

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 166

38^e année

3 juillet 1995

Édition
de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Parlement européen	
	Session 1995/1996	
95/C 166/01	Procès-verbal de la séance du lundi 12 juin 1995	
	<i>Déroulement de la séance</i>	
	1. Reprise de la session	1
	2. Adoption du procès-verbal	1
	3. Composition du Parlement	1
	4. Composition des commissions et délégations interparlementaires	2
	5. Autorisation d'établir des rapports	2
	6. Autorisation d'établir des recommandations	2
	7. Saisine de commissions	2
	8. Dépôt de documents	2
	9. Transmission par le Conseil de textes d'accords	6
	10. Pétitions	6
	11. Déclarations écrites (article 48 du règlement)	7
	12. Virements de crédits	7
	13. Ordre des travaux	8
	14. Débat d'actualité (sujets proposés)	9
	15. Temps de parole	10
	16. Transmission de signaux de télévision ***II (débat)	11
	17. Euro-RNIS ***II (débat)	11
	18. Ordre du jour de la prochaine séance	11



Prix: 38 ECU

(Suite au verso)

Procès-verbal de la séance du mardi 13 juin 1995*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	14
2. Autorisation d'établir des rapports	14
3. Transmission par le Conseil de textes d'accords	15
4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	15
5. Régimes de sécurité sociale * (article 52 du règlement)	17
6. Statistiques dans le domaine du tourisme (article 52 du règlement)	17

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

POLI	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
ENER	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures)
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
ASOC	commission des affaires sociales et de l'emploi
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
JEUN	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
FE	groupe Forza Europa
RDE	groupe du rassemblement des démocrates européens
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
EDN	groupe Europe des Nations (groupe de coordination)
NI	non-inscrits

Sommaire (<i>suite</i>)	Page
7. Décision sur l'urgence	17
8. Ordre du jour	18
9. Situation en Bosnie (déclaration du Conseil)	18
10. Conseil européen des 26 et 27 juin 1995 (déclarations du Conseil et de la Commission)	18
HEURE DES VOTES	
11. Élection d'un questeur (dépôt de candidatures)	18
12. Transmission de signaux de télévision ***II (vote)	19
13. EURO-RNIS ***II (vote)	19
14. Conseil européen des 26 et 27 juin 1995 (vote)	19
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
15. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)	20
16. Rapport annuel de l'IME (débat)	20
17. Relations avec l'Afrique du Sud (débat)	21
18. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises (débat)	21
19. Heure des questions (questions au Conseil)	22
20. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises (suite du débat)	23
21. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (débat)	23
22. Ordre du jour de la prochaine séance	23
 <i>Partie II: Textes adoptés par le Parlement</i>	
1. Régimes de sécurité sociale * (article 52 du règlement) A4-0107/95 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, le règlement (CEE) n° 1247/92 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 et le règlement (CEE) n° 1945/93 modifiant le règlement (CEE) n° 1247/92 (COM(94)0135 — C4-0042/94 — 94/0111(CNS))	24
Résolution législative	29
2. Transmission de signaux de télévision ***II A4-0130/95 Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision (C4-0032/95 — 00/0476(COD))	30
3. EURO-RNIS ***II A4-0131/95 Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour le développement de l'EURO-RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen (C4-0033/95 — 00/0495(COD))	34
4. Conseil européen des 26 et 27 juin 1995 B4-0850, 0851, 0852, 0856, 0915/95 Résolution sur le Conseil européen de Cannes	36



Procès-verbal de la séance du mercredi 14 juin 1995*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	44
2. Dépôt de documents	44
3. Délai de dépôt d'amendements	44
4. Débat d'actualité (recours)	44
5. Égalité des chances (débat)	45
6. Quatrième conférence mondiale sur les femmes (débat)	45
7. Stratégie asiatique (débat)	45
8. Ascenseurs ***III (débat)	45

HEURE DES VOTES

9. Élection d'un questeur	46
10. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers **I (vote)	46
11. Rapport annuel de l'IME (vote)	46
12. Relations avec l'Afrique du Sud (vote)	47
13. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises (vote)	47
14. Égalité des chances (vote)	47
15. Stratégie asiatique (vote)	47

FIN DE L'HEURE DES VOTES

16. Ascenseurs ***III (suite du débat)	48
17. Forêts tropicales **II (débat)	48
18. Comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II (débat)	49
19. Réseaux câblés de télévision (débat)	49
20. Heure des questions (questions à la Commission)	49
21. Nomination d'un membre de la Cour des Comptes (débat)	50
22. Traitement des données à caractère personnel ***II (débat)	50
23. Produits phytopharmaceutiques ***I (débat)	51
24. R & D technologique (débat)	51
25. 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» ***II (débat)	51
26. Ordre du jour de la prochaine séance	51

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers **I A4-0115/95 Proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (COM(95)0028 – C4-0098/95 – 95/0028(SYN))	52
Résolution législative	55
2. Rapport annuel de l'IME A4-0132/95 Résolution sur le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen (I.M.E.)	56



Sommaire (<i>suite</i>)	Page
3. Relations avec l'Afrique du Sud B4-0845, 0846, 0847, 0848, 0849 et 0870/95 Résolution sur les relations avec l'Afrique du Sud	59
4. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises A4-0135/95 Résolution sur la création d'un Centre d'analyse de l'Union européenne pour la prévention active des crises	59
5. Égalité des chances A4-0104/95 Résolution sur l'évaluation du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances et les propositions en vue du quatrième programme d'action communautaire	62
6. Stratégie asiatique A4-0080/95 Résolution sur la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 — C4-0092/94)	64

95/C 166/04

Procès-verbal de la séance du jeudi 15 juin 1995

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal	77
2. Dépôt de documents	77
3. Lutte contre la drogue (débat)	78
4. Détachement des travailleurs (débat)	78
HEURE DES VOTES	
5. Ascenseurs ***III (vote)	79
6. Produits phytopharmaceutiques ***I (vote)	79
7. Situation en Tchétchénie (article 92 du règlement)	79
8. Quatrième conférence mondiale sur les femmes (vote)	79
9. Forêts tropicales **II (vote)	80
10. Comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II (vote)	80
11. Traitement des données à caractère personnel ***II (vote)	80
12. 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» ***II (vote)	80
13. Réseaux câblés de télévision (vote)	81
14. Nomination d'un membre de la Cour des comptes (vote)	81
15. R & D technologique (vote)	81
16. Lutte contre la drogue (vote)	82
17. Détachement des travailleurs (vote)	82
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
18. Essais nucléaires (débat)	83
19. Sommet du G7 (débat)	83
20. Droits de l'homme (débat)	83
21. Holocauste (débat)	83
22. Pluralisme et concentration dans les médias (débat)	84



Sommaire (<i>suite</i>)	Page
23. Essais nucléaires (vote)	84
24. Sommet du G7 (vote)	84
25. Droits de l'homme (vote)	84
26. Holocauste (vote)	85
27. Pluralisme et concentration dans les médias (vote)	86
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
28. Qualité de l'air ambiant **I (débat)	86
29. Média II – Formation – Développement et distribution **I/* (débat)	29
30. Ordre du jour de la prochaine séance	87

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Ascenseurs ***III A4-0138/95 Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs (C4-0177/95 – 00/0394(COD))	88
2. Produits phytopharmaceutiques ***I A4-0118/95 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (COM(94)0579 – C4-0272/94 – 94/0285(COD))	89
Résolution législative	90
3. Situation en Tchétchénie A4-0134/95/rév. Recommandation du Parlement européen au Conseil sur le développement des relations avec la Fédération de Russie et la situation en Tchétchénie	90
4. Quatrième conférence mondiale sur les femmes A4-0142/95 Résolution sur la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin: Lutte pour l'égalité, le développement et la paix	92
5. Forêts tropicales **II A4-0137/95 Décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de règlement du Conseil relatif à des actions dans le domaine des forêts tropicales (C4-0034/95 – 00/0500(SYN))	98
6. Comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II A4-0095/95 Décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur (C4-0035/95 – 00/0417(COD))	105
7. Traitement des données à caractère personnel ***II A4-0120/95 Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (C4-0051/95 – 00/0287(COD))	105
8. 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» ***II A4-0128/95 Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (C4-0148/95 – 94/0199(COD))	108

9. Réseaux câblés de télévision	
A4-0129/95	
Résolution concernant le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (C4-0120/95)	109
10. Nomination d'un membre de la Cour des Comptes	
A4-0133/95	
Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes européenne	112
11. R & D technologique	
A4-0121/95	
Résolution sur la communication de la Commission «Recherche et développement technologique: parvenir à la coordination par la coopération» (COM(94)0438 – C4-0212/94)	113
12. Lutte contre la drogue	
A4-0136/95	
Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant un plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (1995-1999) (COM(94)0234 – C4-0107/94)	116
13. Détachement des travailleurs	
B4-0858/95	
Résolution sur le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services	123
14. Essais nucléaires	
B4-0868, 0874, 0895, 0906 et 0930/95	
Résolution sur les essais nucléaires	125
15. Sommet du G7	
B4-0864, 0872, 0886, 0904, 0908 et 0917/95	
Résolution sur la prise en compte de l'environnement par le Sommet du G7 à Halifax (15-17 juin 1995)	126
16. Droits de l'homme	
a) B4-0878, 0890, 0892, 0909, 0914 et 0925/95	
Résolution sur l'anniversaire du massacre sur la Place Tien An Men	126
b) B4-0875, 0888, 0910, 0921 et 0934/95	
Résolution sur les violations des droits de l'homme en Iran	127
c) B4-0859, 0887, 0916, 0919 et 0935/95	
Résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie (Myanmar) et la libération de M ^{me} Aung San Suu Kyi	128
d) B4-0863, 0891 et 0894/95	
Résolution sur les menaces contre la liberté de la presse en Égypte	129
e) B4-0880 et 0933/95	
Résolution sur la violation des droits de l'homme en Syrie	130
f) B4-0882/95	
Résolution sur le traitement inhumain des prisonniers dans l'État d'Alabama, aux États-Unis	131
g) B4-0889, 0907 et 0923/95	
Résolution sur la peine de mort aux États-Unis et le cas Abu-Jamal	131
17. Holocauste	
B4-0866, 0883, 0885, 0897, 0900, 0903, 0920, 0927 et 0932/95	
Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste	132
18. Pluralisme et concentration dans les médias	
B4-0884, 0899, 0902, 0912 et 0928/95	
Résolution sur le pluralisme et la concentration des médias	133

Procès-verbal de la séance du vendredi 16 juin 1995

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal	158
2. Dépôt de documents	158
3. Importation de bananes * (article 143 du règlement)	161
4. Conversion des terres au Portugal * (article 143 du règlement)	161
5. Conservation des ressources halieutiques * (vote)	161
6. Qualité de l'air ambiant **1 (vote)	161
7. Média II — Développement et distribution — Formation **1/* (vote)	162
8. Franchise et exonération de TVA * (débat et vote)	162
9. Céréales et féculé de pomme de terre * (débat et vote)	163
10. Mesures vétérinaires pour la pêche (débat et vote)	164
11. Véhicules automobiles (déclaration de la Commission)	164
12. Composition des commissions, de l'Assemblée paritaire ACP/UE et délégations interparlementaires	164
13. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)	164
14. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance	165
15. Calendrier des prochaines séances	165
16. Interruption de la session	165

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Importation de bananes * (article 143 du règlement)	
Proposition de règlement du Conseil adaptant le règlement (CEE) 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (COM(95)0115 — C4-0184/95 — 95/0086(CNS))	166
2. Conversion des terres au Portugal * (article 143 du règlement)	
Proposition de règlement modifiant le règlement (CE) 1017/94 concernant la conversion des terres actuellement consacrées aux cultures arables vers la production extensive de bétail au Portugal (COM(95)0168 — C4-0195/95 — 95/0101(CNS))	166
3. Conservation des ressources halieutiques *	
A4-0141/95	
Proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS))	166
Projet de résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS)) ...	166
4. Qualité de l'air ambiant **1	
a) A4-0116/95	
Proposition de directive du Conseil concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (COM(94)0109 — C4-0112/94 — 94/0106(SYN))	167
Résolution législative	173



b)	A4-0117/95		
	Proposition de décision du Conseil établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États membres (COM(94)0345 – C4-0165/94 – 94/0194(SYN))	174	
	Résolution législative	177	
5.	MEDIA II – Développement et distribution – Formation **I/*		
a)	A4-0143/95		
	Proposition de décision du Conseil relative à un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II – Développement et Distribution) (1996-2000) (COM(94)0523 – C4-0158/95 – 95/0027(CNS))	178	
	Résolution législative	191	
b)	A4-0144/95		
	Proposition de décision du Conseil relative à un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II – Formation) (1996-2000) (COM(94)0523 – C4-0171/95 – 95/0026(SYN))	192	
	Résolution législative	200	
6.	Franchise et exonération de TVA *		
	A4-0124/95		
I.	Proposition de règlement du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM(94)0232 – C4-0274/94 – 94/0140(CNS))	200	
	Résolution législative	203	
II.	Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE et déterminant le champ d'application de son article 14, paragraphe 1, point d), en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (COM(94)0370 – C4-0167/94 – 94/0197(CNS))	203	
	Résolution législative	203	
7.	Céréales et féculé de pomme de terre *		
	A4-0127/95		
	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales et le règlement (CE) n° 1868/94 du Conseil instituant un régime de contingentement pour la production de féculé de pomme de terre (COM(95)0024 – C4-0111/95 – 95/0024(CNS))	204	
8.	Mesures vétérinaires pour la pêche		
	B4-0938/95		
	Résolution sur les mesures vétérinaires excessives et coûteuses à appliquer dans le secteur de la pêche sans consultation du Parlement européen	205	

Lundi, 12 juin 1995

I*(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 1995-1996

Séances du 12 au 16 mai 1995

PALAIS DE L'EUROPE — STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 1995

(95/C 166/01)

PARTIE I**Déroulement de la séance**

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH,

*Président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 mai 1995.

2. Adoption du procès-verbal*Interviennent:*

— M. Stewart qui demande que le Président examine, à l'occasion de sa visite au Merseyside dans le nord-ouest de l'Angleterre, si les crédits affectés à l'objectif 1 ont été correctement distribués dans la région;

— M^{me} Sierra González sur une déclaration faite par M. Fischler, membre de la Commission, à son retour des États-Unis, concernant la position du Parlement européen en matière d'organisation commune du marché de la banane; elle demande que la Commission s'explique à ce sujet devant le

Parlement (M. le Président lui rappelle les dispositions de l'article 96 du règlement en matière de délai de présentation de propositions de modification de l'ordre du jour);

— M. Medina Ortega sur cette intervention; il demande que la présidence fasse parvenir à la Commission les résolutions du Parlement sur cette question (M. le Président indique qu'il examinera le problème);

— M. Sánchez García qui fait observer que la déclaration faite par M. Fischler a jeté une ombre sur la célébration du dixième anniversaire de la signature du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que MM. Galland et Raffarin ont été nommés, en date du 18 mai 1995, membres du gouvernement français. Il les félicite de leur nomination.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate la vacance de leur siège.

Lundi, 12 juin 1995

M. le Président informe le Parlement que les autorités françaises compétentes lui ont communiqué entre-temps que MM. Jean-Thomas Nordmann et Jean-Antoine Giansily avaient été désignés, avec effet à compter du 19 mai, comme membres du Parlement, respectivement à la place de MM. Galland et Raffarin.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 3, du règlement.

4. Composition des commissions et délégations interparlementaires

À la demande des groupes PSE, PPE et FE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

- de M. Bebear, comme membre de la commission de la pêche;
- de M. Schulz, à la place de M^{me} Wemheuer, comme membre de la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Turquie;
- de M. Santini, à la place de M. Podestà, comme membre de la délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale et le Mexique.

M. Goldsmith a fait savoir par écrit qu'il se démettait de ses fonctions de membre de la délégation pour les relations avec le Canada.

5. Autorisation d'établir des rapports

La Conférence des présidents a autorisé les commissions suivantes à établir des rapports

- les commissions AFET et DEVE sur les mines antipersonnel (il est convenu que ces deux rapports seront examinés en discussion commune);
- la commission JURI (article 50) sur les problèmes d'ordre juridique en cas d'accident de la route d'un citoyen de l'Union dans un autre État membre que celui de sa résidence.

6. Autorisation d'établir des recommandations

La Conférence des Présidents a autorisé la commission AFET à formuler une recommandation à l'intention du Conseil (article 92 du règlement) sur les conflits en Tchétchénie.

7. Saisine de commissions

La commission ENVI est saisie pour avis du document intitulé «Le rôle de l'Union en matière de tourisme — Livre vert de la Commission» (compétente au fond: commission TRAN, déjà saisies pour avis: commissions ECON, ASOC et REGI).

8. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) *du Conseil:*

— Lettre du Conseil concernant la nomination d'un membre de la Cour des Comptes (LET 3232/95 — C4-0179/95)

renvoyée
fond: CONT

— Proposition de directive du Conseil relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté (COM(94)0590 — C4-0180/95 — 94/0325(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON, ENVI

base juridique: Article 084 paragraphe 2 CE

— Projet de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que la Communauté doit prendre au sein du conseil d'association institué par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Hongrie, d'autre part, signé à Bruxelles le 16 décembre 1991, en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 62, paragraphes 1(i), 1(ii) et 2 dudit accord et de l'article 8, paragraphes 1(i), 1(ii) et 2 du Protocole n° 2 relatif aux produits couverts par le Traité CECA du même accord (5929/95 — C4-0181/95 — 95/0810(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: AFET, ECON

— Proposition de règlement du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (COM(95)0115 — C4-0184/95 — 95/0086(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG, DEVE

base juridique: Article 043 CE

— Projet de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que la Communauté doit prendre au sein du conseil d'association institué par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Pologne, d'autre part, signé à Bruxelles le 16 décembre 1991, en ce qui concerne l'adoption des règles nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 63, paragraphes 1(i), 1(ii) et 2 dudit accord et de l'article 8,

Lundi, 12 juin 1995

paragraphe 1(i), 1(ii) et 2 du Protocole n° 2 relatif aux produits CECA du même accord (5929/95 — C4-0187/95 — 95/0811(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: AFET, ECON

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (COM(95)0144 — C4-0190/95 — 95/0091(CNS))

renvoyée
fond: JURI
avis: AGRI

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Russie, d'autre part (LET 3644/95 — C4-0191/95 — 94/0151(AVC))

renvoyée
fond: AFET
avis: BUDG, ENER, RELA, TRAN, JEUN

base juridique: Article 113 CE, Article 235 CE, Article 228 paragraphes 2-3 CE, Article 101 EURATOM

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1017/94 concernant la conversion de terres actuellement consacrées aux cultures arables vers la production extensive de bétail au Portugal (COM(95)0168 — C4-0195/95 — 95/0101(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

b) *de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, le rapport suivant:*

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs (C4-0177/95 — 00/0394(COD))

Rapporteur: M. Pompidou
(A4-0138/95)

c) *des commissions parlementaires, les rapports et propositions de recommandation suivants:*

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relative aux indices des prix à la consommation harmonisés (COM(94)0674 — C4-0100/95 — 95/0009(CNS)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M^{me} Lulling
(A4-0114/95)

— ** I Rapport sur une proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (COM(95)0028 — C4-0098/95 — 95/0028(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Watts
(A4-0115/95)

— ** I Rapport sur la proposition de directive du Conseil concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (COM(94)0109 — C4-0112/94 — 94/0106(SYN)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Papayannakis
(A4-0116/95)

— ** I Rapport sur la proposition de décision du Conseil établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États Membres (COM(94)0345 — C4-0165/94 — 94/0194(SYN)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M^{me} Pollack
(A4-0117/95)

— *** I Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (COM(94)0579 — C4-0272/94 — 94/0285(COD)) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Añoveros Trias de Bes
(A4-0118/95)

— Rapport sur les mines terrestres et les armes à laser aveuglantes — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Bertens
(A4-0119/95)

— Rapport sur la communication de la Commission «Recherche et développement technologique: parvenir à la coordination par la coopération» (COM(94)0438 — C4-0212/94) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Tannert
(A4-0121/95)

— Rapport sur le Rapport annuel de la Commission: «L'Emploi en Europe 1994» (COM(94)0381 — C4-0200/94) — commission des affaires sociales et de l'emploi

Rapporteur: M. Menrad
(A4-0122/95)

— Rapport sur la communication de la Commission sur une politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne (COM(94)0319 — C4-0140/94) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Rapkay
(A4-0123/95)

Lundi, 12 juin 1995

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM(94)0232 — C4-0274/94 — 94/0140(CNS)) et sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE et déterminant le champ d'application de son article 14 paragraphe 1 point d) en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (COM(94)0370 — C4-0167/94 — 94/0197(CNS)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Cassidy
(A4-0124/95)

— Rapport sur le Cinquième rapport périodique sur la situation et l'évolution socio-économique des régions de la Communauté (COM(94)0322 — C4-0095/94) — commission de la politique régionale

Rapporteur: M^{me} McCarthy
(A4-0125/95)

— Rapport sur le Rapport annuel de la Commission relatif à l'instrument financier de cohésion 1993/1994 (COM(95)0001 — C4-0028/95) — commission de la politique régionale

Rapporteur: M. Costa Neves
(A4-0126/95)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales et le règlement (CE) n° 1868/94 du Conseil instituant un régime de contingentement pour la production de féculé de pomme de terre (COM(95)0024 — C4-0111/95 — 95/0024(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M^{me} Hardstaff
(A4-0127/95)

— Rapport sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (C4-120/95) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Herman
(A4-0129/95)

— Rapport sur le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen (C4-124/95) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Christodoulou
(A4-0132/95)

— Rapport sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes européenne (LET 3232/95 — C4-0179/95) — commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M^{me} Theato
(A4-0133/95)

— Proposition de recommandation sur le développement des relations avec la Fédération de Russie et la situation en Tchétchénie — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
(A4-0134/95)

— Rapport sur la création d'un Centre Européen d'Analyses pour la Prévention Active des Crises — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Rocard
(A4-0135/95)

— Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur un plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (1995-1999) (COM(94)0234 — C4-0107/94) — commission des libertés publiques et des affaires intérieures

Rapporteur: Stewart-Clark
(A4-0136/95)

— Rapport sur la proposition de directive du Conseil concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme (COM(94)0582 — C4-0176/95) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. Cornelissen
(A4-0139/95)

d) des commissions parlementaires, les recommandations pour la deuxième lecture suivantes:

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive du Parlement et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (C4-0051/95 — 00/0287(COD)) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Medina Ortega
(A4-0120/95)

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (C4-0148/95 — 94/0199(COD)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^{me} Heinisch
(A4-0128/95)

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision (C4-0032/95 — 00/0476(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Caudron
(A4-0130/95)

Lundi, 12 juin 1995

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour le développement de l'EURO-RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen (C4-0033/95 — 00/0495(COD))
— commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Glante
(A4-0131/95)

— ** II Recommandation pour la deuxième lecture concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la proposition de règlement du Conseil relatif à des actions dans le domaine des forêts tropicales (C4-0034/95 — 00/0500(SYN)) — commission du développement et de la coopération

Rapporteur: M^{me} Van Putten
(A4-0137/95)

e) *des députés suivants, les questions orales suivantes:*

— Hughes, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, à la Commission, sur le détachement des travailleurs (B4-0510/95);

— Lindeperg, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, au Conseil, sur la protection des personnes fuyant l'Algérie dans l'Union européenne (B4-0511/95);

— Gerard Collins, au nom du groupe RDE, à la Commission, sur les relations commerciales avec l'Afrique du Sud (B4-0513/95);

— Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V, à la Commission, sur les futures relations entre l'Union européenne et la République d'Afrique du Sud (B4-0514/95);

— Pettinari, Wurtz, Camero González et Novo, au nom du groupe GUE/NGL, à la Commission, sur l'accord commercial entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud (B4-0515/95);

— Arias Cañete, au nom de la commission de la pêche, à la Commission, sur les mesures vétérinaires excessives et coûteuses à appliquer dans le secteur de la pêche sans consultation du Parlement européen (B4-0516/95).

f) *des députés suivants, conformément à l'article 41, du règlement, des questions orales en vue de l'heure des questions des 13 et 14 juin 1995 (B4-0512/94):*

Cushnahan, Ahern, Alavanos, Kranidiotis, Azzolini, Izquierdo Rojo, Palacio Vallelersundi, Crawley, Crowley, Terrón i Cusí, Crampton, von Habsburg, McMahon, Sandbæk, McCarthy, Colajanni, Fitzsimons, Gahrton, Theonas, Riis-Jørgensen, Howitt, Crowley, Jackson, Wolf, Hurtig, Needle, Ahern, Kranidiotis, White, Wijsenbeek, Cushnahan, Harrison, Alavanos, Crampton, Caccavale, De Luca, Ligabue, McNally, Medina Ortega, Rosado Fernandes, Méndez de Vigo, Kerr, Hards-taff, Theonas, Moretti, Simpson, Fraga Estévez, McMahon,

Fernández Martín, McCartin, Moniz, Ephremidis, Killilea, McCarthy, Smith, Crawley, Blak, Seal, Riis-Jørgensen, Izquierdo Rojo, Lucas Pires, Torres Marques, Sisó Cruellas, Gallagher, Howitt, McIntosh, Provan, Barros Moura.

g) *de la Commission:*

— XXIV^e rapport sur la politique de concurrence 1994 (COM(95)0142 — C4-0165/95)

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI

— Communication au Conseil et au Parlement européen sur la complémentarité entre la politique de coopération au développement de la Communauté et celles des États membres (COM(95)0160 — C4-0178/95)

renvoyée
fond: DEVE

— Proposition de virement de crédits n° 07/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)0777 — C4-0182/95)

renvoyée
fond: BUDG

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (COM(95)0177 — C4-0183/95 — 95/0114(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ECON

base juridique: Article 100 A CE

— Rapport sur l'application de la directive 87/102/CEE relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de crédit à la consommation (COM(95)0117 — C4-0185/95)

renvoyée
fond: JURI
avis: ENVI

— Rapport au Conseil et au Parlement européen sur l'objectif et les méthodes d'application du gel extraordinaire (COM(95)0122 — C4-0186/95)

renvoyée
fond: AGRI

— Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (COM(95)0226 — C4-0188/95 — 94/0009(COD))

renvoyée
fond: ENER
avis: BUDG, ECON, REGI, TRAN

base juridique: Article 129 D paragraphe 1 CE

Lundi, 12 juin 1995

— Proposition de virement de crédits n° 09/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)0847 — C4-0193/95)

renvoyée
fond: BUDG

h) du Comité de conciliation:

— Projet commun approuvé par le Comité de conciliation sur la directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs (7655/94 — C4-0177/95 — 00/0394(COD))

9. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— Accord entre la Communauté européenne et l'Autriche concernant un contingent tarifaire de 5.000 têtes pour les vaches et génisses;

— Déclaration conjointe solennelle entre le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part;

— Accord sous forme d'échange de lettres prorogeant l'adaptation de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce des viandes ovine et caprine;

— Accord entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part, sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement, ainsi que l'acte final y afférent;

— Accord entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part, sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement, ainsi que l'acte final y afférent;

— Accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1995;

— Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Barbade, le Belize, la République du Congo, Fidji, la République coopérative de Guyane, la République de Côte d'Ivoire, la Jamaïque, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République du Malawi, la République de Maurice, la République de l'Ouganda, la République du Suriname, Saint-Kitts et Nevis, le Royaume de

Swaziland, la République unie de Tanzanie, la République de Trinité et Tobago, ainsi que la République du Zimbabwe, sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1993/1994;

— Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Kazakhstan, d'autre part, ainsi que l'acte final.

10. Pétitions

M. le Président annonce qu'il a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente, les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 16 mai 1995

de M. Ashenafi Seyoum Gizaw (n° 614/95);

de «Europäisches Tierhilfswerk e.V.» plus 130 signatures (n° 615/95);

de M. Theobald Weber (n° 616/95);

de M. Theobald Weber (n° 617/95);

de M. Harry Fischer (n° 618/95);

de M. Alfred Wollny (n° 619/95);

de M. Bernd Müller (n° 620/95);

de M^{me} Christine Stephan (n° 621/95);

de M. Steven Gordts (n° 622/95);

de M. Cassio Botticelli (n° 623/95);

de MM. Giovanni Pirrone et Oreste Zanatto (Comitato per la Revisione e il Controllo del Progetto «Malpensa 2000») plus 2807 signatures (n° 624/95);

de M. Virgílio Capela Gonçalves (n° 625/95);

de MM. Edward Boyd McColm et John McCormack McColm (n° 626/95);

de M. Walter Fletcher (n° 627/95);

de M. et M^{me} Michael O'Brien (n° 628/95);

de M. Luigi Zullo (n° 629/95);

de M. John Davies (n° 630/95);

de M^{me} M^a Isabel Gómez Hernández (n° 631/95);

de M. Enrique Blanco Cruz (Partido del Agua de Almuñecar) (n° 632/95);

de M. Björn Rackoll (n° 633/95);

de M. Nourreddine Trabelsi (n° 634/95);

Le 18 mai 1995

de M^{me} Dorothée Piermont (n° 635/95);

de M^{me} Ute Haas (n° 636/95);

de M. Adolf Rennebaum (n° 637/95);

de M^{me} Hale Leckzik (n° 638/95);

de M^{me} María Jesus Revuelto López (n° 639/95);

de M^{me} Adelia Tineo Martínez (n° 640/95);

de M. Vincenzo Bonasso (n° 641/95);

Lundi, 12 juin 1995

de M. Silvano Rinaldini (Vangelo Vivente — Chiesa Cristiana Evangelica) (n° 642/95);

de M. Michele Danubio (n° 643/95);

de M. Beppi Dal Cero (n° 644/95);

de M. et M^{me} Andrew Steven (n° 645/95);

de M. R.J. Hall (n° 646/95);

de M. Denis Brown (n° 647/95);

de M. Hans-Peter Jorges (n° 648/95);

de M^{me} Andrée Jeanne Schmitt (n° 649/95);

de M. L. Julien (Association des Producteurs d'Energies Hydroélectriques de l'Est) (n° 650/95);

Le 2 juin 1995

de M^{me} Liz Kempster plus 1173 signatures (n° 651/95);

de M. Peter Towers (n° 652/95);

de M. Anthony B. Lowth (n° 653/95);

de M. Percy G. Boothby (n° 654/95);

de M. Harry Johnson avec 34 signatures (n° 655/95);

de M^{me} Frances Mary Piddem (n° 656/95);

de M. Seamus Fay (Amnesty International — Dunmurry Belfast West) (n° 657/95);

de M. Freddie Richardson (n° 658/95);

de M. Bernardo Alegria (Eurominas Electro-Metalurgia S.A.) (n° 659/95);

de M^{me} Sandrine Petit-Betchik (n° 660/95);

de M^{me} Victor Ancèle (n° 661/95);

de M. Georges Boltz (Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) plus 55 signatures (n° 662/95);

de M. Claude Samuel (Dentistes Sans Frontières) (n° 663/95);

de M. Gilbert Ducoup (Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi) avec 3 autres signatures (n° 664/95);

de M. Gerald Albrecq (n° 665/95);

de M. Messaoud Zedadka (n° 666/95);

de M. Jacques Vissol (n° 667/95);

de M^{me} Eliane Holvoet (n° 668/95);

de M. Stefano Sparaco (n° 669/95);

de M^{me} Giovanna Giubelli (n° 670/95);

de M. Francesco A. Schirizzi (n° 671/95);

de «Gioventura Piemontèisa» avec 43 signatures (n° 672/95);

de M. Salvatore di Fresco (n° 673/95);

de M^{me} Liana Masetti (n° 674/95);

de M^{me} Annegret Beeton (n° 675/95);

de M. Reginald Ingo Zell (n° 676/95);

de M. et M^{me} Hans Huhn (n° 677/95);

de MM. Helmuth Moroder et Andreas Weissen (CIPRA et Alpen-Initiative) (n° 678/95);

de M. Horst Wolf (n° 679/95);

de M^{me} Patrizia Groppo-Basirico (n° 680/95);

de M^{me} Simone Haller avec 45 signatures (n° 681/95);

de M^{me} Katharina Schäfer (n° 682/95);

de M. Martin Breinig (n° 683/95);

de M^{me} Jutta Birnbickel (n° 684/95);

de M^{me} Carmen Romero Navascues (n° 685/95);

de M^{me} Maria Elena Piazuelo González (n° 686/95);

de M^{me} Mercedes Anguiano González (n° 687/95);

de M. Enrique José de Matos Mateos (n° 688/95);

de M. Juan Carlos Hernández Aparicio (Asociación de Naturalista del Sureste — ANSE) (n° 689/95);

de M. Juan Carlos Hernández Aparicio (Asociación de Naturalista del Sureste — ANSE) (n° 690/95);

de M. Giorgios Giorgiadis (n° 691/95);

de M. Stamatis Padelidis (n° 692/95);

de M. Theodoros Papoulakos (n° 693/95);

de M. Panayotis Christodoulou (n° 694/95);

Le 8 juin 1995

de M. Hans-Jürgen Strassner (n° 695/95);

de M^{me} Ute Erika Nemitz (n° 696/95);

de M. Philipp F. Gans (n° 697/95);

de M. Eugene Tuohey (n° 698/95);

de MM. Wayne Williams and Terry Stanway (n° 699/95);

de M. Dirk W. Schaper (n° 700/95);

de M. Petrus Jacobs (n° 701/95);

de M. Caspar Bosma (n° 702/95);

de M. Sebastiano Armenia (n° 703/95);

de M. Marcello De Leo (Nuovo Opificio srl) (n° 704/95);

de M. Michel Predescu (n° 705/95);

de M. Eric Eichhorn plus 440 signatures (n° 706/95);

du Club des Smoke Busters — c/o Association contre le Cancer plus 18.550 signatures (n° 707/95).

11. Déclarations écrites (article 48 du règlement)

M. le Président communique que la déclaration écrite n° 4/95 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures nécessaire est, en vertu des dispositions de l'article 48, paragraphe 5, du règlement, devenue caduque.

12. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la demande de virement n° 06/95 (C4-0175/95 — SEC(95) 0760 final) concernant la réserve B0-40.

Lundi, 12 juin 1995

La commission des budgets estime important que les deux programmes puissent fonctionner normalement et décide d'autoriser le virement 06/95 à partir de la réserve B0-40.

B3-1001 Socrates

+ 84 500 000 écus crédits d'engagements
+ 70 000 000 écus crédits de paiements

B3-1021 Leonardo

+ 65 500 000 écus crédits d'engagements
+ 57 000 000 écus crédits de paiements.

Cependant, la commission des budgets estime qu'avant l'adoption du budget 1996 la Commission devra prouver concrètement l'efficacité des mesures de coordination annoncées. Le Parlement, au cours des prochains mois, par ses commissions compétentes (affaires sociales, culture et contrôle budgétaire) ne manquera pas de suivre l'exécution de ces deux programmes auxquels le Parlement attache une importance particulière.

13. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Interviennent:

— M. De Vries, au nom du groupe ELDR, qui, se fondant sur l'article 37 du règlement, demande que la Commission fasse une déclaration sur la distribution des véhicules à moteur;

— M. König, qui s'élève contre le fait que les interventions visant M. Fischler en début de séance aient été faites en l'absence de celui-ci;

— M. Bangemann sur la demande de M. De Vries pour indiquer que la Commission est en principe d'accord pour faire une telle déclaration (M. le Président fait observer que la demande présentée par M. De Vries ne l'a pas été dans les délais prescrits par l'article 96 du règlement et qu'en conséquence, il n'y sera pas donné suite);

— M. De Vries qui indique qu'il existe des précédents où des demandes de ce genre, émanant des deux plus grands groupes, ont été acceptées (M. le Président lui répond que si des erreurs ont été commises précédemment, elles ne constituent en rien une justification);

— M^{me} Castellina, président de la commission de la culture, qui demande que les rapports André-Léonard sur MEDIA II, prévus à l'ordre du jour de vendredi, soient avancés à l'ordre du jour de jeudi (M. le Président lui répond également que cette demande ne respecte pas les délais prescrits par l'article 96 du règlement).

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif de la présente période de session (PE 165.322/PDOJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

Lundi

— En application de la modification de l'article 52 du règlement, qui entre en vigueur aujourd'hui, les deux rapports déposés sur la base de cet article, à savoir les rapports Oomen-Ruijten (A4-0107/95) et Cornelissen (A4-0139/95), sont reportés à la séance de demain.

Interviennent:

— M^{me} Green, au nom du groupe PSE, qui indique qu'une opposition par écrit a été présentée conformément à l'article 92, paragraphe 3 à l'adoption de la proposition de recommandation de la commission des affaires étrangères sur la Tchétchénie (A4-0134/95) et qu'un accord est intervenu entre les groupes politiques pour renvoyer cette recommandation à la commission des affaires étrangères (M. le Président confirme qu'un dixième des membres qui composent le Parlement a en effet présenté son opposition par écrit et propose que le vote soit, dans ces conditions, prévu à l'heure des votes de jeudi, à 12 heures);

— M. Martens, au nom du groupe PPE, qui souscrit aux propos tenus par M^{me} Green.

M. le Président constate qu'il en est ainsi décidé.

Mardi et mercredi

— Pas de modification proposée.

Jeudi

Le groupe PSE demande de reporter à la période de session de juillet le rapport Lulling sur les indices des prix à la consommation (A4-0114/95 — point 138).

Intervient M^{me} Lulling.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

Vendredi

— Les groupes PSE, PPE et ARE demandent l'inscription de la question orale de la commission de la pêche, à la Commission, sur la mise en place de mesures vétérinaires coûteuses pour l'industrie de la pêche sans consultation du Parlement européen (B4-0516/95).

Intervient M. Provan qui demande que cette question orale soit avancée et inscrite à l'ordre du jour de mardi (M. le Président lui répond qu'il ne peut donner suite à cette demande et que si le Parlement approuve l'inscription de la question orale, elle sera inscrite à l'ordre du jour de vendredi).

Le Parlement marque son accord sur l'inscription de ce point.

Interviennent:

— M^{me} Castellina qui, revenant sur son intervention précédente, demande que les rapports André-Léonard sur Media II (points 159 et 160) soient avancés dans l'ordre du jour et inscrits à la place du rapport Lulling, qui vient d'être retiré de l'ordre du jour de jeudi;

Lundi, 12 juin 1995

— M. Macartney sur la demande de M. Provan;

— M^{mes} André-Léonard, rapporteur, Green, au nom du groupe PSE, Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, et M. Anastassopoulos qui appuient la demande de M^{me} Castellina.

M. le Président consulte l'Assemblée sur cette demande.

Le Parlement approuve la demande.

Interviennent:

— M. De Vries, au nom du groupe ELDR, qui, après avoir souligné que la modification de l'ordre du jour qui vient d'être décidée est en contradiction avec les raisons qui lui ont été opposées pour refuser sa demande d'inscrire à l'ordre du jour une déclaration de la Commission sur la distribution des véhicules à moteur et après avoir fait observer qu'il avait présenté cette demande sur la base de l'article 37 et non de l'article 96 du règlement, réitère sa demande tendant à inscrire une telle déclaration à l'ordre du jour de vendredi;

— M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, qui marque son accord sur cette demande.

M. le Président consulte l'Assemblée sur cette demande.

Le Parlement marque son accord sur la demande.

Intervient M. Bangemann qui signale qu'il ne peut donner l'assurance que le commissaire compétent pour cette question, à savoir M. Van Miert, sera présent vendredi.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 97 du règlement)

du Conseil à:

— une proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la Baltique, des Belts et de l'Oeresund (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS))

Motivation de l'urgence: Ces mesures, adoptées par la commission internationale des pêches de la Baltique en sa réunion du 12 au 16 septembre 1994, ont force obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1995 et leur adoption est une mesure obligatoire pour la Communauté en droit international.

Le Parlement se prononcera sur l'urgence au début de la séance de demain.

Intervient:

— M^{me} Crawley qui, après avoir évoqué les propos infâmants tenus par un ministre turc contre trois présidents de groupes, à savoir, M^{mes} Green, Lalumière et Roth, à l'occasion de la visite d'une délégation de membres du Parlement en Turquie, considère que c'est le Parlement tout entier qui est bafoué par ces propos (M. le Président indique qu'il a déjà adressé une lettre au chef du gouvernement turc dans laquelle il lui demandait de présenter des excuses);

— M. Pasty qui demande que le Président adresse au nom du Parlement ses condoléances à la famille de M^{me} Thome-Patenôtre, qui avait été doyenne d'âge, et qui est décédée la semaine dernière; il s'élève ensuite contre l'absence d'interprétation en langue grecque et portugaise au début de la réunion de son groupe cet après-midi, ce qui l'a obligé à différer la réunion et a empêché les membres de son groupe d'être présents à l'ouverture de la séance plénière (M. le Président lui répond, en ce qui concerne sa première demande, qu'il enverra des condoléances et, pour ce qui concerne la deuxième partie de son intervention, qu'il veillera à ce que cela ne se reproduise plus);

— M. Jacob, président de la commission de l'agriculture, sur le procès-verbal de la séance précédente;

— M^{me} Green qui, revenant sur l'intervention de M^{me} Crawley, explique les circonstances de l'incident; elle précise que le Premier ministre turc a adressé une lettre au ministre concerné dans laquelle elle lui demandait de présenter des excuses, ce qu'il a fait d'une manière qu'elle n'estime toutefois pas entièrement satisfaisante (M. le Président indique qu'il informera le Parlement des suites que le gouvernement turc voudra bien réserver à cette affaire);

— M^{me} Roth, également concernée par les propos infâmants du ministre turc, qui souligne que les excuses qu'il a présentées ont consisté en réalité à rejeter la faute sur la presse turque qui n'avait fait que reproduire l'incident; elle estime que l'intéressé ne devrait pas conserver son poste et se félicite de la réaction rapide du Président du Parlement et des lettres de soutien qui lui sont parvenues;

— M. Gallagher qui, revenant sur les interventions de MM. Provan et Macartney, demande, à son tour, que la question orale de la commission de la pêche soit avancée dans l'ordre du jour (M. le Président lui répond que l'ordre des travaux est fixé).

14. Débat d'actualité (sujets proposés)

M. le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi:

— Essais nucléaires

— Pluralisme et concentration dans les médias

*
* *

Lundi, 12 juin 1995

- Droits de l'homme
- Journée commémorative de l'holocauste
- Sommet du G7 à Halifax

de 15 h 00 à 17 h 30

Recommandation van Putten	
Recommandation Cassidy (véhicules à moteur)	
Rapport Herman	
Rapporteurs	15 minutes (3 x 5')
Rapporteurs pour avis	6 minutes
Commission	15 minutes au total
Députés	90 minutes

15. Temps de parole

Les débats sont organisés comme suit conformément à l'article 106 du règlement:

Lundi, de 17 h 00 à 19 h 00

Ouverture de la session et ordre des travaux	30 minutes
Recommandation Caudron	
Recommandation Glante	
Rapporteurs	10 minutes (2 x 5')
Commission	10 minutes
Députés	60 minutes

de 21 h 00 à 24 heures

Rapport Theato	
Recommandation Medina Ortega	
Rapport Añoveros Trias de Bes	
Rapport Tannert	
Recommandation Heinisch	
Rapporteurs	25 minutes (5 x 5')
Rapporteurs pour avis	30 minutes
Commission	25 minutes au total
Députés	90 minutes

Mardi, de 9 h 15 à 12 h 30

Déclaration du Conseil (situation en Bosnie)	
Déclarations Conseil/Commission	
Conseil	30 minutes au total
Commission	30 minutes au total
Députés	120 minutes

Jeudi, de 10 heures à 12 heures

Rapport Stewart-Clarck	
Question orale (détachement des travailleurs)	
Rapporteur	5 minutes
Rapporteurs pour avis	16 minutes
Auteur	5 minutes
Commission	10 minutes au total
Députés	60 minutes

de 15 h 00 à 19 h 00 et de 22 h 30 à 24 h 00

Présentation du rapport annuel de l'IME	
Rapport Christodoulou	
Déclaration du Conseil (Afrique du Sud)	
Questions orales (Afrique du Sud)	
Rapport Rocard	
Rapport Watts	
Rapport Cornelissen	
Rapporteurs	20 minutes (4 x 5')
Rapporteurs pour avis	10 minutes
Auteurs	12 minutes (6 x 2')
Conseil	20 minutes au total
Commission	30 minutes au total
M. Lamfalussy, Président de l'IME	15 minutes
Députés	180 minutes

de 18 h 00 à 20 h 00

Rapport Papayannakis	
Rapport Pollack	
2 rapports André-Léonard	
Rapporteurs	20 minutes (4 x 5')
Rapporteurs pour avis	8 minutes
Commission	20 minutes au total
Députés	60 minutes

Mercredi, de 9 h 15 à 12 h 00

Rapport d'Ancona	
Rapport Gröner	
Rapport Gol	
Rapport Pompidou	
Rapporteurs	20 minutes (4 x 5')
Rapporteurs pour avis	12 minutes
Commission	15 minutes au total
Députés	90 minutes

Vendredi

Rapport Cassidy (régime douanier)	
Rapport Hardstaff	
Question orale (mesures vétérinaires)	
Déclaration de la Commission (distribution/entretien des véhicules à moteur)	
Rapporteurs	10 minutes (2 x 5')
Rapporteurs pour avis	6 minutes
Auteur	5 minutes
Commission	25 minutes au total
Députés	90 minutes

Lundi, 12 juin 1995

RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE POUR LES DÉPUTÉS
(en minutes)

Temps global:	60	90	120	150	180	210	240
<i>Groupe</i>							
du parti des socialistes européens (221)	16	27	37	48	58	69	79
du parti populaire européen (173)	13	21	30	38	46	54	63
du parti européen des libéraux démocrates et réformateurs (52)	5	8	10	13	15	18	20
confédéral de la gauche unitaire européenne — gauche verte nordique (31)	4	5,5	7	8,5	10	11	13
Forza europa (29)	4	5	7	8	10	11	12
du rassemblement des démocrates européens (26)	4	5	6	7	9	10	11
des verts au PE (25)	4	5	6	7	8	10	11
de l'Alliance radicale européenne (19)	3	4	5	6	7	8	9
Europe des Nations (19)	3	4	5	6	7	8	9
Non-inscrits (31)	4	5,5	7	8,5	10	11	13

16. Transmission de signaux de télévision ***II (débat)

M. Caudron présente sa recommandation pour la deuxième lecture, faite au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision (C4-0032/95 — 00/0476(COD)) (A4-0130/95).

Interviennent M^{me} Read, au nom du groupe PSE, et M. Hoppenstedt, au nom du groupe PPE.

PRÉSIDENTE DE M. SCHLÜTER

Vice-président

Interviennent M^{me} Larive, au nom du groupe ELDR, MM. Gerard Collins, au nom du groupe RDE, Wolf, au nom du groupe V, M^{me} Tongue, MM. Bangemann, membre de la Commission, et Caudron, rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11 du PV du 13.6.95

17. Euro-RNIS ***II (débat)

M. Glante présente sa recommandation pour la deuxième lecture, faite au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour le développement de l'EURO-RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen (C4-0033/95 — 00/0495(COD)) (A4-0131/95).

Interviennent MM. Hoppenstedt, au nom du groupe PPE, Wolf, au nom du groupe V, Schiedermeier, Bangemann, membre de la Commission, et Glante, rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12 du PV du 13.6.95

18. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures

de 9 h à 9 h 15

- débat d'actualité (propositions de résolution déposées)
- rapport Oomen-Ruijten sur les régimes de sécurité sociale * (article 52 du règlement)
- rapport Cornelissen sur les statistiques dans le domaine du tourisme (article 52 du règlement)
- décision sur l'urgence

de 9 h 15 à 12 h 30

- déclaration du Conseil sur la situation en Bosnie (suivie d'un débat)
- déclarations du Conseil et de la Commission sur le Conseil européen de Cannes (suivies d'un débat)

12 h 30

- heure des votes

de 15 à 19 heures et de 22 h 30 à 24 heures

- discussion commune de la présentation du rapport annuel de l'IME et d'un rapport Christodoulou sur ce rapport annuel

Lundi, 12 juin 1995

- discussion commune d'une déclaration du Conseil et de six questions orales sur l'Afrique du Sud
 - rapport Rocard sur la prévention des crises
 - rapport Watts sur les transbordeurs rouliers de passagers **I
 - rapport Cornelissen sur les transports de marchandises par route **I
- de 21 heures à 22 h 30*
- heure des questions au Conseil
- (La séance est levée à 18 h 55.)*
-

Enrico VINCI
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH
Président

Lundi, 12 juin 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 12 juin 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alber, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, André-Léonard, Andrews, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfé, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barhet-Mayer, Barton, Barzanti, Bébéar, Berend, Berès, Bertens, Berthu, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Boogerd-Quaak, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Cabezón Alonso, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carniti, Carrère d'Encausse, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castellina, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Coates, Colajanni, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunha, Cunningham, Dankert, Daskalaki, David, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martin, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Ford, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gaigg, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Gomolka, González Triviño, Gredler, Green, Gröner, Grossetête, Günther, Guigou, Gustafsson, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Hermange, Herzog, Hindley, Hughes, Hume, Hurtig, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Järvilähti, Janssen van Raay, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Johansson, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Klač, Koch, König, Kakkola, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lange, Langen, Langenhagen, Langer, Lannoye, Larive, Lehne, Lenz, Ligabue, Linzer, Löow, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McIntosh, McKenna, McMahon, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Manzella, Marinho, Martens, Martin David W., Martinez, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moretti, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Mulder, Murphy, Myller, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Occhetto, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Parodi, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Pimenta, Piquet, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Posselt, Provan, Puerta, van Putten, Rack, Rapkay, Rauti, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Robles Piquer, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rusanen, Rytta, Ryyänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandberg-Fries, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schulz, Schwaiger, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soares, Sonneveld, Speciale, Spiers, Stewart, Stewart-Clark, Stockmann, Striby, Sturdy, Tannert, Tappin, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Ullmann, Väyrynen, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Villalobos Talero, Vinci, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Wemheuer, White, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, Wolf, Wurtz, Zimmermann.

Mardi, 13 juin 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 1995

(95/C 166/02)

PARTIE I**Déroulement de la séance****PRÉSIDENTE DE M. HÄNSCH***Président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Herman a fait savoir qu'il était présent la veille, mais qu'il n'avait pas signé la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Autorisation d'établir des rapports

La Conférence des présidents, au cours de sa réunion du 30 mai 1995, après avoir retenu une série de critères pour l'examen des demandes d'autorisation d'élaborer des rapports d'initiative et être convenue de la nécessité d'arrêter un programme portant sur la première moitié de la législature, a autorisé les commissions suivantes à élaborer des rapports d'initiative sur les sujets indiqués:

- commission AFET sur le processus de paix au Moyen-Orient;
- commission AGRI sur:
 - la création d'une Charte rurale européenne (en vue de son adoption en novembre/décembre 1995);
 - la reconnaissance de la laine comme produit agricole (selon les modalités prévues à l'article 52 du règlement) (en vue de son adoption en novembre/décembre 1995)
- commission ECON sur le renforcement de la coopération monétaire mondiale pour une meilleure régulation des marchés monétaires et financiers;
- commission ENER sur:
 - la coopération avec l'Europe de l'Est et la CEI dans le domaine de la politique de l'énergie et de la sûreté nucléaire (en vue de son adoption en février 1996);
 - le plan d'action communautaire sur les énergies renouvelables (en vue de son adoption en novembre 1995);
 - la politique communautaire de recherche et développement durable (en vue de son adoption en décembre 1995);
- commission JURI sur:
 - l'amélioration de la législation sur l'adoption;
 - les mesures de protection des enfants mineurs dans l'Union européenne;
- commission ASOC sur le partage de temps de travail (en vue de son adoption en juillet 1995);
- commission TRAN sur:
 - la troisième conférence paneuropéenne des transports (en vue de son adoption avant la fin de l'année);
 - les services publics et aides d'État aux transports (regroupement des sujets de deux rapports demandés);
- JEUN sur:
 - l'impact des politiques communautaires sur la culture et l'application du principe de subsidiarité au secteur culturel (en vue de son examen en plénière en avril 1996);
 - le rôle de la TV publique et du service public dans la société multimédia (en vue de son examen en plénière en mai 1996);
 - la société de l'information, la culture et l'éducation (en vue de son adoption en juillet 1996);
- DEVE sur l'action humanitaire de l'UE, le rôle d'ECHO et la politique humanitaire préventive (en vue de son adoption au premier semestre 1996);
- LIBE sur:
 - la libre circulation des supporters de football/lutte contre le hooliganisme;
 - la lutte contre la corruption en Europe;
- CONT sur l'adaptation du système de contrôle des ressources propres suite à la mise en place du marché unique;
- INST sur le développement du traité sur l'Union;
- PECH sur:
 - la problématique du secteur de la pêche dans la zone NAFO (en vue de son adoption avant la fin de l'année);
 - la pêche et l'aquaculture en Méditerranée (en vue de son adoption avant la fin de l'année)
- REGL sur:
 - l'article 167 — affaires pendantes devant le Parlement en fin de législature (en vue de son adoption en juillet 1995);
 - les citations à comparaître pour témoignage des membres du Parlement européen dans les États membres (en vue de son adoption en septembre 1995);
 - l'article 142 — procédure de vote pour l'élection du bureau des commissions (en vue de son adoption en novembre 1995);

Mardi, 13 juin 1995

- FEMM sur:
 - la situation des conjoints des travailleurs indépendants (en vue de son adoption en janvier 1996);
 - la mise en œuvre du programme d'action de la conférence du Caire (en vue de son adoption en février 1996);
 - la mise en œuvre de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (en vue de son adoption en mars 1996)

La Conférence a demandé aux commissions qui n'ont pas indiqué de prévisions quant à l'examen de ces rapports en séance plénière de les faire connaître dans les meilleurs délais et a décidé, d'autre part, de demander aux commissions suivantes des précisions sur le contenu et la portée des rapports d'initiative indiqués (dans cette attente l'autorisation pour leur élaboration est suspendue):

- ASOC sur:
 - les droits syndicaux;
 - les aspects sociaux de la politique du logement;
- ENVI sur l'action communautaire en faveur de la médecine du tourisme;
- DEVE sur le problème de la dette et de la réforme des Institutions de Bretton Woods (FMI, Banque mondiale).

La Conférence se réserve la possibilité d'examiner ultérieurement les autres demandes présentées par les commissions.

3. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme du document suivant:

— Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bélarus, d'autre part, ainsi que l'acte final.

4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

- Fouque, au nom du groupe ARE, sur la libération d'Aung Suu Kyi (B4-0859/95);
- Fouque, au nom du groupe ARE, sur la protection et la promotion des droits des femmes dans l'UE (B4-0860/95);
- André-Léonard, De Clercq et Eisma, au nom du groupe ELDR, sur l'emprisonnement de M. Mehdi Zana (B4-0861/95);
- Gredler, au nom du groupe ELDR, sur le tremblement de terre catastrophique sur Sakhaline (B4-0862/95);

— Gol, André-Léonard, au nom du groupe ELDR, sur les menaces pesant sur la liberté de la presse en Égypte (B4-0863/95);

— Eisma, Pimenta, Gredler et Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, sur la prise en compte de l'environnement au sommet du G7, à Halifax (B4-0864/95);

— Izquierdo Rojo, au nom du groupe PSE, sur la mort de la fillette Nora Abas Adahash par suite d'une excision (B4-0865/95);

— Díez de Rivera Icaza, au nom du groupe PSE, sur une journée commémorative de l'holocauste (B4-0866/95);

— Kouchner, Lindeperg, au nom du groupe PSE, sur le Togo (B4-0867/95);

— d'Ancona, Morris et Rocard, au nom du groupe PSE, sur les essais nucléaires (B4-0868/95);

— Barzanti, Tongue et d'Ancona, au nom du groupe PSE, sur la société de l'information (B4-0869/95);

— Oomen-Ruijten, Estevan Bolea et Florenz, au nom du groupe PPE, sur la prise en compte de l'environnement au sommet du G7, du 15 au 17 juin 1995 à Halifax (B4-0872/95);

— Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V, sur le Togo (B4-0873/95);

— Fabra Vallés, Oostlander, Robles Piquer, von Habsburg, au nom du groupe PPE, sur les essais nucléaires (B4-0874/95);

— Moorhouse, Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les autorités iraniennes et les droits de l'homme (B4-0875/95);

— Grossetête et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la disparition de Français en Casamance (B4-0876/95);

— Moorhouse et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'incarcération de Tek Nath Rizal au Bouthan (B4-0877/95);

— McMillan-Scott, Maij-Weggen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'anniversaire du massacre de la place Tien An Men (B4-0878/95);

— McMillan-Scott et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la persistance de la dictature au Nigeria (B4-0879/95);

— Moorhouse et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les violations des droits de l'homme en Syrie (B4-0880/95);

— Moorhouse et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la mort de Hazan Ocak en Turquie (B4-0881/95);

— Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier et Saint-Pierre, au nom du groupe ARE, sur le traitement inhumain des prisonniers dans l'État d'Alabama aux (B4-0882/95);

— Lalumière, au nom du groupe ARE, sur la journée commémorative de l'holocauste (B4-0883/95);

— Castellina, Pailler, Aramburu del Río, Theonas et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur la concentration des medias (B4-0884/95);

Mardi, 13 juin 1995

- Piquet, Sierra González, Manisco, Ribeiro, Alavanos et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur une journée commémorative à la mémoire des victimes de l'holocauste et de la barbarie nazie (B4-0885/95);
- Papayannakis, Sierra González et Bertinotti, au nom du groupe GUE/NGL, sur la prise en considération de l'environnement par le sommet du G7 à Halifax (B4-0886/95);
- Vinci, Ephremidis, Sornosa Martínez, Aramburu del Río, au nom du groupe GUE/NGL, sur la libération de M^{me} Aung San Suu Kyi (B4-0887/95);
- Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL, sur les violations des droits de l'homme en Iran (B4-0888/95);
- Pailler, Manisco et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'exécution programmée de M. Mumia Abu-Jamal aux États-Unis (B4-0889/95);
- Aramburu del Río et Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, sur les violations des droits de l'homme en République populaire de Chine (B4-0890/95);
- Sierra Gonzalez, Manisco et Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, sur la liberté d'expression et de presse en Égypte (B4-0891/95);
- Telkämper et Aglietta, au nom du groupe V, sur l'anniversaire du massacre de la place Tien An Men (B4-0892/95);
- Bloch von Blottnitz, Lannoye, Breyer et Ahern, au nom du groupe V, sur la prise en compte de l'environnement au sommet du G7 à Halifax (B4-0893/95);
- Roth et Aelvoet, au nom du groupe V, sur les violations des droits de l'homme et menaces contre la liberté de la presse en Égypte (B4-0894/95);
- Camero González, Piquet, Pettinari, Ephremidis, Alavanos et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, McKenna, Aelvoet, Schroedter, Van Dijk, Telkämper, Lannoye et Langer, au nom du groupe V, sur les essais nucléaires (B4-0895/95);
- Roth, au nom du groupe V, sur la condamnation prochaine d'objecteurs de conscience en Turquie (B4-0896/95);
- Roth, Cohn-Bendit et Voggenhuber, au nom du groupe V, sur les violences racistes et antisémites dans les États membres de l'Union européenne (B4-0897/95);
- Müller, au nom du groupe V, sur le danger de mort couru par les intellectuels algériens et en particulier par les écrivains et journalistes, hommes ou femmes (B4-0898/95);
- Pasty, Guinebertière, Rosado Fernandes, Jacob, Giansily et Carrère d'Encausse, au nom du groupe RDE, sur la concentration des médias (B4-0899/95);
- Pasty, Rosado Fernandes, Jacob et Carrère d'Encausse, au nom du groupe RDE, sur l'instauration d'une date commémorative de l'holocauste (B4-0900/95);
- Pasty, Jacob, Giansily, Carrère d'Encausse, Kaklamanis et Andrews, au nom du groupe RDE, sur le trafic de matières nucléaires (B4-0901/95);
- Banotti, Bianco, Filippi, Hoppenstedt, Pack, Perry, Segni et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le pluralisme et la concentration des médias (B4-0902/95);
- Souchet, au nom du groupe EDN, sur la création d'une journée européenne de commémoration de l'holocauste (B4-0903/95);
- Souchet, au nom du groupe EDN, sur la réunion du G7 à Halifax (B4-0904/95);
- McKenna, Telkämper, Gahrton, Hautala et Ahern, au nom du groupe V, sur la conférence interparlementaire sur le Timor oriental (B4-0905/95);
- Lalumière, Mamère et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur les essais nucléaires (B4-0906/95);
- Pannella et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur l'exécution programmée de M. Mumia Abu-Jamal aux États-Unis (B4-0907/95);
- Mamère, Ewing et Barthet-Meyer, au nom du groupe ARE, sur la réunion du G7 à Halifax (B4-0908/95);
- Saint-Pierre, Fouque et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur l'anniversaire du massacre de Tien An Men (B4-0909/95);
- Fouque, au nom du groupe ARE, sur la violation des droits de l'homme en Iran (B4-0910/95);
- Hoff, Krehl et Truscott, au nom du groupe PSE, sur le tremblement de terre sur Sakhaline (B4-0911/95);
- Barzanti, Tongue, d'Ancona, McMahon, David, Wilson, Sindal, Adam, Kinnock, Hardstaff, Murphy, Smith, McNally, Elliott, Tappin, Crawley, Watts, Newens, White, Hallam, David W. Martin, Hughes, Simpson, Falconer, Hindley, Newman, Evans, Kenneth D. Collins, Cunningham, McGowan, Lomas, Whitehead et Kerr, au nom du groupe PSE, sur le pluralisme et la concentration dans les médias (B4-0912/95);
- Seal, Lomas, Megahy et Tappin, au nom du groupe PSE, sur le Cachemire (B4-0913/95);
- Schulz, au nom du groupe PSE, sur le 5^e anniversaire du massacre de la place Tien An Men et la situation des droits de l'homme en Chine (B4-0914/95);
- Kinnock, au nom du groupe PSE, sur la situation des droits de l'homme à Burma (Myanmar) et la libération de M^{me} Aung San Suu Kyi (B4-0916/95);
- Díez de Rivera Icaza, White et Lange, au nom du groupe PSE, sur la prise en compte de l'environnement au sommet du G7 du 15 au 17 juin 1995 à Halifax (B4-0917/95);
- Rosado Fernandes, au nom du groupe RDE, sur les actes de violence commis en fin de semaine à Lisbonne (B4-0918/95);
- Caccavale, au nom du groupe FE, sur la détention de Aung San Sun Kyi en Birmanie (B4-0919/95);
- Ligabue, au nom du groupe FE, sur la commémoration de la fin de l'holocauste (B4-0920/95);
- Caccavale et Ligabue, au nom du groupe FE, sur les actes récents de terrorisme en Iran (B4-0921/95);

Mardi, 13 juin 1995

— Mezzaroma, Ligabue, Parodi, Tajani et Garosci, au nom du groupe FE, sur le problème de la sécurité du sang dans l'Union européenne (B4-0922/95);

— Aglietta et Roth, au nom du groupe V, sur la peine de mort aux États-Unis et le cas d'Abu-Jamal (B4-0923/95);

— Ripa di Meana, Langer, Aglietta, Wolf, Cohn-Bendit, Van Dijk, Orlando et Roth, au nom du groupe V, sur la concentration des médias (B4-0924/95);

— Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la poursuite de la persécution des dissidents chinois (B4-0925/95);

— Vallvé, Gasòliba i Böhm, Cunha, Kofoed et Mulder, au nom du groupe ELDR, sur les agressions contre les camions transportant des produits agricoles espagnols en France (B4-0926/95);

— Goerens, Spaak, De Clercq, Larive, Nordmann, Elisabeth Rehn, Gredler, Vallvé et Gol, au nom du groupe ELDR, sur la nécessité d'une journée annuelle de commémoration pour les victimes du nazisme (B4-0927/95);

— André-Leonard, au nom du groupe ELDR, sur la concentration des médias (B4-0928/95);

— Bertens, au nom du groupe ELDR, sur répression brutale à l'encontre des Sunnites en Irak (B4-0929/95);

— Bertens, au nom du groupe ELDR, sur le non-respect de l'esprit du traité de non-prolifération (B4-0930/95);

— Berthu, au nom du groupe EDN, sur la dislocation du marché intérieur par les fluctuations monétaires et la nécessité de mesures agri-monnaies (B4-0931/95);

— Oostlander et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le souvenir de l'holocauste (B4-0932/95);

— Roth, au nom du groupe V, sur la violation des droits de l'homme en Syrie (B4-0933/95);

— Roth et Telkämper, au nom du groupe V, sur la violation des droits d'homme en Iran (B4-0934/95);

— Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme en Birmanie (B4-0935/95);

— McMahon, David, Wilson, Sindal, Adam, Kinnock, Hardstaff, Murphy, Smith, McNally, Elliott, Tappin, Crawley, Watts, Newens, White, Hallam, David W. Martin, Hughes, Simpson, Falconer, Hindley, Newman, Evans, Kenneth D. Collins, Cunningham, McGowan, Lomas, Whitehead et Kerr, au nom du groupe PSE, sur l'Université de Vérone (B4-0936/95);

— Miranda, Ribeiro, Novo, Pailler et Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, sur les agressions racistes de Maghrebins par un groupe de «skin-heads» le 11 juin à Lisbonne (B4-0937/95);

M. le Président communique que, conformément à l'article 47, du règlement, la Présidence informera le Parlement à la fin de la séance de ce matin de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 15 juin 1995 de 15 à 18 heures.

5. Régimes de sécurité sociale * (article 52 du règlement)

M. le Président annonce qu'en l'absence d'opposition écrite, la résolution législative et les amendements contenus dans le rapport Oomen-Ruijten, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, le règlement (CEE) n° 1247/92 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 et le règlement (CEE) n° 1945/93 modifiant le règlement (CEE) n° 1247/92 (COM(94)0135 — C4-0042/94 — 94/0111(CNS)) (A4-0107/95) sont réputés adoptés, conformément à l'article 52, paragraphe 5, du règlement (*partie II, point 1*).

Déclaration de vote:

— écrite: M. Blak

6. Statistiques dans le domaine du tourisme (article 52 du règlement)

L'ordre du jour appelle le rapport Cornelissen, fait au nom de la commission des transports et du tourisme, sur la proposition de directive du Conseil concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme (COM(94)0582 — C4-0176/95) (A4-0139/95).

M. le Président annonce qu'aucune opposition écrite n'a été présentée à l'application de l'article 52, paragraphe 5, du règlement mais que le rapport contient un amendement modifiant la base juridique sur lequel l'avis de la commission juridique est requis. Cet avis n'ayant pas été donné, le rapport ne peut être réputé adopté.

La prochaine réunion de la commission juridique étant prévue le 27 juin 1995, l'adoption définitive du rapport Cornelissen sera inscrite à l'ordre du jour de la période de session du 27 au 29 juin 1995.

7. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur une demande de discussion d'urgence.

— * Proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oeresund (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS)) (rapport Kindermann — A4-0141/95 — sans débat).

Intervient M. Arias Cañete, président de la commission de la pêche.

L'urgence est décidée.

Le rapport Kindermann sera mis aux voix au début de la séance du vendredi 16 juin.

Le délai de dépôt d'amendements est fixé à mercredi, 10 heures.

Mardi, 13 juin 1995

8. Ordre du jour

M. le Président communique que la commission des transports et du tourisme n'a pas encore adopté le rapport Cornelissen sur la proposition de directive du Conseil relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route (COM(95)0002 — C4-0097/95 — 95/0012(SYN)). Ce rapport est par conséquent retiré de l'ordre du jour de la présente période de session.

Intervient M. Cornelissen, président de la commission des transports, qui, après avoir exposé les raisons qui ont empêché l'adoption de ce rapport, signale que le bon déroulement de la réunion de la commission hier soir a été entravé par l'absence d'interprétation en finnois; il demande que ce problème soit examiné afin d'y remédier (M. le Président lui répond que des problèmes subsistent en effet en ce qui concerne l'interprétation en langue finnoise mais que les services intéressés s'emploient à y apporter une solution).

9. Situation en Bosnie (déclaration du Conseil)

M. Barnier, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur la situation en Bosnie.

Interviennent M^{me} Hoff, au nom du groupe PSE, MM. Oostlander, au nom du groupe PPE, La Malfa, au nom du groupe ELDR, Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, Ligabue, au nom du groupe FE, Pasty, au nom du groupe RDE, Langer, au nom du groupe V, M^{me} Lalumière, au nom du groupe ARE, MM. Roubatis, Fabra Vallés, Sakellariou, M^{me} Van Bladel et M. Van den Broek, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

10. Conseil européen des 26 et 27 juin 1995 (déclarations du Conseil et de la Commission)

MM. Barnier, Président en exercice du Conseil, et Santer, Président de la Commission, font une déclaration sur la préparation de la réunion du Conseil européen les 26 et 27 juin 1995 à Cannes.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent M^{me} Green, au nom du groupe PSE, M. Martens, au nom du groupe PPE, M^{me} Spaak, au nom du groupe ELDR, M. Pier Ferdinando Casini, au nom du groupe FE, M. Gerard Collins, au nom du groupe RDE, M. Wolf, au nom du groupe V, M^{me} Lalumière, au nom du groupe ARE, M. de Villiers, au nom du groupe EDN, M. Martinez, non-inscrit, Mmes Guigou, Fontaine, MM. Cox, Bonde, Roubatis, Sarlis, Elles, Medina Ortega, Chanterie, M^{me} Randzio-Plath, MM. Nassauer, Filippi, Wim van Velzen, Ford, Mmes Van Lancker, Junker, Iivari, Löow, MM. Meier, Antony, pour un fait personnel, à la suite de l'intervention de M. Ford, et celui-ci, également pour un fait personnel, sur l'intervention précédente.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Spaak et Cox, au nom du groupe ELDR, sur le Conseil européen de Cannes (B4-0850/95);

— Fontaine, Majj-Weggen, Méndez de Vigo, D'Andrea, Herman, Filippi, Jarzembowski, Oostlander, Oomen-Ruijten et Martens, au nom du groupe PPE, sur la préparation d'une réunion du Conseil européen les 26 et 27 juin 1995 à Cannes (B4-0851/95);

— Green et Roubatis, au nom du groupe PSE, sur le prochain Conseil européen de Cannes (B4-0852/95);

— Puerta, Piquet, Pettinari, Miranda, González Álvarez, Alavanos et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Conseil européen de Cannes des 26 et 27 juin 1995 (B4-0853/95);

— Pasty, au nom du groupe RDE, sur la préparation du Conseil européen de Cannes (B4-0854/95);

— Ligabue, au nom du groupe FE, sur la préparation du Conseil européen de Cannes (B4-0856/95);

— Roth et Langer, au nom du groupe V, sur la préparation du Conseil européen de Cannes (des 26 et 27 juin 1995) (B4-0857/95);

— Lalumière, au nom du groupe ARE, sur la réunion du Conseil européen de Cannes (B4-0915/95).

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14.

(La séance, suspendue à 12 h 20, est reprise à 12 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

HEURE DES VOTES

Intervient M. David qui s'insurge contre les propos tenus par M. Antony avant la suspension de la séance et demande que celui-ci présente des excuses.

11. Élection d'un questeur (dépôt de candidatures)

M. le Président communique qu'il a reçu pour l'élection d'un questeur, les candidatures de M. Soulier et M^{me} André-Léonard.

Il indique que le vote aura lieu à l'heure des votes de mercredi, comme prévu.

Il propose d'utiliser, à cet effet, le système de vote électronique (un bouton sera attribué à chacun des deux candidats). Il précise que ce système permet d'enregistrer la participation nominative des députés, tout en préservant le secret du vote, et qu'ainsi le vote sera conforme aux dispositions du règlement en matière d'élections internes.

Mardi, 13 juin 1995

Il ajoute qu'une note contenant des informations détaillées sera distribuée dans les onze langues à tous les députés demain matin.

12. Transmission de signaux de télévision ***II

(vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Caudron — A4-0130/95

M. le Président communique que le rapporteur lui a fait savoir qu'il convenait de considérer le deuxième alinéa de l'amendement 5, point b bis) comme un considérant à insérer après le 15^e considérant.

Intervient le rapporteur sur les amendements.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0032/95 — 00/0476(COD):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc; 4 (1^{re} et 3^e parties); 5 modifié et 6

Amendement rejeté: 4 (2^e partie)

Votes séparés et/ou par division:

Amendement 4 (rapporteur)

1^{re} partie: jusqu'au point b)

2^e partie: point c) sans la dernière phrase

3^e partie: cette dernière phrase

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*partie II, point 2*).

Intervient M. von Wogau, président de la commission économique.

13. EURO-RNIS ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Glante — A4-0131/95

Intervient le rapporteur pour retirer les amendements 3 et 4 et proposer un vote en bloc des autres amendements.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0033/95 — 00/0495(COD):

Amendements adoptés: 1, 2 et 5 à 10 en bloc

Amendements retirés: 3 et 4

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*partie II, point 3*).

14. Conseil européen des 26 et 27 juin 1995 (vote)

Propositions de résolution B4-0850, 0851, 0852, 0853, 0854, 0855, 0856, 0857 et 0915/95

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0850, 0851, 0852, 0856 et 0915/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Roubatis et Green, au nom du groupe PSE
Méndez de Vigo, Herman et Fontaine, au nom du groupe PPE

Spaak et Cox, au nom du groupe ELDR

Ligabue, au nom du groupe FE

Lalumière, au nom du groupe ARE

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1 par VE (215 pour, 173 contre, 4 abstentions); 2; 6 par VE (205 pour, 163 contre, 31 abstentions); 7 par VE (213 pour, 164 contre, 6 abstentions); 8 par VE (187 pour, 186 contre, 14 abstentions), 11 par VE (207 pour, 164 contre, 16 abstentions); 12 par VE (197 pour, 194 contre, 11 abstentions); 13 par VE (217 pour, 180 contre, 7 abstentions); 14; 18 par VE (225 pour, 162 contre, 14 abstentions); 21 par VE (221 pour, 173 contre, 14 abstentions)

Amendements rejetés: 3 par VE (143 pour, 226 contre, 23 abstentions); 4 par AN; 9 par VE (180 pour, 194 contre, 18 abstentions); 10 par VE (184 pour, 192 contre, 18 abstentions); 15; 16; 19; 20

Amendement caduc: 5

Amendement retiré: 17

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (les paragraphes 4 (V, RDE) et 21 (GUE/NGL) par votes séparés).

Interventions:

— M. Tannert sur la version allemande du texte;

— M. Langer sur les amendements 4 et 5.

Résultats des votes par AN:

Amendement 4 (ARE, V)

votants:	389
pour:	73
contre:	283
abstentions:	33

Par AN (GUE/NGL, PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	399
pour:	205
contre:	23
abstentions:	171

(*partie II, point 4*).

(Les propositions de résolution B4-0853, 0854, 0855 et 0857/95 sont caduques).

* * *

Explications de vote:

rapport Glante (A4-0131/95)

— écrite: M. Rovsing

Mardi, 13 juin 1995

Conseil européen

— *orales*: MM. Antony et Posselt

— *écrites*: M. Fayot, M^{me} Banotti, MM. Ephremidis, Blot et Dillen

FIN DE L'HEURE DES VOTES

15. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, 1^{er} alinéa du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 48 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. ESSAIS NUCLÉAIRES

B4-0868/95 du groupe PSE
B4-0874/95 du groupe PPE
B4-0895/95 des groupes des Verts et GUE/NGL
B4-0906/95 du groupe ARE
B4-0930/95 du groupe ELDR

II. SOMMET G7

B4-0864/95 du groupe ELDR
B4-0872/95 du groupe PPE
B4-0886/95 du groupe GUE/NGL
B4-0893/95 du groupe des Verts
B4-0904/95 du groupe EDN
B4-0908/95 du groupe ARE
B4-0917/95 du groupe PSE

III. DROITS DE L'HOMME

Chine

B4-0878/95 du groupe PPE
B4-0890/95 du groupe GUE/NGL
B4-0892/95 du groupe des Verts
B4-0909/95 du groupe ARE
B4-0914/95 du groupe PSE
B4-0925/95 du groupe ELDR

Iran

B4-0875/95 du groupe PPE
B4-0888/95 du groupe GUE/NGL
B4-0910/95 du groupe ARE
B4-0921/95 du groupe FE
B4-0934/95 du groupe des Verts

Birmanie

B4-0859/95 du groupe ARE
B4-0887/95 du groupe GUE/NGL
B4-0916/95 du groupe PSE
B4-0919/95 du groupe FE
B4-0935/95 du groupe des Verts

Égypte

B4-0863/95 du groupe ELDR
B4-0891/95 du groupe GUE/NGL
B4-0894/95 du groupe des Verts

Syrie

B4-0880/95 du groupe PPE
B4-0933/95 du groupe des Verts

IV. HOLOCAUSTE

B4-0866/95 du groupe PSE
B4-0883/95 du groupe ARE
B4-0885/95 du groupe GUE/NGL
B4-0897/95 du groupe des Verts
B4-0900/95 du groupe RDE
B4-0903/95 du groupe EDN
B4-0920/95 du groupe FE
B4-0927/95 du groupe ELDR
B4-0932/95 du groupe PPE

V. PLURALISME ET CONCENTRATION DANS LES MÉDIAS

B4-0884/95 du groupe GUE/NGL
B4-0899/95 du groupe RDE
B4-0902/95 du groupe PPE
B4-0912/95 du groupe PSE
B4-0924/95 du groupe des Verts
B4-0928/95 du groupe ELDR

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3 du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2^e alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

16. Rapport annuel de l'IME (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune la présentation du rapport annuel de l'Institut monétaire européen (IME) et un rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle.

M. Lamfalussy, président de l'IME, présente le rapport annuel de l'Institut monétaire européen (IME).

M. Christodoulou présente son rapport sur le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen (C4-0124/95) (A4-0132/95).

Mardi, 13 juin 1995

Interviennent M^{me} Randzio-Plath, président de la sous-commission monétaire, qui parle également au nom du groupe PSE, MM. Herman, au nom du groupe PPE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, Garosci, au nom du groupe FE, Gallagher, au nom du groupe RDE, Wolf, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe EDN, Schreiner, non-inscrit, Harrison, Garriga Polledo, Watson, Ribeiro, M^{me} Hautala, M. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Mmes Persson, Falkmer, MM. Porto, Katiforis, M^{me} Rusanen, MM. Rönholm, Metten, Pérez Royo et M^{me} Torres Marques.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Interviennent MM. Willockx, Speciale, de Silguy, membre de la Commission, et Lamfalussy.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11 du PV du 14.06.95.

*
* * *

Intervient M. Ford qui s'élève contre la tenue, dans l'enceinte du Parlement, d'une exposition sur le Grand Nord Arctique, apparemment organisée par les questeurs, qu'il juge incompatible avec la position prise par le Parlement sur le boycott du commerce des peaux de bébés phoques. Il demande que le Président du Parlement s'explique à ce sujet (M. le Président lui répond que cette question relève de la compétence du Collège des questeurs et qu'il en saisira celui-ci).

17. Relations avec l'Afrique du Sud (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune une déclaration du Conseil et six questions orales à la Commission.

M. Barnier, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur les relations avec l'Afrique du Sud.

M. Cox développe la question orale qu'au nom du groupe ELDR, il a posée sur les relations commerciales avec l'Afrique du Sud (B4-0353/95).

M. White développe la question orale qu'au nom du groupe PSE, il a posée sur l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud (B4-0508/95).

M. Kittelmann développe la question orale que lui-même, Mmes Oomen-Ruijten et Jackson, ont posée, au nom du groupe PPE, sur les relations avec l'Afrique du Sud (B4-0509/95).

M. Gerard Collins développe la question orale qu'au nom du groupe RDE, il a posée sur les relations commerciales avec l'Afrique du Sud (B4-0513/95).

M^{me} Aelvoet développe la question orale que M. Telkämper et elle-même, ont posée, au nom du groupe V, sur les futures relations entre l'Union européenne et la République d'Afrique du Sud (B4-0514/95).

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

M. Novo développe la question orale que MM. Pettinari, Wurtz, Carnero González et lui-même, ont posée, au nom du groupe GUE/NGL, sur les accords commerciaux entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud (B4-0515/94).

M. Pinheiro, membre de la Commission, répond aux questions.

Interviennent M. Barros Moura, au nom du groupe PSE, M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, MM. Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, Mezzaroma, au nom du groupe FE, Macartney, au nom du groupe ARE, Dillen, non-inscrit, M^{me} Oomen-Ruijten sur cette dernière intervention, et Dillen sur les propos de M^{me} Oomen-Ruijten.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base des articles 37, paragraphe 2, et 40, paragraphe 5, du règlement:

— White, Axel Andersson, Barros Moura, Spiers, Smith, McGowan, Sakellariou et Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, sur les relations avec l'Afrique du Sud (B4-0845/95);

— Cox, au nom du groupe ELDR, sur l'Afrique du Sud (B4-0846/95);

— Gerard Collins, au nom du groupe RDE, sur les relations avec l'Afrique du Sud (B4-0847/95);

— Pettinari, Wurtz, Novo et Aramburu del Río, au nom du groupe GUE/NGL, sur les relations UE/Afrique du Sud (B4-0848/95);

— Macartney et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur les relations avec l'Afrique du Sud (B4-0849/95);

— Kittelmann, Oomen-Ruijten et Jackson, au nom du groupe PPE, sur la République sud-africaine (B4-0870/95).

Interviennent MM. Smith, Cellai, M^{me} Kinnock, MM. Spiers et Pinheiro.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12 du PV du 14.06.95.

18. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises (débat)

M. Rocard présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la création d'un Centre Européen d'Analyses pour la Prévention Active des Crises (A4-0135/95).

Interviennent MM. Dimitrakopoulos, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, Kellett-Bowman, rapporteur pour avis de la commission des budgets, M^{me} André-Léonard, rapporteur pour avis de la commission du développement, MM. Mendiluce Pereiro, au nom du groupe PSE, Oostlander, au nom du groupe PPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL, Mmes Baldi, au nom du groupe FE, Daskalaki, au nom du groupe RDE, MM. Langer, au nom du groupe V, Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, et M^{me} Riess, non-inscrite.

Mardi, 13 juin 1995

(Le débat est interrompu à ce point; il sera poursuivi après l'heure des questions au Conseil: partie I, point 20)

(La séance, suspendue à 19 h 10, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO

Vice-président

19. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B4-0512/95).

M. le Président signale que la question 1 de M. Cushnahan ne sera pas appelée, le Conseil étant déjà intervenu ce matin sur le sujet.

Intervient M. Posselt qui, jugeant insuffisante, la déclaration faite ce matin par le Conseil, demande que la question soit néanmoins appelée (M. le Président lui rappelle les dispositions de l'annexe II, A, paragraphe 2, du règlement).

Question 2 de M^{me} Ahern: Résultat du TNP et effets sur la politique de l'Union européenne

M. Barnier, Président en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Ahern.

Question 3 de M. Alavanos: Modification des frontières turco-irakiennes

M. Barnier répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Alavanos.

Interviennent MM. Alavanos, celui-ci sur la qualité de la réponse donnée par le Conseil à sa question, Barnier et von Habsburg.

Question 4 de M. Kranidiotis: Les «enclavés» de Chypre

M. Barnier répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Kranidiotis.

Question 5 de M. Azzolini: Adhésion de Malte à l'Union européenne

M. Barnier répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Azzolini.

Question 6 de M^{me} Izquierdo Rojo: Juste équilibre entre le financement des pays méditerranéens et des PECO

M. Barnier répond à la question.

Intervient M^{me} Izquierdo Rojo.

Interviennent MM. von Habsburg et Posselt pour poser des questions complémentaires auxquelles M. Barnier répond.

Question 7 de M^{me} Palacio Vallelersundi: Droit de vote à Gibraltar

M. Barnier répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Palacio Vallelersundi, M. Elliott et M^{me} Izquierdo Rojo.

Question 8 de M^{me} Crawley: Transfert de personnes condamnées, et

Question 9 de M. Crowley: Transfèrement des personnes condamnées

M. Barnier répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Crawley et de M. Crowley.

Question 10 de M^{me} Terrón i Cusi: Rétablissement des contrôles frontaliers à La Jonquera par la police française

M. Barnier répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Terrón i Cusi

Question 11 de M. Crampton: Surveillance et contrôle dans le golfe de Gascogne

M. Barnier répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Crampton et Provan.

La question 12 de M. von Habsburg est caduque, son auteur étant absent.

Question 13 de M. McMahon: Proposition d'acte législatif communautaire visant à harmoniser le coût des inspections dans le secteur de la pêche

M. Barnier répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. McMahon et Crampton.

La question 14 est retirée par son auteur.

Les questions 15 de M. McCarthy, **16** de M. Colajanni et **17** de M. Fitzsimons sont caduques, leurs auteurs étant absents.

Question 18 de M. Gahrton: Salmonelles

M. Barnier répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Gahrton.

La question 19 de M. Theonas est caduque, son auteur étant absent.

Question 20 de M^{me} Riis-Jørgensen: Accès du commerce de détail au régime d'aide communautaire de la BEI

M. Barnier répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Riis-Jørgensen.

La question 21 de M. Howitt est caduque, son auteur étant absent.

M. von Habsburg étant arrivé dans l'hémicycle, M. le Président décide d'appeler la question 12.

Question 12 de M. von Habsburg: Directive 91/629/CEE relative à la protection des veaux

M. Barnier répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. von Habsburg.

M. le Président déclare close cette partie de l'heure des questions (questions au Conseil).

(La séance, suspendue à 22 h 20, est reprise à 22 h 30.)

Mardi, 13 juin 1995

20. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises (suite du débat)

Interviennent M^{me} Malone, MM. von Habsburg, Goerens, Alavanos, Antony, Occhetto, Robles Piquer, Mmes Iivari, Sauquillo Pérez del Arco, MM. Kouchner et Van den Broek, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 13 du PV du 14.06.95.

21. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers **I (débat)

M. Watts présente son rapport, fait au nom de la commission des transports et du tourisme, sur une proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (COM(95)0028 – C4-0098/95 – 95/0028(SYN)) (A4-0115/95).

Interviennent MM. Waidelich, au nom du groupe PSE, Stenmarck, au nom du groupe PPE, Teverson, au nom du groupe ELDR, Hurtig, au nom du groupe GUE/NGL, Parodi, au nom du groupe FE, Wolf, au nom du groupe V, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Panagopoulos, Jarzembowski, Rönholm, M^{me} McIntosh, MM. Cornelissen, président de la commission des transports, Kinnock, membre de la Commission, Jarzembowski sur l'intervention précédente, Kinnock, Cornelissen, pour poser des questions à la Commission auxquelles il demande qu'elle fournisse des réponses écrites, ce à quoi M. Kinnock s'engage, Parodi, sur l'intervention de M. Jarzembowski et pour poser une question à la Commission à laquelle M. Kinnock répond, et le rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10 du PV du 14.06.95.

22. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures

de 9 heures à 9 h 15:

- débat d'actualité (recours)

de 9 h 15 à 12 heures:

- rapport d'Ancona sur l'égalité des chances
- rapport Gröner sur la quatrième conférence mondiale sur les femmes
- rapport Gol sur la stratégie asiatique
- rapport Pompidou sur les ascenseurs ***III

à 12 heures:

- élection d'un questeur
- heure des votes

de 15 heures à 17 h 30:

- recommandation pour la deuxième lecture van Putten sur les forêts tropicales **II
- recommandation pour la deuxième lecture Cassidy sur le comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II
- rapport Herman sur les réseaux câblés de télévision

de 17 h 30 à 19 heures:

- heure des questions à la Commission

de 21 à 24 heures:

- rapport Theato sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes
- recommandation pour la deuxième lecture Medina Ortega sur le traitement des données à caractère personnel ***II
- rapport Añoveros Trias de Bes sur les produits phytopharmaceutiques ***I
- rapport Tannert sur la recherche et développement technologique
- recommandation pour la deuxième lecture Heinisch sur l'année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ***II

(La séance est levée à 0 h 05.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Ursula SCHLEICHER,
Vice-Président

Mardi, 13 juin 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Régimes de sécurité sociale * (article 52 du règlement)

A4-0107/95

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, le règlement (CEE) n° 1247/92 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 et le règlement (CEE) n° 1945/93 modifiant le règlement (CEE) n° 1247/92 (COM(94)0135 – C4-0042/94 – 94/0111(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE PREMIER, AVANT LE POINT 1), POINT -1) (nouveau)

Titre (Règlement (CEE) n° 1408/71)

–1) Le titre du règlement (CEE) n° 1408/71 est modifié comme suit:

Règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux personnes qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

(Amendement 2)

ARTICLE PREMIER, AVANT LE POINT 1), POINT -1 bis) (nouveau)

Article 1, paragraphe j) (Règlement (CEE) n° 1408/71)

–1 bis) L'article 1 est modifié comme suit:

Au paragraphe j), le troisième alinéa est rédigé comme suit:

Les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas avoir pour effet de soustraire du champ d'application du présent règlement les dispositions conventionnelles relatives aux «préretraites».

(Amendement 3)

ARTICLE PREMIER, AVANT LE POINT 1), POINT -1 ter) (nouveau)

Article 1, paragraphe v) bis (nouveau) (Règlement (CEE) n° 1408/71)

–1 ter) L'article 1 est modifié comme suit:

Après le paragraphe v), le paragraphe suivant est inséré:

v bis) Le terme «préretraite» désigne toute prestation en espèces autres qu'une prestation anticipée de

(*) JO C 143 du 26.5.1994, p. 7.

Mardi, 13 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

vieillesse servie à partir d'un âge déterminé à un travailleur en chômage complet ou en chômage partiel, jusqu'à l'âge auquel il peut être admis à la pension de vieillesse ou à la pension de retraite anticipée non réduite et dont le bénéfice n'est pas subordonné à la condition de se mettre à la disposition des services de l'emploi de l'État compétent.»

(Amendement 4)

ARTICLE PREMIER, AVANT LE POINT 1), POINT -1 quater) (nouveau)

Article 2, paragraphe 3 bis (nouveau) (Règlement (CEE) n° 1408/71)

—1 quater) À l'article 2, le paragraphe 3 bis suivant est inséré:

3 bis. Les dispositions de l'article 22, paragraphe 1, point a), et de l'article 31 s'appliquent également aux ressortissants des pays tiers qui séjournent légalement sur le territoire d'un État membre et aux membres de leur famille.

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER, AVANT LE POINT 1), POINT -1 quinquies) (nouveau)

Article 4, paragraphe 4 (Règlement (CEE) n° 1408/71)

—1 quinquies) À l'article 4, le paragraphe 4 est modifié comme suit:

4. Le présent règlement ne s'applique ni à l'assistance sociale et médicale, ni aux régimes de prestations en faveur des victimes de la guerre ou de ses conséquences.

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER, AVANT LE POINT 1), POINT -1 sexies) (nouveau)

Article 20 (Règlement (CEE) n° 1408/71)

—1 sexies) L'article 20 est remplacé par le texte suivant:

Le travailleur frontalier peut également obtenir les prestations sur le territoire de l'État compétent. Ces prestations sont servies par l'institution compétente selon les dispositions de la législation de cet État, comme si le travailleur résidait dans celui-ci. Les membres de sa famille, et les anciens travailleurs frontaliers, ayant droit à une pension ou à une rente ou à une préretraite due au titre de la législation de l'État membre sur le territoire duquel il a travaillé en tant que frontalier, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants, peuvent bénéficier des prestations en nature dans les mêmes conditions.

Si dans l'État membre de résidence, l'accès à la sécurité sociale est subordonné à l'exercice préalable d'activités professionnelles, le travailleur frontalier chômeur

Mardi, 13 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

complet doit s'y voir reconnaître le droit à l'assurance-maladie, pendant la période de chômage et à compter du moment où il atteint l'âge ouvrant le droit à la retraite, sur la base de ses activités professionnelles dans le pays de travail.

(Amendement 8)

*ARTICLE PREMIER, AVANT LE POINT 1), POINT -1 septies) (nouveau)**Article 25, paragraphe 2 (Règlement (CEE) n° 1408/71)*

—1 septies) L'article 25 est remplacé par le texte suivant:

Un travailleur salarié en chômage complet auquel s'appliquent les dispositions de l'article 71, paragraphe 1 point a) ii) ou point b) ii) première phrase et le travailleur auquel s'applique l'article 71 bis bénéficie des prestations en nature et en espèces selon les dispositions de la législation de l'État membre sur le territoire duquel il réside, comme s'il avait été soumis à cette législation au cours de son dernier emploi, compte tenu, le cas échéant, des dispositions de l'article 18; ces prestations sont à la charge de l'institution du pays de résidence.

(Amendement 9)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 bis) (nouveau)**Article 27, paragraphe 1 bis (nouveau) (Règlement (CEE) n° 1408/71)*

1 bis) L'article 27 est modifié comme suit:

Le texte existant devient le paragraphe 1, et le paragraphe 1 bis suivant est ajouté:

1 bis. Dans le cas d'un titulaire de pensions dues au titre des législations de plusieurs États membres, la charge financière de l'aide est supportée par l'État membre à la législation duquel le retraité a été assujéti pendant la plus longue période.

(Amendement 10)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 ter) (nouveau)**Article 31, paragraphe 1 bis (nouveau) (Règlement (CEE) n° 1408/71)*

1 ter) L'article 31 est modifié comme suit:

Le texte existant devient le paragraphe 1, et le paragraphe 1 bis suivant est ajouté:

1 bis. Le titulaire d'une pension ou d'une rente due au titre de la législation d'un État membre ou de pensions ou de rentes dues au titre des législations de deux ou plusieurs États membres qui a droit aux prestations au titre de la législation d'un ou plusieurs de ces États membres, ainsi que les membres de sa famille, bénéficient, au cours du séjour sur le territoire d'un État membre où ils ont droit à des prestations au titre de la législation de celui-ci, servie par l'institution de cet État membre et à la charge de celle-ci comme s'il y avait sa résidence.

Mardi, 13 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

ARTICLE PREMIER, POINT 1 quater) (nouveau)
Article 31 bis (nouveau) (Règlement (CEE) n° 1408/71)

1 quater) L'article 31 bis suivant est ajouté:**Article 31 bis**

L'ancien travailleur frontalier, qui a droit à une pension ou à une rente due au titre de la législation de l'État membre sur le territoire duquel il a travaillé en tant que frontalier et qui a droit à des prestations au titre de cette législation ainsi que les membres de sa famille ou ses survivants ont également droit aux prestations de l'institution de cet État membre et à la charge de celle-ci comme s'il y avait sa résidence.

(Amendement 12)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 bis) (nouveau)
Article 71, paragraphe 1, point a), point ii) (Règlement (CEE) n° 1408/71)

3 bis) L'article 71 est modifié comme suit:

Au paragraphe 1, point a) point ii), le texte est rédigé comme suit:

ii) le travailleur frontalier qui est en chômage complet bénéficie des prestations de chômage de l'État où il recherche un nouvel emploi, c'est-à-dire, soit l'État de son dernier emploi, soit l'État de résidence selon les dispositions de cet État, comme s'il avait été soumis à cette législation au cours de son dernier emploi; ces prestations sont servies par l'institution soit du lieu de résidence, soit du lieu du dernier emploi et à sa charge;

(Amendement 13)

ARTICLE PREMIER, POINT 3 ter) (nouveau)
Article 71 bis (nouveau) (Règlement (CEE) n° 1408/71)

3 ter) L'article 71 bis suivant est ajouté:**Article 71 bis**

Nonobstant les dispositions de l'article 71, paragraphe 1 points a) ii), le travailleur qui, au cours de son dernier emploi, résidait sur le territoire d'un État membre autre que l'État compétent est admis au bénéfice de la préretraite prévue par la législation du dernier État comme s'il y résidait.

(Amendement 14)

ARTICLE PREMIER, POINT 4 bis) (nouveau)
Article 74 (Règlement (CEE) n° 1408/71)

4 bis) L'article 74 est modifié comme suit:

Le texte existant devient le paragraphe 1, et le paragraphe 1 bis suivant est ajouté:

1 bis. Les dispositions du paragraphe précédent est applicable par analogie au bénéficiaire d'une préretraite.

Mardi, 13 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 15)

*ARTICLE PREMIER, POINT 4 ter) (nouveau)**Article 77, paragraphe 1 (Règlement (CEE) n° 1408/71)***4 ter) L'article 77, paragraphe 1 est modifié comme suit:**

1. Le terme «prestations», au sens du présent article, désigne les allocations familiales prévues pour les titulaires d'une préretraite, d'une pension ou d'une rente de vieillesse, d'invalidité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ainsi que les majorations ou les suppléments de ces pensions ou rentes prévus pour les enfants de ces titulaires, à l'exception des suppléments accordés en vertu de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

(Amendement 16)

*ARTICLE PREMIER, POINT 4 quater) (nouveau)**Article 81, paragraphe d bis) (nouveau) (Règlement (CEE) n° 1408/71)***4 quater) À l'article 81, le paragraphe d bis) suivant est ajouté:**

d bis) de promouvoir et de développer la collaboration entre les États membres en vue de trouver des solutions aux problèmes spécifiques dans le domaine de la sécurité sociale des travailleurs frontaliers, notamment en ce qui concerne les cotisations et le droit aux paiements et aux prestations.

(Amendement 17)

*ARTICLE 2, POINT 1 bis) (nouveau)**Article 19 bis (nouveau) (Règlement (CEE) n° 574/72)***1 bis) L'article 19 bis suivant est inséré:****Article 19 bis**

Aux fins de l'application de l'article 22, paragraphe 1 point a) du règlement, la Commission présente une proposition établissant, à compter du 1^{er} janvier 1997, une carte européenne des soins de santé.

(Amendement 18)

*ARTICLE 2, POINT 3)**Article 95 (Règlement (CEE) n° 574/72)*

3) L'article 95 est modifié comme suit:

Après le paragraphe 4, le paragraphe 4 bis suivant est ajouté:

3) L'article 95 est modifié comme suit:

a) Au paragraphe 2, les mots «et en appliquant au résultat un abattement de vingt pour cent» sont supprimés.

b) Après le paragraphe 4, le paragraphe 4 bis suivant est ajouté:

Mardi, 13 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

4 bis. Pour l'application du présent article, les deux conjoints d'un couple qui bénéficient chacun d'une pension ou d'une rente de vieillesse en vertu de la législation d'un État membre et qui vivent sous le même toit sur le territoire d'un autre État membre, sont à considérer comme un seul titulaire de pension ou de rente. Cette disposition n'est pas applicable si, jusqu'à la date à partir de laquelle la pension ou la rente susvisée leur a été octroyée, les deux conjoints avaient droit aux prestations en qualité de travailleurs salariés.

4 bis. Pour l'application du présent article, les deux conjoints d'un couple qui bénéficient chacun d'une pension ou d'une rente de vieillesse en vertu de la législation d'un État membre et qui vivent sous le même toit sur le territoire d'un autre État membre, sont à considérer comme un seul titulaire de pension ou de rente. Cette disposition n'est pas applicable si, jusqu'à la date à partir de laquelle la pension ou la rente susvisée leur a été octroyée, les deux conjoints avaient droit aux prestations en qualité de travailleurs salariés.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, le règlement (CEE) n° 1247/92 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 et le règlement (CEE) n° 1945/93 modifiant le règlement (CEE) n° 1247/92 (COM(94)0135 – C4-0042/94 – 94/011 (CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0135 – 94/0111(CNS) (1),
 - consulté par le Conseil conformément aux articles 51 et 235 du Traité CE (C4-0042/94),
 - ayant délégué, en application de l'article 52 de son règlement, le pouvoir de décision à sa commission des affaires sociales et de l'emploi,
 - vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'emploi (A4-0107/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil à et la Commission.

(1) JO C 143 du 26.5.1994, p. 7.

Mardi, 13 juin 1995

2. Transmission de signaux de télévision *II****A4-0130/95****Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision (C4-0032/95 – 00/0476(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (C4-0032/95 – 00/0476(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(93)0556 ⁽²⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission COM(94)0455 ⁽³⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 72 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0130/95);

1. modifie comme suit la position commune;
2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5, deuxième partie)

Quinzième considérant bis (nouveau)

considérant que les opérateurs de services d'accès conditionnel doivent pouvoir prétendre obtenir la rémunération de leurs investissements et celle de la fourniture des services aux diffuseurs et être ainsi encouragés à poursuivre leurs investissements.

(Amendement 1)

Dix-septième considérant bis (nouveau)

considérant que, dans le contexte de l'environnement numérique de l'audiovisuel européen, les possibilités de piratage augmenteront, avec des conséquences négatives pour les opérateurs et les fournisseurs de programmes, et que la mise en place et l'application d'une législation antipiratage efficace au niveau européen deviennent de plus en plus nécessaires;

⁽¹⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 54.⁽²⁾ JO C 341 du 18.12.1993, p. 18.⁽³⁾ JO C 321 du 18.11.1994, p. 4.

Mardi, 13 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 2)

Dix-neuvième considérant bis (nouveau)

considérant que les conclusions de la Présidence lors de la Conférence du G 7 qui s'est tenue les 25 et 26 février 1995 à Bruxelles sur la Société de l'information ont notamment souligné la nécessité d'un cadre réglementaire garantissant l'ouverture des réseaux et le respect des règles de concurrence,

(Amendement 3)

Article premier, alinéa unique bis (nouveau)

Les États membres veillent à faciliter le transfert, sur des réseaux numériques de transmission ouverts au public, des services de télévision à format large qui sont déjà en exploitation, notamment en application de la directive 92/38/CEE, et de la décision 93/424/CEE, protégeant ainsi les intérêts des opérateurs et des téléspectateurs qui ont investi pour produire ou recevoir ces services.

(Amendement 4)

Article 2

Tous les services de télévision retransmis aux téléspectateurs, que ce soit par câble, par satellite ou par des moyens terrestres, doivent:

- a) s'ils sont en format large en 625 lignes et ne sont pas entièrement numériques, utiliser le système de transmission D2-MAC 16:9 ou un système de transmission 16:9 entièrement compatible avec les systèmes PAL ou SECAM;

- b) s'ils sont à haute définition et ne sont pas entièrement numériques, utiliser le système de transmission HD-MAC;

- c) s'ils sont entièrement numériques, utiliser un système de transmission qui a été normalisé par un organisme de normalisation européen reconnu. À cet égard, un système de transmission comporte les éléments suivants: formation de signaux de programmes (codage de source des signaux audio, codage de source des signaux vidéo, multiplexage des signaux) et adaptation aux moyens de transmission (codage de canal, modulation et, s'il y a lieu, dispersion d'énergie).

Tous les services de télévision retransmis aux téléspectateurs, que ce soit par câble, par satellite ou par des moyens terrestres, doivent:

- a) s'ils sont en format large en 625 lignes et ne sont pas entièrement numériques, utiliser le système de transmission D2-MAC 16:9 ou un système de transmission 16:9 entièrement compatible avec les systèmes PAL ou SECAM.

Un service de télévision à format large est constitué de programmes produits et édités en vue d'être présentés au public sur un écran à format large.

Le format 16:9 est le format de référence du service de télévision à format large;

- b) s'ils sont à haute définition et ne sont pas entièrement numériques, utiliser le système de transmission HD-MAC;

- c) s'ils sont entièrement numériques, utiliser un système de transmission qui a été normalisé par un organisme de normalisation européen reconnu. À cet égard, un système de transmission comporte les éléments suivants: formation de signaux de programmes (codage de source des signaux audio, codage de source des signaux vidéo, multiplexage des signaux) et adaptation aux moyens de transmission (codage de canal, modulation et, s'il y a lieu, dispersion d'énergie).

Les réseaux de transmission entièrement numériques, ouverts au public pour la distribution de services de télévision, doivent avoir l'aptitude à distribuer les services à format large.

Mardi, 13 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5, première et troisième parties)

Article 4

Les conditions suivantes s'appliquent à l'accès conditionnel des téléspectateurs aux services de télévision numérique *payante* dans la Communauté:

- a) tous les équipements grand public, loués ou vendus ou autrement mis à disposition dans la Communauté, qui sont capables de désembrouiller des signaux numériques de télévision doivent pouvoir permettre le désembrouillage de ces signaux selon l'algorithme européen commun d'embrouillage administré par un organisme de normalisation européen reconnu;
- b) les systèmes d'accès conditionnel exploités sur le marché de la Communauté doivent avoir la capacité technique nécessaire à un transcontrôle peu coûteux au niveau des têtes de câble, qui permette un contrôle total par les exploitants de télévision par câble, au niveau local ou régional, des services faisant appel à ces systèmes d'accès conditionnel;

- c) *en liaison avec l'inclusion, par les fabricants, de systèmes d'accès conditionnel dans les équipements grand public:*
 - *lorsque des systèmes d'accès conditionnel font l'objet de licences délivrées au fabricants, l'octroi de ces licences doit être effectué à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires;*

Les conditions suivantes s'appliquent à l'accès conditionnel des téléspectateurs aux services de télévision numérique dans la Communauté, **indépendamment des moyens de transmission:**

- a) tous les équipements grand public, loués ou vendus ou autrement mis à disposition dans la Communauté, qui sont capables de désembrouiller des signaux numériques de télévision doivent pouvoir permettre:
 - **le désembrouillage de ces signaux selon l'algorithme européen commun d'embrouillage administré par un organisme de normalisation européen reconnu;**
 - **la reproduction de signaux qui ont été transmis en clair, à la condition que, dans le cas où l'équipement considéré est loué, le locataire se conforme au contrat de location applicable;**
- b) les systèmes d'accès conditionnel exploités sur le marché de la Communauté doivent avoir la capacité technique nécessaire à un transcontrôle peu coûteux au niveau des têtes de câble, qui permette un contrôle total par les exploitants de télévision par câble, au niveau local ou régional, des services faisant appel à ces systèmes d'accès conditionnel;
- b bis) les États membres prennent toutes mesures pour que les opérateurs de services d'accès conditionnel, indépendamment des moyens de transmission, qui produisent et commercialisent des services d'accès aux services de télévision numérique:**

- **proposent à tous les diffuseurs, à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, des services techniques permettant que leurs services de télévision numérique soient captés par les téléspectateurs autorisés par l'intermédiaire de décodeurs gérés par les opérateurs de services, et se conforment au droit communautaire de la concurrence, notamment dans le cas où une position dominante apparaît,**
- **tiennent une comptabilité financière distincte en ce qui concerne leur activité de fourniture de services d'accès conditionnel.**

Les diffuseurs publient une liste des tarifs pour le téléspectateur qui tienne compte de la fourniture ou non de matériels associés.

Un service de télévision numérique ne peut se prévaloir de ces dispositions que si les services proposés sont en conformité avec la législation européenne en vigueur.

- c) **lorsqu'ils octroient des licences aux fabricants de matériel grand public, les détenteurs de droits de propriété industrielle relatifs aux systèmes et produits d'accès conditionnel, doivent le faire à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires. L'octroi des licences, qui tient compte des facteurs techni-**

Mardi, 13 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

- lorsque des systèmes d'accès conditionnel font l'objet de licences délivrées aux fabricants ou sont fournis à ces derniers selon d'autres modalités, l'octroi de ces licences ou la fourniture selon ces modalités doivent être effectués de manière à ne pas interdire l'inclusion soit d'un autre système d'accès conditionnel, soit d'une interface commune, pour autant que les conditions de sécurité pertinentes relatives au système d'accès conditionnel soient respectées.

ques et commerciaux, ne peut être subordonné par les détenteurs de droits à des conditions interdisant, dissuadant ou décourageant l'inclusion, dans le même produit:

- soit d'une interface commune permettant la connexion de plusieurs systèmes d'accès autres que celui-ci,
- soit de moyens propres à un autre système d'accès, dès lors que le bénéficiaire de la licence respecte les conditions raisonnables et appropriées garantissant, pour ce qui le concerne, la sécurité des transactions des opérateurs d'accès conditionnel.

Les récepteurs de télévision qui contiennent un décodeur numérique intégré doivent permettre la pose d'au moins une prise standardisée permettant le raccordement, au décodeur numérique, du système d'accès conditionnel et d'autres éléments propres aux services de télévision numérique.

- c bis) sans préjudice de toute action que la Commission ou tout État membre peut intenter en application du traité, les États membres veillent à ce que toute partie ayant un litige non résolu au sujet de l'application des dispositions relevant du présent article jouisse d'un accès facile et, en principe, peu onéreux à des procédures appropriées de règlement des litiges, pour régler ces litiges d'une manière équitable et transparente et en temps opportun.

Cette procédure n'exclut pas une action en dommages d'une des parties. Si la Commission est invitée à rendre un avis concernant l'application du traité, elle doit se prononcer dans les meilleurs délais.

(Amendement 6)

Article 6

Avant le 1^{er} juillet 1997, puis tous les deux ans, la Commission réexamine la présente directive et présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport sur l'évolution des technologies et du marché, et notamment sur les développements des technologies numériques et du marché concernant l'accès conditionnel aux services de télévision numérique. S'il y a lieu, elle soumet au Conseil des propositions tendant à adapter la présente directive à cette évolution.

Avant le 1^{er} juillet 1997, puis tous les deux ans, la Commission examine **les conditions d'application de la présente directive et le développement du marché des services de télévision numériques à travers l'Union européenne** et présente un rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social. **Ce rapport concernera les développements du marché et en particulier ceux concernant l'évolution des technologies et des services numériques, ainsi que les développements techniques et commerciaux du marché de l'accès conditionnel aux services de télévision numérique.**

S'il y a lieu, elle soumet au Conseil des propositions tendant à adapter la présente directive à cette évolution.

Mardi, 13 juin 1995

3. EURO-RNIS *II**

A4-0131/95

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour le développement de l'EURO-RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen (C4-0033/95 – 00/0495(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (C4-0033/95 – 00/0495(COD)),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(93) 0347 ⁽²⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission COM(94) 0483 ⁽³⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0131/95);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 3, partie introductive et premier tiret

Les objectifs de la mise au point de l'EURO-RNIS sont les suivants:

- accès à des installations EURO-RNIS, y compris à des services de base;

Les objectifs, en matière de développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen et en tant qu'élément de «service universel», sont les suivants:

- disponibilité d'un ensemble de services de base sur le RNIS, ci-après dénommé EURO-RNIS, étant entendu qu'il faut prendre en compte la mise en place ultérieure d'un réseau européen de communications intégrées à large bande;

(Amendement 2)

Article 5, troisième tiret

- analyse et promotion de la migration des applications vers l'EURO-RNIS.

- analyse et promotion de la migration des applications du secteur public et du secteur privé vers l'EURO-RNIS;
- promotion de la disponibilité de terminaux EURO-RNIS et de logiciels d'application.

⁽¹⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 42.⁽²⁾ JO C 259 du 23.9.1993, p. 4.⁽³⁾ JO C 353 du 13.12.1994, p. 5.

Mardi, 13 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5)

Article 9

La participation de pays tiers parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou ayant conclu un accord d'association avec la Communauté *peut être autorisée au cas par cas par le Conseil, suivant la procédure de l'article 228 du traité*, afin de leur permettre de concourir à la réalisation de projets d'intérêt commun et pour promouvoir l'inter-connexion et l'interopérabilité de leurs RNIS.

La participation de pays tiers parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou ayant conclu un accord d'association avec la Communauté **est hautement souhaitable, dans le respect de la procédure de l'article 228 du traité**, afin de leur permettre de concourir à la réalisation de projets d'intérêt commun et pour promouvoir l'inter-connexion et l'interopérabilité de leurs **EURO-RNIS**.

(Amendement 6)

Annexe I – point 3, premier alinéa, partie introductive

3. Les «services télématiques», dans le cadre de la présente décision, sont les services indiqués ci-après:

3. Les «services télématiques», dans le cadre de la présente décision, sont les services indiqués ci-après (**liste non limitative**):

(Amendement 7)

Annexe II – Point 1.3 bis (nouveau)

1.3 bis. Développement des applications transfrontalières
Objectif: Répondre aux besoins spécifiques des zones frontalières concernant le secteur public et le secteur privé (petites et moyennes entreprises en particulier).

(Amendement 8)

Annexe II – point 2

2. Promotion de l'interopérabilité, de bout en bout, des services télématiques

2. Promotion de l'interopérabilité, de bout en bout, des services télématiques **et de la disponibilité de terminaux EURO-RNIS**

(Amendement 9)

Annexe II – point 3

3. Analyse et promotion de la migration des applications existantes vers l'EURO-RNIS et promotion de nouvelles applications.

3. Analyse et promotion de la migration des applications existantes **du secteur public et du secteur privé** vers l'EURO-RNIS et promotion de nouvelles applications.

(Amendement 10)

Annexe II – points 4.1 et 4.2

4.1. Expériences de validation avec des PME en matière de services télématiques

Objectif: Rendre les utilisateurs qui pourraient potentiellement bénéficier des télécommunications basées sur EURO-RNIS conscients des avantages que ces systèmes pourraient apporter à l'amélioration des modes de travail dans leur entreprise et contribuer à la constitution d'une masse critique de terminaux EURO-RNIS de manière à rendre ceux-ci moins coûteux en développant leur utilisation.

4.1. Expériences de validation avec des PME en matière de services télématiques

Objectif: Rendre les utilisateurs qui pourraient potentiellement bénéficier des télécommunications basées sur EURO-RNIS conscients des avantages que ces systèmes pourraient apporter à l'amélioration des modes de travail dans leur entreprise et contribuer à la constitution d'une masse critique de terminaux EURO-RNIS de manière à rendre ceux-ci moins coûteux en développant leur utilisation. **Expérience pilote auprès des EURO-Infocentres (analyse coût/bénéfice puis étude de faisabilité portant sur la généralisation du RNIS parmi les EURO-Infocentres).**

Mardi, 13 juin 1995

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
<p>4.2. Promotion d'une interface commune de programmes d'application</p> <p>Objectif: Promouvoir l'harmonisation des interfaces de programmes d'application dans toute la Communauté, ce qui permettra de rendre les logiciels d'application indépendants du matériel avec lequel ils sont utilisés.</p>	<p>4.2. Promotion d'une interface commune de programmes d'application</p> <p>Objectif: Promouvoir l'harmonisation des interfaces de programmes d'application dans toute la Communauté, ce qui permettra de rendre les logiciels d'application indépendants du matériel avec lequel ils sont utilisés.</p> <p>4.2 bis. Actions de formation</p> <p>Objectif: Formation de personnel pour la diffusion et l'implantation de terminaux EURO-RNIS, en particulier auprès des petites et des moyennes entreprises.</p>

4. Conseil européen des 26 et 27 juin 1995

B4-0850, 0851, 0852, 0856, 0915/95

Résolution sur le Conseil européen de Cannes

Le Parlement européen,

- A. considérant l'incertitude qui entoure l'avenir de l'Union européenne, l'inquiétude qui en découle dans l'opinion publique, notamment en ce qui concerne la situation économique qui présente un taux de chômage élevé, la confusion qui existe sur le calendrier de la troisième phase de l'UEM et les divergences manifestées dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 sur la révision du traité, en particulier en ce qui concerne la PESC et la défense,
 - B. considérant que les soldats de l'ONU se trouvent, dans l'ex-Yougoslavie, dans une situation d'extrême vulnérabilité, liée à leur mandat, à la structure de leur commandement, à leurs équipements et installations,
 - C. notant qu'il y a lieu de considérer que le gouvernement légitime de Bosnie-Herzégovine est, contrairement aux milices serbes de Bosnie, celui d'un État ami; que la Bosnie-Herzégovine, fondée sur le pluralisme démocratique et une société multiculturelle, participe à la communauté de valeurs qui est l'assise de l'Union européenne;
1. condamne avec la plus grande énergie l'escalade du conflit en Bosnie-Herzégovine, en particulier le massacre accru et délibéré de la population civile et l'agression contre les zones de sécurité ainsi que l'enlèvement sauvage de membres des forces de maintien de la paix des Nations unies par les Serbes bosniaques;
 2. demande instamment la libération immédiate de tous les soldats des Nations unies et apporte son soutien aux initiatives mises en œuvre pour réaliser cet objectif;
 3. juge totalement inacceptable l'idée d'un retrait des Casques bleus hors du territoire de Bosnie-Herzégovine, car une telle démarche sonnerait implicitement le glas de tout espoir quant au maintien ou au rétablissement de la paix et ouvrirait la voie à une nouvelle escalade dans le conflit;
 4. demande au Conseil et aux gouvernements des États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir aux Nations unies les ressources humaines et logistiques dont ont besoin les forces de maintien de la paix pour garantir efficacement la sécurité des populations civiles, notamment dans les zones protégées, mais aussi pour empêcher une nouvelle escalade dans le conflit et obtenir l'application du plan de paix élaboré par le Groupe de contact;
 5. se félicite vivement de la constitution d'une force de réaction rapide qui, tout en faisant usage des installations et moyens de l'OTAN, évoluera sous commandement européen, mais constate que cette force ne suffira pas à garantir l'inviolabilité des zones protégées si ses effectifs actuels n'augmentent pas;

Mardi, 13 juin 1995

6. appuie l'appel qu'a lancé le gouvernement français en faveur d'un élargissement du mandat de la FORPRONU propre à limiter sa vulnérabilité et à renforcer sa capacité de remplir sa mission humanitaire en assurant des moyens de défense crédibles aux zones protégées et de garantir la liberté d'accès à ces zones; insiste sur la nécessité de garantir l'élimination effective des armes lourdes; invite les États membres de l'Union européenne à s'engager véritablement à œuvrer à la réalisation de ces objectifs;

7. insiste pour que les Nations unies restent présentes en Bosnie-Herzégovine dans les conditions nécessaires pour y mener une action efficace, faute de quoi la Bosnie-Herzégovine devrait se voir dotée des moyens d'auto-défense que prévoit l'article 51 de la Charte des Nations unies;

8. demande instamment aux gouvernements de la Serbie et du Monténégro de reconnaître enfin la Bosnie-Herzégovine comme un État souverain à l'intérieur de ses frontières actuelles et d'exercer toutes les formes de pression sur le commandement serbe bosniaque pour amener celui-ci à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies;

9. demande aux citoyens des États membres de l'Union européenne véritablement inquiets de la situation qui règne dans l'ex-Yougoslavie de faire comprendre à leurs gouvernements comment l'opinion publique la ressent;

10. invite le Conseil européen réuni à Cannes à mettre résolument tout en œuvre pour rétablir la confiance de l'opinion publique dans l'Union européenne, notamment en prenant des mesures pour renforcer la contribution de l'Union dans la lutte contre le chômage en procédant comme suit:

- libérer le Fonds européen d'investissement de ses contraintes artificielles qui font obstacle à sa pleine expansion, de manière à lui permettre de jouer un rôle macro-économique dans la mise en œuvre effective des propositions contenues dans le Livre blanc de M. Delors, notamment en aidant les petites et moyennes entreprises,
- remplir les engagements qu'il a pris à Essen de faire l'appoint des fonds disponibles pour le réseau transeuropéen, en veillant à ce que les contraintes financières ne constituent pas une entrave à la réalisation des objectifs définis dans le Livre blanc de M. Delors en matière d'emploi et de compétitivité, et en assurant une meilleure coordination de tous les instruments financiers et d'investissement dont peut disposer l'Union,
- établir des mesures visant à assurer une meilleure coordination et coopération entre les ministres des Affaires sociales et le Conseil ECOFIN,
- proposer des instruments et des mesures concrètes pour mettre en œuvre les propositions contenues dans le Livre blanc qui n'ont pas encore été exploitées, y compris celles prévues au chapitre X et celles qui seraient susceptibles de relancer une croissance économique durable,
- souscrire à la communication de la Commission du 8 mars 1995 sur le suivi du Conseil européen d'Essen sur l'emploi (COM(95)0074 — C4-0114/95), notamment en ce qui concerne la création d'une «procédure de surveillance multilatérale de l'emploi», et entamer des discussions au niveau interinstitutionnel sur les nouvelles mesures qui doivent être adoptées;

11. se félicite de l'approche du Livre vert de la Commission sur les modalités de passage à la monnaie unique, et notamment de sa suggestion d'un scénario de transition en trois étapes avec la fixation de délais maximums portant l'achèvement du processus au plus tard à l'an 2001 ou 2002 suivant la date où sera prise la décision politique de lancer la monnaie unique;

12. accueille favorablement le concept de masse critique défini dans le Livre vert, garantissant la crédibilité et l'irréversibilité de la monnaie unique dès le début de la troisième phase;

13. se réjouit du caractère interactif du Livre vert permettant une large discussion, et demande qu'à cette occasion soit notamment mis l'accent sur une définition plus précise des opérations figurant dans la masse critique, sur une réflexion plus poussée destinée à contrer toute tentative de spéculation qui pourrait déstabiliser le processus, ainsi que sur les relations entre la monnaie unique et les monnaies des pays membres du marché unique qui n'auraient pas rejoint l'Union monétaire, afin de soutenir les efforts de ces derniers à rejoindre l'UEM et de réduire tout risque de développement asymétrique entre marché unique et monnaie unique;

14. convient que les propositions contenues dans le Livre vert contribueront largement à réduire les incertitudes politiques qui pèsent encore sur le projet d'Union économique et monétaire, et lance un appel pressant au Conseil européen de Cannes afin que soit donné un signal politique ferme dans cette direction;

Mardi, 13 juin 1995

15. rappelle ses objectifs en matière de réforme institutionnelle, tels que stipulés dans sa résolution du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du Traité sur l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 – Mise en œuvre et développement de l'Union ⁽¹⁾, à savoir doter l'Union d'un système décisionnel plus efficace, plus transparent et plus démocratique en préservant par ailleurs l'acquis communautaire et un cadre institutionnel unique;
16. demande que le Conseil européen tienne compte des rapports élaborés par les institutions sur la révision du traité en 1996, en demandant au Groupe de réflexion chargé de la préparation de la CIG de fonder ses travaux et ses propositions sur ces rapports, et en particulier sur le rapport du Parlement européen et en lui accordant un mandat aussi large que possible;
17. appuie fortement la perspective d'adhésion des États d'Europe centrale et orientale mais considère que l'adhésion de ces pays ne sera possible que s'ils adoptent l'acquis communautaire et si la Conférence intergouvernementale de 1996 aboutit à un renforcement de la démocratie et à la mise en place de mécanismes de décision plus efficaces, démocratiques et transparents; se félicite de la décision du Conseil d'entamer les négociations d'adhésion avec Malte et Chypre, et salue la décision d'inviter ces pays au Conseil européen de Cannes;
18. renouvelle son opposition à l'Union douanière avec la Turquie tant que des députés kurdes seront emprisonnés et que les droits du peuple kurde ne seront pas reconnus; invite le Conseil à lui transmettre rapidement les résultats des négociations sur l'Union douanière;
19. demande au Conseil européen d'accorder une priorité accrue au nouveau partenariat entre l'Union européenne et les pays méditerranéens, en mettant en premier lieu tout en œuvre pour assurer la meilleure préparation possible de la Conférence sur la sécurité, la coopération et le développement dans les régions méditerranéennes, qui sera le premier projet européen à part entière et dont le succès pourrait grandement renforcer la crédibilité de la PESC, et en reconnaissant ensuite la nécessité de prévoir un financement adéquat de la politique méditerranéenne;
20. demande au Conseil d'entreprendre une action commune dans les pays africains menacés de génocide, notamment au Rwanda et au Burundi;
21. demande que le FED fasse partie intégrante du budget de l'Union;
22. réitère que le Parlement européen n'acceptera pas une diminution en chiffres réels des montants alloués aux termes du précédent protocole financier et qu'il prendra toutes mesures en son pouvoir pour maintenir l'engagement de l'Union à l'égard des pays ACP;
23. invite le Conseil européen à ne pas approuver les orientations politiques de programmes présentés dans le domaine des politiques extérieures tant que l'autorité budgétaire n'en a pas défini au préalable les possibilités de financement;
24. demande au Conseil européen de réaffirmer que la lutte contre la fraude dans le budget de l'Union constitue l'une des grandes priorités et souligne, dans ce cadre, l'urgence de l'adoption par le Conseil de textes sur la protection des intérêts financiers de l'Union, prenant en compte les positions du Parlement européen;
25. invite le Conseil européen à appuyer la demande adressée par le Parlement à la Commission de proposer une Charte européenne des services publics ainsi qu'une définition globale de la notion de «service universel»;
26. demande instamment au Conseil de parvenir à un accord avec le Parlement sur les procédures de coopération institutionnelle qui restent encore peu claires dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, sous la forme d'un accord interinstitutionnel, qui devrait dans un même temps encourager la Commission à utiliser pleinement son droit d'initiative;
27. est préoccupé par le fait qu'Europol soit établi sans un renforcement préalable du rôle de la Commission, sans financement par le budget communautaire ni contrôle par la Cour des Comptes, sans tomber sous la juridiction de la Cour de Justice et sans être responsable devant le Parlement européen; en conséquence, demande formellement au Conseil d'entamer immédiatement la procédure de consultation et invite instamment le Conseil à prendre en compte la position du Parlement avant l'adoption finale de la convention;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II.

Mardi, 13 juin 1995

28. invite le Conseil européen à adopter les propositions faites par le Parlement européen à diverses reprises, ainsi que par la commission consultative, en vue de combattre le racisme et la xénophobie, à faire en sorte que l'Union européenne et les États membres répondent avec clarté et fermeté aux menaces de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et au déni de l'holocauste et à adopter une décision de principe en vue de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme;

29. demande à la Commission et au Conseil de ne pas prolonger le mandat du groupe Molitor, dans la mesure où les travaux du groupe visant à «simplifier et placer sous le principe de la subsidiarité» la législation européenne sur l'«environnement», l'«emploi et les affaires sociales, y compris la santé et la sécurité», l'«hygiène alimentaire» et les «normes machine» ont été effectués dans le secret sans faire appel aux procédures démocratiques normales;

30. charge son Président de transmettre la présente résolution aux autres institutions de l'Union et de la présenter au Conseil européen de Cannes.

Mardi, 13 juin 1995

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 13 juin 1995

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Campos, Capmoy Zueco, Capucho, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterrie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fouque, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Furustrand, Gahrton, Gaigg, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Goldsmith, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gustafsson, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hurtig, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Järvilahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jöns, Johansson, Jouppila, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambarki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Langer, Lannoye, Larive, Laurila, Le Chevallier, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Ligabue, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lulling, Macartney, McCarthy, McCarthyn, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Maset Campos, Martens, Martin David W., Mather, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Occhetto, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Pannella, Papakyriazis, Papayannakis, Parodi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Persson, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posch, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riess, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Roving, Rusanen, Rytta, Ryyänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandberg-Fries, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soares, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tajani, Tannert, Tapie, Tatarella, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, af Ugglas, Ullmann, Ullmann, Väyrynen, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Villalobos Talero, de Villiers, Vinci, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Wiebenga, Wijzenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 13 juin 1995

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. RC Conseil européen de Cannes

am. 4

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García**ELDR:** André-Léonard, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson**PPE:** Habsburg**PSE:** Barón Crespo, van Bladel, Cabezón Alonso, Colom i Naval, Cunningham, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dury, Frutos Gama, González Triviño, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Pons Grau, Sauquillo Perez del Arco, Smith, Spiers, Terrón i Cusí, Van Lancker, Verde i Aldea**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Langer, Lannoye, McKenna, Schoedter, Telkämper, Ullmann

(-)

EDN: Blokland, van der Waal**ELDR:** Capucho**GUE:** Ainardi, Ephremidis, Herzog, Sierra González, Sornosa Martínez, Wurtz**NI:** Antony, Dillen, Martinez, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, Gustafsson, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Villalobos Talero, Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Crampton, Crawley, Crepaz, Dankert, David, De Coene, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kranidiotis, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lomas, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos,

Mardi, 13 juin 1995

Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Gallagher, Guinebertière, Pasty, Rosado Fernandes

EDN: Berthu, Bonde, Jean-Pierre, des Places, Poisson, Sandbæk, Seillier, Souchet

(O)

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Casini Pierferdinando, Colli Comelli, De luca, Florio, Garosci, ligabue, Parodi, Todini

GUE: Gutiérrez Díaz, Puerta

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PSE: Happart, Kouchner, Morán López, Rytter, Thomas

RDE: Daskalaki, Kaklamanis

V: Kreissl-Dörfler, Wolf

2. RC Conseil européen de Cannes

Ensemble

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooijs-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Casini Pierferdinando, Colli Comelli, De luca, Florio, Garosci, ligabue, Mezzaroma, Parodi, Todini

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafraanca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Ugglas, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Baldarelli, Colom i Naval, Crepaz, Díez de Rivera Icaza, Glante, Guigou, Hallam, Happart, Lomas, Mann Erika, Mendiluce Pereiro, Rönholm, Sauquillo Perez del Arco, Stockmann, Tannert, Van Lancker, Wemheuer, Zimmermann

RDE: Daskalaki, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Pasty, Rosado Fernandes

V: Ullmann

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Goldsmith, Jean-Pierre, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, van der Waal

GUE: Ephremidis, Hurtig, Jové Peres, Pailler, Piquet, Puerta, Sornosa Martínez, Wurtz

NI: Martinez, Nußbaumer, Riess

Mardi, 13 juin 1995

(O)

ELDR: Dybkjær**GUE:** Gutiérrez Díaz, Herzog**NI:** Dillen, Vanhecke**PPE:** Cassidy, Chichester, Corrie

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Crampton, Crawley, Cunningham, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rytter, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, White, Whitehead

RDE: Kaklamanis**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Gahrton, Kreissl-Dörfler, Langer, Lannoye, McKenna, Schoedter, Wolf

Mercredi, 14 juin 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 1995

(95/C 166/03)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Martinez a fait savoir qu'il était présent la veille mais qu'il n'avait pas signé la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu des commissions parlementaires, les rapports suivants:

— Proposition de recommandation sur le développement des relations avec la Fédération de Russie et la situation en Tchétchénie — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0134/95/rév.)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M. Kindermann
(A4-0141/95)

— Rapport sur le document de travail des services de la Commission concernant la participation de l'Union européenne à la quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes: Lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui se tiendra à Pékin, en septembre 1995 (SEC(95)0247 — C4-0082/95) — commission des droits de la femme

Rapporteur: M^{me} Gröner
(A4-0142/95)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II — Développement et distribution) 1996-2000 (COM(94)0523 — C4-0158/95 — 95/0027(CNS)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^{me} André-Léonard
(A4-0143/95)

— **I Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II — Formation) (1996-2000) (COM(94)0523 — C4-0171/95 — 95/0026(SYN)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M^{me} André-Léonard
(A4-0144/95)

3. Délai de dépôt d'amendements

M^{me} le Président communique que le délai de dépôt d'amendements aux rapports André-Léonard sur le programme Media II (A4-0143 et 0144/95), qui ont été déposés plus tard que prévu, est prorogé à cet après-midi, 17 heures.

4. Débat d'actualité (recours)

M^{me} le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2^e alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

1. «Essais nucléaires»

— recours du groupe EDN tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Dislocations du marché intérieur par les fluctuations monétaires et la nécessité de mesures agri-monétaires», comprenant la proposition de résolution B4-0931/95 de ce groupe

Le recours est rejeté par AN (EDN)

votants:	261
pour:	16
contre:	245
abstention:	0

— recours du groupe RDE tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Trafic de matières nucléaires» comprenant la proposition de résolution B4-0901/95 de ce groupe.

Le recours est rejeté par AN (RDE)

votants:	278
pour:	21
contre:	257
abstention:	0

Mercredi, 14 juin 1995

Intervient M. Wurtz qui s'élève contre la reprise décidée hier des essais nucléaires français dans le Pacifique (M^{me} le Président lui retire la parole).

III. «Droits de l'homme»

— recours du groupe GUE/NGL tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point «Agressions racistes à Lisbonne» comprenant les propositions de résolution B4-0918/95 du groupe RDE et B4-0937/95 du groupe GUE/NGL.

Ce recours est rejeté.

— recours des groupes GUE/NGL et ARE tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point «Peine de mort aux États-Unis» comprenant les propositions de résolution B4-0882 et 0907/95 du groupe ARE, B4-0889/95 du groupe GUE/NGL et B4-0923/95 du groupe V.

Ce recours est approuvé.

*
* * *

Intervient M. Musumeci pour un fait personnel, et plus particulièrement pour s'élever contre les propos tenus par le Président du Parlement à l'occasion de sa récente visite en Sicile (M^{me} le Président lui retire la parole).

5. Égalité des chances (débat)

M^{me} d'Ancona présente son rapport, fait au nom de la commission des droits de la femme, sur l'évaluation du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances et les propositions en vue du quatrième programme d'action communautaire (A4-0104/95).

Interviennent M^{mes} Kokkola, au nom du groupe PSE, Bannasar Tous, au nom du groupe PPE, Kestelijn-Sierens, au nom du groupe ELDR, Aramburu del Río, au nom du groupe GUE/NGL, M. Killilea, au nom du groupe RDE, M^{mes} Van Dijk, président de la commission des droits de la femme, qui parle également au nom du groupe V, Ewing, au nom du groupe ARE, Angelilli, non-inscrite, Ghilardotti, Jouppila, Vaz da Silva, Pailler, Marinucci, Colombo Svevo, MM. Cars, Blak et Flynn, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14

6. Quatrième conférence mondiale sur les femmes (débat)

M^{me} Gröner présente son rapport, fait au nom de la commission des droits de la femme, concernant la participation de l'Union européenne à la quatrième conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui se tiendra à Pékin, en septembre 1995 (SEC(95)0247 — C4-0082/95) (A4-0142/95).

Interviennent M^{mes} Van Lancker, au nom du groupe PSE, Glase, au nom du groupe PPE, Larive, au nom du groupe ELDR, Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, Aelvoet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Fouque, au nom du groupe ARE, Seillier, au nom du groupe EDN, M. Antony, non-inscrit, et M^{me} Junker, rapporteur pour avis de la commission du développement.

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Vice-président

Intervient M^{me} Van Dijk, président de la commission des droits de la femme, qui s'élève contre l'ordre d'appel des orateurs (M. le Président admet qu'à la suite d'indications erronées, des erreurs se sont glissées dans la liste des orateurs; il indique à M^{me} Van Dijk qu'elle aura la parole, au nom de son groupe, après les deux orateurs suivants).

Interviennent M^{mes} Lulling, Gredler, Van Dijk, au nom du groupe V, Torres Marques, Majj-Weggen, Ahlqvist, Crawley, Waddington, Crepaz, M. Flynn, membre de la Commission, M^{mes} Larive et Van Dijk qui posent des questions à la Commission auxquelles M. Flynn répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 8 du PV du 15.06.95.

7. Stratégie asiatique (débat)

M. Gol présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 — C4-0092/94) (A4-0080/95).

Interviennent M. Hindley, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, M^{me} García Arias, au nom du groupe PSE, M. Hurtig, au nom du groupe GUE/NGL, Gerard Collins, au nom du groupe RDE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Nußbaumer, non-inscrit, M^{me} Kinnock, MM. Lucas Pires, Ribeiro, Rosado Fernandes, M^{me} Randzio-Plath, MM. Toivonen, Harrison, Flynn, membre de la Commission, et Gol, rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 15.

8. Ascenseurs ***III (débat)

M. Pompidou présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement européen au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs (C4-0177/95 — 00/0394(COD)) (A4-0138/95).

Mercredi, 14 juin 1995

Intervient M. Barton, qui demande à intervenir à ce stade, au nom de son groupe, avant l'intervention de M. Bangemann (M. le Président lui répond que M. Bangemann a demandé à intervenir encore avant l'heure des votes, car il ne pourra être présent pour la suite du débat).

Intervient M. Bangemann, membre de la Commission.

(Le débat est interrompu à ce point, il sera poursuivi cet après-midi.) (partie I, point 16)

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

HEURE DES VOTES

9. Élection d'un questeur

L'ordre du jour appelle l'élection d'un questeur.

M. le Président rappelle qu'il sera procédé à un vote électronique et que les instructions de vote ont été distribuées aux députés.

Il procède ensuite au tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2, du règlement, de quatre scrutateurs.

Sont désignés scrutateurs: M. Barzanti, M^{mes} Billingham, Van Bladel et M. Bianco.

Interviennent M. Wijnsbeek sur ce tirage au sort qui, dit-il, constitue le reflet de la «dictature des deux grands groupes politiques» et M^{me} Hoff sur cette intervention.

M. le Président rappelle avoir reçu les candidatures de M. Soulier et de M^{me} André-Léonard.

Après un vote d'essai, il fait procéder à l'élection au scrutin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants:	468
Abstentions:	14
Suffrages exprimés:	454
Majorité requise:	228

Ont obtenu:

M^{me} André-Léonard: 146 voix

M. Soulier: 308 voix

M. Soulier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu questeur.

M. le Président le félicite de son élection.

Interviennent M^{me} Banotti sur le choix des scrutateurs et M. Soulier qui remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui a accordée.

10. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers **I (vote)

Rapport Watts — A4-0115/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0028 — C4-0098/95 — 95/0028(SYN):

Amendements adoptés: 1 à 7 et 9 à 15 en bloc; 8 par AN et 16

Amendement rejeté: 17

Résultats des votes par AN:

Amendement 8 (PSE)	
votants:	434
pour:	247
contre:	175
abstentions:	12

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 1*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1*).

11. Rapport annuel de l'IME (vote)

Rapport Christodoulou — A4-0132/95

Intervient le rapporteur sur les amendements.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2 (2^e partie) par VE (216 pour, 206 contre, 12 abstentions); 4 par VE (222 pour, 216 contre, 5 abstentions); 11;

Amendements rejetés: 5; 1; 6; 2 (1^{re} partie); 3; 10

Amendement caduc: 7

Amendements retirés: 8; 9; 12; 13

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 6 par division).

Interventions:

— M^{me} Read, après le vote sur l'amendement 2 sur le mauvais fonctionnement de son poste de vote; elle est revenue une nouvelle fois sur ce mauvais fonctionnement après le vote du paragraphe 6, à la suite de quoi, M. Schmid est intervenu et M^{me} Read lui a répondu;

— M. Wolf a retiré les amendements 8 et 9.

Votes séparés et/ou par division:

Amendement 2 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «anti-inflationniste»
2^e partie: reste

Mercredi, 14 juin 1995

paragraphe 6 (PSE)

1^{re} partie: jusqu'à «troisième phase de l'union économique et monétaire»: adoptée2^e partie: reste: adoptée par VE (217 pour, 211 contre, 4 abstentions)Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2*).**12. Relations avec l'Afrique du Sud (vote)**

Propositions de résolution B4-0845, 0846, 0847, 0848, 0849 et 0870/95

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0845, 0846, 0847, 0848, 0849 et 0870/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
White, au nom du groupe PSE
Kittlmann, Oomen-Ruijten et Jackson, au nom du groupe PPE
Cox, au nom du groupe ELDR
Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL
Gerard Collins, au nom du groupe RDE
Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V
Macartney et Ewing, au nom du groupe ARE
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).**13. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises (vote)**

Rapport Rocard — A4-0135/95

Intervient le rapporteur qui signale trois modifications à apporter au texte de la proposition de résolution:

- considérant G: le dernier mot «parlementaire» est à remplacer par «communautaire»;
- paragraphe 3: le début «dote cet organe» est à remplacer par «propose que cet organe soit doté»;
- paragraphe 5: le début «charge aussi ce centre» est à remplacer par «souhaite que ce centre soit chargé».

M. le Président prend acte de ces modifications.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 7; 14 modifié par la modification proposée par le rapporteur au considérant G; 8; 11 modifié par M. Dimitrakopoulos et par la modification proposée par le rapporteur au paragraphe 5; 9 par division (1^{re} partie par VE (225 pour, 187 contre, 12 abstentions)); 10

Amendements rejetés: 1; 2; 15; 3; 16; 17; 19; 20; 4; 5; 21; 13

Amendement caduc: 18

Amendements annulés: 6; 12

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 3 avec la modification indiquée par le rapporteur.

Interventions:

— M. Bertens a signalé que l'amendement 14 devait être modifié sur la base du texte proposé par le rapporteur au considérant G;

— M. Langer sur l'amendement 14;

— M. Dimitrakopoulos a proposé de remplacer la première modification contenue dans l'amendement 11, à savoir «la commission des relations économiques extérieures et la commission du développement et de la coopération» par «et les autres commissions intéressées»

Le rapporteur a marqué son accord sur cette proposition.

Votes séparés et/ou par division:

Amendement 9 (PSE)

1^{re} partie: la première modification contenue dans l'amendement, à savoir le terme «créé»2^e partie: la deuxième modification contenue dans l'amendement, à savoir la suppression des termes «avec le Conseil et»Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 4*).**14. Égalité des chances (vote)**

Rapport d'Ancona — A4-0104/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 2 par VE (173 pour, 235 contre, 13 abstentions); 1 par VE (183 pour, 230 contre, 4 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 16 par vote séparé (PPE) par VE (275 pour, 151 contre, 3 abstentions))

Interventions:

— M^{me} Todini a signalé une erreur dans la version italienne de l'amendement 2 (M. le Président lui a répondu que toutes les versions linguistiques sont contrôlées sur la base de la version originale après le vote).

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	425
pour:	409
contre:	9
abstentions:	7

(*partie II, point 5*).**15. Stratégie asiatique (vote)**

Rapport Gol — A4-0080/95

M. le Président signale que les amendements 4 à 14, 37 et 38 ont également été signés par M. Harrison.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 21; 39 de compromis (remplaçant les amendement 4, 15 et 22); 23; 17 modifié par le rapporteur par

Mercredi, 14 juin 1995

VE (210 pour, 123 contre, 5 abstentions); 9; 5 par VE (202 pour, 118 contre, 12 abstentions); 1; 37; 30; 31; 6 par VE (178 pour, 150 contre, 11 abstentions); 10; 7; 11; 36; 12; 13; 14; 3 par AN; 20 par VE (168 pour, 144 contre, 10 abstentions) et 8

Amendements rejetés: 25 par VE (165 pour, 174 contre, 9 abstentions); 24 par VE (164 pour, 184 contre, 2 abstentions); 26; 28 par VE (151 pour, 168 contre, 13 abstentions); 29; 32 par VE (163 pour, 170 contre, 10 abstentions); 38 par VE (152 pour, 174 contre, 11 abstentions); 33; 34 par VE (159 pour, 171 contre, 9 abstentions); 35 par VE (159 pour, 171 contre, 10 abstentions); 18; 19 par VE (143 pour, 183 contre, 16 abstentions) et 2 par VE (162 pour, 174 contre, 15 abstentions)

Amendements caducs: 4; 15; 22; 27 et 16

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— le rapporteur a proposé de modifier l'amendement 17 comme suit: «... les droits de l'homme et les droits des minorités...».

L'Assemblée a marqué son accord sur cette modification;

— le rapporteur a également proposé, au sujet de l'amendement 29, de maintenir le texte original du paragraphe 5 en y incluant les termes «et de soutenir» contenus dans l'amendement, ce sur quoi M^{me} Aelvoet, co-auteur de l'amendement, a marqué son accord;

— le rapporteur, après le vote sur l'amendement 2, pour indiquer que la commission des affaires étrangères avait énoncé un avis négatif sur certains amendements, non pas en raison de leur contenu, mais par souci d'assurer la cohésion du texte; M. Lucas Pires est intervenu sur cette déclaration.

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (PPE)	
votants:	328
pour:	297
contre:	13
abstentions:	18

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 6*).

MM. Van der Waal et Blokland ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour l'amendement 3 et non s'abstenir.

* *

Explications de vote:

rapport Watts — A4-0115/95

— *orale:* M. Bellerè
— *écrites:* M. Ephremidis et M^{me} Ewing

rapport Christodoulou — A4-0132/95

— *écrites:* M^{me} Kirsten M. Jensen, MM. Blak et Gahrton

Afrique du Sud

— *écrites:* MM. Vanhecke et Vecchi

rapport Rocard — A4-0135/95

— *orale:* M. Martinez
— *écrites:* MM. Ephremidis, Dillen, Vanhecke, M^{me} Kirsten M. Jensen, MM. Krarup, Van der Waal, M^{mes} Poisson et Sandbæk

rapport d'Ancona — A4-0104/95

— *orale:* M. Torres Marques
— *écrites:* M. Ephremidis et M^{me} Stenius-Kaukonen

rapport Gol — A4-0080/95

— *orales:* MM. Telkämper, Antony et Bellerè
— *écrite:* M. Rinsche

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

Interviennent M. Cot, M^{me} Dury et M. Kouchner pour signaler que, dans le vote sur la proposition de résolution sur le Conseil européen des 26 et 27 juin 1995 (partie I, point 10 du PV de la veille), ils avaient voulu voter, le premier, pour l'amendement 4 et l'ensemble de la résolution, la deuxième, pour l'ensemble de la résolution et non s'abstenir, le troisième, pour l'amendement 4 et l'ensemble de la résolution et non s'abstenir.

16. Ascenseurs ***III (suite du débat)

Interviennent M. Barton, au nom du groupe PSE, M^{me} Fontaine, président de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, qui parle au nom du groupe PPE, MM. Mezzaroma, au nom du groupe FE, Schreiner, non-inscrit, et von Wogau, président de la commission économique.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 5, du PV du 15.06.95.

17. Forêts tropicales **II (débat)

M^{me} Van Putten présente sa recommandation pour la deuxième lecture, faite au nom de la commission du développement et de la coopération, concernant la position commune du Conseil sur la proposition de règlement du Conseil concernant des actions dans le domaine des forêts tropicales (C4-0034/95 — 00/500(SYN)) (A4-0137/95).

Interviennent M^{me} Malone, au nom du groupe PSE, MM. Corrie, au nom du groupe PPE, Eisma, au nom du groupe ELDR, M^{me} Baldi, au nom du groupe FE, MM. Rosado

Mercredi, 14 juin 1995

Fernandes, au nom du groupe RDE, Telkämper, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe EDN, Antony, non-inscrit, M^{me} Maij-Weggen, le rapporteur sur l'intervention précédente, MM. Goerens, Andrews, Weber, Sánchez García, Kinnock, membre de la Commission, Andrews, Eisma, ce dernier pour poser une question à la Commission à laquelle M. Kinnock répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9, du PV du 15.06.95.

18. Comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II (débat)

M. von Wogau, président de la commission économique, suppléant le rapporteur, présente la recommandation pour la deuxième lecture faite par M. Cassidy, au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la position commune du Conseil, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur (C4-0035/95 — 00/0417(COD)) (A4-0095/95).

Interviennent MM. Murphy, au nom du groupe PSE, Garosci, au nom du groupe FE, Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10, du PV du 15.06.95.

19. Réseaux câblés de télévision (débat)

M. Herman présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (C4-0120/95) (A4-0129/95).

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

Interviennent MM. Schiedermeier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Willockx, au nom du groupe PSE, M^{me} Kestelijn-Sierens, au nom du groupe ELDR, MM. Azzolini, au nom du groupe FE, Kuhne, M^{me} Muscardini, MM. Bangemann, membre de la Commission, Willockx et Bangemann.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 13, du PV du 15.06.95.

(La séance suspendue à 17 h 25, dans l'attente de l'heure des questions, est reprise à 17 h 30).

PRÉSIDENCE DE SIR JACK STEWART-CLARK

Vice-président

20. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0512/95).

Intervient M. Wijzenbeek sur l'absence de M. Kinnock, membre de la Commission (M. le Président lui répond que, selon ses informations, la présence de M. Kinnock est prévue).

Première partie

Question 22 de M. Crowley: Bureaux de l'administration publique établis en milieu rural

M. Bangemann, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Crowley, Watson et Wijzenbeek.

Question 23 de M^{me} Jackson: Animaux vivants: interdiction d'exporter en vue?

M. Fischler, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Jackson, MM. White et Wijzenbeek.

Question 24 de M. Wolf: Utilisation abusive d'aides d'État pour déplacer une entreprise d'un État membre à un autre

M. Kinnock, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Wolf, Cushman et Crowley.

Question 25 de M. Hurtig: Pollution sur la presqu'île de Kola

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hurtig et von Habsburg.

M. le Président communique que la question **26** recevra une réponse écrite, le temps prévu pour la première partie des questions à la Commission étant épuisé.

Deuxième partie

Question 27 de M^{me} Ahern: Résultat du TNP et effets sur la politique de l'Union européenne

M. Van den Broek, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Ahern et M. Ephremidis.

Intervient M. Elliott sur la nouvelle procédure; il demande en particulier si les questions inscrites dans la troisième partie recevront, au cas où le temps de parole réservé aux commissaires compétents serait épuisé, des réponses écrites (M. le Président lui répond par l'affirmative).

M. Van den Broek répond encore à une question complémentaire de M. Dimitrakopoulos.

Intervient M^{me} Ahern sur la réponse de la Commission et M. Van den Broek répond.

Mercredi, 14 juin 1995

M. le Président communique que la question **28** recevra une réponse écrite, le temps prévu pour le Commissaire concerné étant épuisé.

Question 29 de M. White: Horaires des vols dans l'UE

M. Kinnock répond à la question.

Intervient M. Posselt sur le nombre élevé des interventions sur la procédure, lesquelles, à son avis, empêchent les commissaires de donner des réponses satisfaisantes.

M. Kinnock répond encore aux questions complémentaires de MM. White, McMahon et Harrison.

Question 30 de M. Wijsenbeek: Instauration de l'eurovignette

M. Kinnock répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Wijsenbeek.

Question 31 de M. Cushnahan: Proposition de directive sur l'assistance en escale

M. Kinnock répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Cushnahan.

Question 32 de M. Harrison: Programme d'inspection des écoles vétérinaires

M. Monti, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Harrison.

Question 33 de M. Alavanos: «Système de données» nécessaire à la mise en œuvre des accords de Schengen

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Alavanos.

La question **34** de M. Crampton est transformée en question écrite.

La question **35** de M. Caccavale est caduque, son auteur étant absent.

Question 36 de M. De Luca: Taux de TVA réduits pour la restauration, la protection et la conservation du patrimoine culturel, notamment du patrimoine d'intérêt artistique et culturel

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. De Luca.

La question **37** de M. Ligabue est retirée.

La question **38** de M^{me} McNally recevra une réponse écrite le temps prévu pour le commissaire concerné étant épuisé.

Question 39 de M. Medina Ortega: Règlement communautaire sur les prix d'entrée pour les tomates originaires de pays tiers

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Medina Ortega et Vandemeulebroucke.

La question **40** de M. Rosado Fernandes est caduque, son auteur étant absent.

La question **41** de M. Méndez de Vigo est retirée.

Question 42 de M. Kerr: Tauromachie et aides à l'agriculture

M. Fischler répond à la question.

Intervient M. Kerr.

Question 43 de M^{me} Hardstaff: Utilisation accrue de produits chimiques sur les terres agricoles en vue de maintenir les niveaux de production après la mise en jachère

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Hardstaff et M. Killilea.

Interviennent MM. Falconer, sur la réponse de M. Van den Broek à la question 27 de M^{me} Ahern, M. McMahon, sur la répartition des questions entre les membres de la Commission responsables et sur la nouvelle procédure, et M. Killilea, sur le déroulement de l'heure des questions en particulier et les sessions en général, ainsi que pour demander à recevoir immédiatement par écrit la réponse qui a été donnée à sa question.

M. le Président communique que les questions **44 à 68** recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions.

(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

21. Nomination d'un membre de la Cour des Comptes (débat)

M^{me} Theato présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes européenne (C4-0179/95) (A4-0133/95).

Interviennent M. Blak, au nom du groupe PSE, M^{me} McKenna, au nom du groupe V, et M. Blak sur l'intervention de M^{me} McKenna.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14, du PV du 15.06.95.

22. Traitement des données à caractère personnel *II (débat)**

M. Medina Ortega présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (C4-0051/95 - 00/0287(COD)) (A4-0120/95).

Interviennent M^{mes} Oddy, au nom du groupe PSE, Palacio Vallelersundi, au nom du groupe PPE, Elisabeth Rehn, au nom du groupe ELDR, Sierra González, au nom du groupe GUE/

Mercredi, 14 juin 1995

NGL, MM. Florio, au nom du groupe FE, Ullmann, au nom du groupe V, Krarup, au nom du groupe EDN, M^{me} Hlavac, MM. Janssen van Raay, Alavanos, Blak et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11, du PV du 15.06.95.

23. Produits phytopharmaceutiques *I (débat)**

M. Añoveros Trias de Bes présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (COM(94)0579 — C4-0272/94 — 94/0285(COD)) (A4-0118/95).

Interviennent M^{me} Heinisch, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, MM. Medina Ortega, au nom du groupe PSE, Leopardi, au nom du groupe FE, Hyland, au nom du groupe RDE, M^{me} Poisson, au nom du groupe EDN, MM. Reichhold, non-inscrit, Martinez et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 6, du PV du 15.06.95.

24. R & D technologique (débat)

M. Tannert présente son rapport, fait au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur la communication de la Commission «Recherche et développement technologique: parvenir à la coordination par la coopération» (COM(94)0438 — C4-0212/94) (A4-0121/95).

Interviennent M. Argyros, rapporteur pour avis de la commission économique, M^{me} Vaz da Silva, rapporteur pour avis de la commission de la culture, MM. Desama, au nom du groupe PSE, Chichester, au nom du groupe PPE, M^{me} Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, MM. Maset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, Izquierdo Collado, M^{mes} Quis-thoudt-Rowohl et Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 15, du PV du 15.06.95.

25. 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» *II (débat)**

M^{me} Heinisch présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (C4-0148/95 — 94/0199(COD)) (A4-0128/95).

Interviennent M^{me} Waddington, au nom du groupe PSE, MM. Elliott, Evans et M^{me} Cresson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12, du PV du 15.06.95.

26. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures

de 10 à 12 heures:

- rapport Stewart-Clark sur la lutte contre la drogue
- question orale sur le détachement des travailleurs

12 heures

- heure des votes

de 15 à 18 heures

- débat d'actualité

de 18 à 20 heures

- discussion commune des rapports Papayannakis et Pollack sur la gestion de la qualité de l'air ambiant **I

- discussion commune des rapports André-Léonard sur MEDIA II **I/*

(La séance est levée à 23 h 35.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Antoni GUTIÉRREZ DIÁZ,
Vice-Président

Mercredi, 14 juin 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers **I

A4-0115/95

Proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (COM(95)0028 – C4-0098/95 – 95/0028(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que ceci ne peut être qu'une première étape et qu'il s'agira, dans un proche avenir, de prendre d'autres initiatives et de nouvelles mesures afin d'améliorer la sécurité maritime;

(Amendement 2)

Deuxième considérant ter (nouveau)

considérant qu'il s'agit de définir d'urgence des normes de sécurité en matière de conception et de construction des transbordeurs rouliers de passagers et qu'il convient de les incorporer aux futures mesures destinées à améliorer la sécurité maritime;

(Amendement 3)

Deuxième considérant quater (nouveau)

considérant que les travaux menés actuellement sous l'égide du groupe d'experts de l'OMI devront inspirer les mesures et dispositions qui seront prises ultérieurement,

(Amendement 4)

Troisième considérant

considérant que l'application du Code international de gestion de la sécurité n'est pas encore obligatoire mais recommandée;

considérant que l'application du Code international de gestion de la sécurité n'est pas encore obligatoire mais recommandée et que, en tant que telles, les définitions et les prescriptions en matière de sécurité revêtent un caractère général et peuvent donner lieu à de multiples interprétations;

Mercredi, 14 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant que seule une mise en œuvre uniforme et cohérente, dans tous les États membres, du Code international de gestion de la sécurité permettra d'aller de l'avant dans le domaine de la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers,

(Amendement 6)

Article 2, première définition

«transbordeur roulier»: un navire de mer destiné à transporter des passagers, équipé de dispositifs permettant aux véhicules (rouliers *et* ferroviaires) d'embarquer à bord et de débarquer du navire en roulant et prévu pour plus de 12 passagers;

«transbordeur roulier»: un navire de mer destiné à transporter des passagers, équipé de dispositifs permettant aux véhicules (rouliers **et/ou** ferroviaires) d'embarquer à bord et de débarquer du navire en roulant et prévu pour plus de 12 passagers;

«navire de mer»: **un navire autre que les bateaux qui naviguent exclusivement dans les eaux intérieures ou les eaux situées à l'intérieur ou au proche voisinage d'eaux abritées ou de zones où s'appliquent des règlements portuaires;**

«service régulier»: **voyages effectués par un transbordeur roulier de passagers dont l'exploitation permet d'assurer le transport entre deux ou plusieurs points toujours identiques**

- i) **selon un horaire affiché ou**
- ii) **dont la régularité ou la fréquence donnent l'impression qu'il s'agit d'un service régulier;**

(Amendement 7)

Article 4

Toutes les compagnies doivent être conformes à toutes les dispositions des paragraphes 1.2. à 13.5. du Code ISM, *tel qu'il est modifié par le présent règlement*, comme si elles étaient obligatoires *et non pas seulement recommandées*, en tant que condition préalable à la fourniture de services réguliers à destination ou à partir d'un port de la Communauté européenne.

1. Toutes les compagnies doivent être conformes à toutes les dispositions des paragraphes 1.2. à 13.5. du Code ISM, comme si elles étaient obligatoires, en tant que condition préalable à la fourniture de services réguliers à destination ou à partir d'un port de la Communauté européenne.

2. Par dérogation, les dispositions du paragraphe 1 peuvent ne pas être appliquées, jusqu'au 1^{er} juillet 1997, aux petites compagnies qui exploitent, dans des eaux abritées uniquement, un ou plusieurs transbordeurs rouliers assurant un service régulier entre des ports d'un même État membre.

(Amendement 8)

Article 4, paragraphe 3 (nouveau)

3. Par dérogation, le présent règlement ne concerne pas, jusqu'au 31 décembre 1997, les compagnies constituées au sens de la législation grecque lesquelles, ayant leur siège principal en Grèce, exploitent des transbordeurs rouliers de passagers enregistrés en Grèce et battant pavillon grec qui assurent un service régulier entre des ports grecs uniquement.

Mercredi, 14 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 9)

Article 4, paragraphe 4 (nouveau)

4. Par «Eaux abritées»: on entend une zone où la probabilité de naviguer dans des creux de plus de 1,5 mètre est inférieure à 10% par an, dont la traversée n'éloigne, à aucun moment, les transbordeurs rouliers de passagers de plus de 6 milles marins d'un abri où les naufragés peuvent se réfugier.

(Amendement 10)

Article 5, paragraphe 1

1. Les États membres se conforment aux dispositions des paragraphes 13.2., 13.4. et 13.5. du Code ISM, *tel qu'il est modifié par le présent règlement*, comme si elles étaient obligatoires et non pas seulement recommandées, à l'égard des compagnies et des transbordeurs rouliers.

1. Les États membres se conforment aux dispositions des paragraphes 13.2., 13.4. et 13.5. du Code ISM, comme si elles étaient obligatoires, à l'égard des compagnies et des transbordeurs rouliers.

(Amendement 11)

Article 5, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Le certificat de gestion de la sécurité a une validité limitée à cinq ans à dater de sa délivrance, sous réserve d'une inspection annuelle du document de conformité aux fins de confirmer que le système de gestion de la sécurité fonctionne correctement.

(Amendement 12)

Article 5, paragraphe 2 ter (nouveau)

2 ter. Le document de conformité a une validité limitée à cinq ans à dater de sa délivrance, sous réserve qu'un contrôle intermédiaire du certificat de gestion de la sécurité ait lieu au moins tous les douze mois aux fins de confirmer le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité et de s'assurer que les modifications dont il a fait, le cas échéant, l'objet, depuis le dernier contrôle, sont conformes aux dispositions du Code ISM.

(Amendement 13)

*Article 7, premier alinéa et deuxième alinéa,
partie introductive*

Lorsqu'un État membre estime qu'une compagnie, malgré le fait qu'elle possède un Document de Conformité, ne peut exploiter sur une ligne régulière à destination ou à partir de ses ports au motif que cela constituerait un risque grave pour la sécurité des personnes ou des biens, ou pour l'environnement, l'exploitation dudit service peut être suspendue jusqu'au moment où le risque a été supprimé.

Lorsqu'un État membre estime qu'une compagnie, malgré le fait qu'elle possède un Document de Conformité, ne peut exploiter sur une ligne régulière à destination ou à partir de ses ports au motif que cela constituerait un risque grave pour la sécurité des personnes ou des biens, ou pour l'environnement, l'exploitation dudit service peut être suspendue jusqu'au moment où le risque a été supprimé, **après quoi ladite exploitation peut reprendre.**

Dans un tel cas, la procédure suivante s'applique:

En cas de litige lié à la suspension de l'exploitation d'un service par un État membre, la procédure suivante s'applique:

Mercredi, 14 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

Article 7 bis (nouveau)

Article 7 bis

Aux fins de tenir compte des dispositions générales du Code ISM et des interprétations multiples auxquelles elles peuvent donner lieu, la Commission examine la mise en œuvre du présent règlement trois ans après son entrée en vigueur et propose les mesures qu'elle considère appropriées.

(Amendement 15)

Article 8

Pour prendre en compte les développements au niveau international,

- 1) la définition du «Code ISM» contenue à l'article 2,
- 2) l'annexe,
- 3) la définition de l'«organisme agréé» contenue à l'article 2, peuvent être modifiées, notamment pour introduire dans l'annexe des orientations destinées aux administrations en vue de l'application du Code ISM conformément à la procédure visée à l'article 9, paragraphe 2.

Pour prendre en compte les développements au niveau international et à celui de l'Union européenne, et prendre en considération les résultats dudit contrôle de la mise en œuvre du Code ISM,

- 1) la définition du «Code ISM» contenue à l'article 2,
- 2) l'annexe,
- 3) la définition de l'«organisme agréé» contenue à l'article 2, peuvent être modifiées, notamment pour introduire dans l'annexe des orientations destinées aux administrations en vue de l'application du Code ISM **ou pour adapter et actualiser l'annexe en fonction des conditions spécifiques et des mesures de sécurité en vigueur sur le territoire de l'Union européenne**, conformément à la procédure visée à l'article 9, paragraphe 2.

(Amendement 16)

Article 9 bis (nouveau)

Article 9 bis

9 bis. Les dispositions réglementaires des conventions internationales et du droit national des États membres qui déterminent les modalités et la portée de la responsabilité de la compagnie pour des actes ou des négligences de ses agents ne sont pas modifiées par le présent règlement et son annexe.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (COM(95)0028 – C4-0098/95 – 95/0028(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(95)0028 – 95/0028(SYN)),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 84, paragraphe 2, et à l'article 189 C du Traité CE (C4-0098/95),

Mercredi, 14 juin 1995

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0115/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

2. Rapport annuel de l'IME

A4-0132/95

Résolution sur le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen (I.M.E.)

Le Parlement européen,

- vu le Traité CE en général, et son article 109 F, en particulier,
 - vu le protocole n° 4 sur les statuts de l'Institut monétaire européen, annexé au Traité sur l'Union européenne,
 - vu le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen, communiqué, notamment, au Parlement européen, conformément à l'article 11 paragraphe 3 de ses statuts (C4-0124/95),
 - vu l'audition du président de l'Institut monétaire européen lors de la réunion du 12 avril 1995 de la sous-commission monétaire de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0132/95),
- A. considérant que le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen s'ouvre par la description de l'évolution économique, monétaire et financière dans les États membres de l'Union européenne ainsi que par les progrès y accomplis vers la convergence économique, qu'il se poursuit par l'analyse de son rôle et de ses activités et qu'il se termine par les caractéristiques institutionnelles des banques centrales nationales, en relation avec les dispositions des articles 104, 104 A, 107 et 108 du Traité CE,
 - B. considérant que l'ampleur de ce rapport est la preuve de la volonté de l'Institut monétaire européen de coopérer, aussi étroitement que possible, avec les institutions de la Communauté et de fournir, non seulement à celles-ci mais aussi à l'opinion publique *lato sensu*, la meilleure information possible sur la progression vers la troisième phase de l'union économique et monétaire,
 - C. considérant que, quand bien même des progrès auraient été enregistrés en ce qui concerne la stabilité des prix, le spectre des pressions inflationnistes, notamment dans les pays dans lesquels les déficits publics et la dette publique se maintiennent à des niveaux élevés, n'est pas conjuré,
 - D. considérant que l'amélioration constatée en ce qui concerne les déficits publics, due, partiellement, à des facteurs cycliques, n'est pas égale dans tous les États, pas plus qu'elle n'est durable dans nombre d'entre eux, et que, par voie de conséquence, le risque existe de voir la situation fiscale s'aggraver à nouveau dès que le cycle économique s'inversera,

Mercredi, 14 juin 1995

- E. considérant que, en comparaison des phénomènes observés en 1992 et en 1993, une plus grande stabilité a régné, en 1994, sur les marchés des changes, mais que les turbulences récentes sur ceux-ci et les dévaluations de ces derniers mois ne laissent pas d'inquiéter,
- F. constatant que la tendance à la réduction des taux d'intérêt à long terme, constatée en 1993, s'est renversée en 1994 dans la plupart des pays et que des écarts importants ont été constatés entre États membres,
- G. constatant que les progrès effectués en matière de convergence économique sont insuffisants, d'une part, et que le chômage, structurel pour une large part, demeure à un niveau élevé et que des écarts importants sont constatés entre États membres, ce qui ne facilite pas une politique monétaire et budgétaire rigoureuse, d'autre part,
- H. considérant que, jusqu'à présent, l'Institut monétaire européen a accompli un important travail de préparation de la troisième phase de l'union économique et monétaire, mais qu'il y a encore à faire pour créer les conditions d'une exécution uniforme de la politique monétaire et de change,
- I. considérant qu'il est indispensable de renforcer la coordination des politiques budgétaires des États membres, surtout après l'ouverture de la troisième phase,
- J. considérant que l'on n'enregistre pas de progrès significatif dans tous les États membres, en ce qui concerne l'indépendance des banques centrales,
- K. considérant que l'annonce préalable de la mise en œuvre des critères de convergence en matière de parité des changes pourrait susciter des tensions spéculatives et que tout retard observé dans la réalisation des changements institutionnels et des structures de fonctionnement du Système européen de banques centrales (SEBC) créerait des conditions d'incertitude, qui intensifieraient ces mouvements spéculatifs;
1. fait part de la satisfaction que lui inspire l'ampleur du premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen;
 2. regrette néanmoins que les tergiversations du Conseil européen en matière de décisions politiques aient retardé le choix du siège de l'Institut monétaire européen et la nomination de son président, et fait valoir avec force que les décisions requises en matière de dotation en personnel de la Banque centrale européenne devront être prises bien avant le démarrage de la troisième phase de l'union économique et monétaire;
 3. invite les États membres à prendre des mesures appropriées pour la sauvegarde des investissements productifs et des niveaux d'emploi;
 4. demande aux États membres qui n'ont pas encore assaini leur situation budgétaire de consentir un effort supplémentaire afin d'éliminer les causes structurelles des déséquilibres budgétaires, attend d'eux qu'ils axent leurs efforts sur la baisse des taux d'intérêt et, par voie de conséquence, sur la réduction des dépenses inhérentes au service de la dette publique ainsi que sur la réduction des dépenses plutôt que sur l'accroissement des recettes et considère qu'il faut mener une politique budgétaire cohérente et stable, qui soit axée sur le long terme et qui n'aggrave pas le caractère structurel des déséquilibres budgétaires;
 5. demande au Conseil, à la Commission et aux États membres de redoubler d'efforts pour favoriser une convergence économique effective en utilisant, avec efficacité et dans le respect des citoyens contribuables, les moyens appropriés, fonds structurels inclus;
 6. invite le Conseil et la Commission à concentrer leurs efforts pour la relance d'une politique communautaire réelle en faveur de l'emploi, qui est indispensable pour réaliser une union économique et monétaire effective et assurer la cohésion économique et sociale;
 7. est convaincu que les mesures d'ordre monétaire doivent pouvoir s'appuyer sur une coordination renforcée de la politique économique entre États membres et s'inscrire directement dans le prolongement de l'article 2 du Traité CE, qui confie à toutes les Institutions européennes le soin de garantir un taux d'emploi élevé, de même qu'un haut niveau de protection sociale, d'améliorer la qualité de la vie des citoyens, de même que la cohésion économique et sociale, et enfin de promouvoir la solidarité entre les États membres;

Mercredi, 14 juin 1995

8. se réjouit de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles l'Institut monétaire européen s'est organisé, d'une part, et du travail effectué jusqu'à présent, d'autre part, et attend de lui qu'il poursuive ses efforts en faveur d'une meilleure coordination de la politique monétaire au cours de la phase actuelle et qu'il aboutisse rapidement à des conclusions quant à la manière et aux moyens d'une politique monétaire unique efficace à mener par le SEBC lors de la troisième phase de l'union économique et monétaire; est d'avis qu'il serait sans doute opportun de se pencher dès à présent sur la question de l'acceptation de critères de mise en œuvre efficace de la politique monétaire, telle la fixation d'un objectif monétaire (taux d'augmentation de l'offre d'argent) ainsi que d'autres objectifs, en ce compris des éléments ayant trait à l'économie réelle, ce dans le but d'assurer la stabilité et de faire en sorte que les performances monétaires soient durables;
9. est d'avis que, dans l'exercice de la politique monétaire, le recours aux banques centrales nationales, dans la mesure jugée possible, par la Banque centrale européenne, conformément à l'article 12 des statuts du SEBC, pour l'exécution des opérations faisant partie des missions de celui-ci, serait conforme au principe de subsidiarité;
10. invite l'Institut monétaire européen, en tenant dûment compte de l'évolution de ces derniers mois, à formuler des recommandations sur la prise de mesures en matière de politique des changes et est d'avis qu'il faut, dans ce domaine, renforcer la coopération tant à l'intérieur de l'Union européenne qu'avec les autorités monétaires de ses principaux partenaires commerciaux;
11. se félicite des progrès réalisés dans la surveillance du fonctionnement du système de compensation en écus, mis en œuvre par l'Institut monétaire européen, et demande que les efforts soient intensifiés pour faciliter l'utilisation de l'écu, notamment dans le domaine de la monétique;
12. invite le Conseil et la Commission à présenter des propositions permettant aux gouvernements, postérieurement au coup d'envoi de la troisième phase de l'union économique et monétaire, de poursuivre la coordination de leurs politiques budgétaires, dans le respect des objectifs de stabilité des prix;
13. invite les États membres qui n'ont pas encore effectué les adaptations institutionnelles requises à procéder en temps opportun aux aménagements législatifs appropriés pour que l'indépendance de toutes les banques centrales nationales soit garantie suffisamment tôt avant que l'union économique et monétaire n'entre dans sa troisième phase;
14. attend de l'Institut monétaire européen qu'il lui transmette à lui aussi les rapports visés à l'article 109 J du Traité CE et à l'article 7 de ses statuts;
15. demande aux gouvernements des États membres de prendre les initiatives et décisions politiques nécessaires pour définir, dès que possible, un calendrier transparent et concret pour le passage à la troisième phase de l'union économique et monétaire avec ceux des États membres qui satisferont aux critères fixés conformément aux dispositions des traités, mais souligne qu'ils ne devront adopter aucune mesure organisationnelle ou structurelle susceptible d'entraver la participation d'autres États membres à un stade ultérieur;
16. invite l'Institut monétaire européen à élaborer des propositions visant à l'instauration d'un mécanisme de change, en s'inspirant, éventuellement, du Système monétaire européen, compte tenu, d'un côté, des répercussions des liens unissant la monnaie unique européenne et les monnaies des États membres ne participant pas à la troisième phase de l'union économique et monétaire sur l'organisation par le SEBC de la politique des changes et, de l'autre, de la nécessité d'accompagner les efforts visant à la pleine participation de l'ensemble des États membres;
17. considère que l'établissement d'un mécanisme de change, sur le modèle, le cas échéant, du Système monétaire européen, entre la monnaie unique européenne et les monnaies des États membres ne participant pas à la troisième phase de l'union économique et monétaire apporterait la confirmation de la détermination de l'union européenne et qu'il devrait fonctionner de telle sorte qu'il soutienne l'effort de participation pleine et entière de tous les États membres;
18. affirme, pour sa part, qu'il exercera, sans retard, les compétences qui sont les siennes en ce qui concerne la désignation du président, du vice-président et des membres du directoire de la Banque centrale européenne;
19. invite le Conseil à prendre, en temps voulu, les décisions politiques qui soient de nature à soutenir les travaux préparatoires à l'entrée dans la troisième phase entrepris par l'Institut monétaire européen;
20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Institut monétaire européen, aux gouverneurs des banques centrales des États membres et aux gouvernements et parlements des États membres.

Mercredi, 14 juin 1995

3. Relations avec l'Afrique du Sud

B4-0845, 0846, 0847, 0848, 0849 et 0870/95

Résolution sur les relations avec l'Afrique du Sud

Le Parlement européen,

- vu son avis du 30 novembre 1994 sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud ⁽¹⁾,
 - vu la décision 94/822/CE du Conseil du 19 décembre 1994 établissant un accord intérimaire entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud ⁽²⁾,
 - vu la résolution sur l'Afrique australe adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE réunie à Dakar (Sénégal) du 30 janvier au 3 février 1995 (ACP-UE 1466/95/déf.),
- A. considérant que l'Union européenne s'est engagée à améliorer ses relations politiques et commerciales avec la République sud-africaine, à la suite de l'instauration d'une démocratie non raciale,
- B. considérant que l'accord de coopération existant sera maintenant suivi par d'autres liens contractuels, aux termes de la Convention de Lomé et/ou d'un traité bilatéral, qui sera à négocier,
- C. considérant que le Parlement doit être associé avec ce processus de négociation, dès le début, à la fois en vertu du Traité sur l'Union européenne et du code de conduite existant,
- D. considérant que la Commission a transmis au Conseil sa proposition pour un mandat de négociation;
1. déplore le fait que dans l'état actuel, le Parlement a en pratique été exclu du dialogue qui se déroule actuellement entre le Conseil et la Commission au sujet des futures relations avec la République sud-africaine, la Commission faisant montre d'une attitude inéquitable en fournissant des informations au Conseil sans les communiquer parallèlement au Parlement;
 2. regrette que cette attitude ne respecte pas l'esprit de la déclaration faite par la Commission dans le code de conduite;
 3. souhaite continuer à jouer un rôle actif dans la définition des futures relations politiques et commerciales avec la République sud-africaine et rappelle à la Commission que tous les accords de commerce et de coopération futurs devront être ratifiés par le Parlement;
 4. invite la Commission à combler la lacune dénoncée en informant le Parlement non seulement du contenu du mandat de négociation proposé, mais également de la base juridique proposée et du calendrier prévu pour les négociations;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 363 du 19.12.1994, p. 13.

⁽²⁾ JO L 341 du 30.12.1994, p. 61.

4. Centre européen d'analyse pour la prévention active des crises

A4-0135/95

Résolution sur la création d'un Centre d'analyse de l'Union européenne pour la prévention active des crises

Le Parlement européen,

- vu le Traité sur l'Union européenne et plus particulièrement ses articles B, F, J, J.1, J.7, J.8 paragraphe 4, ainsi que l'article 130 U du Traité CE,
- vu sa résolution du 15 septembre 1994 sur la situation au Rwanda ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 276 du 3.10.1994, p. 17.

Mercredi, 14 juin 1995

- vu ses résolutions antérieures:
 - du 18 décembre 1992 sur l'établissement d'une politique étrangère commune de la Communauté européenne ⁽¹⁾,
 - du 24 mars 1994 sur le développement d'une politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, ses objectifs, instruments et procédures ⁽²⁾,
 - du 20 avril 1994 sur le droit d'intervention humanitaire ⁽³⁾,
 - du 20 avril 1994 sur l'épuration ethnique ⁽⁴⁾,
 - du 21 avril 1994 sur la création d'un tribunal pénal international ⁽⁵⁾,
 - vu sa recommandation du 22 avril 1994 sur l'action commune relative au Pacte de stabilité en Europe ⁽⁶⁾,
 - vu le rapport annuel de la Commission sur l'aide humanitaire,
 - vu l'article 148 de son règlement,
 - vu le rapport de sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures et de la commission du développement et de la coopération (A4-0135/95),
- A. prenant acte de la multiplication des conflits depuis l'effondrement du système bipolaire ayant présidé aux relations internationales depuis la fin de la seconde guerre mondiale,
- B. notant les difficultés de la mise en place d'un «nouvel ordre international» et le caractère interne de très nombreuses crises,
- C. enregistrant les progrès, certes encore relatifs mais réels, des notions de droit ou de devoir d'intervention humanitaire reconnus par les nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité ou de l'Assemblée générale des Nations unies,
- D. conscient de la difficulté et de la nécessité de préparer des actions avant et non pas seulement après la survenance des catastrophes,
- E. constatant qu'une politique étrangère et de sécurité commune intégralement européenne diffère qualitativement de l'addition des intérêts nationaux,
- F. considérant que l'institution d'un Centre d'analyse pouvant rassembler des données fiables susceptibles d'orienter et de peser sur les choix politiques des acteurs et de favoriser l'action préventive s'impose aujourd'hui,
- G. certain que la création d'un organe chargé de recueillir toutes les informations pertinentes, aux fins d'analyse et de proposition, n'a de chance réelle d'être efficace et utile que dans un contexte européen, public et communautaire,
- H. investi d'une mission de contrôle et d'impulsion et soucieux de concourir, avec les pouvoirs et les moyens qui sont les siens, à la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune,
- I. convaincu que l'Union européenne doit se doter des instruments lui permettant d'œuvrer pour évaluer et définir des formes d'intervention pour, de la sorte donner plus solidement corps à son droit d'initiative en matière de politique étrangère et de sécurité commune en anticipant sur les diagnostics de crise et en traitant les situations de crise avant qu'elles ne dégèrent,
- J. décidé à encourager les autres Institutions à œuvrer dans la même direction et ayant proposé d'ores et déjà, pour ce faire, l'inscription d'une ligne budgétaire au budget opérationnel de la Commission,
- K. persuadé de la nécessité d'une collaboration efficace entre les professionnels, experts et représentants d'Organisations non gouvernementales, d'une part, et les Institutions européennes, d'autre part, et de la possibilité d'une telle collaboration dans la perspective de la prévention des crises;

⁽¹⁾ JO C 21 du 25.1.1993, p. 503.

⁽²⁾ JO C 114 du 25.4.1994, p. 20.

⁽³⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 225.

⁽⁴⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 221.

⁽⁵⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 343.

⁽⁶⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 418.

Mercredi, 14 juin 1995

1. propose la création d'un Centre d'analyse de l'Union européenne pour la prévention active des crises;
2. souhaite que ce centre ait pour mission principale le diagnostic des situations de crises potentielles et la préparation de la diplomatie préventive et des actions publiques ou humanitaires éventuellement nécessaires;
3. propose que cet organe soit doté d'une mission essentielle d'analyse dans le but d'assister l'Union européenne dans la prévention des crises, à partir:
 - a) de l'identification des sources d'informations susceptibles de renseigner sur les crises et les catastrophes humanitaires menaçantes, tâche dans laquelle interviennent notamment les services diplomatiques de l'Union et ceux de ses quinze États membres, et aussi du lancement des réseaux auxquels sont associés divers centres de recherche scientifique,
 - b) du recueil de ces informations auprès des organisations et experts ainsi identifiés,
 - c) de la formulation, à la demande du Parlement européen ou de la Commission, de diagnostics fiables, précis, constamment actualisés, de la publication d'un rapport annuel et de la tenue à jour d'un classement d'urgence débouchant sur des propositions d'action dans la perspective permanente d'une liaison entre l'action publique et les actions privées;
4. décide d'étudier aussitôt, de concert avec le Conseil et la Commission, la manière la mieux appropriée de mettre la présente résolution en œuvre et de définir la nature juridique du nouveau Centre, tout en lui fournissant les moyens financiers et humains nécessaires ainsi que l'accès aux sources d'information indiquées ci-dessus et à toutes autres informations que peuvent lui fournir les institutions de l'Union et les services diplomatiques des États membres;
5. souhaite que ce Centre soit chargé d'assister la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les autres commissions parlementaires concernées, et par leur entremise le Parlement européen lui-même, dans l'exercice de son pouvoir d'impulsion et de contrôle de la politique étrangère et de sécurité commune:
 - en adressant à ces commissions son rapport annuel public et en formulant à son attention des signes d'alerte et des propositions d'action, selon des procédures discrètes mais rapides,
 - en transmettant régulièrement la mise à jour du classement d'urgence et des suggestions basées sur ses analyses à ces commissions,
 - en répondant, par l'entremise de ces mêmes commissions, aux interrogations de toute autre commission ou délégation du Parlement,afin que ces informations et suggestions permettent notamment une meilleure utilisation des articles 46, 47 et 92 du règlement du Parlement européen dans le but de peser sur le processus de décision impliquant le Conseil et la Commission;
6. souhaite que ce Centre soit créé sous la responsabilité de la Commission et suspend sa décision sur les organes de direction et sur les statuts du nouveau Centre jusqu'au résultat de ses négociations avec la Commission;
7. est d'avis que le Parlement européen doit avoir accès à ce Centre d'analyse et propose, au surplus, pour qu'il puisse s'acquitter de manière efficace et indépendante des attributions que les traités lui reconnaissent dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (pouvoir d'avis, d'avis conforme et de contrôle de l'exécutif), qu'il ait à sa disposition les moyens indispensables pour former son jugement sur les choix politiques de la Commission et du Conseil;
8. rappelle qu'en 1995 le financement de ce Centre est assuré à partir de la ligne B7-219 du budget général des Communautés européennes;
9. charge sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense de faire un rapport d'évaluation sur l'action du Centre, après une année d'activité;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

Mercredi, 14 juin 1995

5. Égalité des chances

A4-0104/95

Résolution sur l'évaluation du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances et les propositions en vue du quatrième programme d'action communautaire

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc de la Commission sur la politique sociale européenne — une voie à suivre pour l'Union (COM(94)0333),
 - vu sa résolution du 19 janvier 1995 sur le Livre blanc sur la politique sociale européenne ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 12 juillet 1991 sur le troisième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ⁽²⁾,
 - vu l'article 148 du règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme (A4-0104/95),
- A. considérant la nécessité de consolider les progrès réalisés dans le cadre des trois programmes d'action antérieurs pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et de rechercher les moyens de surmonter les difficultés rencontrées pour réaliser tous les objectifs de ces programmes,
- B. considérant que dans son Livre blanc sur la politique sociale, la Commission a défini les trois principaux objectifs de l'action future en matière d'égalité des chances comme étant la nécessité de concilier le travail rémunéré et le travail non rémunéré, de mettre fin à la ségrégation sur le marché de l'emploi et d'assurer une plus grande participation des femmes aux processus de décision, et que ces objectifs, parallèlement au concept de citoyenneté, constitueront la base du quatrième programme d'action,
- C. considérant que la notion de citoyenneté établie dans le Traité sur l'Union européenne doit être développée de telle manière que les femmes ne s'identifient pas seulement comme citoyennes européennes, mais soient capables de jouer pleinement leur rôle de citoyennes,
- D. considérant que ces dernières années ont vu un accroissement sensible de la participation des femmes sur le marché du travail, même dans des secteurs dominés auparavant par les hommes,
- E. considérant que la féminisation de la pauvreté dans l'Union européenne s'est poursuivie malgré tout, trop de femmes occupant des emplois précaires ou mal payés ou étant victimes du chômage de longue durée,
- F. considérant également que les changements démographiques qui se produisent actuellement entraînent un vieillissement de la population de l'Union et qu'un grand nombre de femmes âgées sont à leur tour prises au piège de la pauvreté,
- G. constatant qu'il y a eu un changement de l'image des femmes en ce qui concerne leur rôle dans la société, une plus grande valeur étant maintenant accordée aux ressources et compétences que les femmes apportent à la société et qui améliorent la qualité de la vie,
- H. constatant le rôle positif joué par la Cour de justice des Communautés européennes pour promouvoir l'égalité des chances en se fondant sur l'article 119 du traité,
- I. considérant que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les propositions de directive sur le travail atypique, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et l'inversion de la charge de la preuve, et que jusqu'à présent, aucune révision de la directive sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante n'a été proposée, initiatives qui pourraient améliorer sensiblement la situation des femmes sur le marché du travail et dans la société en général,

⁽¹⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 63.

⁽²⁾ JO C 240 du 16.9.1991, p. 247.

Mercredi, 14 juin 1995

- J. considérant que les programmes d'action sur l'égalité des chances sont un moyen important de fixer un calendrier pour les cinq prochaines années dans les États membres,
- K. considérant que la notion de partenariat entre la Commission, les États membres et les partenaires sociaux, instaurée dans le troisième programme d'action, n'a pas toujours été mise en œuvre,
- L. considérant, en particulier, que la campagne d'information de la Commission dans le cadre du troisième programme d'action n'a pas toujours été adaptée aux actions spécifiques entreprises aux niveaux local, régional et national;
1. souligne l'importance d'une procédure contraignante pour la mise en œuvre du programme et de disposer de moyens financiers suffisants pour entreprendre toutes les actions proposées dans le programme;
 2. déplore l'absence de critères permettant de mesurer le succès du troisième programme d'action et demande que soient inclus dans le quatrième programme des critères précis qui permettront d'évaluer la réussite du programme;
 3. estime que l'intégration (mainstreaming) des différents aspects de la politique en matière d'égalité des chances instaurée dans le troisième programme d'action doit être maintenue et contrôlée par le biais d'une enquête sur les effets de l'émancipation et entraîner la participation politique et budgétaire des commissaires responsables;
 4. demande à la Commission de veiller au respect des accords conclus à l'occasion du Sommet de Corfou, de façon à tenir compte du paramètre de l'égalité entre les sexes dans le cadre des fonds structurels et de développement, et de leur donner une base juridique;
 5. se félicite de l'idée, déjà avancée par la Commission, d'un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes;
 6. se félicite de l'intention de la Commission d'établir un système de contrôle de la mise en œuvre de l'égalité des chances dans toutes les politiques de l'Union;
 7. estime qu'un bon contrôle de l'application de l'égalité des chances dans toutes les politiques de l'UE impose une enquête menée par un organe de liaison des études «féminines» au niveau universitaire;
 8. estime que le quatrième programme d'action doit se concentrer sur un nombre de secteurs plus restreint, mais de façon plus approfondie, et que les treize actions prévues dans le troisième programme d'action ont entraîné une dilution des ressources entre un trop grand nombre de mesures;
 9. considère que la notion de partenariat entre la Commission, les États membres et les partenaires sociaux doit être développée si l'on veut lui donner une signification concrète;
 10. estime que, si la Commission peut jouer un rôle stratégique dans la définition de principes généraux au niveau européen, les gouvernements et les organisations des États membres sont mieux placés pour fixer l'orientation et les priorités des projets dans la pratique sur le terrain;
 11. demande que davantage de ressources soient affectées aux modalités pratiques des programmes mis en œuvre dans les États membres et que la diffusion de l'information et les campagnes de sensibilisation soient mieux adaptées aux besoins des programmes nationaux spécifiques et systématisées afin d'améliorer la connaissance et la compréhension de l'acquis communautaire, même ancien;
 12. demande une analyse approfondie de la définition et de la mise en œuvre des programmes nationaux établis en 1994 au titre du troisième programme d'action et demande également que le rapport de la Commission sur ce sujet soit soumis au Parlement européen;
 13. demande à la Commission d'œuvrer à l'instauration d'un devoir d'information des États membres à son égard en matière d'égalité des chances, et d'inciter les entreprises de l'Union à publier une information détaillée par sexe sur leurs pratiques salariales;
 14. souligne la nécessité d'appliquer correctement la législation existante d'après la lettre et l'esprit de la jurisprudence développée par la Cour de justice dans le domaine de l'égalité des chances et demande que la Commission prenne des sanctions à l'égard des États membres défaillants;

Mercredi, 14 juin 1995

15. souligne l'importance d'un changement d'attitude envers les femmes et estime que leur participation active à tous les niveaux des processus de décision, tant au sein des partis que dans les organisations professionnelles et les organismes de concertation sociale, pourrait être l'un des moyens les plus efficaces d'y parvenir, mais estime tout aussi important le système d'éducation qui joue souvent un rôle décisif dans la formation de préjugés; estime que des campagnes d'information et des séminaires sont également d'une importance capitale pour sensibiliser l'opinion publique sur la façon de promouvoir l'égalité des chances;
16. estime que la notion de «citoyenneté à part entière» telle que débattue lors des Conférences des Nations unies du Caire et de Vienne n'a d'intérêt pour l'Union européenne et le quatrième programme d'action que si elle englobe les ressortissants des pays tiers résidant dans l'Union européenne et doit, de plus, englober les activités et les droits économiques, politiques, sociaux et culturels, et estime que cela pourrait ouvrir la voie à l'égalité des chances sur la base de l'article 235 ainsi que de l'article 119 du traité;
17. estime qu'une répartition équitable des responsabilités tant publiques que privées est une condition nécessaire à la réalisation d'une citoyenneté à part entière pour les femmes et les hommes;
18. invite la Commission à rechercher des solutions novatrices sur la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et à les promouvoir dans des mesures qui s'inscriront dans le cadre du quatrième programme d'action;
19. invite la Commission à promouvoir des mesures et des actions destinées à inciter les partenaires sociaux, les syndicats et les organisations patronales à promouvoir des actions positives dans leurs organisations et dans les entreprises des secteurs public et privé pour garantir l'accès de candidats féminins à des postes vacants où les femmes sont sous-représentées;
20. souligne la nécessité d'accorder la priorité dans le quatrième programme d'action aux mesures et aux actions répondant aux besoins des groupes à risque tels que les familles monoparentales, les femmes qui supportent un double fardeau, telles que les femmes âgées, les réfugiées, les immigrées et leurs enfants;
21. invite toutes les institutions européennes à mettre en place et à présenter une politique d'actions positives à l'égard de leur propre personnel;
22. propose la spécialisation des inspecteurs du travail dans les questions d'égalité;
23. estime que la mise en œuvre du quatrième programme d'action doit relever de la responsabilité du groupe de travail institué par la Commission pour promouvoir l'égalité des chances hommes/femmes et demande que le Président de la Commission soit chargé de présenter publiquement le quatrième programme d'action pour souligner le caractère horizontal de ce programme;
24. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

6. Stratégie asiatique

A4-0080/95

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 – C4-0092/94)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil «Vers une nouvelle stratégie asiatique» (COM(94)0314 – C4-0092/94),
- vu le rapport du Conseil sur «la stratégie asiatique de l'Union européenne», adopté le 28 novembre 1994,
- vu les Conclusions de la Présidence faisant suite au Conseil européen réuni à Essen, les 9 et 10 décembre 1994,

Mercredi, 14 juin 1995

- vu les déclarations faites par le Président Santer devant le Parlement européen le 17 janvier 1995,
 - vu la résolution du Conseil européen du 29 mai 1995 sur une clause générale des droits de l'homme,
 - vu ses résolutions antérieures sur différents pays d'Asie,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les avis de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission du développement et de la coopération (A4-0080/95),
- A. considérant que les pays d'Asie comptent plus de la moitié de la population du globe, avec 20 % de la population mondiale dans les pays d'Asie du Sud et à peu près la même proportion en Chine,
- B. considérant que la puissance économique de l'Asie, envisagée dans son ensemble, est importante et se développe rapidement,
- C. considérant que, selon les prévisions de la Banque mondiale, au début du prochain millénaire, la moitié de la croissance de l'économie mondiale proviendra des seules Asie de l'Est et Asie du Sud-Est,
- D. considérant que les politiques de libéralisation de l'économie récemment engagées par la plupart des gouvernements d'Asie du Sud produisent des effets positifs et que cette région connaît également une croissance économique significative,
- E. considérant que cette croissance économique a été fondée sur les investissements gouvernementaux, les incitations visant à promouvoir les capitaux étrangers et, dans de nombreux pays, sur le niveau relativement peu élevé des salaires, et que cette croissance rapide devrait désormais être accompagnée d'une amélioration régulière des garanties socio-économiques, des conditions de travail et de la protection de l'environnement,
- F. considérant que la puissance économique croissante du continent, pris dans son ensemble, entraînera ses principaux pays à jouer un rôle politique accru,
- G. considérant, dès lors, que les Nations unies et les autres grands organismes internationaux, en ce compris les organisations et dispositifs régionaux de sécurité, devraient davantage tenir compte du pouvoir croissant de l'Asie,
- H. considérant que l'Union européenne devrait veiller à développer ce rôle renforcé par une meilleure représentation de l'Asie au sein des forums internationaux, grâce à un dialogue politique approfondi et à un soutien accru aux associations de coopération régionales; ces politiques et actions devraient être menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune,
- I. considérant la puissance militaire croissante de plusieurs pays asiatiques, ainsi que l'existence de graves conflits potentiels dans la région,
- J. considérant dès lors que le dialogue politique avec les pays d'Asie doit couvrir des thèmes tels que le trafic et le commerce des armes, l'élargissement du Traité de non-prolifération, notamment en direction d'un accord global sur l'interdiction des essais nucléaires, la production et la détention des armes chimiques et biologiques, ainsi que la lutte contre la criminalité internationale et contre la production et le trafic de drogue,
- K. considérant qu'il est de l'intérêt aussi bien de l'Union européenne que des nations asiatiques de renforcer leurs relations tant économiques que politiques, notamment par un accroissement des échanges commerciaux et des investissements,
- L. considérant que, s'il peut être intéressant d'envisager l'Asie dans son ensemble, ou de regrouper les pays en trois groupes (Asie de l'Est, Asie du Sud-Est et Asie du Sud), comme le fait la Commission dans sa communication précitée, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe des différences très significatives entre ces pays — d'ordre géographique, politique, culturel comme économique — et qu'alors que certains sont riches, d'autres sont en voie de le devenir, d'autres sont pauvres, dont plusieurs ont un niveau de vie parmi les plus faibles du monde,
- M. considérant que, dans cette perspective, il importe pour l'Union européenne d'accroître ses efforts dans le domaine de la coopération au développement et de coordonner ces politiques d'aide avec les pays plus développés de la région elle-même.

Mercredi, 14 juin 1995

- N. considérant que tant les pays d'Asie que l'Union européenne bénéficieront des efforts déployés ensemble pour améliorer les libertés démocratiques, les droits de l'homme et les droits des minorités, les droits sociaux et les réglementations relatives à la santé, pour protéger l'environnement, notamment la forêt tropicale, et respecter les droits des femmes, en luttant contre la traite des femmes et des enfants, sans oublier les problèmes de migration et des réfugiés et la nécessité d'une coopération dans la lutte contre le crime et le terrorisme, en ce compris le trafic de drogue,
- O. considérant que le renforcement effectif de cette coopération nécessitera des efforts particuliers pour modifier les attitudes, pour supprimer les malentendus et pour fonder les relations sur l'égalité et le respect mutuel des valeurs et des cultures respectives, ainsi que sur des valeurs universellement reconnues;
1. accueille favorablement la communication de la Commission au Conseil et insiste sur la nécessité pour l'Union européenne d'accorder à l'Asie une plus grande priorité mais souligne qu'il ne peut s'agir que d'un premier pas et que ce cadre initial doit être soutenu par des stratégies plus intenses et différenciées pour les différentes régions d'Asie;
 2. prône un changement d'attitude à l'égard de l'Asie, fondé sur la prise de conscience de la nécessité d'un partenariat dans le respect mutuel avec les pays d'Asie;
 3. recommande une meilleure information sur l'Asie et une meilleure perception de l'Europe par l'Asie, et demande à la Commission d'établir un programme détaillé à cet effet;
 4. demande à la Commission de prévoir les postes budgétaires nécessaires à cette politique dans les avant-projets de budget des prochaines années, en s'assurant qu'un équilibre approprié soit respecté en ce qui concerne la répartition géographique des engagements de la Communauté;
 5. demande à la Commission d'établir des programmes de formation dans des domaines tels que l'administration publique et les sciences humaines, ainsi que des programmes d'échanges pour les étudiants et les enseignants et d'encourager le développement de la formation en cours d'emploi;
 6. fait observer que cela suppose une aide financière accrue en faveur d'un instrument de recherche à part entière de l'Union européenne concentré sur l'Asie, sur le modèle de l'Institut pour les relations entre l'Europe et l'Amérique latine (IRELA) et doté de ressources similaires, ainsi qu'un soutien accru à la promotion d'études asiatiques tournées vers le présent et à l'établissement, enfin, de liens entre les organismes travaillant dans ce domaine;
 7. se prononce en faveur de la promotion d'organismes régionaux asiatiques s'occupant d'études européennes contemporaines;
 8. entend bien jouer un rôle actif dans ces initiatives, et invite la Commission et le Conseil à le consulter régulièrement sur tous les aspects des relations entre l'Europe et l'Asie et à lui présenter des rapports annuels;
 9. recommande l'extension de la représentation de l'Union européenne en Asie, et invite la Commission à faire des propositions pour l'ouverture de nouveaux bureaux, assorties d'un calendrier opérationnel et précis;
 10. se félicite de la décision du Conseil de tenir une Conférence au Sommet euro-asiatique en Thaïlande au cours du premier semestre de 1996, mais souligne expressément que cette initiative ne saurait en aucun cas aboutir, dans le cadre de la coopération avec l'ANASE, à privilégier de manière unilatérale les relations avec les pays d'Asie qui ont la plus forte croissance économique;
 11. appelle l'Union européenne à engager des discussions constructives avec ses partenaires asiatiques sur la structure et le fonctionnement des organisations internationales (ONU, OMC, etc.);
 12. rappelle que le propre programme de 1992 de la CE tenait compte des points de vue exprimés par les pays asiatiques et espère que cette attitude ouverte sera réciproque dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
 13. invite le Conseil à accorder, dans le cadre de la PESC, une importance particulière aux dossiers de sécurité et de paix impliquant les pays d'Asie et espère à cet égard que l'Union européenne continuera à contribuer de manière constructive à la coopération et à la discussion des matières relatives à la sécurité régionale dans le cadre du Forum régional de l'ANASE, de création récente et dont il approuve pleinement les objectifs;

Mercredi, 14 juin 1995

14. considère que le renforcement de la politique de coopération au développement avec les pays et régions d'Asie actuellement moins développés et les groupes de population les plus pauvres d'Asie contribue à favoriser la promotion de meilleures relations en réduisant les inégalités;
15. souhaite que l'Union européenne soit plus clairement identifiée comme dispensatrice de l'aide au développement dont elle assume le financement;
16. considère que la politique étrangère et commerciale relèvera à la fois des relations bilatérales et de la coopération avec des organisations régionales (ANASE, SAARC, ECO, etc.);
17. réaffirme sa conviction selon laquelle les accords passés entre l'Union européenne et les pays tiers devraient prendre en compte le respect mutuel des droits de l'homme et des principes démocratiques, la paix et la sécurité, le développement durable de toutes les parties, un meilleur environnement, une amélioration de la condition des travailleurs, des femmes et des enfants, en particulier des mesures visant à lutter contre le travail des enfants et à protéger la santé et le bien-être de ceux-ci, une meilleure santé publique, la lutte contre la drogue, le crime international organisé, le trafic d'armes et le terrorisme;
18. invite les autorités politiques et les milieux d'affaires à adopter une stratégie commune afin de faire davantage prévaloir les intérêts commerciaux de l'Europe que ce n'a été le cas jusqu'ici;
19. demande instamment que l'Union européenne identifie les secteurs prioritaires pour la coopération économique en fonction des avantages comparatifs dont elle bénéficie;
20. considère que la libéralisation croissante des relations commerciales avec les pays d'Asie doit reposer sur l'introduction progressive de normes environnementales et sociales (application des conventions de l'OIT), en particulier pour ce qui est des droits de s'associer et de négocier des conventions collectives, de la discrimination en matière d'emploi et des travaux forcés, notamment en ce qui concerne la protection du travail des enfants, des femmes et des détenus;
21. pense que le dialogue avec nos partenaires asiatiques devrait également porter sur les questions relatives aux migrants et aux réfugiés politiques;
22. se déclare fermement favorable à l'intensification des relations avec les pays d'Asie, qui elle-même conditionnera l'influence que l'Union européenne pourra exercer sur la promotion des droits de l'homme et de la sécurité, sur le développement durable et un meilleur environnement, sur la protection des droits sociaux et sur la solution des problèmes relatifs aux migrations;
23. invite la Commission à établir un programme de travail qui prenne dûment en considération chaque région et chaque régime économique d'Asie;
24. préconise un examen des possibilités d'accroissement des moyens financiers pour une coopération plus étroite dans des domaines tels que la technologie, l'innovation, l'environnement et pour les différentes formes d'échanges de savoir-faire et les programmes de visite, notamment;
25. encourage l'Union européenne à renforcer sa présence commerciale en Asie;
26. souligne qu'il importe d'améliorer l'image commerciale offerte par l'Europe en Asie et demande instamment à la Commission de déterminer si des moyens peuvent être dégagés pour mettre sur pied des plates-formes destinées à promouvoir les activités des entreprises, pour cofinancer celles-ci durant les années de lancement et, par la suite, pour faciliter l'installation de plates-formes de travail en commun sur une plus grande échelle;
27. considère que l'Union européenne doit privilégier la coopération commerciale avec l'Asie, plutôt que la concurrence;
28. considère aussi que le processus de coopération ou d'intégration régionale, tel qu'il se manifeste à travers l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) ou l'Association de l'Asie du Sud pour la Coopération régionale (SAARC), ne menace en rien les intérêts économiques et commerciaux de l'Union sur le continent asiatique et contribue, bien au contraire, au développement économique de celui-ci; encourage dès lors la prochaine mise en place de la zone de libre-échange de l'ANASE (AFTA) et demande donc à la Commission, d'une part, de tenir compte de l'existence de telles organisations dans l'élaboration de sa nouvelle stratégie asiatique, et, d'autre part, d'offrir sa pleine et entière collaboration à ces dernières;
29. reconnaît que l'inclusion d'une clause sociale dans les accords commerciaux — démarche qu'il préconise lui-même depuis longtemps — est une source potentielle de malentendus entre l'Europe et l'Asie;

Mercredi, 14 juin 1995

30. préconise par conséquent que de telles clauses ne soient reprises dans les accords commerciaux qu'après un dialogue approfondi sur les problèmes sociaux, dans le respect des conceptions de chacun et au sein des forums appropriés;
31. recommande l'ouverture d'un dialogue franc, honnête et permanent sur la question de la clause sociale, de manière à trouver une solution respectant les intérêts des parties concernées;
32. estime que le Japon restera, sur le double plan économique et commercial, le partenaire asiatique le plus important de l'Union et demande à la Commission de poursuivre ses efforts quant à une libéralisation des marchés à l'occasion, notamment, des réunions ministérielles annuelles, et aussi par l'intermédiaire du mécanisme d'évaluation des échanges ou du programme de formation des jeunes cadres, et de faire régulièrement le point à l'intention de la commission parlementaire responsable des relations entre l'Union et ce pays;
33. souligne l'importance économique et politique croissante des nouveaux pays industrialisés et invite ceux-ci à assumer dans l'arène économique internationale les responsabilités inhérentes à cette évolution;
34. réclame un dialogue suivi entre l'Europe et l'Asie, tant au niveau bilatéral que dans le cadre de l'OMC, afin d'assurer une croissance et une activité économique durables et un commerce compatible avec l'environnement, à l'effet d'inclure dans l'Accord sur le commerce mondial des dispositions relatives à l'environnement;
35. espère que, dans la mesure où les obstacles politiques auront été surmontés, un accord global de coopération sera conclu avec les membres de l'ANASE, qui aura pour effet, entre autres, d'améliorer les conditions dans lesquelles les entreprises communautaires peuvent procéder à des investissements directs dans ces pays et espère que l'ANASE accueillera de manière positive l'insertion, dans un tel accord, d'une clause sur les droits de l'homme, clause qui est devenue la norme dans tous les accords récents de coopération conclus par l'Union européenne avec des pays tiers;
36. jugé souhaitable, du point de vue des investissements, que des accords régionaux comme celui de l'ANASE prévoient une procédure appropriée de règlement des litiges, et invite les pays concernés à rendre contraignantes leurs réglementations relatives aux investissements;
37. pense qu'un accord global de coopération doit comporter des dispositions pour la protection des investissements, lesquelles devraient être intégrées dans la politique commerciale commune de l'Union, puisque, dans le contexte de la mondialisation de l'économie, échanges commerciaux et investissements sont deux facteurs indissociables;
38. demande à tous les pays asiatiques ayant accès à la mer qui n'ont pas encore signé et ratifié le Traité sur le droit de la mer de le faire;
39. demande par conséquent à tous les signataires du traité précité d'en appliquer pleinement les dispositions et de permettre ainsi de régler conformément à ce traité les litiges actuels ou futurs;
40. demande à chaque pays signataire de la Déclaration de 1992 de l'ANASE sur la mer de Chine méridionale d'agir conformément à cette déclaration et invite tout autre pays en général à régler tout différend territorial ou tout litige par des négociations pacifiques ouvertes et loyales;
41. reconnaît l'importance du rôle que l'Inde a joué, en sa qualité de figure de proue des pays en voie de développement, dans les négociations du Cycle de l'Uruguay, et prend acte des mesures qu'elle a prises jusqu'ici pour mettre en œuvre les accords de Marrakech, notamment dans le domaine des droits liés à la propriété intellectuelle, et se félicite, plus particulièrement, de la conclusion d'un accord bilatéral entre l'Union et ce pays au sujet d'une amélioration de l'accès des produits communautaires au marché textile indien;
42. estime que les relations économiques et commerciales avec le Pakistan pourraient être améliorées grâce à la conclusion d'un accord de coopération actualisé et, dans tous les cas, plus complet que celui de 1986;
43. se prononce pour l'adhésion de la Chine à l'OMC, pour autant que ce pays soit prêt à honorer toutes ses obligations vis-à-vis de celle-ci et à faire, s'agissant de la libéralisation de ses marchés, d'importantes concessions qui tiennent compte de son processus de développement et de réforme économiques;

Mercredi, 14 juin 1995

44. approuve tout aussi bien la demande du gouvernement de Taiwan de devenir membre de l'OMC, car cette adhésion sera avantageuse pour tous les autres membres de l'OMC et notamment pour la Chine, et recommande vivement que l'Union européenne accorde une attention particulière à la question politique délicate que constitue le calendrier de ces adhésions à l'OMC;
45. estime que l'évolution des relations économiques et commerciales avec l'Indonésie dépendra de la promotion des principes démocratiques et de la mise en œuvre des décisions de l'ONU sur les droits des populations de Timor Oriental;
46. se prononce aussi pour la conclusion à bref délai, sur la base du mandat révisé délivré par le Conseil le 15 janvier 1995, d'un accord de commerce et de coopération avec le Viêt-Nam, en vue de contribuer au développement économique d'un pays qui continue à se ressentir de trente années de guerre;
47. espère que des progrès rapides seront faits pour parvenir rapidement à la conclusion d'un accord de commerce et de coopération avec le Népal;
48. sait que l'Union européenne n'entretient pas, pour l'instant, de relations contractuelles avec l'Iran, mais espère que les conditions requises pour l'instauration de telles relations seront bientôt réunies;
49. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux ambassadeurs des pays asiatiques auprès de l'Union européenne.
-

Mercredi, 14 juin 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 14 juin 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ainardi, Alavanos, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, Andresson Jan, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Bellerè, Bennasar Tous, Berend, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bowe, de Bremond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Feret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fraga Estevez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Furustrand, Gahrton, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasóliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gol, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gustafsson, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herzog, Hindley, Hoff, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hurtig, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, JärviLahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre Jensen, Kirsten M., Jöns, Johansson, Joupila, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnoek, Kittelmann, Kjer Hansen, Klauf, Koch, Kofoed, Korkkola, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Langer, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Maset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosek-Urbahn, Mouskouri, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Nussbaumer, Occhetto, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Pannella, Papakyriazis, Papayannakis, Parodi, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Persson, Peter, Pex, Piecyk, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posch, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Reichhold, Ribeiro, Riess, Riis-Jørgensen, Rinsche, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Roving, Ruffolo, Rusanen, Rytta, Ryyänänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafrañca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandberg-Fries, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Perez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Segni, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soares, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tajani, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Telkämper, Terrón i Cusi, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, af Ugglas, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vinci, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waddington, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 14 juin 1995

ANNEXE

Résultat des votes par appel nominal

(+) = pour

(–) = contre

(O) = abstention

1. Urgence – Recours (Fluctuations monétaires)

(+)

EDN: Berthu, Poisson, Sandbæk, Seillier, van der Waal**NI:** Dillen, Vanhecke**PPE:** Habsburg, Jouppila**RDE:** Aboville, Baggioni, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Gallagher, Guinebertière, Pasty

(–)

ARE: Dary, Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gredler, Haarder, Järvilahti, La Malfa, Larive, Mulder, Olsson, Rehn Elisabeth, Ryyänänen, Spaak, Väyrynen, Watson**FE:** Azzolini, Baldi, Danesin, ligabue, Mezzaroma, Parodi**GUE:** Alavanos, Carnero González, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Miranda, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Wurtz**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Christodoulou, Corrie, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Günther, Gustafsson, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Klač, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McIntosh, Majj-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Ugglas, van Velzen W.G., Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Castricum, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, Darras, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hughes, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Johansson, Kerr, Kindermann, Kinnock, Korkkola, Kuhn, Kuhne, Lange, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Medina Ortega, Megahy, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rytter, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wynn**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, Gahrton, Kreissl-Dörfler, Langer, Lannoye, McKenna, Roth, Telkämper, Ullmann, Wolf*2. Urgence – Recours (Nucléaire)*

(+)

EDN: Berthu, Poisson, Seillier, van der Waal**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Danesin, Leopardi, ligabue, Mezzaroma, Parodi**RDE:** Aboville, Baggioni, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Gallagher, Guinebertière, Hyland, Pasty, Rosado Fernandes

Mercredi, 14 juin 1995

(—)

ARE: Dary, Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García

EDN: Sandbæk

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Olsson, Rehn elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Väyrynen, Watson

GUE: Alavanos, Ephremidis, Miranda, Piquet, Puerta, Ribeiro, Stenius-Kaukonen

NI: Angelilli, Musumeci, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Banotti, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Campoy Zuco, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Falkmer, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Klauf, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stewart-Clark, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Ugglas, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Castricum, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, Darras, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Furustrand, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Johansson, Kerr, Kinnock, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rytter, Sakellariou, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wynn

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, Gahrton, Kreissl-Dörfler, Langer, Lannoye, McKenna, Roth, Telkämper, Ullmann, Wolf

3. Vote secret

Élection d'un questeur

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasöliba i Böhm, Goerens, Gol, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, De luca, Florio, Fontana, Garosci, Leopardi, ligabue, Marin, Mezzaroma, Parodi, Podesta', Santini, Scapagnini, Tajani, Todini

GUE: Ainardi, Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Castellina, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Hurtig, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Papayannakis, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Cellai, Dillen, Feret, Martinez, Muscardini, Nußbaumer, Paisley, Schreiner, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zuco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles,

Mercredi, 14 juin 1995

Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rytter, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

RDE: Andrews, Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Wolf

4. Rapport Watts A4-0115/95

am. 8

(+)

ARE: Ewing, Macartney, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Sandbæk

GUE: Ainardi, Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Castellina, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Hurtig, Jové Peres, Manisco, Marsset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Papayannakis, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Muscardini, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Bianco, Cassidy, Christodoulou, Dimitrakopoulos, Lambrias, Mouskouri, Sarlis, Trakatellis

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage,

Mercredi, 14 juin 1995

Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rytter, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

RDE: Andrews, Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

FE: Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Fontana, Garosci, Leopardi, ligabue, Marin, Mezzaroma, Parodi, Podesta', Santini, Scapagnini, Tajani, Todini

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Read

(O)

EDN: Berthu, Krarup, Poisson, Seillier, van der Waal

ELDR: Capucho, Eisma

NI: Dillen, Feret, Paisley, Tatarella, Vanhecke

5. Rapport d'Ancona A4-0104/95

résolution

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gol, Gredler, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga

FE: Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Fontana, Garosci, ligabue, Marin, Parodi, Podesta', Santini, Tajani, Todini

Mercredi, 14 juin 1995

GUE: Ainaridi, Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Hurtig, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Cellai, Musumeci, Tatarella, Trizza

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burtone, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Griedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kikkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Soares, Speciale, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

RDE: Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Langer, Lannoye, McKenna, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Blokland, van der Waal

NI: Antony, Blot, Dillen, Feret, Martinez, Vanhecke

PPE: Palacio Vallelersundi

(O)

EDN: Berthu, Poisson, Sandbæk, Seillier

NI: Schreiner

PPE: Posselt, Schiedermeier

Mercredi, 14 juin 1995

6. Rapport Gol A4-0080/95

am. 3

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gol, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga

FE: Baldi, Boniperti, Garosci, ligabue, Marin, Parodi, Podesta', Scapagnini, Tajani

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Martinez, Musumeci, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Grosch, Gustafsson, Habsburg, Heinisch, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Moukouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fayot, Ford, Frutos Gama, Furustrand, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Johansson, Junker, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kranidiotis, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Carrère d'Encausse, Guinebertière, Jacob, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(—)

GUE: Alavanos, Aramburu del Río, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Hurtig, Novo, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

V: Hautala, Langer, Soltwedel-Schäfer

(O)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Blokland, Poisson, van der Waal

RDE: Daskalaki

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Kreissl-Dörfler, McKenna, Schoedter, Telkämper, Wolf

Jeudi, 15 juin 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 1995

(95/C 166/04)

PARTIE I**Déroulement de la séance****PRÉSIDENTE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ***Vice-président**(La séance est ouverte à 10 Heures)***1. Adoption du procès-verbal**

M^{me} Hlavac et M. Paisley ont fait savoir qu'ils étaient présents la veille mais qu'ils n'ont pas signé la liste de présence.

Intervient M. Posselt qui indique qu'il était présent à la séance de la veille mais qu'il n'a pas signé la liste de présence. Il proteste d'autre part contre la teneur d'une exposition tchèque organisée dans le foyer du Parlement et signale qu'il écrira une lettre à ce sujet au Président du Parlement.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *
*

Interviennent:

— M. Lambrias qui informe le Parlement que la Grèce a connu cette nuit un grave tremblement de terre. Il demande au Président du Parlement d'envoyer un télégramme de condoléances aux autorités grecques et, s'adressant à la Commission, lui demande de prendre les mesures appropriées pour venir en aide aux régions touchées. (M. le Président lui répond qu'il transmettra sa demande au Président du Parlement);

— M. Avgerinos, M^{mes} Green, au nom du groupe PSE, Daskalaki, au nom du groupe RDE, MM. Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, et Papayannakis, s'associent à ces propos;

— M^{me} Gradin, membre de la Commission, qui signale qu'elle prend immédiatement les contacts nécessaires avec ses collègues.

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu les propositions de résolution suivantes, déposées conformément à l'article 45, du règlement:

— Amadeo, Bellerè, Muscardini sur les produits alimentaires destinés aux diabétiques (B4-0505/95)

renvoyée
fond: ENVI

— Parigi sur les escales maritimes de l'Adriatique septentrionale (B4-0529/95)

renvoyée
fond: TRAN

— Valdivielso de Cué, Kittelmann, Moorhouse, Schwaiger sur l'accès au marché japonais (B4-0530/95)

renvoyée
fond: RELA

— Vecchi sur la nécessité de réglementer l'exercice des professions axées sur la gestion du travail, le droit et l'économie dans la Communauté (B4-0531/95)

renvoyée
fond: JURI
avis: ASOC

— Papayannakis, Gonzalez Alvarez sur l'environnement urbain (B4-0532/95)

renvoyée
fond: ENVI

— Díez de Rivera Icaza sur le dessalement de l'eau de mer (B4-0533/95)

renvoyée
fond: ENVI

— Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, sur l'extension de l'interdiction de la chasse aux oies sauvages à l'ensemble du territoire de l'Union européenne (B4-0534/95)

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, BUDG

— Robles Piquer sur l'élaboration d'une charte garantissant les investissements privés dans la zone d'influence arabo-israélienne (B4-0535/95)

renvoyée
fond: AFET
avis: BUDG, JURI

— Fernández-Albor sur un programme communautaire pour la promotion et la création de résidences pour le troisième âge (B4-0536/95)

renvoyée
fond: ASOC

— Wilson sur les activités commerciales de sociétés européennes en Chine (B4-0537/95)

renvoyée
fond: RELA
avis: JURI

Jeudi, 15 juin 1995

— Moorhouse sur le tourisme sexuel dont sont victimes des enfants (B4-0538/95)

renvoyée
fond: AFET
avis: JEUN, TRAN

— Amadeo sur la lutte contre la drogue (B4-0539/95)

renvoyée
fond: ENVI

— Bellerè sur l'établissement à Naples d'un aéroport international (B4-0540/95)

renvoyée
fond: TRAN
avis: REGI

— Muscardini sur la création de centres de congrès, d'études et touristique sur le site de l'abbaye de San Benedetto Po (province de Mantoue) (B4-0541/95)

renvoyée
fond: JEUN
avis: REGI, TRAN

— Aparicio Sánchez, Izquierdo Rojo et Pérez Royo, au nom du groupe du PSE, sur l'élévation des villes d'Úbeda et de Baeza (Andalousie) au rang de patrimoine de l'humanité (B4-0542/95)

renvoyée
fond: JEUN
avis: REGI

— Parodi sur la création d'un instrument financier communautaire spécifique destiné aux PME du secteur commercial et des services, établies dans les régions en déclin industriel (B4-0543/95)

renvoyée
fond: ECON
avis: BUDG, REGI

— Papayannakis sur la sauvegarde d'héritage architectural (B4-0544/95)

renvoyée
fond: JEUN
avis: BUDG

3. Lutte contre la drogue (débat)

Sir Jack Stewart-Clark présente son rapport, fait au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant un plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (1995-1999) (COM(94)0234 — C4-0107/94) (A4-0136/95).

Interviennent M. Crowley, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, M^{me} Müller, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, De Coene, rapporteur

pour avis de la commission de la culture, Hory, rapporteur pour avis de la commission du développement, il parle également au nom du groupe ARE, Bertens, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Burtone, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, Novo, rapporteur pour avis de la commission REX, Mmes Salisch, au nom du groupe PSE, Reding, au nom du groupe PPE, M. Wiebenga, au nom du groupe ELDR, M^{me} Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Caccavale, Girão Pereira, au nom du groupe RDE, Cohn-Bendit, au nom du groupe V, Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Paisley, non-inscrit, Bontempi et M^{me} Cederschiöld.

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent MM. Olsson, Hurtig, Malerba, au nom du groupe FE, Kaklamanis, Van der Waal, Dillen, M^{me} d'Ancona, MM. Chanterie, Amadeo, Jan Andersson, Cushnahan, M^{mes} Riess, Terrón i Cusí, M. Trakatellis, M^{me} Lambraki, M. Ford et M^{me} Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 16.

*
* *
*

Intervient M. Howitt qui demande que, le Président du Parlement envoie d'urgence une lettre à la Commission afin qu'elle réagisse à l'incendie catastrophique qui a détruit le patrimoine historique de Southend, dans sa circonscription.

4. Détachement des travailleurs (débat)

M. Hughes développe la question orale qu'au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, il a posée à la Commission, sur le détachement des travailleurs (B4-0510/95).

M^{me} Gradin, membre de la Commission, répond à la question.

Interviennent MM. Peter, au nom du groupe PSE, Pronk, au nom du groupe PPE, M^{me} Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, MM. Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, Wim van Velzen, Menrad, M^{me} Kjer Hansen, MM. Torres Couto, Konrad et M^{me} Gradin.

M. le Président annonce avoir reçu la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— de la commission des affaires sociales et de l'emploi sur le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (B4-0858/95).

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 17.

Jeudi, 15 juin 1995

PRÉSIDENCE DE M. DAVID MARTIN

Vice-président

HEURE DES VOTES

5. Ascenseurs *III (vote)**

Rapport Pompidou — A4 0138/95

PROJET DE DÉCISION C4-0177/95 — 00/0394(COD)

Le Parlement adopte la décision (*partie II, point 1*).

Le projet commun est de ce fait approuvé.

* * *

Eu égard à l'assistance insuffisante dans l'hémicycle, M. le Président décide de passer d'abord aux votes sur les textes pour lesquels une majorité qualifiée n'est pas requise.

6. Produits phytopharmaceutiques *I (vote)**

Rapport Añoveros Trias de Bes — A4-0118/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(94)0579 — C4-0272/94 — 94/0285(COD):

Amendements adoptés: 1; 2 à 4 en bloc

Amendements rejetés: 6; 7; 8; 9 et 5

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 2*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 2*).**7. Situation en Tchétchénie (article 92 du règlement)**

Proposition de recommandation de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur le développement des relations avec la Fédération de Russie et la situation en Tchétchénie (A4-0134/95/rév).

Le Parlement adopte la recommandation (*partie II, point 3*).

* * *

M. le Président fait procéder à un vote électronique de contrôle des présences dans l'hémicycle: 308 députés ont voté.

Il décide en conséquence de poursuivre les votes sur les textes pour lesquels une majorité qualifiée n'est pas requise.

8. Quatrième conférence mondiale sur les femmes (vote)

Rapport Gröner — A4-0142/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 15 par division; 14; 22; 12; 16; 17; 18; 2; 13 par VE (221 pour, 162 contre, 3 abstentions)

Amendements rejetés: 3; 19 par VE (119 pour, 223 contre, 15 abstentions); 21; 20; 1; 5 par VE (161 pour, 215 contre, 5 abstentions); 6; 23; 24; 7; 10 par VE (153 pour, 227 contre, 5 abstentions); 25; 9; 8 et 11

Amendement retiré: 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (par division le considérant H, les paragraphes 25, 37 (par AN) et 40).

Interventions:

— M^{me} Palacio Vallelersundi a indiqué, après le vote sur l'amendement 3, que la version espagnole du texte comportait des divergences par rapport à la version anglaise notamment (M. le Président lui a répondu que la langue originale faisait foi et que les textes seraient harmonisés après le vote); M^{me} Van Dijk, président de la commission des droits de la femme, a expliqué que ces divergences étaient dues à la hâte dans laquelle le vote en commission avait dû se dérouler et a demandé que le texte soit contrôlé (M. le Président lui en a donné l'assurance);

— M^{me} Van Dijk a signalé que le paragraphe 20 contenait une erreur dans la plupart des versions linguistiques;

— M. le Président a signalé que le groupe EDN souhaitait retirer les termes «d'interruption de grossesse» de l'amendement 7;

— M. Carlo Casini a demandé que l'amendement 25 soit considéré comme un ajout au paragraphe 37 et non comme un amendement de substitution (M. le Président a estimé que le texte serait incohérent si l'amendement 25 était adopté comme ajout); le rapporteur a approuvé l'interprétation du Président, alors que M^{me} Glase l'a contestée; M^{me} Van Dijk a soutenu M. le Président.

Votes séparés et/ou par division:

considérant H (RDE):

1^{re} partie: vote séparé sur le terme «lesbiennes»: adoptée
2^e partie: vote séparé sur les termes «ainsi qu'aux prostituées»: adoptée

paragraphe 25 (RDE):

1^{re} partie: jusqu'à «pays d'origine»: adoptée
2^e partie: reste: adoptée

paragraphe 37 (EDN):

1^{re} partie: les termes «l'interruption volontaire de grossesse... naissances»: adoptée par AN
2^e partie: texte du paragraphe sans ces termes: adoptée par AN

Jeudi, 15 juin 1995

paragraphe 40 (RDE):

1^{re} partie: texte sans les termes «et des groupes de lesbiennes et de prostituées»: adoptée
2^e partie: ces termes: adoptée

Résultats des votes par AN:

paragraphe 37 (1^{re} partie) (EDN):

votants:	369
pour:	352
contre:	9
abstentions:	8

paragraphe 37 (2^e partie) (EDN):

votants:	372
pour:	283
contre:	78
abstentions:	11

Par AN (PSE) le Parlement adopte la résolution

votants:	389
pour:	288
contre:	70
abstentions:	21

(partie II, point 4).

Intervient le rapporteur.

* * *

M. le Président décide, eu égard à l'assistance dans l'hémicycle, de procéder au vote à ce stade des textes pour lesquels une majorité qualifiée est requise.

9. Forêts tropicales **II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Van Putten — A4-0137/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0034/95 — 00/0500(SYN):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc; 5; 6; amendement de compromis A (remplaçant les amendement 7 et 38); 8; 9; 10 à 13 en bloc; 14; 15; 37; 17 à 20, 22 et 23 en bloc; 24; amendement de compromis B (remplaçant les amendement 25 et 39); 27 et 28 à 31 en bloc

Amendements rejetés: 35; 32; 33 et 34

Amendements caducs: 7, 38, 16; 25 et 39

Amendement retiré: 36

(l'amendement 21 est reprise dans l'amendement 20 et l'amendement 26 dans l'amendement 25)

Interventions:

— au début du vote, M. Corrie a signalé des divergences dans les différentes versions linguistiques de l'amendement 1, ce à quoi le rapporteur a ajouté qu'il convenait d'insérer le terme «dur» après «bois»;

— M. Weber a demandé un vote séparé sur l'amendement 14;

— M. Telkämper, au nom du groupe V, a signalé que dans l'amendement 35 «l'an 2000» était remplacé par «1997» et a retiré l'amendement 36;

— le rapporteur a donné lecture des amendements de compromis A et B;

— M. Telkämper, au nom du groupe V, a signalé qu'il convenait de lire comme suit la fin de l'amendement 32: «ainsi que des accords de coopération avec des pays tiers»;

— M. Corrie sur les amendement 37 et 16 et ensuite le rapporteur sur la procédure de vote.

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

Interviennent le rapporteur et M. Telkämper, celui-ci, sur la position de la Commission sur les amendements.

10. Comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Cassidy — A4-0095/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0035/95 — 00/0417(COD):

M. le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 6*).

11. Traitement des données à caractère personnel ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Medina Ortega — A4-0120/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0051/95 — 00/0287(COD):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc; 4; 5; 6 et 7 en bloc

Amendement rejeté: 8

Amendements retirés: 9; 10; 11 et 12

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*partie II, point 7*).

12. 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Heinisch — A4-0128/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0148/95 -94/0199(COD):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*partie II, point 8*).

Jeudi, 15 juin 1995

13. Réseaux câblés de télévision (vote)

Rapport Herman — A4-0129/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc; 3 modifié; 4 par VE (300 pour, 35 contre, 11 abstentions) et 5

Amendements retirés: 6 et 7

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 1 a été rejeté par AN).

Interventions:

— le rapporteur a demandé au groupe PSE de retirer ses amendement 6 et 7 qu'il a proposés de remplacer par une double modification orale de l'amendement 3, à savoir le remplacement de «2000» par «1998» (cette modification vaut aussi pour l'amendement 4) et la suppression du membre de phrase «ce qui exclut... États membres»; M. Willockx, au nom du groupe PSE, a marqué son accord sur cette proposition et a retiré les amendement 6 et 7 et M. Hendrick est intervenu sur la modification proposée. M. le Président ayant constaté que douze membres au moins ne s'opposaient pas à l'amendement oral proposé par M. Herman, a mis celui-ci aux voix.

— M. Willockx sur le vote sur l'amendement 4;

Résultats des votes par AN:

paragraphe 1 (GUE/NGL):	
votants:	340
pour:	164
contre:	174
abstentions:	2

Par AN (GUE/NGL) le Parlement adopte la résolution

votants:	358
pour:	331
contre:	11
abstentions:	16

(partie II, point 9).

14. Nomination d'un membre de la Cour des comptes (vote)

Rapport Theato — A4-0133/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Par vote électronique au scrutin secret, conformément à la pratique en matière de nominations, le Parlement adopte la résolution

votants:	357
pour:	335
contre:	11
abstentions:	11

(partie II, point 10).

15. R & D technologique (vote)

Rapport Tannert — A4-0121/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1 par division et par AN; 3 par AN; 2 et 4 (regroupés);

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement: par votes séparés les paragraphes 3 (GUE/NGL); 16 (PPE) par VE (207 pour, 112 contre, 13 abstentions); 23 (ARE); 24 (PPE) par division et par AN; 28 (ELDR).

Interventions:

— M. Desama a demandé que l'amendement 2 s'ajoute à l'amendement 4 du PSE, demande appuyée par le rapporteur et sur laquelle M. Argyros, au nom du groupe PPE, a marqué son accord en demandant que l'amendement 2 vienne avant l'amendement 4.

Ces deux amendements ont été adoptés ainsi groupés.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 1 (ELDR):

1^{re} partie: texte sans les termes «dont les thèmes débordent le quatrième programme-cadre de recherche»
2^e partie: ces termes

paragraphe 24 (ELDR):

1^{re} partie: texte sans les termes «dont les thèmes débordent le quatrième programme-cadre de recherche»: adopté par AN
2^e partie: ces termes: adoptés par AN

Résultats des votes par AN:

amendement 1 (1 ^{re} partie) (PPE):	
votants:	330
pour:	293
contre:	25
abstentions:	12

amendement 1 (2^e partie) (PPE):

votants:	324
pour:	265
contre:	51
abstentions:	8

paragraphe 24 (1^{re} partie) (PPE):

votants:	331
pour:	206
contre:	113
abstentions:	12

paragraphe 24 (2^e partie) (PPE):

votants:	330
pour:	177
contre:	136
abstentions:	17

Jeudi, 15 juin 1995

amendement 3 (PPE):

votants:	339
pour:	215
contre:	122
abstentions:	2

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 11*).

16. Lutte contre la drogue (vote)

Rapport Sir Jack Stewart-Clark — A4-0136/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1 par VE (168 pour, 157 contre, 13 abstentions); 2 par VE (174 pour, 142 contre, 15 abstentions); 6 par VE (200 pour, 132 contre, 4 abstentions); 3 par VE (174 pour, 150 contre, 4 abstentions); 4 par division

Amendements rejetés: 8 par AN; 7 par AN; 9 par VE (142 pour, 180 contre, 7 abstentions) et 5 par VE (135 pour, 188 contre, 7 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement:

par votes séparés le considérant H (ARE); les paragraphes 1 (PPE); 6 (PPE, GUE/NGL) (par AN); 10 par division (ARE) (les différents éléments successivement); 11 (V); 13 (ARE); 15 (ARE); 16 (ARE); 20 (ARE); 21 (ARE); 31 (ARE); 34 (ARE); 36 (ARE); 39 (ARE); 51 (ARE); 52 (PPE); 53 (ARE, V); 56 par AN; 58 (ARE)

Interventions:

— M^{me} Green sur les demandes de vote séparé.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 4 (EDN):

1^{re} partie: jusqu'à «agriculteurs de l'endroit»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

paragraphe 6 (PPE, GUE/NGL):

votants:	332
pour:	302
contre:	22
abstentions:	8

amendement 8 (EDN):

votants:	334
pour:	31
contre:	301
abstentions:	2

amendement 7 (EDN):

votants:	327
pour:	27
contre:	293
abstentions:	7

paragraphe 56 (PPE, GUE/NGL):

votants:	315
pour:	281
contre:	22
abstentions:	12

Par AN (PPE) le Parlement adopte la résolution

votants:	325
pour:	275
contre:	9
abstentions:	41

(*partie II, point 12*).

17. Détachement des travailleurs (vote)

Proposition de résolution B4-0858/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0858/95:

Intervient M. Hughes, président de la commission des affaires sociales, pour signaler une erreur dans la version anglaise du paragraphe 2.

Par AN (PSE) le Parlement adopte la résolution

votants:	271
pour:	242
contre:	5
abstentions:	24

(*partie II, point 13*).

* * *

Explications de vote:

Rapport Pompidou (A4-0138/95):

— *écrite:* M. Howitt

Rapport Heinisch (A4-0128/95):

— *écrite:* M. Watson

Rapport Medina Ortega (A4-0120/95):

— *écrites:* MM. Ephremidis, Røvsing et Gahrton

Rapport Tannert (A4-0121/95):

— *écrite:* M^{me} Ahern

Rapport Van Putten (A4-0137/95):

— *orales:* M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, et M. Weber

— *écrites:* MM. Kreissl-Dörfler et Telkämper

Rapport Añoveros Trias de Bes (A4-0118/95):

— *orale:* M. Metten

— *écrites:* MM. Mayer et Van der Waal

Rapport Gröner (A4-0142/95):

— *orales:* M^{mes} Glase, au nom du groupe PPE, McKenna, au nom du groupe V, et M. Posselt

— *écrites:* M. Vanhecke, M^{mes} Colombo Svevo, Banotti, Ferrer et M. Ephremidis

Jeudi, 15 juin 1995

Rapport Jack Stewart-Clark (A4-00136/95):

— *orales*: M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, MM. Van der Waal, au nom du groupe EDN, Blot, Posselt et Hurtig

— *écrites*: MM. Ephremidis, Berthu, Costa Neves, Vitorino, Gahrton, M^{me} Vaz da Silva, MM. Jan Andersson, Rytter et Cars ensemble, Nicholson et M^{me} Cederschiöld

Détachement des travailleurs (B4-0858/95):

— *écrites*: MM. Mann, Krarup et M^{me} Malone

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 45, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du 13 juin 1995, partie I, point 4*).

18. Essais nucléaires (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 5 propositions de résolution (B4-0868, 0874, 0895, 0906 et 0930/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: M. Fabra Vallés, M^{mes} d'Ancona, McKenna, Lalumière et M. Bertens.

Interviennent MM. Rocard, au nom du groupe PSE, von Habsburg, groupe PPE, Nordmann, groupe ELDR, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Pasty, au nom du groupe RDE, Telkämper, au nom du groupe V, Berthu, groupe EDN, Le Gallou, non-inscrit, Morris, Konrad, Amadeo, M^{me} Theorin, MM. McMillan-Scott, Bangemann, membre de la Commission.

Interviennent MM. Pasty, qui proteste contre les propos de M. Bangemann, Bangemann, Pasty, M^{me} McKenna, MM. Telkämper, Dell'Alba, M^{me} Bloch von Blottnitz, MM. Morris, McMillan-Scott, Stevens et Bangemann.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 23

*
* *

M. le Président annonce que la Commission est disposée à faire une déclaration sur le séisme survenu en Grèce.

M. Bangemann, membre de la Commission, fait sa déclaration dans laquelle il indique que la Commission suit la situation sur place et mettra tout en œuvre pour venir en aide à cette région sinistrée.

19. Sommet du G7 (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 7 propositions de résolution (B4-0864, 0872, 0886, 0893, 0904, 0908 et 0917/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Eisma, M^{mes} Estevan Boleá, Bloch von Blottnitz, Díez de Rivera Icaza.

Interviennent M^{me} Baldi, au nom du groupe FE, et M. Bange-mann, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 24

20. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 25 propositions de résolution (B4-0878, 0890, 0892, 0909, 0914, 0925, 0875, 0888, 0910, 0921, 0934, 0859, 0887, 0916, 0919, 0935, 0863, 0891, 0894, 0880, 0933, 0882, 0889, 0907 et 0923/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. McMillan-Scott, M^{me} Van Dijk, MM. Dell'Alba, Schulz, M^{me} Pailler, MM. Bertens, Moorhouse, Caccavale.

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Vice-président

Interviennent également pour présenter les propositions de résolution M. Telkämper, M^{mes} Fouque, Kinnock, MM. Caccavale, Telkämper, M^{me} André-Léonard, MM. Manisco, Moorhouse, Dell'Alba et M^{me} McKenna.

Intervient M. Bangemann, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 25

21. Holocauste (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 9 propositions de résolution (0866, 0883, 0885, 0897, 0900, 0903, 0920, 0927, 0932/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{mes} Díez de Rivera Icaza, Pailler, MM. Telkämper, Kaklamani, Berthu, Azzolini, Goerens et M^{me} Colombo Svevo.

Interviennent MM. Schulz, au nom du groupe PSE, Nordmann, au nom du groupe ELDR, M^{me} Riess, MM. De Coene, Amadeo, Barros Moura et Bangemann, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 26

Jeudi, 15 juin 1995

22. Pluralisme et concentration dans les médias (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 6 propositions de résolution (B4-0884, 0899, 0902, 0912, 0924, 0928/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{mes} Pailler, Guinebertière, Banotti, M. Barzanti, M^{mes} Van Dijk et André-Léonard.

Interviennent MM. Whitehead, au nom du groupe PSE, Segni, au nom du groupe PPE, Tajani, au nom du groupe FE, Dell'Alba, au nom du groupe ARE, M^{me} Tongue, MM. Arroni, Amadeo et Bangemann, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 27

VOTE

23. Essais nucléaires (vote)

Propositions de résolution (B4-0868, 0874, 0895, 0906 et 0930/95).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0868, 0874, 0895, 0906 et 0930/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Green, d'Ancona, Morris, Rocard, Hoff, Colajanni, Sakellariou, au nom du groupe PSE,
Oostlander, Konrad, Fabra Vallés, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Wurtz, Carnero González, Ribeiro, Pettinari, Ephremidis, Alavanos, Hurtig, au nom du groupe GUE/NGL,
McKenna, Langer, Aelvoet, Telkämper, au nom du groupe V,
Lalumière et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendement rejeté: 1 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 1 par AN).

Résultats des votes par AN:

amendement 1 (RDE):

votants:	203
pour:	75
contre:	123
abstentions:	5

paragraphe 1 (RDE):

votants:	198
pour:	105
contre:	79
abstentions:	14

Par AN (RDE, EDN) le Parlement adopte la résolution

votants:	211
pour:	126
contre:	76
abstentions:	9

(partie II, point 14).

Interviennent:

— M. Telkämper qui indique que la résolution devrait être adressée également à la Présidence française (M^{me} le Président lui répond que la résolution a été adoptée et que le vote est acquis).

— M. Berthu qui fait observer que l'amendement 1 n'était pas soutenu par le groupe EDN, ainsi qu'il avait cru l'entendre dire par la Présidence;

— M. McMillan-Scott pour indiquer que la Grande-Bretagne ayant déjà suspendu ses essais nucléaires, le paragraphe 4 n'est plus, selon lui, d'actualité.

24. Sommet du G7 (vote)

Propositions de résolution (B4-0864, 0872, 0886, 0893, 0904, 0908 et 0917/95).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0864, 0872, 0886, 0904, 0908 et 0917/94:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Roth-Behrendt et Díez de Rivera Icaza, au nom du groupe PSE,
Estevan Bolea et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE,
Eisma et Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR,
González Álvarez, Papayannakis et Bertinotti, au nom du groupe GUE/NGL,
Ligabue et Baldi, au nom du groupe FE,
Pasty, au nom du groupe RDE,
Mamère, Barthet-Mayer et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE,
Souchet, au nom du groupe EDN,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 15).

(La proposition de résolution B4-0893/95 est caduque).

25. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution (B4-0878, 0890, 0892, 0909, 0914, 0925, 0875, 0888, 0910, 0921, 0934, 0859, 0887, 0916, 0919, 0935, 0863, 0891, 0894, 0880, 0933, 0882, 0889, 0907 et 0923/95).

Chine

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0878, 0890, 0892, 0909, 0914, 0925/95)

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Schulz, au nom du groupe PSE,

Jeudi, 15 juin 1995

McMillan-Scott et Lenz, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Aramburu del Río et Pailler, au nom du groupe GUE/NGL,
Pasty, au nom du groupe RDE,
Telkämper et Aglietta, au nom du groupe V,
Fouque, Saint-Pierre et Vandemeulebroucke
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un
nouveau texte:

considérant et paragraphe 1 à 3: adoptés

paragraphe 4: adopté par AN (ARE)

votants:	202
pour:	195
contre:	1
abstentions:	6

paragraphe 5: adopté

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 a*)).

Iran

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0875, 0888, 0910,
0921, 0934/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Schulz, au nom du groupe PSE,
Moorhouse, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL,
Caccavale et Ligabue, au nom du groupe FE,
Roth et Telkämper, au nom du groupe V,
Fouque, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un
nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 b*)).

Birmanie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0859, 0887, 0916,
0919, 0935/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Kinnoek, au nom du groupe PSE,
Lenz, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Vinci et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL,
Caccavale et Ligabue, au nom du groupe FE,
Pasty, au nom du groupe RDE,
Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V,
Fouque, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un
nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 c*)).

Égypte

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0863, 0891, 0894/
95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Sakellariou, au nom du groupe PSE,

Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE,
André-Léonard, au nom du groupe ELDR,
Pailler et Manisco, au nom du groupe GUE/NGL,
Santini et Ligabue, au nom du groupe FE,
Roth et Gahrton, au nom du groupe V,
Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un
nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 d*)).

Syrie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0880 et 0933/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Sakellariou et Schulz, au nom du groupe PSE,
Moorhouse, au nom du groupe PPE,
Bertens, au nom du groupe ELDR,
Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL,
Ligabue, au nom du groupe FE,
Roth, au nom du groupe V,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un
nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 e*)).

États-Unis

PROPOSITION DE RÉOLUTION B4-0882/95:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 f*)).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0889, 0907 et 0923/
95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Schulz, au nom du groupe PSE,
Moorhouse et Lenz, au nom du groupe PPE,
Cox, au nom du groupe ELDR,
Manisco, Pailler, Maset Campos, Miranda, Ephremidis et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL,
Ligabue, au nom du groupe FE,
Aglietta et Roth, au nom du groupe V,
Dell'Alba, Pradier, Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un
nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 16 g*)).

26. Holocauste (vote)

Propositions de résolution (0866, 0883, 0885, 0897, 0900,
0903, 0920, 0927, 0932/95).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0866, 0883, 0885,
0897, 0900, 0903, 0920, 0927, 0932/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Green, Díez de Rivera Icaza, d'Ancona, Schulz, De Coene,
Dury et Vecchi, au nom du groupe PSE,
Oostlander, au nom du groupe PPE,

Jeudi, 15 juin 1995

Goerens, Spaak, Gredler, De Clercq, Elisabeth Rehn, Larive, Teverson, Gol, Vallé et Nordmann, au nom du groupe ELDR, Puerta, Piquet, Vinci, Miranda, Alavanos et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, Ligabue, au nom du groupe FE, Pasty, au nom du groupe RDE, Roth, Cohn-Bendit et Voggenhuber, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, Souchet, au nom du groupe EDN, tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 17*).

27. Pluralisme et concentration dans les médias (vote)

Propositions de résolution (B4-0884, 0899, 0902, 0912, 0924, 0928/95).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0884, 0899, 0902, 0912, 0928/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Barzanti et Tongue, au nom du groupe PSE,
Bianco, Pack, Hoppenstedt, au nom du groupe PPE,
André-Léonard, au nom du groupe ELDR,
Castellina, Pailler, Aramburu del Río, Alavanos, Manisco, Ribeiro et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL,
Guinebertière, au nom du groupe RDE,
Dell'Alba, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 2 par AN; 3 par AN; 4 par VE (136 pour, 80 contre, 2 abstentions)

Amendements rejetés: 1; 5; 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Résultats des votes par AN:

amendement 2 (ELDR):

votants:	225
pour:	213
contre:	9
abstentions:	3

amendement 3 (ELDR):

votants:	214
pour:	114
contre:	100
abstention:	0

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 18*).

(La proposition de résolution B4-0924/95 est caduque).

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

28. Qualité de l'air ambiant **I (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs.

M. Papayannakis présente son rapport sur la proposition de directive du Conseil concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (COM(94)0109 — C4-0112/94 — 94/0106(SYN)) (A4-0116/95).

M^{me} Pollack présente son rapport sur une proposition de décision du Conseil établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États membres (COM(94)0345 — C4-0165/94 — 94/0194(SYN)) (A4-0117/95).

Interviennent M^{me} Myller, au nom du groupe PSE, M. Valverde López, au nom du groupe PPE, M^{me} Ryyänänen, au nom du groupe ELDR, MM. Lannoye, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe EDN, M^{me} Jackson, Pollack, rapporteur, sur cette dernière intervention, Estevan Bolea et Bjerregaard, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 6 du PV du 16.6.95.

29. Média II — Formation — Développement et distribution **I/* (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias.

M^{me} André-Léonard présente ses rapports:

- sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II — Formation) (1996-2000) (COM(94)0523 — C4-0171/95 — 95/0026(SYN)) (A4-0144/95).
- sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II — Développement et distribution) 1996-2000 (COM(94)0523 — C4-0158/95 — 95/0027(CNS)) (A4-0143/95).

Interviennent MM. Tillich, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Rapkay, rapporteur pour avis de la commission économique, M^{me} Tongue, au nom du groupe PSE, Banotti, au nom du groupe PPE, Vaz da Silva, au nom du groupe ELDR, Castellina, président de la commission de la culture, qui parle également au nom du groupe GUE/NGL, Guinebertière, au nom du groupe RDE, Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, M. Barzanti, M^{me} Ryyänänen, Junker et M. Oreja Aguirre, membre de la Commission.

Jeudi, 15 juin 1995

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 7 du PV du 16.6.95.

30. Ordre du jour de la prochaine séance

M^{me} le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

9 heures:

- procédure sans rapport
- rapport Kindermann sur la pêche * (sans débat)
- votes sur les textes pour lesquels le débat est clos

— rapport Cassidy sur la franchise et l'exonération de la TVA * ⁽¹⁾

— rapport Hardstaff sur les céréales et la fécule de pomme de terre * ⁽¹⁾

— question orale sur l'industrie de la pêche ⁽¹⁾

— déclaration de la Commission sur les véhicules à moteur ⁽¹⁾

(La séance est levée à 20 h 10.)

⁽¹⁾ Les textes seront votés à la clôture du débat

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Nicole FONTAINE,
Vice-Président

Jeudi, 15 juin 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Ascenseurs *III****A4-0138/95****Décision concernant le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs (C4-0177/95 – 00/0394(COD))**

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le Comité de conciliation (C4-0177/95 – 00/0394(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(92)0035) ⁽²⁾,
- vu sa décision concernant la position commune ⁽³⁾,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (C4-0261/94),
- vu l'article 189 B, paragraphe 5, du Traité CE,
- vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0138/95);

1. approuve le projet commun;
2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 305 du 23.11.1992, p. 114.

⁽²⁾ JO C 62 du 11.3.1992, p. 4.

⁽³⁾ JO C 305 du 31.10.1994, p. 48.

Jeudi, 15 juin 1995

2. Produits phytopharmaceutiques *I**

A4-0118/95

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (COM(94)0579 – C4-0272/94 – 94/0285(COD))

Cette proposition est adoptée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Avant le considérant (1), considérant –1) (nouveau)

- 1) **considérant que la recherche en matière de produits phytopharmaceutiques contribue à l'amélioration continue de la production et de l'obtention en abondance d'aliments de bonne qualité à des prix abordables;**

(Amendement 2)

Considérant 2)

- | | |
|---|---|
| <p>2) considérant que les produits phytopharmaceutiques, et notamment ceux résultant d'une recherche longue et coûteuse, <i>ne continueront</i> à être développés dans la Communauté et en Europe <i>que</i> s'ils bénéficient d'une réglementation favorable, prévoyant une protection suffisante pour encourager une telle recherche;</p> | <p>2) considérant que les produits phytopharmaceutiques, et notamment ceux résultant d'une recherche longue et coûteuse, pourront continuer à être développés dans la Communauté et en Europe s'ils bénéficient d'une réglementation favorable, prévoyant une protection suffisante pour encourager une telle recherche;</p> |
|---|---|

(Amendement 3)

Considérant 2) bis (nouveau)

- 2) bis. **considérant que la compétitivité du secteur phytopharmaceutique exige, de par la nature même de celui-ci, que l'innovation bénéficie d'une protection semblable à celle octroyée aux médicaments par le règlement (CEE) n° 1768/92 ⁽¹⁾ prévoyant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments;**

(¹) JO L 182 du 2.7.1992, p. 1.

(Amendement 4)

Considérant 4) bis (nouveau)

- 4) bis. **considérant que le véritable objectif du certificat complémentaire de protection consiste à placer l'industrie européenne dans les mêmes conditions de compétitivité que ses homologues nord-américaine et japonaise;**

(*) JO C 390 du 31.12.1994, p. 21.

Jeudi, 15 juin 1995

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (COM(94)0579 — C4-0272/94 — 94/0285(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0579 — 94/0285(COD) ⁽¹⁾,
 - vu les articles 189 B, paragraphe 2, et 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition a été présentée par la Commission (C4-0272/94),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie ainsi que de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0118/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement européen;
 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 390 du 31.12.1994, p. 21.

3. Situation en Tchétchénie

A4-0134/95/rév.

Recommandation du Parlement européen au Conseil sur le développement des relations avec la Fédération de Russie et la situation en Tchétchénie

Le Parlement européen,

- vu l'article J.7, deuxième alinéa, du Traité sur l'Union européenne,
- vu l'article 92 de son règlement,
- vu ses résolutions des 15 décembre 1994 ⁽¹⁾, 19 janvier 1995 ⁽²⁾, 16 février 1995 ⁽³⁾ et 16 mars 1995 ⁽⁴⁾ relatives à la situation en Tchétchénie,

⁽¹⁾ JO C 18 du 23.1.1995, p. 176.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 80.

⁽³⁾ JO C 56 du 6.3.1995, p. 115.

⁽⁴⁾ JO C 89 du 10.4.1995, p. 153.

Jeudi, 15 juin 1995

- vu sa résolution du 7 avril 1995 ⁽¹⁾ sur les accords de partenariat avec les Nouveaux États Indépendants (N.E.I.),
 - vu les déclarations des 17 janvier 1995, 23 janvier 1995, 6 février 1995, 1^{er} avril 1995 et 19 avril 1995 du Conseil de l'Union européenne concernant la Tchétchénie,
 - vu les conclusions contenues dans le rapport ⁽²⁾ de sa délégation pour les relations avec la Russie et de la délégation «ad hoc» qui s'est rendue en Ignouchie et en Tchétchénie du 22 au 23 mars 1995,
 - vu la proposition de recommandation de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0134/95/rév.),
- A. voulant soutenir les forces qui entendent poursuivre les réformes démocratiques en Russie ainsi que l'ouverture politique et économique de ce pays,
- B. déplorant que la guerre en Tchétchénie conduise à renforcer les partisans d'une remise en cause des réformes politiques et économiques ainsi que les tendances isolationnistes qui existent traditionnellement en Russie,
- C. considérant que la Fédération de Russie est certes en droit d'estimer que son intégrité territoriale est menacée mais que la défense de cette intégrité ne peut justifier tous les moyens,
- D. considérant les violations brutales et massives des droits de l'homme en Tchétchénie, qui sont la conséquence d'un emploi non seulement dévastateur mais aussi non sélectif de la force armée frappant avant tout la population civile, et ce en violation de l'article 3 de la convention de Genève de 1949 et de son protocole additionnel n° 2, alors que dans le même temps aucune tentative sérieuse de dialogue politique avec les indépendantistes tchétchènes n'a été entreprise par les autorités russes,
- E. considérant que la politique des nationalités de la Fédération de Russie contient les germes d'une possible extension des conflits dans d'autres parties de la Fédération,
- F. rappelant que la Russie est partie prenante aux textes adoptés dans le cadre de la CSCE/OSCE, depuis les accords d'Helsinki jusqu'à la Déclaration de Budapest et qu'elle s'est aussi engagée, vis-à-vis de l'Union européenne, à respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques en signant l'accord de partenariat;
1. condamne avec la plus grande fermeté les exactions commises en Tchétchénie à l'encontre des civils, en violation des droits élémentaires de l'homme;
 2. affirme que la solution au conflit en Tchétchénie passe avant tout par le dialogue politique et que l'emploi de la force armée doit être strictement subordonné aux dispositions du Code de conduite de l'OSCE approuvé par la Russie au Sommet de Budapest (5-6 décembre 1994) ainsi qu'à celles du protocole additionnel n° 2 à la convention de Genève de 1949, et que les troupes de la Fédération de Russie doivent dès lors être retirées;
 3. considère que la voie de la négociation dans laquelle se sont engagés la Fédération de Russie et le Tatarstan peut également être suivie dans le contexte d'autres zones de conflit potentiel entre le centre et les régions de la Russie;
 4. estime
 - a) que la contribution de l'Union européenne sur le plan de l'aide humanitaire aux victimes du conflit tchétchène doit être poursuivie et renforcée sensiblement, en particulier en ce qui concerne les équipements médicaux et l'aide à la reconstruction,
 - b) que l'aide humanitaire de l'Union européenne doit être davantage visible et que la Commission devrait rechercher des formules de coopération avec les autorités russes pour certains projets spécifiques, par exemple l'aide matérielle au retour des réfugiés;
 5. recommande au Conseil:
 - a) de protester vivement auprès du gouvernement russe et de donner à sa démarche la publicité qui s'impose, en en précisant la motivation,

⁽¹⁾ PV du 7.4.1995, partie II, point 7.

⁽²⁾ PE 211.572.

Jeudi, 15 juin 1995

- b) de reporter l'approbation de l'accord intérimaire et la ratification de l'accord de partenariat et de coopération avec la Russie jusqu'au moment où les violations flagrantes des droits de l'homme auront pris fin et un premier pas aura été fait dans la voie d'une solution politique au problème tchétchène,
 - c) de souligner que la violation des droits de l'homme par la Fédération de Russie porte gravement atteinte à la base démocratique conditionnant l'octroi de l'aide financière et économique à la Fédération et, partant, remet celle-ci en question,
 - d) d'inviter la Fédération de Russie à reprendre des relations fondées sur les principes communs de la charte des Nations unies et de l'OSCE ainsi que sur la confiance mutuelle, de manière à mettre en œuvre le partenariat solennellement signé à Corfou le 24 juin 1994,
 - e) d'user de son influence auprès des deux parties pour aboutir à un cessez-le-feu durable, sans condition préalable, et à l'ouverture de négociations en vue d'une solution politique au conflit,
 - f) de poursuivre ses efforts auprès des autorités russes pour que le groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie puisse remplir sa mission et d'encourager l'OSCE à jouer un rôle de médiateur afin de faciliter la recherche d'une solution politique,
 - g) d'œuvrer, en coopération avec la mission de l'OSCE et des dirigeants fédéraux et locaux, aux fins de créer une instance de médiation au service de la population civile et de mettre en place un mécanisme permettant véritablement de rechercher et de condamner les auteurs de violations des droits de l'homme,
 - h) d'appuyer l'envoi d'observateurs du Parlement européen chargés de surveiller le déroulement d'opérations électorales s'il était décidé d'organiser des élections libres en Tchétchénie,
 - i) de prévoir une action commune relative à l'observation des élections dont la tenue est annoncée par le Président de la Fédération de Russie pour le 14 décembre 1995 et d'y associer pleinement le Parlement européen;
6. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, à la Commission.

4. Quatrième conférence mondiale sur les femmes

A4-0142/95

Résolution sur la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin: Lutte pour l'égalité, le développement et la paix

Le Parlement européen,

- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, du 10 décembre 1948,
- vu la Convention des Nations unies sur les droits politiques de la femme, du 31 mars 1953,
- vu la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) du 18 décembre 1979,
- vu sa résolution du 11 juin 1986 sur les résultats de la conférence des Nations unies clôturant la décennie de la femme, tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985 ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 14 mai 1992 sur la situation des femmes et des enfants dans les PVD ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 25 juin 1993 sur l'évaluation du travail non rémunéré des femmes ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 11 février 1994 sur les femmes dans les organes de décision ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 24 février 1994 sur la pauvreté des femmes en Europe ⁽⁵⁾,

⁽¹⁾ JO C 176, du 14.7.1986.

⁽²⁾ JO C 150 du 15.6.1992, p. 268.

⁽³⁾ JO C 194 du 19.7.1993.

⁽⁴⁾ JO C 61, du 28.2.1994.

⁽⁵⁾ JO C 77, du 14.3.1994.

Jeudi, 15 juin 1995

- vu sa résolution du 9 mars 1994 sur le Livre blanc de la Commission européenne sur la croissance, la compétitivité et l'emploi ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 11 mars 1994 sur la situation démographique et le développement ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 6 mai 1994 sur les libertés et droits fondamentaux des femmes ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 29 septembre 1994 sur les résultats de la conférence mondiale du Caire sur la population et le développement ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 19 janvier 1995 sur le Livre blanc de la Commission européenne sur la politique sociale — Une voie à suivre pour l'Union ⁽⁵⁾,
- vu les documents de travail de la Commission concernant la participation de l'Union européenne à la IV^e conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix (SEC(94) 1373 et SEC(95)0247),
- vu le programme d'action de la Commission économique pour l'Europe (CEE/ONU) arrêté à la conférence de Vienne du 17 au 21 octobre 1994 (E/ECE/RW/HLM/18),
- vu la résolution d'Amnesty International «L'égalité en l'an 2000: recommandations pour la Quatrième conférence mondiale sur les femmes (septembre 1994)»,
- vu l'article 148 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des droits de la femme et l'avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0142/95),

- A. considérant la contribution indispensable apportée par les femmes dans l'économie et la société,
- B. considérant que l'Assemblée générale des Nations unies a signalé en 1985 que les contributions non rémunérées des femmes à tous les aspects et secteurs du développement devraient être chiffrées et reprises dans les comptes des nations et dans les statistiques économiques ainsi que dans le PNB (stratégies de Nairobi pour la promotion des femmes d'ici à l'an 2000, point 120),
- C. connaissant les cas de discrimination auxquels les femmes sont encore confrontées dans la vie active, la politique et la société,
- D. convaincu que l'égalité des femmes et des hommes est un préalable essentiel à l'approfondissement de la démocratie, au développement et à l'amélioration des conditions de vie en général et pas seulement en Europe,
- E. rappelant que, lors du sommet sur le développement social qui s'est tenu en mars 1995 à Copenhague, tous les pays participants se sont engagés à présenter au plus tôt des plans nationaux visant à réduire toutes les formes de pauvreté,
- F. se réjouissant du fait que le processus de préparation de la Conférence mondiale sur les femmes ait accordé une grande importance à une large participation des organisations non gouvernementales,
- G. déplorant que la liberté d'expression et les droits de l'homme ne soient pas pleinement respectés en Chine,
- H. attendant du gouvernement chinois qu'il respecte tous les engagements qu'il a contractés à l'égard des représentants de l'ONU, autorise l'accès à la conférence à certaines ONG, notamment aux associations tibétaines, taiwanaises, aux associations locales chinoises ainsi qu'aux associations de lesbiennes et de prostituées, et fournisse les possibilités d'hébergement, de transport, de communication, les services et installations de traduction ainsi que l'infrastructure, afin que les travaux du forum et la conférence officielle puissent se dérouler dans des conditions optimales,
- I. préoccupé par la condition des femmes en Chine, où elles sont sujettes à des traitements «médicaux» coercitifs de planification des naissances et à des stérilisations forcées,

⁽¹⁾ JO C 91, du 28.3.1994, p. 124.

⁽²⁾ JO C 91 du 28.3.1994, p. 340.

⁽³⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 489.

⁽⁴⁾ JO C 305 du 31.10.1994, p. 80.

⁽⁵⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 63.

Jeudi, 15 juin 1995

- J. protestant contre la discrimination qui frappe la femme, du fait de la loi chinoise qui permet à un homme de divorcer de sa femme sous prétexte d'un avortement auquel la femme a pu être forcée,
- K. préoccupé par la politique de planification en Chine qui entraîne une inégalité de naissances entre les garçons et les filles, impliquant une grave disproportion entre le nombre d'hommes et de femmes dans la société,
- L. regrettant que le Parlement européen et surtout les membres de la commission des droits de la femme n'aient pu participer plus largement aux conférences préparatoires, non plus qu'à la Conférence de Pékin,
- M. estimant que l'Union européenne doit montrer l'exemple en s'efforçant d'instaurer dans un avenir proche l'égalité des femmes dans la politique, l'économie, la famille et la société,
- N. convaincu que le programme d'action ne pourra contribuer de façon fructueuse à l'égalité des hommes et des femmes que si les gouvernements et toutes les instances responsables de la politique et de la société s'efforcent eux aussi de transposer rapidement ce principe dans les faits,
- O. se félicitant du fait que la Commission européenne ait établi des documents de travail et organisé une conférence préparatoire européenne fructueuse à Tolède,
- P. espérant que le Conseil présentera en temps voulu, avant la Conférence de Pékin, un certain nombre de propositions en vue de promouvoir l'égalité des femmes dans l'Union européenne et les États membres;
 - 1. demande aux États membres de l'Union européenne d'inclure une majorité de femmes dans leurs délégations et de veiller à ce que des représentantes d'organisations non gouvernementales en fassent partie;
 - 2. estime que le Forum des ONG se déroulant à Pékin parallèlement à la conférence intergouvernementale doit être soutenu en créant toutes les conditions nécessaires, notamment la proximité géographique des deux lieux de réunion et un service de transports réglementé et régulier, pour garantir l'accès de ces organisations à la conférence officielle ainsi que tous les contacts possibles avec cette dernière, y compris la participation d'observatrices aux travaux du comité de rédaction, et réitère l'appel que le Parlement européen avait lancé à la Commission et au Conseil dans sa résolution du 18 mai 1995 ⁽¹⁾, appel à la tenue d'une conférence satisfaisant aux conditions prescrites ci-dessus;
 - 3. demande que, compte tenu du fait que la conférence se déroule à Pékin, l'Union européenne et les délégations des États membres prononcent une déclaration claire et ferme en faveur des droits de l'homme et de la démocratie et affirment que les droits des femmes et des enfants font intégralement, inaliénablement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine tels que définis dans la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies;
 - 4. souhaite que tous les participants de l'Union européenne adoptent une position commune lors de la Conférence pour promouvoir l'extension et la protection des droits de l'homme, et plus particulièrement des droits de la femme et du respect de l'intégrité physique;
 - 5. estime que le domaine des droits de la femme, qui est intégré dans la question générale des droits de l'homme, doit être abordé spécifiquement au cours de toutes les négociations menées pour conclure des accords avec des pays tiers, et souhaite qu'il y soit explicitement fait référence dans tous les mandats de négociation attribués à la Commission;
 - 6. espère que la Commission élaborera un rapport d'évaluation de la conférence dans toutes les langues officielles, qui pourra être largement utilisé dans tous les pays membres;
 - 7. proclame son intention d'examiner, dans le cadre d'une conférence de suivi, les conclusions de la conférence de Pékin en tenant compte de la déclaration finale de la conférence de l'ONU sur les droits de l'homme tenue à Vienne, du plan d'action de la conférence «population et développement» du Caire et des conclusions de la conférence sur l'environnement et le développement de Rio et de la conférence mondiale sur le développement social de Copenhague, et qu'il établisse un catalogue d'actions à l'intention de l'Union européenne;

⁽¹⁾ PV de cette date: partie II, point 10 e).

Jeudi, 15 juin 1995

8. demande que les États membres de l'Union européenne accordent une priorité à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ceci dans le cadre de la défense des droits humains au niveau international;

9. recommande vivement à tous les États membres de l'ONU non signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de signer ladite Convention et de lever les dernières réserves existantes, et demande l'élaboration d'un protocole additionnel pour renforcer le système de contrôle;

10. estime indispensable que l'égalité entre hommes et femmes représente la revendication de base pour toutes les mesures résultant du programme d'action et que ce principe soit inscrit dans le Traité sur l'Union européenne et dans toutes les constitutions et lois fondamentales nationales, si cela n'est pas encore le cas;

11. souligne qu'il faut parvenir à une participation paritaire des femmes avec des droits égaux à tous les niveaux des organes de décision politiques, économiques et sociaux et qu'un dispositif efficace comprenant notamment des quotas, doit être élaboré à cet effet dans un délai déterminé;

12. souligne que ceci vaut également pour les services de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement et insiste sur la nécessité d'une participation et d'une représentation des femmes au sein de la fonction publique;

13. insiste sur la nécessité de parvenir à un consensus pour éliminer toutes les discriminations de jure et de facto existant encore pour les femmes, notamment en matière de droits du travail, de succession et de la famille, de sécurité sociale et de fiscalité et attend de l'Union que cet objectif soit mis en œuvre dans la politique européenne aussi rapidement que possible;

14. préconise l'officialisation des programmes de promotion des femmes dont les objectifs sont les suivants:

- garantir l'accès à une éducation et une formation de qualité permettant l'insertion (ou la réinsertion) professionnelle des femmes,
- garantir des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (les femmes et les enfants étant principalement touchés par la pauvreté),
- garantir des programmes et mesures favorisant la diminution du chômage des femmes,
- égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de rémunérations, d'accès à des postes de travail et de promotion, et de sécurité sociale,
- fourniture de prestations de sécurité sociale suffisantes en cas de perte de revenus, de maladie et de vieillesse,
- établissement de politiques et de mesures permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle,
- protection de la maternité par des mesures économiques, sociales et sanitaires en faveur de la mère et de l'enfant, avant comme après la naissance;

15. attire expressément l'attention sur le fait qu'afin de permettre aux femmes de concilier emploi et famille, la garantie d'une prise en charge satisfaisante des enfants compte parmi les mesures les plus urgentes;

16. considère que toute politique visant à promouvoir l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes doit permettre à toute personne d'assumer, dans des conditions identiques, les tâches familiales, professionnelles et sociales, et que, dans la pratique, on ne peut concilier vie familiale et vie professionnelle que si le contexte socio-économique permet de prendre une décision librement;

17. se prononce en faveur d'un système social qui reconnaisse l'éducation et les soins comme une tâche socialement nécessaire et incombant de façon égale aux hommes et aux femmes et qui les prenne en compte dans le cadre des régimes publics de sécurité sociale, en accordant aux femmes et aux hommes des droits propres en matière de sécurité sociale et non dérivés du partenaire;

18. souligne la nécessité de permettre à toutes les jeunes filles et à toutes les femmes d'accéder à une formation scolaire et professionnelle qualifiée et d'assurer leur participation sur un pied d'égalité aux évolutions à venir, par exemple dans le secteur technologique, et demande que des crédits soient accordés à des organisations non gouvernementales aux fins de mise en œuvre de projets et de programmes de formation destinés aux jeunes filles et aux femmes, qui pourront ainsi acquérir une qualification dans le secteur informel;

Jeudi, 15 juin 1995

19. insiste sur la nécessité d'enseigner l'égalité et demande donc aux gouvernements de mener des campagnes de sensibilisation sur les questions d'égalité;
20. demande que soient organisées des campagnes publiques contre la traite des femmes et des petites filles, le travail des enfants et l'exploitation des femmes faiblement rémunérées, et que les travaux d'éducation et de soins non rémunérés soient pris en compte dans la comptabilité nationale;
21. demande que des campagnes d'information et de prévention sur le SIDA soient organisées en direction des femmes et des jeunes filles, actuellement et potentiellement les principales victimes de l'extension accélérée de l'épidémie;
22. souligne que la lutte, à l'échelle mondiale, contre la traite des femmes, la prostitution et le tourisme sexuel passe par une approche européenne commune;
23. demande instamment aux gouvernements, aux organismes syndicaux, aux organisations professionnelles ainsi qu'aux autres organisations concernées de mener, de manière permanente, des campagnes d'information sur les droits de la femme;
24. demande aux gouvernements de mener une campagne de sensibilisation auprès des médias et des agences de publicité afin que soit institué un code de conduite visant à préserver la dignité de la femme dans la publicité;
25. demande que des mesures concrètes de soutien soient prises en faveur des femmes dans les pays en voie de développement et les États en révolution démocratique, y compris pour les femmes demandant l'asile — dans l'Union européenne ou ailleurs — du fait de persécutions liées à leur sexe et ne pouvant bénéficier de la protection de l'État dans leur pays d'origine, et demande qu'une évaluation de l'impact de ces mesures sur la population féminine soit le préalable de toute mesure de soutien;
26. considère que les objectifs et les impératifs de coopération au développement placés sous le signe de la femme doivent être reconnus comme constituant une tâche à caractère transversal et doivent aller dans le sens d'une participation, à égalité de droits, des femmes aux tâches de planification, de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation;
27. considère que toutes les institutions de l'Union doivent définir un concept politique unitaire et cohérent en matière de coopération au développement qui, axé sur la promotion de la femme, impose enfin aux États membres de consacrer progressivement à cette dernière, jusqu'en l'an 2000, 0,7% du PNB, part fixée il y a longtemps;
28. invite la Commission à proposer un plan «d'aide d'urgence» européen pour améliorer la situation de la femme dans les PVD les plus démunis, les zones en situation de crise ou les camps de réfugiés, ayant comme objectifs prioritaires la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, les services de santé essentiels et les campagnes de vaccination, l'accès à l'eau propre, la définition de programmes de développement ciblés, aux fins de former des artisans par exemple, ou l'octroi de crédits peu importants, voire minimes, permettant de lancer ou bien de maintenir une activité;
29. demande à la Commission et aux États membres d'intervenir auprès des organisations financières internationales pour qu'elles renoncent aux mesures d'aménagement structurel qui, cela s'est vérifié, ont une incidence sur la paupérisation et l'état de sous-alimentation d'importantes catégories sociales, en particulier les femmes et les enfants, et concèdent des remises de dette aux pays en voie de développement les plus démunis;
30. préconise des campagnes d'information sur le renforcement des droits de la femme dans les pays en développement aux fins d'égalité de statut dans les domaines juridique, économique et politique ou social, sur la reconnaissance des droits des femmes en tant que droits fondamentaux, sur la proscription et la répression de la violence à l'encontre des femmes et sur le droit des femmes à gérer librement leur sexualité;
31. considère qu'il convient de soutenir les réseaux locaux de femmes et les organisations non gouvernementales autochtones afin que les activités axées sur les femmes soient prises en compte dans la coopération au développement;
32. préconise des actions de sensibilisation et de formation pour tous les membres du personnel de la Commission ayant les relations extérieures dans leurs attributions;

Jeudi, 15 juin 1995

33. demande que, dans le cadre de la coopération au développement avec les pays non ACP, les objectifs relatifs aux femmes soient inscrits dans les accords de coopération;
34. invite l'Assemblée paritaire ACP-UE, lors de sa prochaine réunion, à examiner en priorité les résultats de la Conférence mondiale sur les femmes de Pékin et notamment ses conséquences en matière de politique de développement;
35. estime que les mesures et projets destinés à promouvoir la participation de la femme au processus de développement doivent s'inscrire dans une optique interdisciplinaire, où les aspects relatifs à la formation professionnelle, à l'agriculture, à la sauvegarde de l'environnement, à la planification familiale et à la condition de la femme dans son environnement sont pris en compte et que la participation des femmes à la conception, réalisation et évaluation des projets est nécessaire;
36. demande à la délégation européenne d'œuvrer:
- au rejet catégorique du viol systématique utilisé comme arme de guerre, comme c'est le cas en Bosnie, au Rwanda et dans d'autres conflits de par le monde,
 - à l'ouverture d'une enquête sérieuse de l'ONU sur les auteurs de ces viols et à leur jugement devant un tribunal international permanent,
 - à la reconnaissance de la violence à caractère sexuel en tant que raison légitime pour l'octroi du droit d'asile,
 - à un consensus mondial sur la condamnation de la violence sexuelle à l'encontre des femmes dans le mariage et en dehors du mariage,
 - à ce que la violence sexuelle contre les femmes soit considérée comme une infraction aux droits universels de l'homme,
 - à l'application de mesures destinées à lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes;
37. attend que l'on parvienne à un consensus mondial concernant la proscription de la violence contre les femmes et invite l'Union européenne à soulever, lors de la conférence, la question de la paix en rapport avec les femmes;
38. réaffirme énergiquement que les femmes ont le droit de disposer librement de leur corps, notamment sur les plans de la reproduction et de la sexualité, que la décision d'avoir ou non des enfants, à quel moment et combien incombe aux femmes seules, un accès suffisant, et sur base volontaire, aux conseils de spécialistes et à l'information relative à l'hygiène sexuelle devant être assuré, notamment en matière de planification des naissances, d'éducation sexuelle, d'interruption de grossesse, de prévention du virus HIV et des MST (maladies sexuellement transmissibles) et de moyens de contraception sûrs et inoffensifs;
39. souligne que la privatisation et la restructuration des services de santé ne sauraient hypothéquer l'accès à cette information et ces avis;
40. considère que l'interruption volontaire de grossesse ne constitue pas un moyen adéquat de planification des naissances mais préconise que les femmes qui ne voient personnellement aucune issue à leur détresse puissent interrompre légalement leur grossesse dans les meilleures conditions médicales;
41. déclare sans ambiguïté que les mesures de contrainte destinées à la régulation des naissances, notamment l'avortement forcé, doivent être rejetées sans réserve et que les examens qui ne servent qu'à déterminer le sexe du fœtus et aboutissent, dans certains pays, à l'expulsion du fœtus femelle doivent être interdits par la loi;
42. condamne:
- les mesures coercitives et les sanctions appliquées dans le cadre de la politique chinoise actuelle de l'enfant unique, qui est la cause de très nombreux avortements forcés,
 - la nouvelle politique eugénique entrée en vigueur en Chine le 1^{er} juin 1995 au nom de laquelle il est procédé à l'avortement forcé des fœtus présentant des anomalies corporelles et mentales,
 - les pratiques en usage en Chine, conduisant à ce que les avortements concernent essentiellement les fœtus de sexe féminin, à ce que les filles soient vendues en vertu de la règle de l'enfant unique (un fils!) et à ce qu'il existe un commerce des fœtus avortés,
 - l'application renforcée de ces deux politiques au Tibet qui aboutit à un génocide déguisé de la population tibétaine autochtone,
- et attend de la délégation européenne qu'elle aborde la question de cette violation des droits de l'homme lors de la conférence;

Jeudi, 15 juin 1995

43. invite le gouvernement de la République populaire de Chine à autoriser la participation des femmes de Taïwan et du Tibet et des groupes de lesbiennes et de prostituées au Forum des ONG et à trouver une solution pour que ces représentantes soient étroitement associées à la Conférence elle-même;

44. invite la Commission et le Conseil à envisager de déplacer aussi bien la Conférence officielle que le Forum des ONG et de les organiser en Australie, comme la proposition en a été faite, si la Chine ne satisfait pas aux conditions requises;

45. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies et au Secrétaire général de la Conférence.

5. Forêts tropicales **II

A4-0137/95

Décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de règlement du Conseil relatif à des actions dans le domaine des forêts tropicales (C4-0034/95 – 00/0500(SYN))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (C4-0034/95 – 00/0500(SYN)),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission (COM(93)0053) ⁽²⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(94)0153) ⁽³⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C du Traité CE,
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du développement et de la coopération (A4-0137/95);

1. modifie comme suit la position commune;
2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Troisième considérant

considérant que, dans de nombreuses résolutions, le Parlement européen s'est montré préoccupé par la destruction des forêts tropicales et par ses conséquences pour les populations des forêts,

considérant que, dans de nombreuses résolutions, le Parlement européen s'est montré préoccupé par la destruction des forêts (tropicales) et par ses conséquences pour les populations des forêts, **et qu'il s'est prononcé en faveur d'une réglementation du commerce et du contrôle des importations communautaires de bois dur et des produits dérivés,**

⁽¹⁾ JO n° C 315 du 22.11.93, p. 644.

⁽²⁾ JO n° C 78 du 19.03.93, p. 8.

⁽³⁾ JO n° C 201 du 23.07.94, p. 15.

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 2)

Sixième considérant

considérant que les actions de la Communauté en faveur des forêts tropicales font partie intégrante de ses objectifs de conservation des forêts,

considérant que les actions de la Communauté en faveur des forêts tropicales font partie intégrante de ses objectifs de conservation des forêts, **de quelque zone géographique ou climatique qu'elles relèvent,**

(Amendement 3)

Septième considérant

considérant que la Communauté souhaite élargir ses actions en faveur de la conservation des forêts tropicales par tous les moyens appropriés, dans le cadre de sa politique d'environnement et de sa nouvelle politique de coopération au développement, prévue aux articles 130 U à 130 Y du traité,

considérant que la Communauté souhaite élargir ses actions en faveur de la conservation des forêts tropicales par tous les moyens appropriés, **notamment** dans le cadre de sa politique d'environnement et de sa nouvelle politique de coopération au développement, prévue aux articles 130 U à 130 Y du traité **et en utilisant les instruments commerciaux et d'aide au développement appropriés,**

(Amendement 4)

Dixième considérant bis (nouveau)

considérant que la Communauté doit prendre des mesures en vue de promouvoir, au cours des prochaines années, une augmentation substantielle de l'offre et de la demande de bois dur produit de façon durable dans le but de satisfaire intégralement, en l'an 2000, la demande de bois dur de l'Union européenne par du bois de ce type,

(Amendement 5)

Dixième considérant ter (nouveau)

considérant que, étant donné la nécessité de pouvoir identifier sur le marché, au moyen d'un certificat, le bois produit de façon durable, l'UE doit arrêter les conditions techniques et juridiques nécessaires pour pouvoir importer et commercialiser le bois certifié,

(Amendement 6)

Onzième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est nécessaire d'engager des ressources substantielles pour protéger, de manière significative, les forêts tropicales,

(Amendements 57 et 38)

Treizième considérant

considérant qu'un montant de 150 millions d'écus est *estimé nécessaire* à la mise en œuvre des actions visées par le présent règlement pour une période initiale de *trois ans* (1995-1997),

considérant qu'un montant de **250 millions d'écus est proposé comme référence privilégiée illustrant la volonté de l'autorité législative, pour** la mise en œuvre des actions visées par le présent règlement pour une période initiale de **cinq ans** (1995-1999), **dans la mesure où cette référence financière est compatible avec les plafonds de la catégorie 4 des perspectives financières pour la période en vigueur);**

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 8)

Treizième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est donc nécessaire de définir un cadre permanent mûrement réfléchi pour encourager ces actions et garantir la cohérence de la politique dans ce domaine,

(Amendement 9)

Quatorzième considérant

considérant que le Conseil examinera, *avant la fin de l'année 1997*, les mécanismes de financement, à utiliser à *partir de 1998*, pour les actions de promotion des forêts tropicales, compte tenu des résultats du réexamen à mi-parcours *de la quatrième convention ACP-CEE ainsi que du réexamen prévu* du règlement-cadre relatif à la coopération avec les pays en développement d'Asie et d'Amérique latine,

considérant que le Conseil **et le Parlement européen examineront, tous les cinq ans**, les mécanismes de financement à utiliser, pour les actions de promotion des forêts tropicales, compte tenu des résultats **des réexamens** à mi-parcours **des conventions** ACP-CEE et du règlement-cadre relatif à la coopération avec les pays en développement d'Asie et d'Amérique latine,

(Amendement 10)

Article 2, point 1

1. Aux fins du présent règlement, on entend par «forêts tropicales» les écosystèmes *forestiers naturels et semi-naturels tropicaux ou subtropicaux, sous des climats secs ou humides*. Les zones concernées sont les régions tropicales et subtropicales délimitées par les trentième parallèles nord et sud.

1. Aux fins du présent règlement, les «forêts tropicales» sont définies comme étant les écosystèmes **(sub)tropicaux naturels, intacts (primaires) ou non-intacts (secondaires) qui se caractérisent par la présence abondante d'arbres**. Les zones concernées sont les régions tropicales et subtropicales délimitées par les trentième parallèles nord et sud.

(Amendement 11)

Article 2, point 5

5. «populations forestières»: les *groupes de populations indigènes habitant la forêt ou revendiquant celle-ci comme leur habitat ou toute population vivant dans la forêt ou à proximité de celle-ci et dont la dépendance traditionnelle à l'égard de la forêt est directe et importante*.

5. «populations forestières»: les populations indigènes habitant la forêt ou revendiquant celle-ci comme leur habitat ou toute population vivant dans la forêt ou à proximité de celle-ci et dont la dépendance traditionnelle à l'égard de la forêt est directe et importante.

(Amendement 12)

Article 3, paragraphe 1

1. Au titre du présent règlement, la Communauté *apporte son aide financière ou ses compétences techniques aux actions soutenant ou encourageant* les efforts déployés par les pays en développement et leurs organisations régionales *pour conserver et gérer de façon durable leurs forêts tropicales, dans le cadre du développement durable de ces pays et de ces régions*.

1. Au titre du présent règlement, la Communauté **prend toutes les mesures et initiatives en son pouvoir pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, notamment en apportant son soutien financier ou des compétences techniques, ainsi que pour soutenir et encourager** les efforts des pays en développement et de leurs organisations régionales visant à conserver des forêts tropicales, dans le cadre du développement durable de ces pays et de ces régions.

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 13)

Article 3, paragraphe 3

3. Une attention particulière est accordée aux actions qui visent à soutenir la conservation des forêts qui sont considérées comme ayant une importance locale, par exemple pour la protection des bassins hydrographiques, la prévention de l'érosion des sols et la restauration des régions dégradées et une importance mondiale, par exemple pour le changement climatique et la perte de la *biodiversité*.

3. Une attention particulière est accordée aux actions qui visent à soutenir la conservation, **tant qualitative que quantitative**, des forêts qui sont considérées comme ayant une importance locale, par exemple pour la protection des bassins hydrographiques **et des biotopes**, la prévention de l'érosion des sols et la restauration des régions dégradées et une importance mondiale, par exemple pour le changement climatique et la perte de **diversité biologique**.

(Amendement 14)

Article 4, paragraphe 1, point a)

a) la conservation des forêts tropicales primaires et de leur biodiversité et le renouvellement des forêts tropicales qui ont été endommagées, appuyée par l'analyse des causes sous-jacentes de la déforestation et compte tenu des différences existant entre les divers pays et régions et des mesures à prendre à leur encontre;

a) la conservation des forêts tropicales primaires et de leur biodiversité et le renouvellement des forêts tropicales qui ont été endommagées, appuyée par l'analyse des causes sous-jacentes de la déforestation et compte tenu des différences existant entre les divers pays et régions et des mesures à prendre à leur encontre; **l'objectif visé étant qu'au moins 10 % des forêts tropicales primaires écologiquement représentatives de chaque pays soient complètement protégés et qu'un dédommagement soit versé à ces pays au titre de la protection de ces régions.**

(Amendement 15)

Article 4, paragraphe 1, point b)

b) la gestion durable des forêts consacrées à la production de bois et d'autres produits, à l'exclusion des opérations d'abattage à des fins commerciales dans les forêts tropicales primaires, hormis celles qui ont une base communautaire, qui sont pratiquées à petite échelle, viables et respectueuses de l'environnement et qui s'inscrivent dans le cadre d'une gestion *appropriée* des forêts;

b) la gestion durable des forêts consacrées à la production de bois et d'autres produits, à l'exclusion des opérations d'abattage à des fins commerciales dans les forêts tropicales primaires, hormis celles qui ont une base communautaire, qui sont pratiquées à petite échelle, viables et respectueuses de l'environnement et qui s'inscrivent dans le cadre d'une gestion **durable** des forêts;

(Amendement 37)

Article 4, paragraphe 1, point c)

c) la définition de systèmes de certification pour le bois produit dans les forêts tropicales selon les principes d'une gestion durable des forêts, qui feront partie intégrante des systèmes de certification harmonisée sur le plan international, envisagés pour tous les types de bois et produits du bois;

c) **l'élaboration, l'établissement et la mise en œuvre, d'ici 1997, d'un système indépendant d'évaluation, ou le rattachement à un système international indépendant d'évaluation existant, qui garantisse la fiabilité des procédures et la qualité des critères d'évaluation qui sont à la base des certificats délivrés sur le marché pour tous les types de bois et produits du bois et l'instauration d'un système connexe de surveillance garantissant l'authenticité du certificat pendant le transport et la commercialisation au sein de l'Union européenne;**

(Amendement 17)

Article 4, paragraphe 1, point d)

d) le soutien apporté par les populations forestières et leur participation à l'identification, la planification et l'exécution des actions;

d) **au préalable, l'information des populations forestières, puis leur participation et leur adhésion lors de l'identification, comme de la planification et de l'exécution des actions;**

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 18)

Article 4, paragraphe 1, point h)

h) *le développement* et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts visant à conserver les forêts tropicales et à promouvoir la production durable de bois et d'autres produits *forestiers*;

h) l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts visant à conserver les forêts tropicales et à promouvoir la production durable de bois et d'autres produits **de bois ne provenant pas, pour l'essentiel, de forêts primaires.**

(Amendement 19)

Article 4, paragraphe 1, point h bis) (nouveau)

h bis) l'élaboration d'une convention mondiale pour la protection des forêts.

(Amendement 20)

Article 4, paragraphe 2

2. La Communauté demande que les actions à exécuter au titre du présent règlement fassent l'objet de rapports préalables sur leur incidence écologique, sociale, économique et culturelle, dans lesquels seront mentionnés leurs objectifs spécifiques, qualitatifs ou quantitatifs. Le cas échéant, ces actions seront évaluées avec la participation des populations locales.

2. La Communauté demande à ce que les actions à exécuter au titre du présent règlement fassent l'objet de rapports préalables sur leur incidence écologique, sociale, économique et culturelle, dans lesquels seront mentionnés leurs objectifs spécifiques, qualitatifs ou quantitatifs. Le cas échéant, ces actions seront évaluées avec la participation des populations locales. Si ces actions ont un impact sur les territoires et le mode de vie traditionnels des populations forestières, il faut que celles-ci donnent leur consentement, en toute connaissance de cause. Ceci vaut également pour l'évaluation des actions mises en œuvre, chaque type d'action se voyant conférer au préalable ses propres indicateurs, lesquels sont précisés dans les conditions de l'action à soutenir. Ces indicateurs seront à la fois quantitatifs et qualitatifs.

(Amendement 22)

Article 4, paragraphe 5

5. Autant que possible, les opérations seront conduites dans le cadre d'organisations régionales et de programmes de coopération internationaux et *s'inscrivent dans une politique globale de conservation des forêts.*

5. Autant que possible, les opérations sont conduites dans le cadre d'organisations régionales et de programmes de coopération internationaux et **une position uniforme sera défendue lors des concertations et de l'élaboration à l'échelle internationale d'une politique de conservation des forêts.**

(Amendement 23)

Article 4, paragraphe 5 bis) (nouveau)

5 bis. Dans une communication faisant suite à celle de 1989 sur la conservation des forêts tropicales et en dressant le bilan, la Commission présentera à brève échéance des propositions en faveur d'une politique cohérente dans une optique mondiale et formulant des idées concrètes pour réaliser les objectifs fixés en accordant une attention particulière à la réglementation et au contrôle des importations prévus à l'article 4, paragraphe 1 points a et c.

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 24)

*Article 4 bis (nouveau)***Article 4 bis**

Au sein de la Commission, une nouvelle unité «Forêts», composée de fonctionnaires experts en la matière et dotés de connaissances écologiques ou culturelles et anthropologiques coordonnera la politique relative à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales et examinera systématiquement les effets que les projets bénéficiant d'une aide communautaire et susceptibles de menacer la conservation des forêts tropicales peuvent avoir sur celles-ci et sur la population locale vivant dans ces forêts ou aux alentours.

(Amendements 25 et 39)

Article 7, paragraphe 1

1. Le financement par la Communauté des actions visées à l'article 3 couvre une période initiale de *trois* ans (1995-1997). *Le montant total du financement communautaire estimé nécessaire à la mise en œuvre de ces actions durant ladite période s'élève à 150 millions d'écus.*

1. Le financement par la Communauté des actions visées à l'article 3 couvre une période initiale de **cinq** ans (1995-**1999**). **La référence financière illustrant la volonté de l'autorité législative pour la mise en œuvre de ces actions durant ladite période s'élève à 250 millions d'écus. 60 % au moins des crédits iront à des projets qui œuvrent activement à la conservation des forêts tropicales, qui bénéficient du soutien des populations locales ou qui sont axés sur la gestion durable des forêts avec le concours des collectivités locales. Après évaluation minutieuse, le Conseil et le Parlement européen décident de la suite à leur donner pour assurer la continuité dans le cadre du présent règlement.**

(Amendement 27)

Article 11, paragraphe 2

2. La Commission est assistée, le cas échéant, par le comité institué par l'article 15 du règlement CE n° 443/92 du Conseil, du 25 février 1992, relatif à l'aide financière et technique et à la coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie ou par le comité institué par l'article 21 de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre de la *quatrième* convention ACP-CEE.

2. La Commission est assistée, le cas échéant, par le comité institué par l'article 15 du règlement CE n° 443/92 du Conseil, du 25 février 1992, relatif à l'aide financière et technique et à la coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie ou par le comité institué par l'article 21 de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre de la convention ACP-CEE **actuellement en vigueur. Dans le cadre des décisions du présent règlement, il convient que ces deux comités soient constitués d'un nombre suffisant d'experts dans le domaine spécifique de la protection des forêts tropicales et des groupes de population.**

La Commission désignera également au sein des délégations les plus importantes des experts régionaux en environnement qui définiront des priorités, surveilleront la mise en œuvre des projets et des programmes financés et qui évalueront ces projets et programmes.

Des experts extérieurs indépendants devraient aider la Commission à apprécier les projets et à évaluer les projets d'une enveloppe financière inférieure à celle qui est indiquée à l'article 10. Ces experts devraient avoir une expérience pratique des forêts tropicales, de l'écologie et des questions touchant aux peuples indigènes. Les crédits nécessaires devraient être prélevés sur la ligne budgétaire concernée.

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 28)

Article 12, deuxième alinéa

Des rapports d'évaluation sont fournis régulièrement au comité visé à l'article 11.

Une fois par an au moins, des rapports d'évaluation sont soumis **aux comités** visés à l'article 11 **ainsi qu'au Parlement européen; ces rapports doivent comporter des informations tant sur la qualité que sur la quantité des projets financés et passer en revue tous les projets présentés et les raisons de leur sélection.**

(Amendement 29)

Article 13

Le présent règlement est mis en œuvre selon une approche cohérente qui tient compte également des principes généraux énoncés dans le règlement CEE n° 443/92 et dans la *quatrième* convention ACP-CEE, en respectant des critères communs à toutes les étapes du cycle des projets, de l'identification à l'évaluation.

Le présent règlement est mis en œuvre selon une approche cohérente qui tient compte également des principes généraux énoncés dans le règlement CEE n° 443/92 et dans la convention ACP-CEE **actuellement en vigueur**, en respectant des critères communs à toutes les étapes du cycle des projets, de l'identification à l'évaluation, **critères orientés vers l'échange des connaissances, l'harmonisation des méthodes de travail et la coopération mutuelle à tous les stades du projet.**

(Amendement 30)

Article 13, deuxième alinéa bis (nouveau)

Des directives claires seront publiées à l'intention des organisations qui souhaitent présenter des propositions de projets dans le cadre du présent règlement. Ces directives préciseront les critères qui sont appliqués pour la sélection et l'évaluation des projets, comme c'est habituellement le cas dans des institutions internationales telles que la Banque mondiale.

(Amendement 31)

Article 14, deuxième alinéa

Il est applicable jusqu'au 31 décembre 1997.

Il est applicable jusqu'au 31 décembre **1999**; au-delà de cette date, **c'est l'évaluation citée à l'article 7, paragraphe 1 qui sera déterminante pour une prorogation et une révision éventuelles du présent règlement.**

Jeudi, 15 juin 1995

6. Comportement au feu des matériaux pour véhicules à moteur ***II

A4-0095/95

Décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur (C4-0035/95 — 00/0417(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil, C4-0035/95 — 00/0417(COD),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil, COM(92)0201 ⁽²⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2 du Traité CE,
 - vu l'article 68 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0095/95);
1. approuve la position commune;
 2. invite le Conseil à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191 du Traité CE;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
 5. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 305 du 23.11.1992, p. 109 et JO C 342 du 20.12.1993, p. 27.

⁽²⁾ JO C 154 du 19.6.1992, p. 4.

7. Traitement des données à caractère personnel ***II

A4-0120/95

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (C4-0051/95 — 00/0287(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0051/95 — 00/0287(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission COM(90)0314 ⁽²⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission COM(92)0422 ⁽³⁾,

⁽¹⁾ JO C 94 du 13.4.1992, p. 173.

⁽²⁾ JO C 277 du 5.11.1990, p. 3.

⁽³⁾ JO C 311 du 27.11.1992, p. 30.

Jeudi, 15 juin 1995

- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0120/95);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Quarante-et-unième considérant

considérant que toute personne doit pouvoir bénéficier du droit d'accès aux données la concernant qui font l'objet d'un traitement, afin de s'assurer notamment de leur exactitude et de la licéité de leur traitement; considérant que, pour les mêmes raisons, toute personne doit en outre avoir le droit de connaître la logique qui sous-tend le traitement automatisé des données la concernant, au moins dans le cas des décisions automatisées visées à l'article 15 paragraphe 1; que ce *dernier* droit ne doit pas porter atteinte à la propriété intellectuelle, notamment au droit d'auteur protégeant le logiciel; que ceci ne doit, toutefois, pas aboutir au refus de toute information de la personne concernée;

considérant que toute personne doit pouvoir bénéficier du droit d'accès aux données la concernant qui font l'objet d'un traitement, afin de s'assurer notamment de leur exactitude et de la licéité de leur traitement; considérant que, pour les mêmes raisons, toute personne doit en outre avoir le droit de connaître la logique qui sous-tend le traitement automatisé des données la concernant, au moins dans le cas des décisions automatisées visées à l'article 15 paragraphe 1; que ce droit ne doit pas porter atteinte **au secret des affaires ni** à la propriété intellectuelle, notamment au droit d'auteur protégeant le logiciel; que ceci ne doit, toutefois, pas aboutir au refus de toute information de la personne concernée;

(Amendement 2)

Soixante-sixième considérant bis (nouveau)

considérant qu'un accord sur un «modus vivendi» concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189 B du Traité CE est intervenu, le 20 décembre 1994, entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission;

(Amendement 3)

Article 2, point d)

d) «responsable du traitement», la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel; lorsque les finalités du traitement sont déterminées par des dispositions législatives ou réglementaires nationales ou communautaires, le responsable du traitement ou les critères spécifiques pour le désigner peuvent être fixés par le droit national ou communautaire;

d) «responsable du traitement», la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui, **seul ou conjointement avec d'autres**, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel; lorsque les finalités du traitement sont déterminées par des dispositions législatives ou réglementaires nationales ou communautaires, le responsable du traitement ou les critères spécifiques pour le désigner peuvent être fixés par le droit national ou communautaire;

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

Article 3, paragraphe 2, premier tiret

— mis en œuvre pour l'exercice d'activités qui ne relèvent pas du champ d'application du droit communautaire, telles que celles prévues par les titres V et VI du Traité sur l'Union européenne et, en tout état de cause, aux traitements ayant pour objet la sécurité publique, la défense, la sûreté de l'État (y compris le bien-être économique de l'État) et les activités de l'État relatives à des domaines du droit pénal;

— mis en œuvre pour l'exercice d'activités qui ne relèvent pas du champ d'application du droit communautaire, telles que celles prévues par les titres V et VI du Traité sur l'Union européenne et, en tout état de cause, aux traitements ayant pour objet la sécurité publique, la défense, la sûreté de l'État (y compris le bien-être économique de l'État **lorsque ces traitements sont liés à des questions de sûreté de l'État**) et les activités de l'État relatives à des domaines du droit pénal;

(Amendement 5)

Article 9

Les États membres prévoient, pour les traitements de données à caractère personnel effectués aux seules fins de journalisme ou d'expression artistique ou littéraire, *les* exemptions et dérogations au présent chapitre, au chapitre IV et au chapitre VI *qui s'avèrent nécessaires* pour concilier le droit à la vie privée avec les règles régissant la liberté d'expression.

Les États membres prévoient, pour les traitements de données à caractère personnel effectués aux seules fins de journalisme ou d'expression artistique ou littéraire, **des** exemptions et dérogations au présent chapitre, au chapitre IV et au chapitre VI **dans la seule mesure où elles** s'avèrent nécessaires pour concilier le droit à la vie privée avec les règles régissant la liberté d'expression.

(Amendement 6)

Article 26, paragraphe 1, point 4)

4) que le transfert soit nécessaire à la sauvegarde d'un intérêt public important, ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice, ou

4) que le transfert soit nécessaire **ou rendu juridiquement obligatoire pour** la sauvegarde d'un intérêt public important, ou **pour** la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice, ou

(Amendement 7)

Article 31, point 2, troisième, quatrième et cinquième alinéas

La Commission arrête *les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.*

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

La Commission arrête **des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas:**

La Commission diffère l'application des mesures décidées par elle d'un délai de trois mois à partir de la date de la communication.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai prévu à l'alinéa précédent.

Jeudi, 15 juin 1995

8. 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» ***II

A4-0128/95

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant 1996 «Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (C4-0148/95 – 94/0199(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0148/95 – 94/0199(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(94)0264) ⁽²⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission COM(95)0124 – C4-0130/95,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 72 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0128/95);

1. modifie comme suit la position commune;
2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
4. charge son Président de transmettre la présente décision du Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 2, point 6

- | | |
|---|--|
| <p>6) La sensibilisation des partenaires sociaux à l'importance de la création de nouvelles possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie dans le contexte de la compétitivité européenne et d'une croissance économique à haute intensité d'emplois.</p> | <p>6) La sensibilisation des partenaires sociaux à l'importance de la création et de la participation à de nouvelles possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie dans le contexte de la compétitivité européenne et d'une croissance économique à haute intensité d'emplois. Reste inchangé</p> |
|---|--|

(Amendement 2)

Article 3, paragraphe 1

- | | |
|--|--|
| <p>1. Les actions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2, comportent des manifestations à caractère général ou thématique, l'élaboration et la diffusion de produits de communication, ainsi que des études et des sondages. Elles sont précisés dans</p> | <p>1. Les actions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2, comportent des manifestations à caractère général ou thématique, l'élaboration et la diffusion de produits de communication, ainsi que des études et des sondages. Elles sont précisés dans</p> |
|--|--|

⁽¹⁾ JO C 89 du 10.4.1995, p. 123.⁽²⁾ JO C 287 du 15.10.1994, p. 18.

Jeudi, 15 juin 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

l'annexe. Dans la sélection des actions visées au point B de l'annexe, la priorité sera donnée à celles qui offrent une illustration pratique des avantages de l'éducation et de la formation, à celles qui mettent en évidence la place des actions d'éducation et de formation dans l'apprentissage tout au long de la vie; à celles qui encouragent *les employeurs à contribuer* à assurer une formation initiale et une formation continue; à celles qui illustrent l'apport de la coopération internationale et à celles qui diffusent les résultats d'interventions communautaires.

l'annexe. Dans la sélection des actions visées au point B de l'annexe, la priorité sera donnée à celles qui offrent une illustration pratique des avantages de l'éducation et de la formation, à celles qui mettent en évidence la place des actions d'éducation et de formation dans l'apprentissage tout au long de la vie; à celles qui encouragent **les partenaires sociaux, dans le respect des règles nationales et le cas échéant à travers des conventions collectives**, à contribuer à assurer une formation initiale et une formation continue; à celles qui illustrent l'apport de la coopération internationale et à celles qui diffusent les résultats d'interventions communautaires.

(*Reste inchangé*)

9. Réseaux câblés de télévision

A4-0129/95

Résolution concernant le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (C4-0120/95)

Le Parlement européen,

- vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 59 et 90,
 - vu le projet de la Commission (C4-0120/95),
 - vu ses résolutions du 20 avril 1993 ⁽¹⁾ sur la communication de la Commission en date du 21 octobre 1992, contenant son rapport de 1992 sur la situation dans le secteur des services de télécommunications, du 30 novembre 1994 ⁽²⁾ sur la recommandation au Conseil européen «l'Europe et la société de l'information planétaire» et sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions «Vers la société de l'information en Europe: un plan d'action» et du 7 avril 1995 ⁽³⁾ sur la communication de la Commission intitulée «Livre vert sur la libéralisation des infrastructures de télécommunications et des réseaux de télévision par câble» (première partie — principe et calendrier),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission de la recherche du développement technologique, et de l'énergie et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0129/95),
- A. considérant que le développement des services et des applications de la société de l'information suppose l'existence d'une infrastructure de télécommunications performante et susceptible de permettre une baisse radicale des coûts d'usage,
- B. considérant que la mise en place généralisée de réseaux à large bande exigera des délais et des investissements considérables,
- C. considérant que les moyens actuellement disponibles du point de vue technique, s'il ne répondent pas à la définition des futures «autoroutes de l'information», permettraient néanmoins une évolution qualitative et quantitative importante dans la direction souhaitée,

⁽¹⁾ JO C 150 du 31.5.1993, p. 39.

⁽²⁾ JO C 363 du 19.12.1994, p. 33.

⁽³⁾ PV de cette date, partie II, point 11.

Jeudi, 15 juin 1995

- D. considérant que les réseaux de télédistribution par câble offrent des possibilités importantes de desserte d'usagers individuels,
- E. considérant que l'adaptation de ces réseaux aux besoins des services de télécommunications peut être réalisée moyennant des investissements limités et qu'ils peuvent fournir à brève échéance une alternative compétitive à l'infrastructure détenue par les opérateurs de télécommunications,
- F. considérant d'autre part que les progrès récents en matière de traitement du signal numérique, et en particulier de compression des données, permettent d'envisager un accroissement de l'utilisation du réseau téléphonique par la transmission sur ce réseau de programmes audiovisuels,
- G. considérant que malgré les avantages reconnus d'une situation de concurrence en matière de télécommunications et de télédistribution, et malgré les engagements contenus dans le traité les États membres n'ont pas procédé à la mise en conformité de leur législation relative aux télécommunications et à la télédistribution;
1. accueille favorablement le projet de la Commission quant à son contenu;
 2. met en garde la Commission contre la tendance à sous-estimer l'importance des fonctions de service public et les contraintes qui s'y rattachent et lui demande une nouvelle fois de définir, aussi promptement que faire se peut, dans le cadre de la libéralisation de divers secteurs, la notion de service public;
 3. s'oppose à une démarche de libéralisation unilatérale qui ne toucherait que le secteur des télécommunications, en donnant aux câblo-opérateurs des possibilités de concurrence inéquitable;
 4. rappelle que la libéralisation prévue par le projet de la Commission ne fait qu'anticiper l'ouverture plus large prévue pour le 1.1.1998 et invite la Commission à s'assurer de la cohérence de sa démarche avec les dispositions réglementaires fondées sur l'article 100 A du Traité en cours d'élaboration à ce propos, notamment en matière de service universel;
 5. demande par conséquent à la Commission d'amender son texte par l'incorporation des modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 1)

considérant 3, dernière phrase

L'exemple du marché américain montre que de nouveaux services qui combinent l'image et les télécommunications peuvent émerger lorsqu'on supprime les barrières réglementaires.

L'exemple du marché américain, **où la libéralisation des services de télécommunications reste partielle et où la séparation des activités de téléphonie vocale à courte et longue distance, transmissions de données et télédistribution a été récemment confirmée par le Congrès** montre que de nouveaux services qui combinent l'image et les télécommunications peuvent émerger lorsqu'on supprime **certaines** barrières réglementaires, **sans toutefois remettre en cause la nécessité d'un cadre législatif précis destiné à préserver l'intérêt général.**

(Modification 2)

considérant 5

Les restrictions actuellement imposées par les États membres à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services autres que la distribution des programmes de télévision visent à empêcher que la téléphonie vocale destinée au public soit fournie sur un réseau autre que le réseau de téléphonie publique afin de protéger la principale source de revenus de organismes de télécommunications.

Les restrictions actuellement imposées par les États membres à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services autres que la distribution des programmes de télévision visent à empêcher que la téléphonie vocale destinée au public soit fournie sur un réseau autre que le réseau de téléphonie publique afin de **permettre aux organismes de télécommunications, investis de droits exclusifs en contrepartie d'obligations de service public précisément définies de remplir leurs obligations dans des conditions d'équilibre financier, notamment par la péréquation des tarifs entre les différentes catégories de services et zones géographiques.**

Jeudi, 15 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Modification 3)

considérant 17

17. En dépit de la suppression des restrictions actuelles à l'utilisation des réseaux câblés, la diffusion de programmes de télévision à l'intention du public par ces réseaux continuera à être soumise à des règles spécifiques adoptées par les États membres conformément au droit communautaire et ne fait donc pas l'objet des dispositions de la présente directive.

17. **Le raisonnement qui précède peut s'appliquer mutatis mutandis au marché du câble où les situations de monopole dont bénéficient dans de nombreux cas les sociétés de télédistribution ne trouvent que partiellement leur justification dans les contraintes de service universel, et ont eu pour conséquence de permettre à celles-ci de pratiquer des tarifs élevés en regard tant de leur coût de fonctionnement que des services offerts. La situation confortable de nombre de ces sociétés et l'absence de sanction possible du marché ont certainement joué un rôle au moins égal dans leur peu d'empressement à proposer de nouveaux services que les difficultés d'accès aux infrastructures. C'est pourquoi, à la suite de la suppression des restrictions actuelles à l'utilisation des réseaux câblés, la diffusion de programmes de télévision à l'intention du public par ces réseaux devra également être soumise à partir du 1^{er} janvier 1998 à la concurrence, notamment de la part des actuels opérateurs de télécommunication, ce que suppose une adaptation du droit communautaire applicable. Bien qu'elle ne fasse pas l'objet des dispositions de la présente directive, la Commission devrait assurer dans la réglementation communautaire actuellement en préparation tant dans le domaine des infrastructures de télécommunication (livre vert) que dans celui de la télédiffusion («télévision sans frontières») la garantie de la part de tous les opérateurs, pour tous les fournisseurs de services et de contenu de conditions équitables d'accès aux infrastructures, et pour les consommateurs du respect de la liberté de choix à des conditions tarifaires attractives et économiquement justifiées.**

(Modification 4)

ARTICLE 1, POINT 2*Article 4, deuxième alinéa bis, premier tiret (directive 90/388/CEE)*

- suppriment toutes les restrictions à la fourniture de la capacité de transmission sur les réseaux câblés de télévision et permettent aux opérateurs d'utiliser les réseaux câblés pour fournir leurs services;
- suppriment toutes les restrictions à la fourniture de la capacité de transmission sur les réseaux câblés de télévision **et à partir du 1^{er} janvier 1998 de télédiffusion sur les réseaux de télécommunication** et permettent aux opérateurs d'utiliser **l'ensemble de ces réseaux** pour fournir leurs services;

(Modification 5)

ARTICLE 2

Lorsqu'il mettent fin aux restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision, les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir la transparence et la non discrimination, lorsqu'un seul et même opérateur fournit à la fois des réseaux de télécommunications et des réseaux câblés de télévision, et en particulier pour assurer la comptabilisation distincte des fournitures de chaque réseau.

Lorsqu'il mettent fin aux restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision **et des réseaux de télécommunications**, les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir la transparence **comptable** et la non discrimination, lorsqu'un seul et même opérateur fournit à la fois des réseaux de télécommunications et des réseaux câblés de télévision, et en particulier pour assurer la comptabilisation distincte des fournitures de chaque réseau.

Jeudi, 15 juin 1995

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

Lorsque les câblo-opérateurs fournissent des services de télécommunications, les États membres veillent également à ce que ces opérateurs tiennent une comptabilité financière distincte en ce qui concerne leur activité en tant que fournisseurs de capacité pour des services de télécommunications.

En ce qui concerne les deux types de réseaux exploités par un seul et même opérateur visés au paragraphe 1, la Commission procède, *le 1^{er} janvier 1998 au plus tard*, à une évaluation globale de l'incidence de la fourniture sur ces deux types de réseaux au regard des objectifs de la présente directive.

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

Lorsque les câblo-opérateurs fournissent des services de télécommunications, les États membres veillent également à ce que ces opérateurs tiennent une comptabilité financière distincte en ce qui concerne leur activité en tant que fournisseurs de capacité pour des services de télécommunications.

En ce qui concerne les deux types de réseaux exploités par un seul et même opérateur visés au paragraphe 1, la Commission procède à une évaluation globale de l'incidence de la fourniture sur ces deux types de réseaux au regard des objectifs de la présente directive **et fait rapport au Conseil et au Parlement avant le 1^{er} janvier 1998 des résultats de cette évaluation et des informations fournies par les États membres en application de l'article 3 de la présente directive en assortissant son rapport des propositions de réglementation nécessaires, conformément à l'article 100 A du Traité.**

6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-

10. Nomination d'un membre de la Cour des Comptes

A4-0133/95

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, du Traité CECA,
- vu l'article 188 B, paragraphe 3, du Traité CE,
- vu l'article 160 B, paragraphe 3, du Traité Euratom,
- vu l'article 35 de son règlement,
- vu ses résolutions du 17 novembre 1992 ⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 ⁽²⁾ sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes,
- consulté par le Conseil par lettre du 11 mai 1995, sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C4-0179/95),
- ayant entendu le candidat en audition publique,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A4-0133/95);

1. donne un avis favorable sur la nomination de M. Jorgen Mohr à la fonction de membre de la Cour des comptes;

2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil, et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

⁽¹⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

11. R & D technologique

A4-0121/95

Résolution sur la communication de la Commission «Recherche et développement technologique: parvenir à la coordination par la coopération» (COM(94)0438 – C4-0212/94)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission «Recherche et développement technologique: parvenir à la coordination par la coopération» (COM(94)0438 – C4-0212/94),
 - vu le chapitre du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1993 ⁽¹⁾ concernant la coordination de la politique de recherche par la Commission,
 - vu sa résolution du 6 mai 1994 sur la coordination de la politique de recherche et de développement (R & D) de la Communauté européenne et des États membres ⁽²⁾,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et les avis de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias ainsi que de la commission du développement et de la coopération (A4-0121/95),
- A. considérant que, par résolution du Conseil du 14 janvier 1974 ⁽³⁾, un comité de la recherche scientifique et technique (CREST) était déjà chargé de coordonner les politiques nationales et de définir des actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la recherche et de la technologie,
- B. considérant que, à ce jour, l'objectif de la coordination des politiques nationales de R & D conformément à la résolution susmentionnée du Conseil n'a pas été réalisé dans une mesure suffisante,
- C. considérant que tant le CREST que les comités de programme mis en place dans le cadre des programmes spécifiques communautaires de recherche doivent être associés plus étroitement, sous la responsabilité de la Commission, à la coordination des politiques de R & D communautaire et nationales,
- D. considérant que des programmes de recherche complémentaires et des participations mis en place en application des articles 130 K et 130 L du Traité CE peuvent contribuer à la coopération entre les États membres s'ils sont spécifiquement conçus dans cette optique,
- E. considérant que, si une coordination des politiques de R & D est indispensable, elle ne doit pas conduire à une harmonisation des projets pour lesquels la concurrence est nécessaire afin de parvenir aux meilleurs résultats possibles;
1. considère qu'une coordination effective des politiques de R & D nationales entre elles et avec la politique communautaire de R & D nécessite une redéfinition des organes de coordination institutionnalisés;
2. demande, dans cet ordre d'idées, que, désormais, le CREST s'emploie principalement à assister la Commission et le Conseil pour la définition de la politique scientifique et technologique de l'Union européenne, ainsi qu'à analyser et à comparer les politiques nationales et communautaire de recherche et de développement, de manière à favoriser leur coordination;
3. fait remarquer que, à cet effet, il est nécessaire que, lors de certaines réunions du CREST, la présence de fonctionnaires qui soient d'un rang aussi élevé que possible, aptes à décider au niveau national et munis d'un mandat clair soit assurée;

⁽¹⁾ JO C 327 du 24.11.1994, p. 1.

⁽²⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 471.

⁽³⁾ JO C 7 du 29.1.1974, p. 6.

Jeudi, 15 juin 1995

4. attend du futur CREST qu'il désigne les domaines-clés de recherche de l'Union européenne, qu'il fasse œuvre de coordination dès le stade de la préparation des décisions fixant les politiques de recherche nationales et qu'il établisse une communication fréquente avec les comités de programme mis en place dans le cadre des programmes spécifiques de recherche;
5. demande, en outre, que, au-delà de la coordination des activités de recherche et de développement, le CREST et la Commission travaillent dans le sens d'une coordination entre la R & D et les autres politiques de l'Union européenne, en particulier les politiques de l'environnement et des transports;
6. demande que, à l'intérieur de l'Union européenne, les critères d'évaluation utilisés pour apprécier l'efficacité de la coordination des programmes de recherche financés des points de vue de la croissance économique et du bien-être social soient harmonisés;
7. demande aussi que le CREST effectue les travaux préparatoires nécessaires pour que le Conseil des ministres de la recherche puisse examiner périodiquement l'état de la coopération, et veille, à cette occasion, à ce que les États membres s'informent mutuellement;
8. souhaite, de plus, que, chaque année, sa commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie tienne une réunion commune de plus avec le CREST, de manière que cette commission soit rapidement informée sur la coordination des politiques de R & D européennes;
9. considère que, désormais, les rapports et avis du CREST, qui sont transmis simultanément au Conseil et à la Commission, devraient aussi l'être, en même temps, au Parlement;
10. demande donc que les comités de programme compétents pour les programmes spécifiques échangent systématiquement des informations concernant les actions entreprises à l'échelon national et tiennent à cet effet, en plus de leurs réunions de travail, des réunions périodiques d'information et de coordination;
11. demande, en outre, que cette intensification de la coopération entre comités de programme conduise à une coordination entre les différents programmes;
12. demande aussi que, dans le cadre de cette fonction élargie de communication, d'information et d'intégration, les comités de programme améliorent, en tant qu'instances de conseil et d'initiative, la fonction de coordination du CREST;
13. fait remarquer que les comités de programme ne sauraient exercer, vis-à-vis de la Commission, qu'une fonction consultative et ne doivent avoir aucun pouvoir de décision;
14. demande que l'on recoure davantage, pour assurer la coordination transprogramme entre les programmes spécifiques, à la promotion des contacts personnels entre scientifiques et que, dans le cadre de la redistribution des crédits du quatrième programme-cadre de recherche, la préférence soit accordée aux troisième et quatrième domaines d'action;
15. invite les États membres à reconsidérer la règle de l'unanimité, telle qu'elle s'applique pour le programme-cadre de recherche et telle qu'elle s'appliquerait donc, indirectement, pour les programmes complémentaires;
16. invite la Commission et les États membres à accorder au Parlement un droit d'initiative en ce qui concerne les programmes-cadres;
17. invite la Commission à poursuivre ses efforts de coordination interne en matière de R et D au titre du quatrième programme-cadre en adoptant, entre autres, des processus rigoureux d'application et d'évaluation et à tenir le Parlement européen pleinement informé des progrès réalisés dans ce domaine;
18. invite la Commission à dresser un inventaire des possibilités existantes et à proposer une approche nouvelle en matière de financement des programmes, en étudiant et en recommandant des formules prévoyant des aides d'ordre fiscal (par exemple, amortissement des investissements et amortissements exceptionnels);
19. demande que, sur le plan législatif, les programmes de R & D d'Euratom soient mis sur un pied d'égalité avec les autres programmes spécifiques de l'Union européenne, à la condition que le traité Euratom ait été intégré dans le Traité sur l'Union européenne;
20. demande à la Commission d'aller plus avant sur la voie de la coordination des recherches dans le secteur des transports dans les domaines où elle s'est avérée fructueuse, en fixant des priorités (telles que la sécurité des transports, la prise en compte des coûts externes pour les transports routiers, la gestion du trafic aérien ou le trafic touristique);

Jeudi, 15 juin 1995

21. escompte, eu égard aux articles 130 K et 130 L du Traité CE, qu'une meilleure coordination conduira à la mise en place des programmes complémentaires relevant du programme-cadre de recherche et que la Communauté participe à des programmes entrepris dans plusieurs États membres, et invite donc la Commission à œuvrer en ce sens, ainsi qu'à établir des critères d'évaluation pour l'établissement de programmes complémentaires dont les thèmes débordent le quatrième programme-cadre de recherche; estime que ces critères d'évaluation devraient porter au moins sur:

- a) l'intérêt commun et le bénéfice supplémentaire que l'Union européenne peut escompter,
- b) des accords de coopération contraignants et susceptibles d'être vérifiés à tout moment entre les partenaires participant aux programmes complémentaires, et
- c) la diffusion des résultats des recherches au bénéfice de tous les États membres;

22. souhaite, eu égard aux possibilités offertes par l'article 130 K du Traité CE, que le Conseil fixe les règles applicables aux programmes complémentaires; souhaite également, conformément à l'article 130 L, que la Commission participe avec les États membres intéressés aux programmes conjoints de recherche et de développement;

23. estime qu'il convient d'accorder un intérêt tout particulier aux propositions de programmes complémentaires qui, dans leur contenu, vont dans le sens d'un modèle industriel européen qui soit viable à long terme sous l'angle de l'environnement et du point de vue social;

24. invite la Commission à créer, dans la perspective des programmes complémentaires en question, des actions pilotes dont les thèmes débordent le quatrième programme-cadre et, dans la négociation, à prévoir, à côté des programmes complémentaires en tant que tels, des moyens supplémentaires destinés à assurer la mobilité de chercheurs des États membres qui ne participeraient pas à tel ou tel programme complémentaire;

25. invite la Commission à proposer, dans le domaine de la recherche précompétitive, des secteurs-clés où la coordination pourrait se faire par voie de programmes complémentaires;

26. estime que des contributions de l'Union européenne aux programmes complémentaires au titre des articles 130 K et 130 L ne sauraient être envisagées que dans la mesure où elles représentent une véritable coordination des activités nationales de recherche et complètent les programmes de l'Union et demande que, lors de la procédure de codécision qui s'ouvrira avec le refinancement du quatrième programme-cadre, un accord soit recherché entre le Parlement et le Conseil pour le financement et la mise en œuvre de ces programmes complémentaires;

27. souligne que l'Association européenne des sciences et des technologies (AEST) peut apporter une contribution importante à la coordination des recherches européennes et que, dès lors, il y a lieu d'établir des liens structurés entre, d'une part, celle-ci et, d'autre part, la Commission européenne et le Parlement européen;

28. invite la Commission à soumettre des propositions pour une Fondation européenne de la recherche qui finance en toute autonomie la recherche fondamentale et la recherche appliquée;

29. considère que le meilleur moyen d'encourager la coopération réside dans la mise en œuvre effective du quatrième programme-cadre, notamment de ses troisième et quatrième domaines d'action, et d'efforts généraux en faveur des petites et moyennes entreprises;

30. considère que la coopération peut être également facilitée par l'amélioration de la qualité de l'information sur les programmes nationaux et de l'UE et par l'encouragement des échanges entre représentants de la recherche nationale;

31. demande aux États membres d'insister sur la coordination de la politique de la recherche en adoptant conjointement des mesures destinées à renforcer les infrastructures de l'innovation technologique et en coordonnant la recherche dans des domaines où les activités nationales sont insuffisantes;

32. considère que ces mesures doivent tendre à valoriser les possibilités de financement des capitaux à risques, la formation des employés et la capacité des entreprises à intégrer les nouvelles technologies, et que les domaines de recherche pouvant faire l'objet d'une coordination incluent l'énergie, l'environnement, la biotechnologie et les technologies de l'information;

Jeudi, 15 juin 1995

33. demande la création d'un vrai espace européen d'échange scientifique par les moyens suivants:
- promotion de la mobilité et de la formation des cadres scientifiques européens,
 - coopération accrue entre centres de recherche européens,
 - soutien à l'organisation de conférences et de séminaires scientifiques visant à un ample échange d'informations,
 - création d'une base de données à partir des résultats des programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation, qui serait centrée sur les innovations technologiques;
34. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

12. Lutte contre la drogue

A4-0136/95

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant un plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (1995-1999) (COM(94)0234 – C4-0107/94)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (COM(94)0234 – C4-0107/94),
 - vu le Traité sur l'Union européenne, et notamment son article K.1, points 4) et 9), et le Traité CE, et notamment son article 129,
 - vu ses résolutions du 9 octobre 1986 sur le problème de la drogue ⁽¹⁾ et du 13 mai 1992 sur les travaux de la commission d'enquête sur le trafic de la drogue ⁽²⁾, adoptées en relation avec les rapports de ses commissions d'enquête sur le problème de la drogue et sur la diffusion de la criminalité organisée liée au trafic de la drogue,
 - vu le rapport de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures et les avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission des budgets, de la commission du développement et de la coopération, de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, ainsi que de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0136/95),
- A. considérant que la politique en matière de drogue doit être considérée comme une compétence commune de l'Union européenne et des États membres,
- B. considérant que l'Union européenne a tout intérêt à limiter la demande de drogues et à prendre différents types de mesures pour lutter contre la consommation, la dépendance et le besoin,
- C. rappelant que les principaux développements institutionnels intervenus depuis 1992 sont l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne, avec ses références spécifiques à la lutte contre la drogue, la mise en place, à La Haye, de l'unité «Drogues» d'Europol et la création, à Lisbonne, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, soutenu par le réseau des centres nationaux d'information sur les drogues et les toxicomanies, dénommé REITOX,
- D. considérant que le développement de nouveaux marchés de la drogue et d'organisations de trafiquants dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que le recyclage, par la mafia et autres organisations criminelles, de capitaux dans le circuit économique légal engendrent de nouveaux problèmes,

⁽¹⁾ JO C 283 du 10.11.1986, p. 79.

⁽²⁾ JO C 150 du 15.6.1992, p. 41.

Jeudi, 15 juin 1995

- E. considérant que, aussi longtemps qu'il existera une demande de drogue, et il en existera toujours une, il y aura une offre,
- F. considérant que les politiques actuelles n'ont en rien pu empêcher le développement du trafic de drogue depuis des années, trafic qui est plus florissant que jamais,
- G. considérant qu'il existe, dans certains États membres de l'Union, un écart entre la politique en matière de drogue effectivement conduite au niveau régional ainsi que dans les villes et les cités, et la position officielle adoptée au niveau national,
- H. considérant que les méthodes de collecte des informations sur les récoltes souffrent actuellement d'un manque de coordination et diffèrent largement et que les crédits alloués à l'éradication des plantations d'opiacés et de coca et à la mise en place de cultures de substitution ont été largement gaspillés, les trafiquants de drogue ayant toujours la possibilité de relever le prix offert aux cultures destinées à la production de stupéfiants au-delà des prix des cultures de substitution,
- I. considérant l'importance essentielle d'une stratégie globale et intégrée pour lutter contre le problème de la drogue et de la toxicomanie, qui présente de multiples facettes et est lié à des fléaux sociaux tels que l'exclusion et le chômage au sein de l'Union européenne,
- J. considérant l'insuffisance des dotations budgétaires tant à l'échelle nationale qu'au niveau européen et, dès lors, recommandant vivement que les avoirs saisis lors des opérations de répression du trafic de la drogue soient utilisés pour accroître l'aide financière en faveur des actions de lutte contre la drogue et des programmes de réhabilitation visant, tout particulièrement, les groupes à haut risque,
- K. considérant que, bien qu'elle présente de nombreux mérites, en ce compris la prise en compte de la nécessité d'appréhender le problème de la drogue dans son intégralité, la communication de la Commission ne réussit pas à dégager l'importance du problème de la drogue en termes humains, n'analyse pas de façon suffisamment approfondie les causes et les conséquences de ce phénomène, et aurait eu plus de poids si la Commission avait établi une certaine corrélation entre son plan d'action en matière de lutte contre la drogue et ses propositions en matière de prévention de la toxicomanie,
- L. considérant que ces carences tiennent en partie aux difficultés liées au partage des compétences en matière de lutte contre la drogue, instauré par l'article K du traité UE,
- M. considérant que des représentants de haut rang de la Commission européenne, du Programme des Nations unies pour le contrôle international de la drogue et le département d'État de Washington, entre autres, ont tous indiqué clairement que le Traité sur l'Union européenne, loin de contribuer à la conduite d'une action coordonnée, plus résolue et efficace, de lutte contre la drogue, a produit un effet déconcertant et engendré un nouvel élément de confusion quant au partage des compétences,
- N. considérant que, malgré des améliorations dans un certain nombre de secteurs, la coopération reste insuffisante entre les pays de l'Union européenne et avec les États-Unis, comme en témoignent les divergences observées en ce qui concerne les politiques conduites dans des régions comme les Caraïbes et autres paradis fiscaux auxquels les trafiquants de drogue ont facilement accès, la mise en réseau des centres de renseignements, la coopération en matière de lutte contre les techniques et les systèmes de blanchiment des capitaux et la mise en œuvre de programmes de formation et d'équipement en Europe de l'Est, notamment le long des frontières avec l'Union européenne;
1. invite le Conseil européen à adopter le plan d'action 1995-1999, lequel admet qu'il faut accorder au moins autant d'attention à la prévention et à la réduction des risques qu'à la législation et à la répression en matière de toxicomanie et de trafic de drogue, et insiste sur le fait qu'il convient de partager clairement les responsabilités entre la Commission et le Conseil afin de ne pas entraver la réalisation de progrès;
 2. souligne que le plan d'action doit s'attaquer à tous les maillons de la chaîne allant de la production aux aspects touchant à l'éducation, à la santé et à la réinsertion, en passant par les activités illicites des trafiquants;
 3. invite la Commission à élaborer dans les plus brefs délais les modalités concrètes de ce plan d'action;
 4. recommande à la Commission et au Conseil d'étudier et d'envisager sérieusement des hypothèses alternatives aux stratégies appliquées jusqu'ici, et ce sur la base d'une étude scientifique et statistique des résultats réels de la stratégie actuelle;
 5. insiste sur la nécessité d'une coopération, et non d'une concurrence, entre les institutions de l'Union européenne et leurs organismes satellites, moyennant une définition précise des objectifs et des rôles;

Jeudi, 15 juin 1995

6. considère que, trop souvent, les politiques mises en œuvre pour lutter contre la drogue n'établissent pas une distinction suffisante entre consommateurs et trafiquants et qu'il convient dès lors, à l'avenir, de concentrer les efforts sur la répression de la criminalité organisée qui gère le trafic des drogues illégales; estime qu'il conviendrait d'offrir aux toxicomanes des programmes de prise en charge sanitaire et sociale qui ne risquent pas d'être entravés par la répression;
7. estime qu'il est essentiel que soient traités les problèmes liés à la diminution de la demande, puisqu'il est entendu que la meilleure forme de prévention consiste en des politiques qui visent à éliminer les vulnérabilités, c'est-à-dire qui contribuent à diminuer le chômage, la pauvreté, l'exclusion sociale, à éliminer les phénomènes de xénophobie et de racisme, et qui assurent un meilleur succès scolaire, une meilleure formation, de meilleures conditions de vie ainsi qu'une meilleure stabilité et le dialogue familial et social;
8. souhaite que soient approfondis la coopération et le dialogue permanent avec toutes les organisations internationales actives dans le domaine de la lutte contre la drogue ainsi qu'avec les pays tiers intéressés;
9. demande que le rapport qui doit être élaboré par la Commission au cours du second semestre de l'année 1996, assorti des adaptations jugées nécessaires, lui soit également transmis;

en ce qui concerne le Conseil

10. dans l'attente de la révision des traités, demande qu'il soit fait un usage maximum des possibilités d'action offertes dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, régis par les dispositions du titre VI du Traité sur l'Union européenne, et réclame notamment
 - i) une coopération encore plus poussée entre les services de police et des douanes, fondée sur l'utilisation d'instruments perfectionnés comme les bases de données informatisées, la communication par satellite et les techniques d'identification en vue de lutter contre le trafic de drogue;
 - ii) la conclusion de la Convention Europol avant le Conseil européen de Cannes, conjointement avec l'adoption des mesures requises pour que l'unité «Drogues» d'Europol puisse opérer efficacement pendant la procédure de ratification de la Convention, à condition que des dispositions soient prises, garantissant un contrôle judiciaire et (inter)parlementaire approprié, l'attribution de compétences à la Cour de justice et à la Cour des comptes, une protection concrète et effective des droits de l'homme, de la vie privée et du droit des citoyens concernés d'avoir accès aux données collectées;
 - iii) en ce qui concerne Europol, la création d'un système central assurant efficacement la collecte d'informations concernant les activités, les méthodes et le développement de la criminalité organisée opérant à l'échelon international, s'agissant notamment du trafic de drogues, et ce en sorte que les informations puissent être utilisées efficacement par les États membres afin d'agir conjointement et séparément contre les délinquants, les organisations criminelles et leurs activités;
 - iv) une coordination des activités d'Europol avec celles d'Interpol, avec le Programme des Nations unies pour le contrôle international de la drogue (PNUCID), le Groupe d'action financière contre le blanchiment de l'argent de la drogue (GAFI) ainsi qu'avec les sources d'information aux États-Unis afin d'éliminer les doubles emplois coûteux et superflus et de convenir d'un partage des rôles garantissant une efficacité maximale; préconise la création, à cet effet, d'une commission internationale de lutte contre la criminalité;
 - v) l'élaboration, dans l'Union européenne, d'une réglementation permettant de confisquer les biens mobiliers et immobiliers saisis appartenant à des condamnés coupables de délits liés à la drogue, et ce sur tout le territoire de l'Union; les sommes ainsi réunies seront utilisées pour réinsérer et aider les toxicomanes, prévenir la toxicomanie, lutter contre le trafic de drogue et coopérer avec les organisations internationales;
 - vi) une harmonisation aussi poussée que possible et des échanges approfondis d'informations entre les États membres en ce qui concerne les pratiques en matière de condamnation, étant entendu que c'est aux juridictions nationales qu'il incombe de condamner les trafiquants de drogue et autres personnes impliquées dans ce trafic; en particulier, le principal objectif doit être de ne pas offrir, au sein de l'Union européenne, de refuge sûr à la criminalité organisée opérant à grande échelle;
 - vii) la simplification et l'accélération des procédures d'extradition entre les États membres (procédures qui sont actuellement régies par la convention européenne relative à l'extradition, à laquelle tous les États membres, à l'exception de la Belgique, sont parties), moyennant l'application ou la conclusion de conventions appropriées visant à simplifier les procédures — conventions sur lesquelles le Parlement européen doit être consulté en temps opportun par le Conseil — et à assouplir ou supprimer les critères juridiques qui permettent le refus de l'extradition;

Jeudi, 15 juin 1995

11. souligne qu'il est nécessaire et urgent d'accroître les ressources humaines et techniques mobilisées dans les principaux points d'entrée de l'Union européenne afin de disposer de moyens suffisants en matière d'analyse et d'identification; souhaite que des unités multinationales soient mises en place, chaque fois que possible, afin de faciliter la communication avec les pays vers lesquels sont susceptibles d'être acheminées les livraisons présumées de drogues et d'améliorer la technique de «l'acheminement contrôlé» et son utilisation;

en ce qui concerne la Commission européenne

12. invite les États membres qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre la directive communautaire relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux, à le faire dans les meilleurs délais; estime qu'il conviendrait d'étendre cette directive à d'autres pays, notamment ceux de l'EEE; demande que des mesures plus poussées et coordonnées soient mises en œuvre au sein de l'Union européenne et conjointement avec le FIN-CEN aux États-Unis pour lutter contre cet aspect de plus en plus important de la criminalité organisée opérant à l'échelle du globe et demande la présentation de propositions relatives à des mesures plus incisives et coordonnées permettant de lutter contre le blanchiment des capitaux, en insistant sur le fait que les banques et les établissements financiers portent une responsabilité particulière dans la recherche d'une formation efficace en matière de techniques d'interception et qu'il convient d'accroître sensiblement les investissements en faveur des techniques et équipements les plus récents permettant de localiser les mouvements d'argent sale et d'identifier ceux qui les organisent; souligne qu'il conviendrait notamment d'étudier dans quels secteurs de l'économie sont réinvesties les recettes de ces activités criminelles et quelles sont les conséquences de ce recyclage pour les secteurs économiques concernés;

13. estime qu'il convient d'adopter une législation relative à la prévention du blanchiment des capitaux, englobant les secteurs économiques qui sont de plus en plus utilisés à cette fin;

14. demande à la Commission d'examiner les affirmations de certains médias européens selon lesquelles des pays d'Europe produiraient des stupéfiants en vue de se livrer à leur trafic;

15. invite la Commission à encourager, dans le contexte de la directive 91/308/CEE, la constitution d'un organisme permanent de coordination entre les institutions financières des États membres afin qu'elles puissent échanger des informations sur les transactions suspectes et soutenir tous les organismes de coopération policière au sein de l'Europe engagés dans la lutte contre le trafic de drogue;

16. souligne la recommandation qu'il a formulée, visant l'approfondissement des liens entre les grandes entreprises chimiques et les associations opérant dans ce secteur, ainsi que l'élimination des obstacles aux contrôles;

17. estime indispensable que les dispositions communautaires relatives au contrôle de la fabrication et du commerce illégal de certaines substances utilisées pour la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes soient étendues à tous les États membres et reprises par tous les pays de l'EEE; estime que ces dispositions doivent continuer à figurer dans les accords bilatéraux qui doivent être conclus avec tous les pays tiers sensibles;

18. se rallie à la demande de la Commission relative à la création d'un système centralisé de collecte de données scientifiques, fondé sur une analyse technique des saisies de drogues en Europe;

19. demande qu'il soit procédé à une évaluation approfondie des expériences pilotes de développement alternatif dans les pays producteurs de cultures illicites;

20. demande qu'une étude coordonnée, de grande envergure, soit menée dans tous les États membres de l'Union européenne et dans les pays d'Europe centrale et orientale, sur le développement de la criminalité organisée liée au trafic de drogue et sur le blanchiment de l'argent, ainsi que sur les cas de corruption d'autorités et d'hommes politiques, qui profitent au crime organisé;

21. demande que les États membres de l'Union européenne contribuent à une coopération internationale encore plus étroite, en agissant constamment dans le cadre de la politique en matière de contrôle de la drogue des Nations unies et des conventions de cette organisation;

22. demande qu'il soit procédé à une enquête approfondie sur la drogue et la toxicomanie dans les prisons de l'Union européenne et que soient mises en œuvre des actions visant à aider les toxicomanes détenus, et notamment à faciliter leur réinsertion dans la société après leur libération, et à trouver, chaque fois que possible, des solutions de remplacement à la prison pour les consommateurs de drogue qui n'ont pas commis d'autres délits;

Jeudi, 15 juin 1995

23. recommande que, sur la base des informations fournies par ces enquêtes, il soit procédé à un examen des effets des politiques appliquées, en matière de drogue, dans différents pays, y compris les initiatives d'aides, afin d'identifier celles qui produisent le plus d'effet, pour tendre ainsi vers une démarche commune permettant d'appréhender, avec la plus grande efficacité possible, l'ensemble du problème de la lutte contre la criminalité et la drogue, tant par la répression que par la prévention, et préconise que les résultats des études soient communiqués au Parlement européen et aux parlements nationaux;

24. souligne qu'un tel examen doit inclure une étroite comparaison des politiques de réduction des risques menées par des villes comme Francfort, Hambourg, Amsterdam et Zurich, signataires de la résolution de Francfort du 22 novembre 1990 et rassemblées dans l'organisation European Cities on Drug Policy (ECDP), d'une part, et des politiques plus strictes de lutte contre la drogue conduites par des villes comme Berlin, Dublin, Londres, Paris, Madrid et Stockholm et 19 autres villes d'Europe qui sont membres de l'organisation «European Cities Against Drugs»;

en ce qui concerne l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

25. reconnaît que, dans l'Union européenne, les problèmes liés à la drogue font l'objet d'approches différentes, comme l'illustre par exemple l'attitude à l'égard du cannabis aux Pays-Bas et en Allemagne, et souligne dès lors que l'Observatoire doit établir un fichier de ces différences par la voie d'une recherche pluridisciplinaire qui devra mettre en parallèle, par la voie de rapports d'impact cohérents, d'une part les choix politiques tels que la répression, la prévention et la réduction des risques et, d'autre part, la situation en matière de santé publique, de criminalité et de corruption; souligne également que l'Observatoire doit s'employer en priorité à établir une base de données contenant des informations sur le nombre et l'évolution des différentes drogues utilisées, leurs effets sur les usagers et les toxicomanes, sur les résultats des recherches épidémiologiques et médicales ainsi que sur les circonstances et les raisons sociales de la consommation de drogue et sur la responsabilité personnelle du consommateur; la base de données devrait également mettre en évidence l'efficacité des différentes mesures appliquées tant au niveau national qu'aux niveaux régional et local, les effets des délits commis par les toxicomanes pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat de drogue et les conséquences en termes de stabilité de la société; la base de données portera sur chacun des aspects des politiques en vigueur et des expériences pilotes de façon à en mesurer précisément l'ampleur, les coûts et l'efficacité en prenant en compte les aspects sanitaires, sociaux, de répression policière, douanière et judiciaire, ainsi que les aspects économiques, financiers, criminologiques et autres;

26. insiste pour que, d'emblée, l'Observatoire assure une communication efficace entre sa base de données centrale et les bases de données nationales afin de permettre une exploitation maximale des informations disponibles et d'éviter tout chevauchement des efforts; des méthodes d'analyse commune doivent être convenues avec l'Observatoire et les États membres en vue de la collecte de données concernant la drogue; insiste sur le fait que l'une des premières priorités de l'Observatoire doit être l'examen des motivations fondamentales des toxicomanes et des mesures qui se sont avérées les plus efficaces pour ce qui est de prévenir ou d'endiguer le problème;

27. estime qu'il est indispensable, aux fins de recherche pluridisciplinaire, que l'Observatoire dispose à tout moment des données les plus récentes des États membres en ce qui concerne les aspects juridiques, la répartition des compétences entre les différentes autorités, la politique de prévention et le traitement des toxicomanes, ainsi que d'informations pratiques et de statistiques sur le trafic et la consommation de drogues, les maladies transmissibles, la criminalité et la sécurité;

28. relève que l'OEDT est appelé à jouer un rôle central dans l'application du plan d'action et souhaite qu'il dispose de tous les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement;

29. estime indispensable que les rapports annuels de l'OEDT ainsi que le programme de travail triennal et autres documents élaborés par le conseil d'administration soient également transmis au Parlement européen;

30. estime qu'il est essentiel que le fonctionnement de l'OEDT soit transparent pour que les citoyens aient confiance en lui, et demande que les institutions de la société civile aient facilement accès aux informations récoltées ainsi qu'aux données statistiques produites par l'Observatoire;

Jeudi, 15 juin 1995

en ce qui concerne les États membres

31. invite la Conférence intergouvernementale de 1996 à inscrire la lutte contre la drogue dans le champ des compétences communautaires, en sorte que l'action ne soit plus gravement entravée par le cloisonnement entre les trois piliers, cloisonnement dont les effets sont aggravés par l'existence d'autres partages de compétences à l'intérieur du troisième pilier;
32. demande aux États membres concernés de transposer sans plus tarder dans leur droit national la directive communautaire sur les substances chimiques et les précurseurs et de signer la Convention des Nations unies sur la fabrication et la commercialisation de substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de drogues synthétiques;
33. demande aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de mettre en place des politiques de réduction des risques liés à la consommation de drogues;
34. propose que, outre la coopération au niveau européen, les États membres développent aussi un dialogue intensif et coopèrent aux niveaux régional et local et dans les régions frontalières, étant entendu que les expériences concrètes acquises en ce qui concerne les politiques en matière de drogues au niveau régional, dans les villes et les cités et dans les régions frontalières doivent servir de base de discussion;
35. propose qu'une unité nationale de renseignements sur la drogue, si possible intégrée dans les services nationaux de renseignements criminels, mais en tant qu'élément distinct, soit créée dans chaque État membre de l'Union européenne, ainsi que dans chaque pays limitrophe de l'Union européenne, et que ces unités soient dotées de moyens financiers appropriés et de personnel qualifié;
36. souligne qu'il est nécessaire de mener une action de sensibilisation et de promouvoir le dialogue sur la problématique de l'arrestation, du jugement et de la condamnation et qu'un sérieux effort s'impose afin de rapprocher les pratiques actuelles, tout en admettant que la prise de décision en la matière et l'exécution des mesures décidées doivent rester de la compétence de chacun des États membres;
37. invite les États membres à développer la coopération pénale en matière de trafic de drogue, en particulier en ce qui concerne l'extradition, et insiste pour que soit encouragée la coopération locale entre services de police, pouvoirs judiciaires et dispensateurs d'aides;
38. invite instamment les États membres à consacrer davantage de ressources à leurs programmes nationaux de formation de conseillers et aux programmes de réinsertion sociale des toxicomanes, en tenant compte des résultats obtenus à l'échelle européenne et en encourageant activement les meilleures méthodes de réhabilitation et de diffusion de l'information;
39. insiste auprès des États membres pour qu'ils mettent à l'examen des moyens plus efficaces d'obtenir des informations de la part des banques et de les coordonner de manière à pouvoir réellement mettre au jour les transactions suspectées d'être liées aux produits du trafic de drogue;

en ce qui concerne les pays producteurs

40. demande qu'une coopération beaucoup plus poussée soit conduite en ce qui concerne la compilation de statistiques utiles concernant les zones affectées à la plantation, à la culture et la récolte d'opiacés, de coca et de cannabis, moyennant la mise en œuvre des techniques les plus récentes faisant appel aux satellites, complétée par des enquêtes systématiques sur le terrain;
41. souligne qu'il importe d'offrir une solution de remplacement aux pays producteurs, en sorte que les cultures destinées à la production de drogues ne soient plus une nécessité vitale, notamment en entreprenant des actions communes dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune ou dans le cadre des accords de coopération passés avec des pays tiers (Convention de Lomé et politique de développement);
42. souhaite que la Commission lui transmette une évaluation de sa participation aux programmes PNUCID et souhaite notamment être informé régulièrement sur la mesure dans laquelle, conformément au commentaire qu'elle a fait à la ligne budgétaire B7-5080, les populations concernées des zones de culture sont associées à la planification et à la mise en œuvre des programmes de substitution de drogue;
43. estime qu'il importe d'encourager les formes alternatives de commerce pour ce qui concerne les cultures de plantes destinées à la fabrication de drogue et invite instamment la Commission à soutenir les projets de «fair trade» et les importations en provenance de ces zones afin d'offrir la possibilité à davantage d'agriculteurs de cultiver des produits de substitution de la drogue et de les commercialiser à des prix attractifs;

Jeudi, 15 juin 1995

44. estime que le maintien du SPG dans les accords en vigueur et en préparation est positif, pour autant qu'il soit au préalable soumis à une évaluation périodique, systématique, précise et indépendante permettant de connaître son impact réel sur la diminution de la production de matières premières destinées à la fabrication de drogues;
45. estime que le SPG doit profiter directement aux agriculteurs pauvres qui cherchaient, jusqu'à ce jour, à tirer leurs revenus de la production de plantes destinées à la fabrication de drogues, ou qui sont susceptibles de le faire, et souhaite être informé de manière continue par la Commission du pourcentage du SPG qui est consacré à ces secteurs;
46. souhaite être informé par la Commission des mesures qu'elle compte prendre pour encourager la culture de produits licites dans la zone andine et dans les pays d'Amérique centrale qui ne bénéficient pas du SPG;
47. estime essentiel que les accords qui seront conclus à l'avenir avec certains pays sensibles fassent l'objet d'une réflexion approfondie et d'un dialogue en profondeur sur place, de telle sorte que de nouvelles formules puissent être envisagées afin d'encourager le remplacement des cultures par le soutien à la création d'autres activités dans le secteur agricole, dans le secteur commercial et dans le secteur industriel, qui soient économiquement attrayantes pour les populations locales;
48. souhaite que soit fondamentalement modifiée la manière dont sont dépensés les crédits alloués aux programmes de destruction et de substitution des cultures; souligne à cet égard l'échec des actions respectivement menées par les États-Unis et d'autres pays, au Pérou et en Bolivie, et par les Nations unies et d'autres, en Asie du Sud-Est (Birmanie) et du Nord-Ouest (Afghanistan), sachant par ailleurs que les États du sud de la CEI constituent un nouveau terrain fertile pour la culture du pavot à opium et du cannabis;
49. demande à la Commission de procéder à une enquête sur l'extension des cultures destinées à la fabrication de drogue en relation avec l'augmentation des exportations de denrées alimentaires bon marché en provenance de l'Union européenne dans les zones de culture de plantes destinées à la fabrication de drogues et de lui communiquer ses conclusions éventuelles;
50. fait observer que la destruction des récoltes par la voie aérienne ne peut se concevoir qu'en tenant dûment compte de la sécurité de l'environnement et des conditions de vie des populations locales;
51. fait observer qu'il faut intervenir rapidement et efficacement lorsque des plantes narcotiques sont cultivées pour la première fois dans une région, dès lors qu'il ne s'agit nullement là d'une source de revenus «traditionnelle» des agriculteurs de l'endroit, et souligne que l'Union européenne doit, dans tout accord commercial conclu avec des pays producteurs de narcotiques, tenir compte de leur volonté de réduire les superficies cultivées;
52. estime qu'il ne convient pas d'appuyer l'élimination des cultures par des moyens répressifs;

en ce qui concerne les incidences financières

53. estime que les réductions draconiennes des financements publics, opérées dans les budgets nationaux, notamment dans le domaine de la santé publique, rendent impossible toute politique de soin et de prévention et souligne la nécessité de disposer, dans le budget de l'Union européenne, de crédits suffisants pour les cinq prochaines années;
54. demande une évaluation de l'efficacité de la stratégie consistant à affecter des ressources financières, au demeurant limitées, à des programmes d'éradication et de substitution des récoltes par rapport à des actions concernant le renseignement sur les activités criminelles et visant à améliorer la surveillance et la détection aux frontières;
55. demande que toute aide possible au titre du programme PHARE et des autres programmes en faveur des pays d'Europe centrale et orientale soit mobilisée afin de développer leur propre politique de prévention et leur propre stratégie de réduction des risques, ainsi que pour porter les ressources dont ils disposent en matière de renseignements et au plan opérationnel à un niveau qui soit à la hauteur de la tâche à accomplir;
56. préconise un renforcement de la coopération entre les États membres et les États-Unis en ce qui concerne la formation et la dotation en équipement des services de douane et de police des pays issus de l'ex-URSS et, en particulier, souhaite que l'Europe participe aux activités de la nouvelle École nationale hongroise de formation de la police, mise en place sous l'impulsion des États-Unis;

Jeudi, 15 juin 1995

57. demande que les capitaux confisqués, s'ajoutant aux crédits supplémentaires qu'il faut mobiliser au titre du budget de l'Union européenne et des budgets nationaux, soient utilisés en premier lieu pour améliorer la politique de prévention et les programmes de réduction des risques et en second lieu pour accroître les ressources dont les services de police et des douanes disposent dans la lutte contre les trafiquants de drogue;

58. préconise l'organisation d'une conférence, réunissant les États membres, le Parlement européen, la Commission européenne et d'autres organismes appropriés, pour examiner la situation actuelle au sein de l'Union européenne, sur la base d'informations soigneusement collectées, l'accent étant mis sur la réduction de la demande (en ce compris une étude sur les motivations sociales de la toxicomanie) ainsi que sur l'évaluation de la politique en matière d'aides;

59. recommande que cette conférence encourage la réflexion et l'analyse sur les résultats des politiques en vigueur, telles qu'elles sont dictées par les Conventions ONU de 1961, 1971 et 1988 en la matière, de façon à permettre une éventuelle révision desdites conventions;

60. souhaite que davantage de programmes et de propositions soient formulés dans le domaine de la prévention; souligne qu'en matière de prévention de la drogue, l'action dans le domaine de la santé ne se limite pas à un système de soin et de traitement au bénéfice des malades; au contraire, la promotion de la santé part du principe selon lequel «prévenir vaut mieux que guérir» et vise à traiter les problèmes à la source, c'est-à-dire en incitant l'individu à adopter un mode de vie et des comportements responsables; la promotion de la santé doit donc être axée en premier lieu sur la santé plutôt que sur la maladie (COM(94)0202, p. 4 et 5, points 7 et 8);

61. insiste sur l'importance, dans la prévention auprès de l'enfance et l'adolescence, du rôle complémentaire et indispensable de la famille et de l'école en matière de lutte contre la drogue; il s'agit de rendre les parents et les enseignants conscients de leurs pleines responsabilités éducatives; un jeune se drogue, entre autres, quand il ne sait quel sens donner à sa vie; d'autre part, l'éducation se doit de faire face aux comportements de fuite, et ceci dès la plus petite enfance, et d'apprendre à l'enfant à affronter les difficultés;

62. reconnaissant que le problème de la drogue revêt différents aspects, ce qui se traduit par la mobilisation de diverses lignes budgétaires, préconise que la Commission soumette à la commission des libertés publiques et des affaires intérieures un rapport annuel sur l'utilisation des crédits aux fins de financement de programmes d'action dans le domaine de la drogue et d'activités connexes, ainsi que sur les résultats obtenus;

*
* *
*

63. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats à l'adhésion à l'Union, ainsi qu'aux gouvernements des autres pays d'Europe centrale et orientale, au Conseil de l'Europe et aux Nations unies.

13. Détachement des travailleurs

B4-0858/95

Résolution sur le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services

Le Parlement européen,

- vu le programme d'action sociale de 1989 (COM(89)0568),
- vu la proposition de la Commission pour une directive du Conseil sur le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (COM(91)0230) (1),

(1) JO C 225 du 30.8.1991, p. 6.

Jeudi, 15 juin 1995

- vu son avis rendu en première lecture le 15 février 1993 ⁽¹⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(93)0225),
- A. considérant que la définition de règles sociales applicables en cas de détachement de travailleurs dans le cadre de prestations de services à l'intérieur de la Communauté constitue un aspect essentiel de la dimension sociale du marché intérieur,
- B. considérant qu'en raison des conditions de travail différentes en vigueur dans les États membres, les travailleurs pourraient être victimes d'une concurrence déloyale lorsque les salaires et les conditions de travail des travailleurs détachés sont d'un niveau inférieur à ceux octroyés aux travailleurs en poste sur le lieu d'exécution du travail,
- C. considérant qu'il a maintes fois réaffirmé son attachement à l'intervention de la législation communautaire dans ce domaine,
- D. considérant que, d'après le rapport OCDE «Employment Outlook 1994», l'abaissement des normes de travail ne contribue ni à une plus grande performance économique, ni à la création d'emplois, mais que c'est le contraire qui est vrai,
- E. considérant que toute solution différente de l'application des conditions sociales locales dès le premier jour du détachement d'un travailleur constitue un poids bureaucratique écrasant pour les administrations nationales chargées de vérifier la durée des missions, la composition des équipes, etc.,
- F. considérant que les présidences successives du Conseil ont affiché le caractère prioritaire de ce dossier, sans parvenir à un accord,
- G. considérant que le Parlement européen est coresponsable de cette proposition de directive puisque la procédure de codécision est désormais d'application;
1. souhaite que le Conseil convienne que les salaires et les congés des travailleurs détachés soient réglementés selon le principe du *lex locis*;
 2. demande à la Commission de collaborer de façon constructive à une proposition de compromis dans un délai inférieur à un mois de sorte que le Conseil puisse statuer à la majorité qualifiée;
 3. appelle les États membres à faire prévaloir, au sein du Conseil, leur intérêt commun, plutôt que leurs divergences;
 4. souhaite qu'en vertu de la procédure de codécision, le Conseil et la Commission tiennent davantage compte, dans leurs délibérations, des amendements proposés par le Parlement;
 5. invite le Conseil, lors de la prochaine réunion du Conseil «Affaires sociales», à parvenir enfin à une position commune sur le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services;
 6. souligne à nouveau son inquiétude devant l'impasse dans laquelle se trouve le secteur social au niveau de l'Union européenne, tant en raison de la législation en attente sur la table du Conseil que de la réticence de la Commission à promouvoir l'utilisation du protocole, ou du faible contenu du nouveau programme d'action sociale, qui ne présente pas l'exigence de relancer la législation sociale en Europe;
 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 72 du 15.3.1993, p. 78.

Jeudi, 15 juin 1995

14. Essais nucléaires

B4-0868, 0874, 0895, 0906 et 0930/95

Résolution sur les essais nucléaires

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions sur les essais nucléaires et le traité de non-prolifération ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 5 avril 1995 sur la conférence de New York (17 avril — 12 mai 1995) concernant la prorogation du traité de non-prolifération, dans laquelle il appelle les États membres de l'Union européenne à s'engager énergiquement, dans le cadre de la conférence de Genève, en faveur de la conclusion aussi rapide que possible d'un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) et, en application de l'article J.3 du traité UE, à mettre en œuvre une action commune en ce sens ⁽²⁾,
 - vu son appel lancé dans cette même résolution aux États membres les invitant à renoncer ouvertement, dans l'attente de l'action commune susvisée, à tout essai nucléaire,
- A. considérant que la récente conférence sur la révision et la prorogation du traité de non-prolifération a engagé les puissances nucléaires à conclure les négociations relatives à un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) dans le cadre de la conférence sur le désarmement, et ce avant la fin de 1996,
- B. considérant que les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni observent actuellement un moratoire sur les essais nucléaires dont la France avait donné l'impulsion, alors que la République populaire de Chine poursuit son programme d'essais nucléaires quatre jours seulement après que le traité de non-prolifération nucléaire a été prorogé pour une durée indéterminée,
- C. considérant que le gouvernement français a annoncé qu'il avait l'intention d'appliquer un programme de huit tirs d'essai, de septembre 1995 à mai 1996 et a insisté sur le caractère irrévocable de cette décision; notant que ce gouvernement a de nouveau confirmé qu'il est partisan de l'interdiction complète des essais nucléaires en 1996,
- D. considérant que les quinze pays membres du Forum du Pacifique ainsi que les gouvernements chilien, péruvien et équatorien ont averti la France de leur opposition à la reprise des essais nucléaires à Mururoa et que les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie viennent de suspendre leur coopération militaire avec la France en réaction à cette décision;
1. se déclare outré par la décision du Président français et prie la France de revenir sur sa décision;
 2. dénonce la poursuite des essais nucléaires par la République populaire de Chine et invite le gouvernement chinois à se rallier sur-le-champ au moratoire international;
 3. est persuadé que si les puissances nucléaires ne respectent pas l'esprit et la lettre du traité de non-prolifération nucléaire, d'autres États seront tentés de leur emboîter le pas;
 4. invite le gouvernement du Royaume-Uni à annoncer publiquement son moratoire sur les essais nucléaires;
 5. réaffirme son appel en faveur d'une action commune au titre de l'article J. 3 du traité UE, en vue de la conclusion d'un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires avant la fin de 1996;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à tous les gouvernements signataires du traité de non-prolifération nucléaire, ainsi qu'au président de la Conférence des Nations unies sur le désarmement de Genève.

⁽¹⁾ JO C 115 du 26.4.1993, p. 158.
JO C 194 du 19.7.1993, p. 206.
JO C 128 du 9.5.1994, p. 378.
JO C 341 du 5.12.1994, p. 178.

⁽²⁾ PV de cette date, partie II, point 4.

Jeudi, 15 juin 1995

15. Sommet du G7

B4-0864, 0872, 0886, 0904, 0908 et 0917/95

Résolution sur la prise en compte de l'environnement par le Sommet du G7 à Halifax (15-17 juin 1995)

Le Parlement européen,

- A. constatant avec satisfaction que l'environnement est l'une des questions traitées par le G7 lors du Sommet d'Halifax,
- B. rappelant la décision prise par le sommet du G7 à Naples en juillet 1994, relative à une participation financière en vue de fermer définitivement la centrale de Tchernobyl,
- C. considérant que la définition d'une nouvelle approche de croissance et de développement économique est désormais inéluctable et doit impliquer les gouvernements et les institutions financières et commerciales internationales,
- D. considérant les objectifs de l'Agenda 21 de Rio de Janeiro en matière d'intégration de l'environnement dans toutes les autres politiques et la responsabilité des pays les plus riches de promouvoir un développement durable;
 1. invite instamment la Commission et les États membres à s'assurer que le G7 confirme et respecte les engagements pris par les ministres de l'Environnement à Hamilton, en adoptant une stratégie globale visant à intégrer l'environnement dans les processus décisionnels, notamment lors de l'octroi de prêts ou d'aides financés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale;
 2. demande à la Commission et aux États membres de ne pas ménager leurs efforts afin de convaincre les principaux responsables des émissions de CO₂ du caractère alarmant de la situation relative aux changements climatiques induits par celles-ci;
 3. demande à la Commission et aux États membres d'attirer l'attention du G7 sur la nécessité d'accroître simplement son aide financière à l'Ukraine à condition que le Président ukrainien respecte ses engagements de fermer la centrale de Tchernobyl d'ici à l'an 2000, en appliquant une procédure rigoureuse de fermeture comportant un calendrier contraignant;
 4. demande également à la Commission et aux États membres d'inclure dans ce plan la mise en œuvre des infrastructures nécessaires pour le stockage et le traitement des déchets radioactifs qui seront particulièrement dangereux après le déclassement de la centrale;
 5. réaffirme vigoureusement la position adoptée dans le cadre du budget 1995 qu'une partie de l'aide financière de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale soit utilisée pour fermer les centrales nucléaires du même type que celle de Tchernobyl, et insiste par conséquent pour que le G7 encourage la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie et d'utilisation rationnelle de l'énergie;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, aux chefs d'État et de gouvernement du G7 ainsi qu'aux ministres de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Économie des pays les plus industrialisés.

16. Droits de l'homme

a) **B4-0878, 0890, 0892, 0909, 0914 et 0925/95**

Résolution sur l'anniversaire du massacre sur la Place Tien An Men

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions antérieures sur la Chine,

Jeudi, 15 juin 1995

- A. rappelant sa condamnation de la répression menée par les autorités chinoises contre les démonstrations en faveur de la démocratie à Pékin, Chendong et en d'autres parties de la Chine, en juin 1989,
- B. appelant l'attention sur le rapport de Human Rights Watch sur l'exil forcé, et sur le fait que, le 31 mai 1995, plusieurs dissidents ont fait l'objet de persécutions à l'approche du sixième anniversaire du massacre de la Place Tien An Men, et relevant qu'un autre dissident, M. Canton Wang Xizhe, a été incarcéré pour s'être entretenu avec des journalistes étrangers,
- C. considérant l'activité croissante des mouvements en faveur de la démocratie et la poursuite de la répression de ces activités,
- D. vu la pétition signée par plusieurs personnalités en soutien de la libération des prisonniers politiques en Chine ainsi que la lettre ouverte au Président du parlement chinois de M. Qiao Shi et 53 autres prisonniers politiques,
- E. rappelant les références aux droits de l'homme et à la démocratie dans le monde contenues dans le Traité sur l'Union européenne, ainsi que la priorité qui leur est accordée;
1. condamne la poursuite des violations des droits de l'homme en Chine et réaffirme son soutien aux forces démocratiques de Chine qui défendent les droits fondamentaux de l'homme, tels que le droit à la libre expression, le droit d'association, la liberté de la presse et le pluralisme politique;
 2. demande au gouvernement chinois de libérer toutes les personnes arrêtées en raison de leurs opinions ou de leurs tentatives pour les exprimer et, en particulier, d'amnistier celles qui ont été incarcérées pour avoir participé aux manifestations de la Place Tien An Men en 1989;
 3. demande au gouvernement chinois de publier les noms des personnes tuées pendant les événements de juin 1989 par la police, l'armée et d'autres acteurs de la répression, comme le demandent les mères des victimes;
 4. invite la Commission et le Conseil à rappeler dans les contacts diplomatiques et commerciaux avec les autorités chinoises son attachement au respect des droits de l'homme et à avertir le gouvernement chinois que le développement des relations entre l'Union européenne et la Chine dépendra largement de l'attitude du gouvernement chinois sur la question des droits de l'homme;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au gouvernement de la République populaire de Chine.

b) B4-0875, 0888, 0910, 0921 et 0934/95

Résolution sur les violations des droits de l'homme en Iran

Le Parlement européen,

- rappelant ses nombreuses résolutions, ainsi que celles des Nations unies condamnant tant les violations flagrantes des droits de l'homme en Iran que les actes de terrorisme commandités par le gouvernement iranien, qui élimine ainsi les opposants au régime résidant à l'étranger,
- A. considérant que, selon les Nations unies, plus de 100.000 personnes ont été exécutées en Iran pour des raisons politiques,
- B. révolté par les sévices corporels, les détentions en masse, dans des conditions extrêmement pénibles, et les exécutions dont les opposants au régime continuent d'être victimes, ainsi que par l'oppression que subissent encore certains groupes ethniques et religieux, de même que d'autres groupes minoritaires de la société iranienne,
- C. déplorant les simulacres de procès, les méthodes d'interrogatoire — dont la torture — et l'absence de toute transparence qui caractérisent l'exercice de la justice en Iran,

Jeudi, 15 juin 1995

- D. particulièrement atterré par l'hostilité systématique du régime iranien à l'égard des femmes, où les politiques et les coutumes fondamentalistes privent les femmes des libertés fondamentales,
- E. considérant que le respect des droits de fondamentaux l'homme constitue une condition essentielle de l'instauration de rapports plus étroits entre l'Union européenne et l'Iran,
- F. rappelant qu'il a précédemment prié le Conseil de se pencher sur la situation des droits de l'homme en Iran et de faire part au Parlement de ses conclusions,
- G. considérant la rencontre devant avoir lieu le 22 juin 1995 entre des représentants de l'Union européenne et de l'Iran;
 - 1. dénonce sans réserve les violations des droits de l'homme dont le gouvernement iranien se rend coupable sur son territoire, de même que les assassinats politiques répétés qu'il commandite à l'étranger;
 - 2. fait part de sa consternation quant à l'assassinat, perpétré le 17 mai 1995 en plein jour, de deux opposantes au régime iranien, M^{me} Effat Hadad et Fereshteh Esfandiari, par des agents du gouvernement iranien;
 - 3. exprime sa sympathie aux familles des victimes de cet acte de violence ainsi que de toutes les autres actions de répression brutale du gouvernement iranien;
 - 4. exhorte le gouvernement iranien à libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers politiques, à abolir l'usage de la torture dans les prisons, à renoncer à l'application de la peine de mort et à mettre en place des mécanismes visant à garantir des jugements équitables et des possibilités de réouverture des dossiers;
 - 5. demande au gouvernement iranien d'autoriser la présence d'observateurs étrangers indépendants et la création d'un organe judiciaire national indépendant chargé de réexaminer le cas des prisonniers qu'il refuse de libérer;
 - 6. condamne le fait que l'Iran ait refusé d'accueillir le rapporteur spécial des Nations unies ainsi que les représentants d'autres organisations désirant se rendre compte sur place de la situation des droits de l'homme;
 - 7. réitère son opinion, qui est qu'avant que des relations plus étroites puissent s'instaurer entre l'Union européenne et l'Iran, il faudra qu'il y ait une amélioration notable de la situation des droits de l'homme dans ce pays; réaffirme qu'un tel processus suppose que l'Iran renonce clairement à sa politique d'assassinats commandités et en donne la preuve en abolissant immédiatement et sans équivoque la fatwa prononcée contre Salman Rushdie;
 - 8. demande à l'Iran de ratifier la Convention des Nations unies contre la torture, de respecter les dispositions de la Convention internationale sur les droits civils et politiques, et de dissoudre ses services de sécurité spéciaux;
 - 9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement iranien ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies;

c) **B4-0859, 0887, 0916, 0919 et 0935/95**

Résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie (Myanmar) et la libération de M^{me} Aung San Suu Kyi

Le Parlement européen,

- A. rappelant que M^{me} Aung San Suu Kyi, chef de file de l'opposition birmane, qui avait remporté les élections de 1990 à une écrasante majorité, lauréate du prix Nobel de la paix et du prix Sakharov en 1991, est assignée à résidence depuis juillet 1989 sans avoir été traduite en justice,
- B. considérant que, conformément à la loi décrétée par le Conseil national pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC), qui limite à 5 ans la durée de la détention sans jugement, M^{me} Aung San Suu Kyi aurait dû être libérée en juillet 1994,

Jeudi, 15 juin 1995

- C. alarmé par le fait que la durée de sa détention a déjà été portée de 3 à 5 ans en vertu d'un «amendement avec effet rétroactif» de la loi,
- D. profondément inquiet d'apprendre que, depuis avril 1995, toutes les visites ou contacts avec sa famille ont été refusés à la détenue, de même que les visites à caractère humanitaire,
- E. choqué par les dernières déclarations du Général Khin Nyunt, membre du SLORC, selon lesquelles l'emprisonnement de M^{me} Suu Kyi est une condition pour la paix au Myanmar et qu'elle ne sera libérée que si elle accepte de quitter le pays,
- F. consterné par le rapport soumis en février dernier par l'envoyé spécial des Nations unies et condamnant le régime militaire birman, qui persiste à pratiquer la torture, les travaux forcés, les expulsions et la répression politiques, comme en témoignent plusieurs rapports d'associations de défense des droits de l'homme, notamment Amnesty International,
- G. bouleversé par des reportages apportant la preuve des allégations selon lesquelles le gouvernement a condamné des centaines de milliers de citoyens birmans aux travaux forcés dans des conditions particulièrement pénibles, situation confirmée par le rapport d'une commission de l'Organisation internationale du travail soumis lors de la Conférence mondiale sur le travail qui s'est déroulée à Genève le 7 juin 1995;
 - 1. condamne fermement la détention prolongée d'Aung San Suu Kyi, qui a été condamnée pour des raisons politiques et réclame sa libération immédiate et inconditionnelle;
 - 2. condamne les violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme par le régime au pouvoir;
 - 3. invite le Conseil et les gouvernements des États membres à enquêter sur la participation éventuelle de sociétés de l'Union européenne à des projets birmans recourant au travail forcé et à envisager l'application de sanctions économiques;
 - 4. invite le Conseil et la Commission à faire pression sur le gouvernement militaire au pouvoir au Myanmar pour obtenir des garanties au chapitre du respect des droits de l'homme, et réaffirme qu'aucun programme ne saurait bénéficier d'une aide de l'Union dans le pays aussi longtemps que M^{me} Aung San Suu Kyi n'aura pas été libérée et que n'auront pas été rétablies les libertés civiles;
 - 5. invite les gouvernements de l'ANASE à adopter une politique analogue à l'égard du SLORC;
 - 6. exige de la junte militaire de Rangoon le respect des résultats électoraux du 27 mai 1990, avec la mise en place d'un gouvernement civil dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie de M^{me} Aung San Suu Kyi;
 - 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement de Myanmar/SLORC, au Secrétaire général des Nations unies, au Secrétariat de l'OIT et au Secrétariat général de l'ANASE.

d) B4-0863, 0891 et 0894/95

Résolution sur les menaces contre la liberté de la presse en Égypte

Le Parlement européen,

- A. prenant acte avec préoccupation que le parlement égyptien a adopté, le 27 mai 1995, une loi qui limite considérablement la liberté de la presse nationale et la libre activité des journalistes étrangers en Égypte,
- B. soulignant que la nouvelle loi sur la presse risque d'amputer le débat démocratique concernant les prochaines élections législatives de fin d'année, privant ainsi tous les participants de leur droit à l'information,
- C. soulignant que toute tentative de réprimer les critiques à l'encontre de l'action gouvernementale fausserait la valeur du résultat desdites élections,

Jeudi, 15 juin 1995

- D. considérant que l'Assemblée générale de la Fédération des journalistes égyptien a proclamé une grève générale pour le 24 juin 1995 afin de protester vigoureusement contre l'approbation de la loi sur la presse;
- E. conscient que le gouvernement égyptien est confronté à une crise majeure, provoquée par les agissements terroristes des fanatiques religieux qui ont entraîné la mort de plus de 750 personnes depuis le début de 1992, mais déplorant profondément que l'on fasse de plus en plus état de violations de droits de l'homme par les forces de sécurité égyptiennes (notamment la police secrète égyptienne): arrestations arbitraires, mises au secret, tortures de suspects au cours des interrogatoires et «prises en otages» de membres de la famille aux fins d'inciter leurs proches en fuite à se rendre, et redoutant que les méthodes deviennent encore plus abusives si une censure était imposée;
- F. rappelant que l'interdiction de dénoncer ouvertement la corruption et les autres abus de pouvoir a amplement contribué à renforcer le fanatisme politique et religieux;
1. est convaincu que la liberté d'expression est un des droits fondamentaux de l'homme et qu'une réelle démocratie s'alimente entre autres de l'existence d'une véritable liberté de presse et d'opinion;
 2. craint que cette nouvelle loi sur la presse ne constitue l'occasion d'imposer une censure légale à l'activité des journalistes égyptiens;
 3. partage les préoccupations de la Fédération des journalistes et exprime son soutien aux activités libres et indépendantes de la presse égyptienne;
 4. demande au gouvernement et au parlement égyptiens de permettre aux médias de rapporter librement tous les abus d'autorité et de poser un regard critique sur les politiques gouvernementales;
 5. est d'avis que les meurtres et tentatives de meurtre perpétrés par les groupes d'opposition armés ne confèrent pas à l'État égyptien le droit de faire fi des droits de l'homme, alors qu'il s'est engagé à les respecter aux termes de la législation égyptienne et du droit international;
 6. eu égard au rôle capital de l'Égypte dans le processus de paix et le développement de la démocratie dans les pays du Moyen-Orient, demande au Conseil et à la Commission d'intervenir en faveur de la liberté de la presse et d'exprimer leur inquiétude quant aux violations permanentes des droits de l'homme dans ce pays;
 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement égyptiens.

e) **B4-0880 et 0933/95**

Résolution sur la violation des droits de l'homme en Syrie

Le Parlement européen,

- A. considérant qu'en décembre 1993, le Parlement européen a levé son opposition sur le IV^e protocole financier de l'Accord de coopération passé entre l'Union européenne et la Syrie, mais a attendu pour ce faire que les autorités syriennes et la Commission se soient engagées à inscrire la question des droits de l'homme à l'ordre du jour du Conseil de coopération, et exige du Conseil la rédaction d'un rapport annuel sur les droits de l'homme en Syrie,
- B. considérant qu'il semble que, lors de la réunion du Conseil de coopération qui s'est tenue le 28 novembre 1994, certaines questions ayant trait aux droits de l'homme ont été abordées, tout au moins en marge de la réunion proprement dite,
- C. considérant que le Conseil n'a transmis aucun rapport sur la situation des droits de l'homme en Syrie,
- D. considérant que des violations des droits de l'homme en Syrie continuent d'être dénoncées, notamment par Amnesty International en avril 1995:

Jeudi, 15 juin 1995

1. déplore que le Conseil n'ait, six mois après la réunion du Conseil de coopération du 28 novembre 1994, pas encore fait rapport devant le Parlement sur les résultats de cette réunion et sur la situation des droits de l'homme en Syrie, et invite le Conseil et la Commission à le faire dans les plus brefs délais;
2. regrette que les violations des droits de l'homme se poursuivent et reste très inquiet des témoignages qui lui parviennent sur des disparitions, des tortures dans les prisons, des emprisonnements sans procès et autres infractions aux droits fondamentaux de l'homme, malgré des rapports selon lesquels des progrès auraient été accomplis;
3. réitère sa conviction qui est que, afin de parvenir à des progrès effectifs et durables en la matière, il conviendra d'instaurer des mesures générales de protection contre les violations des droits de l'homme, telles que:
 - le contrôle des arrestations par le pouvoir judiciaire,
 - la garantie que les personnes arrêtées seront rapidement traduites devant un tribunal et pourront prendre contact avec des avocats, des médecins et des membres de leur famille, ou seront libérées;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'au gouvernement syrien.

f) B4-0882/95

Résolution sur le traitement inhumain des prisonniers dans l'État d'Alabama, aux États-Unis

Le Parlement européen,

- A. alarmé par la régression spectaculaire que constitue la mesure prise par le gouverneur de l'État d'Alabama d'enchaîner les prisonniers récidivistes, déjà contraints de travailler sur la voie publique, au double motif de la réalisation d'économies de personnel et du traitement du récidivisme,
 - B. conscient de l'humiliation que constitue pour ces prisonniers le retour à la condition de forçat,
 - C. convaincu qu'en aucun cas, le traitement du récidivisme ne saurait passer par l'instauration de châtiments cruels aux prisonniers, qui sont en outre interdits par la Constitution des États-Unis,
 - D. inquiet de l'exemple que cette initiative peut donner aux autres États du pays, alors que des séries de mesures prises ces derniers mois dans les prisons de plusieurs États aboutissent déjà à la dégradation des conditions de vie de la population carcérale,
 - E. soulignant la dérive dangereuse dans laquelle tombent les États-Unis, dont l'arsenal répressif se trouve en perpétuelle quête de renouvellement;
1. demande au gouverneur de l'État d'Alabama de suspendre immédiatement et définitivement l'application de cette mesure;
 2. charge son Président de transmettre la présente résolution au gouvernement de l'État d'Alabama, au Président des États-Unis, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

g) B4-0889, 0907 et 0923/95

Résolution sur la peine de mort aux États-Unis et le cas Abu-Jamal

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions antérieures condamnant l'application de la peine de mort et en particulier sa résolution du 16 mars 1995 sur le rétablissement de la peine de mort dans l'État de New York ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 89 du 10.4.1995, p. 154.

Jeudi, 15 juin 1995

- A. considérant la condamnation à mort de M. Mumia Abu-Jamal, prononcée en décembre 1982,
- B. considérant que le gouverneur de l'État de Pennsylvanie, a signé l'ordre d'exécution de M. Abu-Jamal pour le 17 août 1995,
- C. prenant en compte les appels de nombreuses personnalités, d'associations de défense des droits de l'homme, de syndicats et autres organisations dans le monde entier qui se battent pour sauver la vie de M. Abu-Jamal,
- D. considérant que les autorités de l'État de Pennsylvanie doivent se prononcer dans les tout prochains jours sur le sursis de l'exécution de M. Abu-Jamal;
 1. demande au gouverneur de Pennsylvanie de surseoir à l'exécution de M. Abu-Jamal et que soit engagé un processus de révision de son procès;
 2. réaffirme sa totale opposition à la peine de mort et déplore que la peine de mort reste d'application dans de nombreux États du monde et que l'on assiste depuis quelques mois à une recrudescence du nombre des exécutions capitales dans le monde;
 3. invite une nouvelle fois tous les États des États-Unis où la peine de mort est en vigueur à renoncer à son application;
 4. invite le Conseil, la Commission et les États membres à tout mettre en œuvre pour que l'Assemblée générale des Nations unies puisse favoriser, lors de sa 50ème session plénière, l'institution d'un moratoire universel des exécutions capitales comme premier pas vers leur abolition totale et définitive;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Secrétaire général de l'ONU, aux gouvernements des États membres, au Sénat des États-Unis, au président des États-Unis ainsi qu'au gouverneur de l'État de Pennsylvanie.

17. Holocauste

B4-0866, 0883, 0885, 0897, 0900, 0903, 0920, 0927 et 0932/95

Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste

Le Parlement européen,

- rappelant ses nombreuses résolutions sur la lutte contre le racisme et la xénophobie et sa résolution du 11 février 1993 sur la protection, comme monuments historiques, des sites des camps de concentration nazis ⁽¹⁾,
- A. considérant la montée du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie auxquels la communauté internationale est confrontée,
 - B. considérant que l'Europe doit donner une réponse claire et ferme face à ces menaces,
 - C. insistant sur le fait que la paix régnant en Europe occidentale depuis 1945 ne se maintiendra que si l'on empêche les idéologies totalitaires et racistes des nazis, qui ont abouti à l'holocauste, au génocide des tziganes, au massacre systématique de millions d'autres victimes et à la seconde guerre mondiale, d'exercer leur influence pernicieuse,
 - D. considérant l'importance fondamentale que l'éducation joue dans la transmission de la mémoire, et en particulier en ce qui concerne la deuxième guerre mondiale,
 - E. considérant l'émergence de thèses révisionnistes concernant le génocide ayant eu lieu pendant la deuxième guerre mondiale,

⁽¹⁾ JO C 72 du 15.3.1993, p. 118.

Jeudi, 15 juin 1995

- F. rappelant que la commission consultative sur le racisme et la xénophobie a clos ses travaux et soumis au Conseil une série de mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme,
- G. considérant que les dangers de la montée du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie ont été récemment illustrés par des faits particulièrement choquants intervenus dans nos États membres tels que des assassinats racistes, des incendies volontaires et des attentats à la bombe, et des profanations de cimetières;
1. demande que soit instaurée une journée européenne commémorative de l'holocauste dans l'ensemble des États membres de l'Union;
 2. demande aux États membres qu'à l'occasion de ce jour soient organisées des activités destinées à rappeler la deuxième guerre mondiale et l'holocauste et à expliquer, surtout aux jeunes, les dangers résultant des idéologies totalitaires et racistes;
 3. demande à la Commission de préparer un projet-pilote européen pour l'organisation de cette journée;
 4. invite les États membres du Conseil de l'Europe à se joindre à cette initiative;
 5. demande au Conseil européen d'adopter une stratégie globale de lutte contre le racisme et la xénophobie, pour veiller à ce que l'Union européenne et les États membres réagissent clairement et fermement aux dangers du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de la négation de l'holocauste;
 6. réitère la demande qu'il a formulée dans sa dernière résolution du 27 avril 1995 sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ⁽¹⁾, pour que la Commission examine les moyens par lesquels l'Union peut agir au niveau européen, dans le respect du principe de subsidiarité, contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et la négation de l'holocauste;
 7. convie le Conseil à tenir compte sans attendre des recommandations de la commission consultative et à les transposer en des mesures concrètes contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne ainsi qu'aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe.

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 4.

18. Pluralisme et concentration dans les médias

B4-0884, 0899, 0902, 0912 et 0928/95

Résolution sur le pluralisme et la concentration des médias

Le Parlement européen,

- rappelant sa résolution du 20 janvier 1994 relative au Livre Vert de la Commission «Pluralisme et concentration des médias dans le marché intérieur» ⁽¹⁾ et sa résolution du 27 octobre 1994 sur la concentration dans les médias et le pluralisme ⁽²⁾, dans lesquelles il demandait à la Commission de présenter une proposition de directive, ainsi que sa résolution du 16 février 1995 sur la conférence du G7 sur la société de l'information ⁽³⁾,
- A. considérant que la deuxième phase de consultation menée par la Commission sur la base du Livre Vert est terminée, en vue de l'adoption d'une directive favorisant une certaine convergence en ce qui concerne les législations nationales en la matière,

⁽¹⁾ JO C 44 du 14.2.1994, p. 177.

⁽²⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 157.

⁽³⁾ JO C 56 du 6.3.1995, p. 97.

Jeudi, 15 juin 1995

- B. tenant compte de l'importance que le problème de la concentration des médias a désormais pris dans le débat politique de tous les États membres, particulièrement en ce qui concerne les garanties de démocratie et d'indépendance des médias,
- C. considérant les conséquences négatives d'une société de l'information soumise aux seules forces du marché et la nécessité de prendre en considération les implications culturelles, éthiques, sociales et politiques;
1. déplore que la Commission n'ait pas encore saisi le Parlement de la proposition de modification de la directive 89/552 CEE;
 2. attend avec impatience les résultats de la deuxième phase de consultation relative au Livre Vert «Pluralisme et concentration des médias dans le marché intérieur»;
 3. estime que la disparité des législations nationales dans le domaine de la concentration des médias peut nuire au fonctionnement du marché intérieur, notamment en ce qui concerne la circulation des services et la liberté d'établissement, et approuve toute initiative visant à la convergence de ces règles nationales;
 4. souhaite que les initiatives qui seront proposées par la Commission assurent un cadre juridique stable dans le secteur des médias aussi bien que dans la société de l'information globale, garantissant un niveau équivalent de protection du pluralisme dans les États membres, tout en permettant aux opérateurs d'exploiter les opportunités créées par le marché intérieur;
 5. considère fondamentale une répartition équilibrée des ressources de toute nature afin de sauvegarder la multiplicité et la variété des moyens d'information;
 6. invite les États membres à renforcer ou mettre à jour leur législation en la matière afin d'en accroître l'efficacité, d'éviter les positions dominantes et de garantir le respect des règles de concurrence, en tenant compte de tous les phénomènes de concentration;
 7. rappelle son attachement à la notion de service public dans l'audiovisuel, aux obligations de pluralisme interne des chaînes publiques de radio-télévision, au rôle spécifique que ce service public doit jouer, et considère essentiel le respect de ce rôle;
 8. rappelle que les pouvoirs publics ont le devoir de garantir d'une façon efficace l'exercice de la liberté d'expression et le respect du pluralisme;
 9. demande à la Commission de proposer avec les parties concernées un programme d'action pour promouvoir le pluralisme dans les médias et visant l'élaboration d'un code de conduite des médias en Europe (y compris les PECO) destiné à préserver l'éthique professionnelle et à garantir l'indépendance de l'information et des journalistes;
 10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi, 15 juin 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 15 juin 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Apolinário, Aramburu del Río, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berès, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bowe, de Brémond d'Ars, Brok, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Campos, Capucho, Carnero González, Carniti, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Daskalaki, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De Luca, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Falconer, Falkmer, Fantuzzi, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fraga Estévez, Frutos Gama, Funk, Furustrand, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, Garosci, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Giansily, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gol, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Guigou, Guinebertière, Gustafsson, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hurtig, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Jackson, Jacob, Järvilahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jöns, Joupila, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kouchner, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Linkohr, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Marin, Marinho, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Mulder, Muscardini, Musumeci, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parodi, Pasty, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Persson, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posch, Posselt, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Rapkay, Read, Reding, Rehder, Rehn Elisabeth, Reichhold, Ribeiro, Riess, Rinsche, Rocard, Rosado Fernandes, Roth, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Ruffolo, Rusanen, Ryyänen, Sainjon, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandberg-Fries, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Scapagnini, Schäfer, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Segni, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soares, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart, Stockmann, Striby, Sturdy, Tajani, Tannert, Tappin, Tatarella, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Vinci, Virgin, Vitorino, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 15 juin 1995

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(–) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Gröner A4-0142/95

par. 37,1

(+)

ARE: Fouque, Lalumière, Sainjon, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Poisson, Seillier**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rynänen, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, ligabue, Parodi, Podesta', Santini, Tajani, Todini**GUE:** Ainardi, Gutiérrez Díaz, Hurtig, Novo, Pailler, Piquet, Sierra González, Sornosa Martínez**NI:** Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Klauf, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Salafranca Sánchez-Neyra, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Fustrand, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann**RDE:** Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pampidou, Rosado Fernandes,**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoy, McKenna, Roth, Schoedter, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Weber

(–)

EDN: Blokland, des Places, van der Waal**NI:** Paisley

Jeudi, 15 juin 1995

PPE: Cassidy, Lulling, Quisthoudt-Rowohl, Sturdy**RDE:** Collins Gerard

(O)

PPE: Christodoulou, Florenz, Funk, Jackson, Keppelhoff-Wiechert, Maij-Weggen**RDE:** Crowley, Gallagher

2. Rapport Gröner A4-0142/95*par. 37,2*

(+)

ARE: Fouque, Lalumière, Sainjon, Sánchez García, Vandemeulebroucke**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rynänen, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, ligabue, Parodi, Podesta', Santini, Tajani, Todini**GUE:** Ainardi, Gutiérrez Díaz, Hurtig, Novo, Pailler, Piquet, Sierra González, Sornosa Martínez**PPE:** Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bebear, Bennasar Tous, Böge, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Fernandez Martin, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Heinisch, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Lambrias, Laurila, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pex, Plumb, Poettering, Rusanen, Schleicher, Segni, Sonneveld, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Toivonen, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crowley, Crepaz, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kakkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piccyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wilson, Zimmermann**RDE:** Daskalaki, Donnay, Giansiley, Guinebertière, Hermange, Jacob, Pompidou, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schoedter, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Weber

(-)

EDN: des Places, Poisson, Seillier, van der Waal**NI:** Amadeo, Blot, Cellai, Dillen, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke**PPE:** Alber, Arias Cañete, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Colombo Svevo, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Graziani, Habsburg, Herman, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Palacio Vallelersundi, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Salafranca Sanchez-Neyra, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Spindelegger, Stenmarck, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López,

Jeudi, 15 juin 1995

PSE: Lomas

RDE: Collins Gerard, Crowley, Gallagher, Kaklamanis, Pasty,

(O)

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Mann Thomas, Nicholson, Perry, Provan, Rack, Thyssen

PSE: Hallam

RDE: Girão Pereira

3. Rapport Gröner A4-0142/95

résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Fouque, Hory, Lalumière, Macartney, Sánchez García, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rynnänen, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Garosci, Leopardi, Ligabue, Parodi, Podesta', Santini, Tajani, Todini

GUE: Ainardi, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Hurtig, Maset Campos, Pailler, Piquet, Sierra González, Sornosa Martínez

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Falkmer, Fernandez Martin, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Heinisch, Imaz San Miguel, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Lambrias, Laurila, Lenz, Majj-Weggen, Martens, Menrad, Moorhouse, Mouskouri, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pex, Plumb, Poettering, Rack, Reding, Rusanen, Schleicher, Schwaiger, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Toivonen, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyrizis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

RDE: Daskalaki, Kaklamanis, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Weber

(-)

EDN: Berthu, Blokland, des Places, Poisson, Seillier, Striby, van der Waal

FE: Danesin

Jeudi, 15 juin 1995

NI: Amadeo, Blot, Cellai, Dillen, Le Rachinel, Paisley, Vanhecke

PPE: Alber, Arias Cañete, Bianco, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Chichester, Colombo Svevo, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Gomolka, Graziani, Habsburg, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, McCartin, McIntosh, Malangré, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Pack, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Salafrancaz Sanchez-Neyra, Schnellhardt, Secchi, Segni, Spindelegger, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López

RDE: Collins Gerard, Crowley, Gallagher

(O)

GUE: Manisco, Novo, Vinci

PPE: Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Florenz, Herman, Koch, Lulling, Mann Thomas, Palacio Vallelersundi, Perry, Pronk, Provan, Valdivielso de Cué

RDE: Donnay, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob

4. Rapport Herman A4-129/95

par. 1

(+)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Azzolini, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, Ligabue, Parodi, Podesta'

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Posselt, Provan, Reding, Rusanen, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Görlach

RDE: Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou

V: Aelvoet, Ahern, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Soltwedel-Schäfer, Ullmann

(-)

ARE: Dell'Alba, Fouque, Hory, Lalumière, Macartney, Sainjon, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: des Places, Poisson

ELDR: Nordmann

GUE: Ainardi, Ephremidis, Hurtig, Manisco, Marset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Sierra González, Sornosa Martínez, Vinci

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou,

Jeudi, 15 juin 1995

Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Linkohr, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

(O)

EDN: Striby**V:** McKenna

5. Rapport Herman A4-0129/95

résolution

(+)

EDN: Berthu, des Places, Poisson, Striby

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, Parodi, Podesta'

NI: Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Friedrich, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Jarzebowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Rusanen, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuhn, Lage, Lambraki, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Soares, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

Jeudi, 15 juin 1995

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfner, Lannoye, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Voggenhuber

(—)

ARE: Lalumière, Macartney, Sainjon, Sánchez García, Vandemeulebroucke

GUE: Ainardi

PPE: Cassidy, Chichester, Corrie, Stevens, Sturdy

(O)

GUE: Hurtig, Manisco, Marset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Sierra González, Sornosa Martínez, Vinci

NI: Dillen, Martinez, Vanhecke

PSE: Beres, Blak, Jensen Kirsten, Sindal

6. VOTE SECRET — A4-0133/95

nomination membre Cour des comptes

ARE: Lalumière, Macartney, Pannella, Sainjon, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, des Places, Poisson, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Garosci, Leopardi, Parodi, Podesta'

GUE: Ainardi, Hurtig, Manisco, Marset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Vinci

NI: Amadeo, Blot, Cellai, Dillen, Le Rachinel, Martinez, Nußbaumer, Riess, Schreiner, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushman, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

Jeudi, 15 juin 1995

RDE: Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber

7. Rapport Tannert A4-0121/95

am. 1.1

(+)

ARE: Lalumière, Macartney, Sainjon, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, des Places, Striby

ELDR: Bertens, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Kjer Hansen, Kofoed, Mulder, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE: Maset Campos

NI: Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuhn, Lage, Lambraki, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(-)

ARE: Pannella

GUE: Ainardi, Hurtig, Manisco, Novo, Pailler, Vinci

PSE: Baldarelli, Stockmann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

EDN: Poisson**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, Parodi, Podesta'**PSE:** Adam

8. Rapport Tannert A4-0121/95*am. 1.2*

(+)

ARE: Lalumière, Macartney, Sainjon, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Poisson**GUE:** Hurtig, Marset Campos**NI:** Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Pieczyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann**RDE:** Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(—)

EDN: Striby**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofeod, Larive, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE:** Ainardi, Manisco, Pailler, Vinci**PPE:** Bébéar, Segni**PSE:** Kuhne, Wemheuer**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Weber

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

EDN: des Places**FE:** Azzolini, Caccavale, Leopardi, Parodi, Podesta'**GUE:** Novo**RDE:** Crowley

*9. Rapport Tannert A4-0121/95**par. 24.1*

(+)

ARE: Lalumière, Macartney, Sánchez García, Vandemeulebroucke**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE:** Ainardi, Ephremidis, Manisco, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Vinci**NI:** Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Bardong, Posselt**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann**RDE:** Collins Gerard, Crowley, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Weber

(-)

EDN: des Places, Poisson**NI:** Amadeo, Cellai**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Provan, Reding, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

Jeudi, 15 juin 1995

PSE: Katiforis, Kokkola, Lambraki, Panagopoulos, Roubatis**RDE:** Daskalaki

(O)

EDN: Berthu, Krarup**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Danesin, Garosci, Leopardi, Parodi, Podesta'**PSE:** Adam*10. Rapport Tannert A4-0121/95**par. 24.2*

(+)

ARE: Lalumière, Macartney, Sánchez García, Vandemeulebroucke**GUE:** Ainardi, Ephremidis, Hurtig, Manisco, Marset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Vinci

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Ferrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Voggenhuber, Weber

(—)

EDN: des Places

ELDR: Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Burlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Avgerinos, Katiforis, Kokkola, Lambraki, Roubatis**RDE:** Daskalaki

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

EDN: Berthu, Krarup, Poisson, Striby**FE:** Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Parodi, Podesta'**NI:** Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** McMillan-Scott**RDE:** Crowley*11. Rapport Tannert A4-0121/95**am. 3*

(+)

ARE: Lalumière, Macartney, Sánchez García, Vandemeulebroucke**ELDR:** Bertens, Cars, Costa Neves, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rynnänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, Parodi, Podesta'**GUE:** Ainardi, Ephremidis, Hurtig, Manisco, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kinnock, Korkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann**RDE:** Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Weber

(—)

EDN: Berthu, des Places, Poisson, Striby**ELDR:** Cox**NI:** Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Kellert-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Reding, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger,

Jeudi, 15 juin 1995

Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Avgerinos, Katiforis, Lambraki, Papakyriazis, Roubatis

(O)

NI: Dillen, Vanhecke

12. Rapport Stewart-Clark A4-0136/95

par. 6

(+)

ARE: Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier

EDN: Berthu, des Places, Poisson, Striby

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Costa Neves, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, Parodi, Podesta', Tajani

GUE: Ainardi, Manisco, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Sierra González, Vinci

NI: Amadeo, Cellai

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, Burtone, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau

PSE: d'Ancona, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Linkohr, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

RDE: Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann

(—)

ELDR: Cars, Cox, Olsson, Pelttari, Rehn Elisabeth, Ryyänen

GUE: Hurtig

PPE: Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Falkmer, Stenmarck, Virgin

PSE: Ahlqvist, Andersson Axel, Andersson Jan, Furustrand, Lööw, Persson, Sandberg-Fries, Theorin

V: Gahrton

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

EDN: Blokland, Krarup, van der Waal**NI:** Dillen, Nußbaumer, Riess, Schreiner**PSE:** White*13. Rapport Stewart-Clark A4-0136/95*

am. 8

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Krarup, des Places, Poisson, Striby, van der Waal**GUE:** Hurtig, Novo**NI:** Amadeo, Blot, Cellai, Dillen, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Nußbaumer, Riess, Schreiner, Vanhecke**PSE:** Castricum**RDE:** Collins Gerard, Crowley, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou**V:** Gahrton

(—)

ARE: Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, Malerba, Parodi, Podesta', Tajani**GUE:** Manisco, Marset Campos, Sierra González, Vinci**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

Jeudi, 15 juin 1995

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Weber

(O)

PPE: Casini Carlo**PSE:** White

14. *Rapport Stewart-Clark A4-0136/95*

am. 7

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Krarup, des Places, Poisson, Striby, van der Waal**ELDR:** Haarder**GUE:** Hurtig**NI:** Blot, Dillen, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke**RDE:** Collins Gerard, Crowley, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Pasty, Pampidou, Rosado Fernandes**V:** Gahrton

(—)

ARE: Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier**ELDR:** André-Léonard, Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, Cunha, de Vries, Eisma, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mulder, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Caccavale, Danesin, Garosci, Leopardi, Malerba, Parodi, Podesta'**GUE:** Manisco, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Sierra González, Vinci

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Provan, Reding, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barton, Beres, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Weber

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Casini Carlo, Posselt**PSE:** White**RDE:** Daskalaki*15. Rapport Stewart-Clark A4-0136/95**par. 56*

(+)

ARE: Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Poisson**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mulder, Plooij-van Gorsel, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Caccavale, Danesin**GUE:** Maset Campos, Novo**NI:** Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Reding, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G.**PSE:** d'Ancona, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barton, Beres, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lomas, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Rapkay, Rehder, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann**RDE:** Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann

(—)

EDN: Blokland, van der Waal**ELDR:** Cars, Haarder, Olsson, Pelttari, Ryyänen, Spaak**GUE:** Hurtig**PPE:** Cederschiöld, Falkmer, Stenmarck, Virgin

Jeudi, 15 juin 1995

PSE: Ahlqvist, Andersson Axel, Andersson Jan, Furustrand, Lööw, Persson, Sandberg-Fries, Theorin

V: Gahrton

(O)

EDN: Krarup, des Places, Striby

FE: Azzolini, Leopardi, Malerba, Parodi, Podesta'

GUE: Pailler, Piquet, Sierra González

PSE: White

16. Rapport Stewart-Clark

A4-0136/95

(+)

ARE: Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Costa Neves, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Azzolini, Boniperti, Danesin, Garosci, Leopardi, Malerba, Parodi, Podesta'

GUE: Ephremidis, Marset Campos, Novo, Piquet

NI: Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burtone, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Reding, Salafranca Sánchez-Neyra, Schleicher, Schwaiger, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Virgin

PSE: d'Ancona, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barton, Beres, van Bladel, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, Lomas, McCarthy, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

RDE: Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(-)

EDN: Krarup

NI: Blot, Dillen, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

PPE: Lehne

V: Gahrton

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

ARE: Dell'Alba, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier**EDN:** Berthu, Blokland, des Places, Poisson, van der Waal**ELDR:** Cars, Haarder, Olsson, Pelttari, Ryyänänen**FE:** Caccavale**GUE:** Ainardi, Hurtig, Manisco, Pailler, Vinci**PSE:** Ahlqvist, Andersson Axel, Andersson Jan, Furustrand, Lööw, Persson, Sandberg-Fries, Theorin, White**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper

17. B4-0858/95

ensemble

(+)

ARE: Leperre-Verrier, Macartney, Vandemeulebroucke**ELDR:** Costa Neves, Cox, Kestelijn-Sierens, Larive, Nordmann, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Watson, Wijsenbeek**GUE:** Ainardi, Hurtig, Manisco, Marset Campos, Piquet, Vinci**NI:** Amadeo, Cellai**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bébéar, Bennasar Tous, Casini Carlo, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falkmer, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fraga Estevez, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Heinisch, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Segni, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barton, Beres, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Castricum, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, Furustrand, Gebhardt, Glante, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kinnock, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Linkohr, McCarthy, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Persson, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Posch, van Putten, Rapkay, Rehder, Rothe, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Vitorino, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann**RDE:** Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Pasty, Pompidou**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Kreissl-Dörfler, McKenna, Roth, Schoedter, Telkämper

(-)

EDN: Krarup**ELDR:** Cars, Haarder, Kjer Hansen**PPE:** Konrad,

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

EDN: Poisson**ELDR:** de Vries, Dybkjær, Wiebenga**FE:** Azzolini, Boniperti, Garosci, Leopardi, Malerba, Parodi, Podesta'**PPE:** Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Lehne, McMillan-Scott, Malangré**PSE:** Lööw**RDE:** Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Girão Pereira, Rosado Fernandes

*18. RC Essais nucléaires**am. 1*

(+)

ARE: Dell'Alba**EDN:** Blokland, Krarup**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Haarder, Larive, Mulder, Ryyänen, Teverson, Watson, Wijzenbeek**FE:** Arroni, Azzolini, Danesin, Parodi, Tajani**NI:** Amadeo, Nußbaumer, Riess**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Arias Cañete, Bardong, Colombo Svevo, Corrie, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fraga Estevez, Funk, Glase, Goepel, Gomolka, Habsburg, Heinisch, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Langen, Lenz, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Schwaiger, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna

(-)

ARE: Lalumière, Macartney**EDN:** Berthu, Striby**ELDR:** André-Léonard, Nordmann**GUE:** Gutiérrez Díaz, Moreau, Pailler, Pettinari, Piquet, Vinci**NI:** Le Gallou, Reichhold, Schreiner**PPE:** Banotti, de Bremond d'Ars, Gillis, Stevens**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Avgerinos, Baldarelli, Barros-Moura, Barzanti, Beres, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Crampton, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Falconer, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Katiforis, Kokkola, Kuhn, Lage, Linkohr, Lööw, McGowan, Martin David W., Meier, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pons Grau, Rapkay, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Willockx, Zimmermann**RDE:** Aboville, Andrews, Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Schoedter, Telkämper

Jeudi, 15 juin 1995

(O)

ELDR: Kofoed

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Grosch, Kellett-Bowman

19. RC Essais nucléaires

par. 1

(+)

ARE: Dell'Alba, Lalumière, Macartney

EDN: Blokland, Krarup

GUE: Gutiérrez Díaz, Pailler, Piquet

PPE: Banotti, Bardong, Dimitrakopoulos, Gillis, Konrad, Nassauer, Pack

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Baldarelli, Barros-Moura, Barzanti, Beres, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Crampton, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Falconer, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kokkola, Kuhn, Lage, Linkohr, Löow, McGowan, Mann Erika, Meier, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pons Grau, Rapkay, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Andrews, Collins Gerard, Gallagher, Hyland

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Schoedter, Telkämper

(-)

EDN: Berthu, Striby

ELDR: André-Léonard, Nordmann, Wijsenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Danesin, Parodi, Tajani

NI: Dillen, Le Gallou, Nußbaumer, Reichhold, Riess, Schreiner, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Arias Cañete, de Bremond d'Ars, Colombo Svevo, Corrie, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Habsburg, Heinisch, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Langen, Lenz, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Schwaiger, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna

RDE: Aboville, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(O)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Teverson, Watson, Wiebenga

NI: Amadeo

PPE: Kellett-Bowman, Mombaur

Jeudi, 15 juin 1995

*20. RC Essais nucléaires**ensemble*

(+)

ARE: Dell'Alba, Lalumière, Macartney**EDN:** Blokland, Krarup**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Haarder, Larive, Mulder, Ryyänen, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE:** Castellina, Gutiérrez Díaz, Moreau, Pailler, Pettinari, Piquet, Vinci**NI:** Amadeo**PPE:** Banotti, Dimitrakopoulos, Ferrer, Gillis, Sonneveld**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Avgerinos, Baldarelli, Barros-Moura, Barzanti, Beres, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Crampton, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Falconer, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kokkola, Kuhn, Lage, Linkohr, Löow, McGowan, Mann Erika, Martin David W., Meier, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Willockx, Zimmermann**RDE:** Andrews, Collins Gerard, Gallagher, Hyland**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Schoedter, Telkämper

(-)

EDN: Berthu, Striby**ELDR:** André-Léonard, Nordmann**NI:** Dillen, Le Gallou, Nußbaumer, Reichhold, Riess, Schreiner, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Arias Cañete, Bardong, de Bremond d'Ars, Colombo Svevo, Corrie, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fontaine, Fraga Estevez, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Langen, Lenz, McCartin, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Schwaiger, Segni, Sisó Cruellas, Spindelegger, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin**RDE:** Aboville, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(O)

ELDR: Kofoed**FE:** Arroni, Azzolini, Danesin, Parodi, Tajani**PPE:** De Esteban Martin, Konrad, Mombaur

*21. RC Place Tiananmen**par. 4*

(+)

ARE: Lalumière, Macartney**EDN:** Berthu, Blokland, Striby

Jeudi, 15 juin 1995

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Rynänen, Teverson, Watson

GUE: Castellina, Gutiérrez Díaz, Pailler, Papayannakis, Piquet

NI: Amadeo, Dillen, Le Gallou, Nußbaumer, Reichhold, Riess, Schreiner, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Arias Cañete, Banotti, Bardong, de Bremond d'Ars, Cassidy, Colombo Svevo, Corrie, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Langen, Lenz, McCartin, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Schwaiger, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Avgerinos, Baldarelli, Barros-Moura, Barzanti, Beres, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Falconer, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kokkola, Kuhn, Lage, Löow, McGowan, Mann Erika, Martin David W., Meier, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Posch, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Aboville, Cabrol, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Jacob, Pasty, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Schoedter, Telkämper

(—)

ARE: Dell'Alba

(O)

FE: Arroni, Azzolini, Danesin, Malerba, Parodi, Tajani

22. RC Concentration des médias

am. 2

(+)

ARE: Dell'Alba, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

EDN: Berthu, Blokland, Striby

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Rynänen, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Danesin, Leopardi, Malerba, Parodi, Tajani

GUE: Gutiérrez Díaz, Pailler, Pettinari, Piquet, Vinci

NI: Amadeo, Nußbaumer, Reichhold, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Arias Cañete, Banotti, Bardong, de Bremond d'Ars, Cassidy, Colombo Svevo, Corrie, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Langen, Lenz, Liese, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Schwaiger, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Avgerinos, Baldarelli, Barros-Moura, Barzanti, Beres, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Crampton, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Falconer, Furustrand, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kokkola, Kuhn, Lage, Löow, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Miller, Miranda

Jeudi, 15 juin 1995

de Lage, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Posch, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

RDE: Aboville, Cabrol, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(—)

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Schoedter, Telkämper

(O)

NI: Dillen, Le Gallou, Vanhecke

23. RC Concentration des médias

am. 3

(+))

ARE: Dell'Alba, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

EDN: Berthu, Blokland, Striby

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Goerens, Haarder, Kofoed, Larive, Mulder, Nordmann, Ryyänen, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

FE: Arroni, Azzolini, Danesin, Leopardi, Malerba, Parodi, Tajani

NI: Amadeo, Dillen, Le Gallou, Nußbaumer, Reichhold, Riess, Schreiner, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Arias Cañete, Banotti, Bardong, de Bremond d'Ars, Cassidy, Colombo Svevo, Corrie, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg, Heinisch, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kläß, Koch, Konrad, Langen, Lenz, Liese, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Schwaiger, Segni, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

RDE: Aboville, Cabrol, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(—)

GUE: Gutiérrez Díaz, Pailler, Piquet, Vinci

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Axel, Andersson Jan, Avgerinos, Baldarelli, Barros-Moura, Barzanti, Beres, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Crampton, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Falconer, Furustrand, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kokkola, Kuhn, Löow, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Meier, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, Posch, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Spiers, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, Waddington, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Schoedter, Telkämper

Vendredi, 16 juin 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 16 JUIN 1995

(95/C 166/05)

PARTIE I**Déroulement de la séance**PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Brinkhorst a fait savoir par écrit qu'il était présent la veille mais qu'il n'avait pas signé la liste de présence.

Interviennent:

— MM. Bourlanges et Murphy pour signaler qu'ils étaient présents la veille mais n'avaient pas signé la liste de présence;

— M. Herman sur le vote sur son rapport A4-0129/95 (partie II, point 9);

— M. Truscott qui, se référant aux derniers développements de la situation en Tchétchénie, demande qu'il en soit tenu compte dans la recommandation adoptée la veille (partie II, point 3) et que soit notamment condamnée la prise d'otages civils (M^{me} le Président lui répond que le vote est acquis mais que ces observations seront prises en compte dans la lettre de transmission).

— M^{me} Thyssen qui signale qu'elle avait voulu voter pour et non contre la proposition de résolution adoptée la veille, dans le cadre du débat d'actualité, sur les essais nucléaires (partie I, point 23).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu:

a) *du Conseil:*

aa) *des demandes d'avis sur les propositions de la Commission au Conseil suivantes:*

— Proposition de directive du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (COM(94)0612 — C4-0199/95 — 95/0010(SYN))

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG

base juridique: Article 130 S paragraphe 1 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) N° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994

portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne (COM(95)0125 — C4-0207/95 — 95/0099(CNS))

renvoyée
fond: BUDG

base juridique: Article 235 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CEE) N° 404/93 et 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) N° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (COM(95)0114 — C4-0211/95 — 95/0084(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG, DEVE

base juridique: Article 043 CE

— Projet de règlement du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole (consultation sur la base juridique) (4324/95 — C4-0212/95 — 00/0450(COD))

renvoyée
fond: CONT
avis: AGRI, ECON, JURI

base juridique: Article 100 A CE, Article 043 CE, Article 113 CE

— Proposition modifiée de directive du Conseil instaurant une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie (COM(95)0172 — C4-0214/95 — 00/0806(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ECON, ENER, TRAN

base juridique: Article 099 CE, Article 130 S paragraphe 2 CE

— Proposition de décision du Conseil portant adaptation de la décision 94/268/Euratom relative au programme-cadre pour des actions communautaire de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) suite à l'adhésion à l'Union européenne de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède (COM(95)0145 — C4-0218/95 — 95/0812(CNS))

renvoyée
fond: ENER
base juridique: Article 007 EURATOM

Vendredi, 16 juin 1995

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) N° 259/93 du Conseil concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne (COM(95)0143 — C4-0220/95 — 95/0107(SYN))

renvoyée

fond: ENVI

avis: RELA, JURI, DEVE

base juridique: Article 130 S paragraphe 1 CE

— Proposition de décision du Conseil instituant un programme d'actions communautaires en faveur de la protection civile (COM(95)0155 — C4-0221/95 — 95/0098(CNS))

renvoyée

fond: ENVI

avis: BUDG

base juridique: Article 235 CE

— Proposition de règlement du Conseil concernant des règles communes applicables aux transports de marchandises ou de personnes par voie navigable entre États membres en vue de réaliser dans ces transports la libre prestation de services (COM(95)0167 — C4-0222/95 — 95/0106(SYN))

renvoyée

fond: TRAN

base juridique: Article 075 CE

— Proposition de décision du Conseil relative à l'approbation de la convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite (COM(95)0154 — C4-0223/95 — 95/0100(CNS))

renvoyée

fond: JURI

avis: ECON, JEUN

base juridique: Article 057 paragraphe 2 CE, Article 066 CE, Article 228 paragraphe 2-3a1 CE

ab)

— Rapport du Conseil européen au Parlement européen sur les progrès de l'Union européenne (en application de l'article D du Traité sur l'Union européenne) (6474/95 — C4-0173/95)

renvoyée

fond: INST

— Rapport du Conseil sur le fonctionnement du Traité sur l'Union européenne (5082/1/95 — C4-0194/95)

renvoyée

fond: INST

b) de la Commission:

— Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («Douane 2000») (COM(95)0119 — C4-0142/95 — 95/0087(COD))

renvoyée

fond: ECON

avis: BUDG, JURI, ASOC, CONT

base juridique: Article 100 A CE, Article 113 CE

langues disponibles: DA, EL, EN, FR, NL

— Document de travail des services de la Commission: Les initiatives locales de développement et d'emploi — Enquête dans l'Union européenne (SEC(95)0564 — C4-0146/95)

renvoyée

fond: ASOC

avis: ECON, ENVI, JEUN

langues disponibles: DE, ES, FR, IT,

— Document de travail des services de la Commission concernant l'état actuel des relations entre la CE et le Chili (SEC(95)0563 — C4-0153/95)

renvoyée

fond: RELA

avis: AFET

langues disponibles: DE, EN, FR

— Livre blanc de la Commission: la préparation des États associés de l'Europe centrale et orientale à leur intégration dans le marché intérieur de l'Union (COM(95)0163 — C4-0166/95)

renvoyée

fond: AFET

avis: Commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Commission des Communautés européennes: Rapport sur le fonctionnement du Traité sur l'Union européenne (SEC(95)0731 — C4-0168/95)

renvoyée

fond: INST

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: consultation relative au Livre vert sur la libéralisation des infrastructures de télécommunications et des réseaux de télévision par câble (COM(95)0158 — C4-0172/95)

renvoyée

fond: ECON

avis: ENER, JURI, ASOC, JEUN

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les nouveaux états indépendants issus de l'ex-Union soviétique (NEI) (COM(95)0190 — C4-0192/95)

renvoyée

fond: ENER

avis: AFET, BUDG, RELA, JURI

langues disponibles: DE, EN, FR,

— Rapport sur la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs et sur le protocole de la politique sociale annexé au Traité instituant la Communauté européenne (COM(95)0184 — C4-0196/95)

renvoyée

fond: ASOC

avis: FEMM

Vendredi, 16 juin 1995

— Communication de la Commission sur la prise en compte du respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme dans les accords entre la Communauté et les pays tiers (COM(95)0216 — C4-0197/95)

renvoyée
fond: AFET
avis: RELA, DEVE

langues disponibles: FR

— Recommandation de la Commission du 12 mai 1995 concernant les délais de paiement dans les transactions commerciales (C(95)1075 — C4-0198/95)

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI

— Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du Sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (COM(95)0209 — C4-0201/95 — 94/0222(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: BUDG, ASOC, JEUN, DEVE

base juridique: Article 129 CE

— Proposition de virement de crédits n° 10/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)0848 — C4-0203/95)

renvoyée
fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 11/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)0917 — C4-0204/95)

renvoyée
fond: BUDG

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/581/CEE du Conseil relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des denrées alimentaires, modifiée par la directive 88/315/CEE du Conseil, et la directive 88/314/CEE du Conseil relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des produits non alimentaires (COM(95)0259 — C4-0205/95 — 94/0300(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ECON

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les virements intérieurs à l'UE (COM(95)0264 — C4-0206/95 — 94/0242(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI, ENVI

base juridique: Article 100 A CE

— Commission des Communautés européennes: Livre vert sur les modalités de passage à la monnaie unique (COM(95)0333 — C4-0208/95)

renvoyée
fond: ECON
avis: Commissions intéressées

langues disponibles: DE, EN, FR

— Projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 (SEC(95)0834 — C4-0209/95)

renvoyée
fond: BUDG

— Recommandation de la Commission concernant les grandes orientations de la politique économique des États membres et de la Communauté (COM(95)0228 — C4-0210/95)

renvoyée
fond: ECON
avis: ASOC

langues disponibles: DE, EN, FR

— Projet de budget opérationnel CECA rectificatif pour 1995 (SEC(95)0761 — C4-0213/95)

renvoyée
fond: BUDG

— Commission des Communautés européennes: Rapport au Conseil européen sur l'application du principe de subsidiarité 1994 (COM(94)0533 — C4-0215/95)

renvoyée
fond: JURI
avis: INST

langues disponibles: DA, DE, EN, ES, FR, IT, NL, PT

— Commission européenne: Europe 2000 +: Coopération pour l'aménagement du territoire européen (COM(94)0354 — C4-0216/95)

renvoyée
fond: REGI

— Communication de la Commission au Conseil: l'Union européenne et la Russie: relations futures (COM(95)0223 — C4-0217/95)

renvoyée
fond: AFET

c) de la Cour de justice:

— Rapport de la Cour de justice sur certains aspects de l'application du Traité sur l'Union européenne et contribution du Tribunal de première instance en vue de la Conférence intergouvernementale 1996 (8043/95 — C4-0189/95)

renvoyée
fond: INST

Vendredi, 16 juin 1995

3. Importation de bananes * (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur:

— une proposition de règlement du Conseil adaptant le règlement (CEE) n° 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (COM(95)0115 — C4-0184/95 — 95/0086(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG, DEVE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(95)0115 — C4-0184/95 — 95/0086(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 1).

4. Conversion des terres au Portugal * (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur:

— une proposition de règlement modifiant le règlement n° 1017/94 concernant la conversion des terres actuellement consacrées aux cultures arables vers la production extensive de bétail au Portugal (COM(95)0168 — C4-0195/95 — 95/0101(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(95)0168 — C4-0195/95 — 95/0101(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 2).

5. Conservation des ressources halieutiques * (vote)

Rapport de la commission de la pêche sur la proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS)) (A4-0141/95) (rapporteur: M. Kindermann) (sans débat).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(95)0070 — C4-0133/95 — 95/0068(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 3).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 3).

6. Qualité de l'air ambiant **I (vote)

Rapports Papayannakis (A4-0116/95) et Pollack (A4-0117/95)

a) A4-0116/95

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(94)0109 — C4-0112/94 — 94/0106(SYN):

Amendements adoptés: 1; 38; 37; 39; 3; 5 à 7, 9 à 12 et 14 à 36 en bloc; 8 par VE (92 pour, 57 contre, 1 abstention) et 13 par VE (90 pour, 61 contre, 0 abstention)

Amendements caducs: 2 et 4

Interventions:

— le rapporteur a indiqué qu'il convenait de le remplacer, dans les amendement 38 et 39 du terme «émission» par «immission» en précisant que la version néerlandaise est la version de base de ces deux amendements; il a indiqué également que le terme «animaux» qui avait été omis, devait être ajouté dans l'amendement 38 (M^{me} le Président lui a répondu que les corrections nécessaires seront apportées);

— M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, a demandé des votes séparés sur les amendements 8 et 13;

— M^{me} Hardstaff sur le vote sur l'amendement 8.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 4 a)).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 4 a)).

b) A4-0117/95

PROPOSITION DE DÉCISION COM(94)0345 — C4-0165/94 — 94/0194(SYN):

Intervient le rapporteur qui demande que l'amendement 18 soit mis aux voix avant l'amendement 1 et l'amendement 19 avant l'amendement 4, ces deux amendements étant des amendements de compromis; il s'est ensuite déclaré opposé aux amendements du groupe PPE (M^{me} le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à cette demande).

Amendements adoptés: 18; 2; 3; 19 par VE (103 pour, 61 contre, 0 abstentions); 5; 6 et 7 à 11 en bloc

Amendements rejetés: 12 par VE (63 pour, 94 contre, 3 abstentions); 15; 17; 13; 14

Amendement caduc: 1; 4 et 16

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 4 b)).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 4 b)).

Vendredi, 16 juin 1995

7. Média II — Formation — Développement et distribution **I/* (vote)

Rapports André-Léonard (A4-0143 et 0144/95)

a) A4-0143/95 *

PROPOSITION DE DÉCISION COM(94)0523 — C4-0158/95 — 95/0027(CNS):

M^{me} le Président signale que l'amendement 3 est repris dans l'amendement 4 et que les amendements 24 et 25 sont repris dans l'amendement 23.

Amendements adoptés: 1 (base juridique); 2 modifié oralement par le rapporteur; 4 (1^{re} partie); 5 à 35 en bloc; 59; 36 et 38 en bloc; 37 modifié oralement par le rapporteur; 39 modifié oralement par le rapporteur; 60; 40 à 58 en bloc

Amendement rejeté: 4 (2^e partie)

Amendement caduc: 3; 24; 25

Amendement retiré: 61

Amendement annulé: 21

Interventions:

— le rapporteur sur l'amendement 2 dans lequel elle a proposé de retirer les termes «afin de ne pas renforcer les tendances à la concentration des groupes»; (M^{me} le Président a constaté que l'opposition qui se manifestait à la mise aux voix de cette modification n'émanait pas de 12 députés au moins, comme l'exige l'article 124, paragraphe 6 du règlement.) l'amendement a donc été mis aux voix ainsi modifié;

— avant le vote sur l'amendement 37, le rapporteur a demandé que soit retiré le montant de 343 Mécus de la fiche financière (M^{me} le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à cette demande);

— le rapporteur a demandé que les termes «experts professionnels» figurant dans l'amendement 39 soient remplacés par «représentants de la profession» (l'Assemblée n'a pas fait opposition à cette demande);

— M^{me} Castellina, président de la commission de la culture, a signalé que l'amendement 60, qui a été adopté, vaut également pour le document (A4-0144/95) (M^{me} le Président en est convenue);

Votes séparés et/ou par division:

amendement 4 (PPE):

1^{re} partie: jusqu'à «orientale»

2^e partie: reste

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5 a*)).

PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE) le Parlement adopte la résolution législative

votants:	172
pour:	169
contre:	0
abstentions:	3

(*partie II, point 5 a*)).

b) A4-0144/95 **I

PROPOSITION DE DÉCISION COM(94)0523 — C4-0171/95 — 95/0026(SYN):

Amendements adoptés: 1 à 8 en bloc; 9; 10; 11; 12; 13; 14 (1^{re} et 3^e partie); 29 modifié oralement par le rapporteur; 17 et 18 en bloc; 19, 20 à 25 en bloc

Amendements rejetés: 27; 14 (2^e partie); 15 par VE (24 pour, 143 contre, 4 abstentions); 26 par VE (67 pour, 102 contre, 5 abstentions)

Amendements caducs: 16 et 28

Interventions:

— le rapporteur a demandé que les termes «experts professionnels» figurant dans l'amendement 29 soient remplacés par «représentants de la profession» (l'Assemblée n'a pas fait opposition à cette demande)

Votes séparés et/ou par division:

amendement 14 (PPE):

1^{re} partie: 1^{er} alinéa

2^e partie: 2^e alinéa

3^e partie: 3^e alinéa

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5 b*)).

PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5 b*)).

* * *

Explications de vote:

Rapport Papayannakis (A4-0116/95)

— *écrites:* M^{me} Díez de Rivera Icaza et M. Teverson

Rapport Pollack (A4-0117/95)

— *écrite:* M^{me} Rovsing

8. Franchise et exonération de TVA * (débat et vote)

M. Cassidy présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur les propositions du Conseil relatives:

Vendredi, 16 juin 1995

- I. au règlement déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM(94)0232 — C4-0274/94 — 94/0140(CNS))
- II. à la directive modifiant la directive 77/388/CEE et déterminant le champ d'application de son article 14 paragraphe 1 point d) en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (COM(94)0370 — C4-0167/94 — 94/0197(CNS) (A4-0124/95)).

Interviennent MM. Miller, au nom du groupe PSE, de Brèmond d'Ars, au nom du groupe PPE, Schreiner, non-inscrit, Nußbaumer, Liikanen, membre de la Commission, et von Wogau, président de la commission économique.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(94)0232 — C4-0274/94 — 94/0140(CNS))

Amendements adoptés: 1; 2 par VE (45 pour, 30 contre, 0 abstention); 3 par VE (46 pour, 34 contre, 0 abstentions); 4; 6 et 7 en bloc; 5 par division

Amendement rejeté: 8 par VE (38 pour, 44 contre, 0 abstention)

Interventions:

— M. Herman, M^{me} d'Ancona, le rapporteur et M. Miller avant le vote sur l'amendement 8 sur la notion de «public» associée à «galeries», «musées» et «établissements»

Votes séparés et/ou par division:

amendement 5 (EDN):

1^{re} partie: 1^{er} alinéa

2^e partie: 2^e alinéa

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 6*).

I. PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par VE (48 pour, 34 contre, 1 abstention) le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 6*).

II. PROPOSITION DE DIRECTIVE (COM(94)0370 — C4-0167/94 — 94/0197(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 6*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 6*).

* * *

Explications de vote:

— écrite: M. Berthu

9. Céréales et fécula de pomme de terre * (débat et vote)

M^{me} Hardstaff présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales et le règlement (CE) n° 1868/94 du Conseil instituant un régime de contingentement pour la production de fécula de pomme de terre (COM(95)0024 — C4-0111/95 — 95/0024(CNS)) (A4-0127/95).

Interviennent M. Rehder, au nom du groupe PSE, M^{me} Keppelhoff-Wiechert, au nom du groupe PPE, MM. Cunha, au nom du groupe ELDR, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, et Blokland, au nom du groupe EDN.

PRÉSIDENTE DE SIR JACK STEWART-CLARK

Vice-président

Interviennent MM. Reichhold, non-inscrit, Hallam, Mulder, Kreissl-Dörfler, Liikanen, membre de la Commission, Provan sur la prise de position du rapporteur sur les amendements et pour s'interroger sur la question de savoir si un rapporteur a le droit de présenter, au nom de son groupe, des amendements à son rapport (M. le Président lui répond que cette pratique n'est pas nouvelle) et le rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

Le rapporteur est intervenu sur les différents amendements.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(95)0024 — C4-0111/95 — 95/0024(CNS))

Amendements adoptés: 2 par VE (44 pour, 40 contre, 0 abstention); 3 par VE (45 pour, 43 contre, 0 abstention);

(*partie II, point 7*)

Amendement rejeté: 10 par AN

Amendement annulé: 7

Interventions:

— après l'adoption de l'amendement 2, M. Jacob, président de la commission de l'agriculture, s'est élevé contre le fait que le rapporteur se soit prononcé en faveur d'amendements qui ont été rejetés en commission. M. Rehder est intervenu sur cette intervention.

Vendredi, 16 juin 1995

Résultats des votes par AN:

amendement 10 (PPE):

votants:	86
pour:	41
contre:	44
abstention:	1

* * *

Intervient, après le vote sur l'amendement 3, M. Jacob qui, se fondant sur l'article 112, paragraphe 3 du règlement, demande la constatation du quorum. Plus de 29 députés appuient cette demande.

M. le Président constate que le quorum n'est pas atteint.

La suite du vote est dès lors inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Interviennent:

— M. Falconer qui indique qu'à son avis une demande de constatation du quorum n'a jamais été présentée alors que le vote était commencé (M. le Président lui répond que le règlement le permet);

— M. Hallam qui demande si les votes déjà intervenus sont à considérer comme acquis (M. le Président lui répond par l'affirmative);

10. Mesures vétérinaires pour la pêche (débat et vote)

L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arias Cañete, au nom de la commission de la pêche, à la Commission sur la mise en place de mesures vétérinaires coûteuses pour l'industrie de la pêche sans consultation du Parlement européen (B4-0516/95).

Intervient M. Macartney qui demande à la Commission si elle est disposée à retirer sa proposition (M. le Président lui signale que le débat n'a pas encore été entamé et que la Commission n'a de ce fait pas encore pu faire connaître sa position).

M^{me} Fraga Estévez développe la question orale.

M. Liikanen, membre de la Commission, répond à la question.

Interviennent M. Baldarelli, au nom du groupe PSE, M^{me} Langenhagen, au nom du groupe PPE, MM. Teverson, au nom du groupe ELDR, Macartney, au nom du groupe ARE, Provan, Cushnahan, Cassidy et Liikanen.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Baldarelli, au nom du groupe PSE, Langenhagen et Provan, au nom du groupe PPE, Teverson, au nom du groupe ELDR, Ligabue, au nom du groupe FE, Gallagher, au nom du groupe RDE, Macartney, au nom du groupe ARE, Jové Peres,

au nom du groupe GUE/NGL, sur les mesures vétérinaires excessives et coûteuses à appliquer dans le secteur de la pêche sans consultation du Parlement européen (B4-0938/95).

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0938/95:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

11. Véhicules automobiles (déclaration de la Commission)

M. Liikanen, membre de la Commission, fait une déclaration sur les accords de distribution et d'entretien des véhicules à moteur.

Interviennent MM. Kuckelkorn, au nom du groupe PSE, Cassidy, groupe PPE, Cox, au nom du groupe ELDR, Hallam et Liikanen.

M. le Président annonce que la proposition de résolution, déposée sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement par M^{me} Riis-Jørgensen, au nom du groupe ELDR, sur les accords de distribution et de services de vente et d'après-vente de véhicules automobiles (B4-0939/95) a été retirée.

M. le Président déclare clos le débat.

12. Composition des commissions, de l'Assemblée paritaire ACP/UE et délégations inter-parlementaires

À la demande des groupes ELDR et RDE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

- de M. Giansily, comme membre de la commission des budgets,
- de M. Nordmann, comme membre de:
 - la commission du développement,
 - l'Assemblée paritaire ACP/UE,
 - la délégation pour les relations avec le Japon

13. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
5/95	Kaklamanis	21
6/95	Langer	38

Vendredi, 16 juin 1995

14. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

15. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 27 au 29 juin 1995.

16. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 12 h 45.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Nicole FONTAINE,
Vice-Président

Vendredi, 16 juin 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Importation de bananes * (article 143 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil adaptant le règlement (CEE) 404/93 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire annuel d'importation de bananes dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (COM(95)0115 – C4-0184/95 – 95/0086(CNS))

Cette proposition est approuvée.

2. Conversion des terres au Portugal * (article 143 du règlement)

Proposition de règlement modifiant le règlement (CE) 1017/94 concernant la conversion des terres actuellement consacrées aux cultures arables vers la production extensive de bétail au Portugal (COM(95)0168 – C4-0195/95 – 95/0101(CNS))

Cette proposition est approuvée.

3. Conservation des ressources halieutiques *

A4-0141/95

Proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (COM(95)0070 – C4-0133/95 – 95/0068(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Projet de résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund (COM(95)0070 – C4-0133/95 – 95/0068(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0070 – 95/0068(CNS) ⁽¹⁾ et la proposition modifiée COM(95)0211,

⁽¹⁾ JO C 91 du 12.4.1995, p. 5.

Vendredi, 16 juin 1995

- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0133/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0141/95);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

4. Qualité de l'air ambiant **I

a) A4-0116/95

Proposition de directive du Conseil concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (COM(94)0109 – C4-0112/94 – 94/0106(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 2, point 6

6. «valeur limite»: un objectif de qualité fixé dans le but d'éviter les effets nuisibles pour l'environnement ou la santé, qui ne doit pas être dépassé et dont le dépassement entraîne pour les États membres l'obligation de prendre des mesures conformément à la présente directive;

6. «valeur limite»: un objectif de qualité fixé dans le but d'éviter les effets nuisibles pour l'environnement ou la santé, **en application du concept de «charge critique»**, qui ne doit pas être dépassé et dont le dépassement entraîne pour les États membres l'obligation de prendre des mesures conformément à la présente directive;

(Amendement 38)

Article 2, point 6 bis (nouveau)

6 bis) «niveau d'immission maximum admissible», le niveau d'une substance polluante déterminée dont les suites en cas d'inhalation ou de dépôt ne sont pas nuisibles pour l'homme, les animaux, les plantes ou les biens, compte tenu du principe de la «charge critique»;

(Amendement 37)

Article 2, point 6 ter (nouveau)

6 ter) «charge critique»: s'agissant des précipitations acides, le niveau maximal admissible qui ne provoque pas de réactions chimiques susceptibles d'engendrer des effets nocifs à long terme pour les systèmes écologiques

(*) JO C 216 du 6.8.1994, p. 4.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

les plus sensibles; s'agissant des polluants gazeux, la concentration de polluants dans l'atmosphère qui, selon l'état actuel des connaissances, est susceptible d'être directement nocive pour des récepteurs tels que les plantes, les écosystèmes ou les matériaux.

(Amendement 3)

Article 3, alinéa unique bis (nouveau)

En même temps qu'ils les fournissent à la Commission, les États membres communiquent à la population, par tout moyen approprié, les informations dont il est question ci-dessus.

(Amendement 39)

Article 4, paragraphe 1

1. En ce qui concerne les substances énumérées à l'annexe I, la Commission soumet au Conseil, après consultation du Comité consultatif visé dans l'article 12, des propositions concernant la fixation des objectifs de qualité de l'air ambiant selon le calendrier suivant:

- le 31 décembre 1996 au plus tard pour les substances 1 à 5;
- conformément à l'article 8 de la Directive du Conseil 92/72/EEC pour l'ozone;
- dès que possible, et le 31 décembre 1999 au plus tard, pour les substances 7 à 14.

En ce qui concerne les autres substances non énumérées à l'annexe I, la Commission soumet au Conseil des propositions de valeurs limites et de seuils d'alerte s'il apparaît, d'après les progrès scientifiques et compte tenu des critères de l'annexe II, qu'il faut protéger l'environnement ou la santé humaine dans la Communauté européenne contre les effets de ces substances. Ces propositions sont transmises après consultation du Comité consultatif visé dans l'article 12.

1. En ce qui concerne les substances énumérées à l'annexe I, la Commission soumet au Conseil **et au Parlement européen**, après consultation du Comité consultatif visé dans l'article 12, des propositions concernant la fixation des objectifs de qualité de l'air ambiant **et les niveaux maxima admissibles d'immission** selon le calendrier suivant:

- le 31 décembre 1996 au plus tard pour les substances 1 à 5;
- conformément à l'article 8 de la Directive du Conseil 92/72/EEC pour l'ozone;
- dès que possible, et le 31 décembre 1999 au plus tard, pour les substances **de la deuxième série**.

En ce qui concerne les autres substances non énumérées à l'annexe I, la Commission soumet au Conseil **et au Parlement européen** des propositions de valeurs limites, **les niveaux maxima admissibles d'immission** et de seuils d'alerte s'il apparaît, d'après les progrès scientifiques et compte tenu des critères de l'annexe II, qu'il faut protéger l'environnement ou la santé humaine dans l'Union européenne contre les effets de ces substances. Ces propositions sont transmises après consultation du Comité consultatif visé dans l'article 12.

(Amendement 5)

Article 4, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. La Commission veille à réexaminer, à intervalles réguliers et en tenant compte des données les plus récentes de la recherche scientifique dans les domaines épidémiologiques concernés ainsi que des progrès les plus récents de la métrologie, les objectifs de qualité, (les valeurs limites et les seuils d'alerte) dont il est question ci-dessus.

(Amendement 6)

Article 4, paragraphe 1 ter (nouveau)

1 ter. La Commission fixe, à bref délai, des objectifs de qualité de l'air par rapport à d'autres facteurs de pollution figurant dans la liste de troisième priorité de l'annexe I.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 7)

Article 4, paragraphe 1 quater (nouveau)

1 quater. À un stade suivant, la Commission promeut des études d'analyse des effets de l'action conjuguée de divers facteurs ou sources de pollution ainsi que de l'effet du facteur climatique sur l'action des divers facteurs de pollution examinés dans le cadre de la présente directive.

(Amendement 8)

Article 4, paragraphe 2, point a), troisième tiret bis (nouveau)

– **les techniques et les points d'échantillonnage;**

(Amendement 9)

Article 4, paragraphe 3, premier alinéa

3. En fonction des nécessités, et pour tenir compte des niveaux effectifs d'un polluant déterminé au moment de la fixation des objectifs de qualité, ainsi que des délais nécessaires pour mettre en œuvre les mesures visant à améliorer la qualité de l'air ambiant, le Conseil fixe également pour la valeur limite une marge de dépassement admise provisoire.

3. En fonction des nécessités, et pour tenir compte des niveaux effectifs d'un polluant déterminé au moment de la fixation des objectifs de qualité, ainsi que des délais nécessaires pour mettre en œuvre les mesures visant à améliorer la qualité de l'air ambiant, le Conseil fixe également pour la valeur limite une marge de dépassement admise provisoire, **dont la durée de validité n'excède pas 5 ans.**

(Amendement 10)

Article 4, paragraphe 4

4. Lorsqu'un État membre fixe des objectifs plus stricts que ceux établis par le Conseil, il en informe la Commission.

4. Lorsqu'un État membre fixe des objectifs plus stricts que ceux établis par le Conseil, il en informe la Commission **et l'Agence européenne pour l'environnement.**

(Amendement 11)

Article 4, paragraphe 5

5. Lorsqu'un État membre envisage de fixer des objectifs de qualité pour des substances non soumises aux objectifs de qualité de l'air ambiant de la Communauté européenne, il en informe la Commission en temps utile, avant de les mettre en œuvre, afin de permettre l'examen de la nécessité de prendre des mesures au niveau communautaire conformément aux critères de l'annexe II.

5. Lorsqu'un État membre envisage de fixer des objectifs de qualité pour des substances non soumises aux objectifs de qualité de l'air ambiant de la Communauté européenne, il en informe, en temps utile, la Commission **et l'Agence européenne pour l'environnement** avant de les mettre en œuvre. **La Commission est tenue, après concertation et examen dans le cadre du comité consultatif visé à l'article 12, de fournir, en temps utile, une réponse à la question** de la nécessité de prendre des mesures au niveau communautaire conformément aux critères de l'annexe II.

(Amendement 12)

Article 5, paragraphe 2

2. Les mesures sont obligatoires dans les zones suivantes:

- les agglomérations de plus de 250.000 habitants, avec une densité de population de plus de 1.000 habitants/km²,
- les zones dont la qualité de l'air ambiant est mauvaise ou doit être améliorée.

2. Les mesures sont obligatoires dans les zones suivantes:

- les agglomérations de plus de **100.000** habitants,
- les zones dont la qualité de l'air ambiant est mauvaise ou doit être améliorée,
- **les zones de fortes concentration industrielle et consommation de combustibles minéraux.**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 13)

Article 7, paragraphe 1

1. Les États membres prennent les mesures utiles pour que, à l'expiration des délais fixés dans les actes visés à l'article 4, les valeurs limites établies au niveau communautaire ne soient pas dépassées.

1. Les États membres prennent les mesures utiles pour que, à l'expiration des délais fixés dans les actes visés à l'article 4, les valeurs limites établies au niveau communautaire ne soient pas dépassées. **Les mesures que prennent les États membres sont subordonnées aux permis d'installer des unités industrielles, compte étant tenu de la future directive sur la prévention intégrée et le contrôle de la pollution.**

(Amendement 14)

Article 7, paragraphe 2

2. Les États membres établissent des plans à court terme indiquant les mesures à prendre en cas de probabilité de dépassement, afin de réduire le risque de dépassement et d'en limiter la durée.

2. Les États membres établissent des plans à court terme indiquant les mesures à prendre en cas de probabilité de dépassement, afin de réduire le risque de dépassement et d'en limiter la durée. **Ces plans à court terme prévoient, selon le cas, des mesures de suspension temporaire des activités concourant au dépassement des valeurs limites, ainsi que l'interdiction du trafic automobile.**

(Amendement 15)

Article 7, paragraphe 3, point a), partie introductive

a) les États membres signalent à la Commission:

a) les États membres signalent à la Commission **et à l'Agence européenne pour l'environnement:**

(Amendement 16)

Article 7, paragraphe 3, point b), deuxième alinéa

Ce plan ou programme, auquel la population *doit* avoir accès, contient au moins les informations énumérées à l'annexe III;

Ce plan ou programme, auquel la population **et les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement doivent** avoir accès, contient au moins les informations énumérées à l'annexe III;

(Amendement 17)

Article 7, paragraphe 3, point c), point i)

i) transmettent dès que possible ces plans ou programmes à la Commission, et *deux ans* au plus tard après la fin de l'année au cours de laquelle les niveaux ont été observés;

i) transmettent dès que possible ces plans ou programmes à la Commission, et **un an** au plus tard après la fin de l'année au cours de laquelle les niveaux ont été observés;

(Amendement 18)

Article 8, deuxième alinéa

La liste de ces zones et les informations résumant les niveaux observés dans ces zones sont transmises à la Commission, conformément aux exigences de l'article 11.

La liste de ces zones et les informations résumant les niveaux observés dans ces zones sont transmises à la Commission **et à l'Agence européenne pour l'environnement**, conformément aux exigences de l'article 11.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 19)

Article 9

Les zones dont la qualité de l'air est bonne sont signalées à la Commission et les informations résumant les niveaux observés dans ces zones sont transmises à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 11.

Les zones dont la qualité de l'air est bonne sont signalées à la Commission **et à l'Agence européenne pour l'environnement** et les informations résumant les niveaux observés dans ces zones sont transmises à la Commission **et à l'Agence européenne pour l'environnement**, conformément aux dispositions de l'article 11.

(Amendement 20)

Article 11, point 1), partie introductive

1) les États membres transmettent à la Commission:

1) les États membres transmettent à la Commission **et à l'Agence européenne pour l'environnement**:

(Amendement 21)

Article 12, paragraphe 1

1. La Commission est assistée par un comité de nature consultative composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

1. La Commission est assistée par un comité de nature consultative composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission. **Ce comité procédera à une consultation des experts des branches et secteurs concernés, y compris des ONG spécialisées dans les matières de son ressort.**

(Amendement 22)

Article 12, paragraphe 2

2. Le représentant de la Commission transmet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité *émet son avis* sur le projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question, si nécessaire par voie de scrutin.

2. Le représentant de la Commission transmet **au Parlement européen et** au comité un projet des mesures à prendre. **Le Parlement européen et le comité émettent leur avis** sur le projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question, si nécessaire par voie de scrutin.

(Amendement 23)

Article 12, paragraphe 4

4. La Commission prend la plus grande considération de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la manière dont *son avis* a été pris en considération.

4. La Commission prend la plus grande considération de l'avis émis par **le Parlement européen et** le comité. Elle informe **le Parlement européen et** le comité de la manière dont **leur avis** a été pris en considération.

(Amendement 24)

Annexe I, section 1, titre

1. Polluants régis par des directives communautaires

1. Polluants **à étudier dans une première phase, y compris les polluants** régis par des directives communautaires

(Amendement 25)

*Annexe I, section 1, point 6 bis (nouveau)***6 bis. Monoxyde de carbone (CO)**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 26)

*Annexe I, section 1, point 6 ter (nouveau)***6 ter. Benzène (C₆H₆)**

(Amendement 27)

*Annexe I, section 1, point 6 quater (nouveau)***6 quater. Dépôts acides**

(Amendement 28)

*Annexe I, section 1, point 6 quinquies (nouveau) section***6 quinquies. PM10**

(Amendement 29)

*Annexe I, section 2, point 7*7. *Monoxyde de carbone (CO)***Supprimé**

(Amendement 30)

*Annexe I, section 2, point 9*9. *Dépôts acides***Supprimé**

(Amendement 31)

*Annexe I, section 2, point 10*10. *Benzène (C₆H₆)***Supprimé**

(Amendement 32)

*Annexe I, section 2, point 14*14. *Nickel (Ni)***14. Composés de nickel cancérigènes (catégorie L) au sens de la directive 67/548/CEE**

(Amendement 33)

*Annexe I, section 2, point 14 bis (nouveau)***14 bis. Butadiène 1.3**

(Amendement 34)

*Annexe I, section 2 bis (nouvelle)***2 bis. Polluants à étudier dans une deuxième phase:**

- **Dioxines**
- **Composés organiques volatiles**
- **Méthane**
- **Ammoniaque**
- **Acide nitrique**
- **Hydrocarbures polycycliques aromatiques, en général.**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 35)

*Annexe II, in fine (nouveau)***Des méthodes d'évaluation du risque peuvent aussi être employées.**

(Amendement 36)

Annexe III, point 6, premier tiret

- Précisions concernant les facteurs responsables du dépassement (transport, formation),
- Précisions concernant les facteurs responsables du dépassement (transport, **y inclus les transports transfrontaliers**, formation),

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (COM(94)0109 – C4-0112/94 – 94/0106(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0109 – 94/0106(SYN) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C et à l'article 130 S, paragraphe 1, du Traité CE (C4-0112/94),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission des budgets (A4-0116/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 216 du 6.8.1994, p. 4.

Vendredi, 16 juin 1995

b) A4-0117/95

Proposition de décision du Conseil établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États membres (COM(94)0345 – C4-0165/94 – 94/0194(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 18)	
<i>Titre</i>	
Proposition de décision du Conseil <i>établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États membres</i>	Proposition de décision du Conseil sur la mesure de la pollution de l'air ambiant et l'échange d'informations à ce sujet
(Amendement 2)	
<i>Article 2</i>	
L'échange réciproque couvre les polluants repris à l'annexe 1, dans la mesure où ils sont mesurés dans les États membres.	L'échange réciproque couvre les polluants repris à l'annexe 1. Les États membres sont tenus de fournir les données et les informations couvertes par la directive sur la qualité de l'air ambiant et énumérées à l'annexe 1, point 1. Il sera demandé aux États membres de fournir des données et des informations pour les polluants de l'annexe 1, point 2, dans la mesure où ils sont actuellement mesurés dans les États membres. Cet article sera révisé dans deux ans afin de décider si les mesures des polluants énumérés à l'annexe 1, point 2, doivent être rendues obligatoires.
(Amendement 3)	
<i>Article 4, paragraphe 2</i>	
La Commission <i>mettra</i> à disposition des États membres les fichiers informatiques contenant les informations déjà recueillies par ses services sur le sujet, ainsi qu'un logiciel permettant leur exploitation et mise à jour.	La Commission met à disposition des États membres et du public les fichiers informatiques contenant les informations déjà recueillies par ses services sur le sujet, ainsi qu'un logiciel permettant leur exploitation et mise à jour.
(Amendement 19)	
<i>Article 4, paragraphe 3</i>	
3. Les États membres corrigent, modifient et/ou complètent ces informations. Les fichiers informatiques mis à jour seront envoyés à la Commission chaque année pour le 1 ^{er} octobre au plus tard; le premier envoi interviendra pour le 1 ^{er} octobre 1994.	3. Les États membres corrigent, modifient et/ou complètent ces informations. Les fichiers informatiques mis à jour seront envoyés à la Commission chaque année pour le 1 ^{er} octobre au plus tard; le premier envoi interviendra pour le 1 ^{er} octobre 1995 .

(*) JO C 281 du 7.10.1994, p. 9.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Article 5, paragraphe 1, point a)

- | | |
|---|--|
| <p>a) les données brutes et statistiques correspondant aux temps de calcul des moyennes recommandées indiqués à l'annexe I pour <i>30 % au moins des</i> stations visées à l'article 3 (a); ces stations doivent être réparties sur l'ensemble du territoire de chaque État membre;</p> | <p>a) les données brutes et statistiques correspondant aux temps de calcul des moyennes recommandées indiqués à l'annexe I pour toutes les stations visées à l'article 3 (a); ces stations doivent être réparties sur l'ensemble du territoire de chaque État membre;</p> |
|---|--|

(Amendement 6)

Article 5, paragraphe 6

- | | |
|---|--|
| <p>6. La Commission prépare chaque année un rapport technique sur les résultats recueillis et distribue aux États membres la base de données «résultats» mise à jour.</p> | <p>6. La Commission prépare chaque année un rapport technique sur les résultats recueillis et distribue aux États membres la base de données «résultats» mise à jour. Ces données sont mises à la disposition du public sur demande par liaison informatique.</p> |
|---|--|

(Amendement 7)

Article 5, paragraphe 7 bis (nouveau)

7 bis. La Commission ou l'AEE prépare un rapport général à l'usage du public résumant les données recueillies et soulignant les tendances sous-jacentes dans l'Union européenne pour la qualité de l'air. Ce rapport contient également un résumé des données analysant le nombre de fois, les dates et les endroits auxquels les limites fixées par l'Union européenne ont été dépassées annuellement.

(Amendement 8)

Article 9

- | | |
|---|---|
| <p>La présente décision est applicable à partir du 1^{er} octobre 1994.</p> | <p>La présente décision est applicable à partir du 1^{er} octobre 1995. Elle sera révisée deux ans après cette date.</p> |
|---|---|

(Amendement 9)

Annexe I, tableau

Liste des polluants, temps recommandés pour le calcul des moyennes, paramètres statistiques et unités de mesure

POLLUANT	MOYENNE SUR	EXPRIMÉ EN
1. SO ₂ dioxyde de soufre	24h	
2. AF acidité forte	24h	équival. SO ₂
3. P-S part. en suspension (totales)	24h	
4. PM10 part. en suspension (<10µm)	24h	
5. FN fumée noire	24h	
6. O ₃ ozone	1h	
7. NO ₂ dioxyde d'azote	1h	
8. NO _x oxydes d'azote	1h	équival. NO ₂
9. CO monoxyde de carbone	1h	
10. H ₂ S acide sulfhydrique	24h	
11. Pb plomb	24h	
12. Hg mercure	24h	

1. Liste des polluants couverts par la directive sur la qualité de l'air ambiant pour lesquels les mesures et l'échange réciproque d'informations sont obligatoires

POLLUANT	MOYENNE SUR	EXPRIMÉ EN
SO ₂ dioxyde de soufre	24h	
P-S part. en suspension	24h	
PM10 part. en suspension (<10µm)	24h	
FN fumée noire	24h	
O ₃ ozone	1h	
NO ₂ dioxyde d'azote	1h	
NO _x oxydes d'azote	1h	équival. NO ₂
CO monoxyde de carbone	1h	
Pb plomb	24h	

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION		MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT	
13. Cd cadmium	24h	Cd cadmium	24h
14. Ni nickel	24h	Ni nickel	24h
15. Cr chrome	24h		
16. Mn manganèse	24h		
17. As arsenic	24h	As arsenic	24h
18. CS ₂ disulfure de carbone	1h		
19. C ₆ H ₆ benzène	24h	C ₆ H ₆ benzène	24h
20. C ₆ H ₅ -CH ₃ toluène	24h		
21. C ₆ H ₅ -CH-CH ₂ styrène	24h		
22. CH ₂ -CH-CN acrylonitrile	24h		
23. HCHO formaldéhyde	1h		
24. C ₂ HCl ₃ trichloréthylène	24h		
25. C ₂ Cl ₄ tétrachloréthylène	24h		
26. CH ₂ Cl ₂ dichlorométhane	24h		
27. BaP benzo(a)pyrène	24h		
28. HAP hydrocarbures polyaromat.	24h	HAP hydrocarbures polyaromat. (Benzo-a-Pyrène (BaP) comme indicateur) Fluorure	24h
29. CV chlorure de vinyle	24h		
30. COV (NM) comp. organiques volatils (totaux non méthaniques)	24h		
31. COV (T) comp. org. vol. (totaux)	24h		
32. PAN peroxyacétyl nitrate	1h		
33. N-dep. dépôt humide — azote	1 mois	équiv. N	
34. S-dep. dépôt humide — soufre	1 mois	équiv. S	

(Amendement 10)

Annexe I, après le tableau, nouveau tableau

2. Liste des polluants pour lesquels les mesures et l'échange réciproque sont requis dans la mesure où ils sont actuellement mesurés dans les États membres

POLLUANT	MOYENNE SUR	EXPRIMÉ EN
AF acidité forte	24h	équiv. SO ₂
H ₂ S acide sulfhydrique	24h	
Hg mercure	24h	
Cr chrome	24h	
Mn manganèse	24h	
CS ₂ disulfure de carbone	1h	
C ₆ H ₅ -CH ₃ toluène	24h	
C ₆ H ₅ -CH-CH ₂ styrène	24h	
CH ₂ -CH-CN acrylonitrile	24h	
HCHO formaldéhyde	1h	
C ₂ HCl ₃ trichloréthylène	24h	
C ₂ Cl ₄ tétrachloréthylène	24h	
CH ₂ Cl ₂ dichlorométhane	24h	
BaP benzo(a)pyrène	24h	
CV chlorure de vinyle	24h	
COV (NM) comp. org. volatils (totaux non méthaniques)	24h	
COV (T) comp. or. vol. (totaux)	24h	
PAN peroxyacétyl nitrate	1h	
N-dep. dépôt humide — azote	1 mois	équiv. N
S-dep. dépôt humide — soufre	1 mois	équiv. S
butadiène	24 h	

(Amendement 11)

Annexe II, point II.2.1, premier, deuxième et troisième tirets

— Rue large avec:

— Rue large avec:

— trafic très important (supérieur à 30.000 véhicules par jour)

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> – trafic important (<i>supérieur à 10.000 véhicules par jour</i>) – trafic moyen (de 2.000 à 10.000 véhicules par jour) – trafic bas (inférieur à 2.000 véhicules par jour) – zone piétonne 	<ul style="list-style-type: none"> – trafic important (de 10.000 à 30.000 véhicules par jour) – trafic moyen (de 2.000 à 10.000 véhicules par jour) – trafic bas (inférieur à 2.000 véhicules par jour) – zone piétonne
<ul style="list-style-type: none"> – Rue étroite avec: <ul style="list-style-type: none"> – trafic important (<i>supérieur à 10.000 véhicules par jour</i>) – trafic moyen (de 2.000 à 10.000 véhicules par jour) – trafic bas (inférieur à 2.000 véhicules par jour) – zone piétonne 	<ul style="list-style-type: none"> – Rue étroite avec: <ul style="list-style-type: none"> – trafic très important (supérieur à 30.000 véhicules par jour) – trafic important (de 10.000 à 30.000 véhicules par jour) – trafic moyen (de 2.000 à 10.000 véhicules par jour) – trafic bas (inférieur à 2.000 véhicules par jour) – zone piétonne
<ul style="list-style-type: none"> – Rue canyon avec: <ul style="list-style-type: none"> – trafic important (<i>supérieur à 10.000 véhicules par jour</i>) – trafic moyen (de 2.000 à 10.000 véhicules par jour) – trafic bas (inférieur à 2.000 véhicules par jour) – zone piétonne 	<ul style="list-style-type: none"> – Rue canyon avec: <ul style="list-style-type: none"> – trafic très important (supérieur à 30.000 véhicules par jour) – trafic important (de 10.000 à 30.000 véhicules par jour) – trafic moyen (de 2.000 à 10.000 véhicules par jour) – trafic bas (inférieur à 2.000 véhicules par jour) – zone piétonne

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États membres (COM(94)0345 – C4-0165/94 – 94/0194(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0345 – 94/0194(SYN) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C et 130 S du Traité CE (C4-0165/94),
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0117/95);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
4. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 281 du 7.10.1994, p. 9.

Vendredi, 16 juin 1995

5. MÉDIA II – Développement et distribution – Formation */ I**

a) A4-0143/95

Proposition de décision du Conseil relative à un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MÉDIA II – Développement et Distribution) (1996-2000) (COM(94)0523 – C4-0158/95 – 95/0027(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
<i>Premier visa</i>	
vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment <i>son</i> article 130, paragraphe 3,	vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 130, paragraphe 3, et 128,
(Amendement 2)	
<i>Douzième considérant</i>	
considérant qu'il convient, compte tenu de l'expérience acquise dans le programme MÉDIA, d'agir principalement en amont et en aval de la production (pré- et post-production); qu'il convient, prioritairement, de renforcer les entreprises du secteur, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et qu'il convient d'encourager la coopération entre distributeurs/diffuseurs et producteurs;	considérant qu'il convient, compte tenu de l'expérience acquise dans le programme MÉDIA, d'agir principalement en amont et en aval de la production (pré- et post-production), que le principal défi auquel l'industrie cinématographique européenne a à faire face est de parvenir dans les salles et que la projection de films européens dans celles-ci devrait être davantage encouragée; qu'il convient, prioritairement de renforcer les petites et moyennes entreprises (PME) en encourageant les distributeurs à augmenter leurs budgets de promotion et de fabrication de copies et qu'il convient d'encourager la coopération entre distributeurs/diffuseurs et producteurs en prenant dûment en considération la situation spécifique des producteurs indépendants, des producteurs attachés à un groupe et des producteurs d'origine publique;
(Amendement 4)	
<i>Douzième considérant bis (nouveau)</i>	
	considérant qu'il convient de poursuivre et d'accroître l'ouverture du Programme MÉDIA à Chypre, Malte ainsi qu'aux pays de l'Europe centrale et orientale;
(Amendement 5)	
<i>Douzième considérant ter (nouveau)</i>	
	considérant qu'il est nécessaire d'encourager la coopération entre distributeurs, diffuseurs et producteurs et de soutenir des initiatives concertées permettant des actions communes de programmation au niveau national et européen;

(*) JO C 108 du 29.4.1995, p. 8.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 6)

Douzième considérant quater (nouveau)

considérant que les principes communautaires de cohésion et d'affirmation de l'identité européenne dans sa diversité impliquent une discrimination positive en faveur des pays à faible production ou à langues minoritaires;

(Amendement 7)

Treizième considérant

considérant que l'émergence d'un marché européen de l'audiovisuel requiert le développement d'œuvres européennes, à savoir d'œuvres originaires d'États membres de l'Union telles que définies à l'article 6 de la directive 89/552/CEE;

considérant que l'émergence d'un marché européen de l'audiovisuel requiert le développement d'œuvres européennes, à savoir d'œuvres originaires d'États membres de l'Union telles que définies à l'article 6 de la directive 89/552/CEE, **y compris d'œuvres provenant des accords de coopération entre les pays membres de l'Union européenne et autres pays européens, selon les règles des accords bilatéraux de coproduction et des accords tripartites de coproduction financière;**

(Amendement 8)

Quatorzième considérant

considérant que la compétitivité de l'industrie audiovisuelle des programmes requiert l'usage de technologies nouvelles au stade du développement des programmes;

considérant que la compétitivité de l'industrie audiovisuelle des programmes requiert l'usage de technologies nouvelles **et du nouveau savoir-faire** au stade du développement des programmes **et de leurs moyens de diffusion;**

(Amendement 9)

Quinzième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il importe, pour répondre à la concurrence américaine, de veiller à ce que le cinéma européen soit diffusé sur l'ensemble des pays d'Europe (y compris les PECO) de façon massive et quasi simultanée;

(Amendement 10)

Seizième considérant

considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de la diffusion télévisuelle des œuvres européennes;

considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de la diffusion **cinématographique et** télévisuelle des œuvres européennes, avec **une attention particulière pour les productions provenant d'États membres à faible capacité de production et/ou à aire géographique et linguistique restreinte, étant entendu que, pour les coproductions, il convient de garantir une répartition des droits d'exploitation appropriée à la participation financière des organismes de télévision;**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

Seizième considérant bis (nouveau)

considérant le rôle fondamental que jouent les radiodiffuseurs publics et privés dans la production, la distribution et surtout la circulation des œuvres européennes;

(Amendement 12)

Dix-septième considérant bis (nouveau)

considérant que la rentabilité et la compétitivité de l'industrie audiovisuelle sur le marché européen et international dépend sensiblement de la constitution de catalogues de droits d'œuvres européennes, susceptibles d'être valorisés sur le marché en salle, pour la diffusion TV et vidéo, ainsi que sur tous les nouveaux supports annoncés par l'évolution du multimédia;

(Amendement 13)

Dix-septième considérant ter (nouveau)

considérant que cet objectif doit être également poursuivi en soutenant de petites salles de cinéma locales et indépendantes, qui programment principalement des films européens;

(Amendement 14)

Dix-septième considérant quater (nouveau)

considérant qu'il est utile d'améliorer l'efficacité et les capacités de réponse des archives du film face aux nécessités imposées par le marché des programmes;

(Amendement 15)

Dix-septième considérant quinquies (nouveau)

considérant qu'il est indispensable d'aider les producteurs audiovisuels en consentant des investissements à haut risque en faveur de l'élaboration de programmes audiovisuels;

(Amendement 16)

Dix-huitième considérant

considérant que le développement de l'industrie audiovisuelle européenne requiert des mécanismes financiers susceptibles de mobiliser des ressources publiques et privées;

supprimé

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 17)

Dix-neuvième considérant

considérant que le soutien au développement *et* à la distribution doit tenir compte d'objectifs structurels tels que le développement du secteur de production indépendant, et notamment des PME, *ou* le développement du potentiel dans les pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle *et/ou* à aire géographique et linguistique restreinte;

considérant que le soutien au développement, à la distribution **et à la projection** doit tenir compte d'objectifs structurels tels que le développement du secteur de production indépendant, et notamment des PME, le développement du potentiel dans les pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle *et/ou* à aires géographique et linguistique restreintes **et l'accès garanti de la population européenne à des salles de cinéma qui s'engagent à projeter des œuvres européennes en proportion élevée;**

(Amendement 18)

Dix-neuvième considérant bis (nouveau)

considérant que, dans le souci de préserver la diversité culturelle de l'Europe, il est nécessaire d'être attentif aux besoins particuliers des petits pays de l'Union, notamment en aidant les producteurs et distributeurs pour le doublage et le sous-titrage des films, l'achat de droits et la constitution de catalogues;

(Amendement 19)

Dix-neuvième considérant ter (nouveau)

considérant qu'un accord sur un «modus vivendi» entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189 B du Traité CE est intervenu le 20 décembre 1994;

(Amendement 20)

Dix-neuvième considérant quater (nouveau)

considérant que la présente décision établit pour l'ensemble de la durée du programme, une enveloppe financière qui constitue la référence privilégiée, au sens de la déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 6 mars 1995, pour l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

(Amendement 22)

Article 1

Un programme d'encouragement au développement *et* à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (ci-après dénommé «programme») est arrêté pour une période de cinq ans, commençant le 1^{er} janvier 1996, en vue de renforcer l'industrie audiovisuelle européenne dans les secteurs du développement *et* de la distribution.

Un programme d'encouragement au développement, à la distribution **et à la projection** des œuvres audiovisuelles européennes (ci-après dénommé «programme») est arrêté pour une période de cinq ans, commençant le 1^{er} janvier 1996, en vue de renforcer l'industrie audiovisuelle européenne dans les secteurs du développement, de la distribution **et de la projection, en réservant une attention particulière aux structures émanant de régions à faible capacité de production et aux projets proposant une pluralité culturelle s'agissant en particulier des films de cinéma.**

Vendredi, 16 juin 1995

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

(Amendement 23)

Article 2, point 1)

1) Dans le secteur du développement:

- promouvoir le développement de projets de production destinés aux marchés européen et international, soutenir des entreprises susceptibles de développer ces projets;
- *développer des projets de production* faisant appel aux nouvelles techniques de création et soutenir des entreprises susceptibles de développer ces projets.

1) Dans le secteur du développement:

- promouvoir le développement de projets de production destinés aux marchés européen et international, soutenir des entreprises susceptibles de développer ces projets, **principalement des PME;**
- **promouvoir le développement de projets dans le secteur de l'animation et des productions** faisant appel aux nouvelles techniques de création, **y compris le multimédia**, et soutenir des entreprises susceptibles de développer ces projets, **principalement des PME et encourager leur mise en réseau;**
- **promouvoir des projets de préservation et de restauration de collections de films européens destinés au marché des programmes et soutenir les entités susceptibles de réaliser ces projets.**
- **promouvoir des projets visant à restaurer, à cataloguer et à utiliser le patrimoine audiovisuel européen et soutenir des institutions et des entreprises qui sont en mesure de développer ces projets;**

(Amendement 26)

Article 2, point 2

2) Dans le secteur de la distribution:

- encourager les distributeurs européens à investir dans la production de films cinématographiques et à constituer des structures transnationales pour assurer leur distribution,
- encourager les organismes de télévision à coopérer en investissant dans la production d'œuvres destinées au marché européen et international et à constituer des réseaux transnationaux pour la diffusion de ces œuvres,
- soutenir le multilinguisme des programmes,
- encourager l'accès aux manifestations de promotion commerciale des productions européennes, en particulier des productions indépendantes,

2) Dans le secteur de la distribution et **en concertation avec les instruments existants:**

- **promouvoir le rachat des droits de diffusion et encourager les distributeurs européens à investir en vertu de stratégies de distribution communautaires et transeuropéennes** dans la production de films cinématographiques européens (**fiction, documentaires, films d'animation, longs métrages et courts métrages**) et à constituer des structures et **des réseaux transnationaux (entre autres de salles)** pour assurer leur distribution **simultanée dans l'ensemble des pays d'Europe y compris les PECO dès leur sortie, s'agissant principalement des PME,**
- **aider les salles de cinéma, encourager les exploitants à vulgariser le cinéma européen et obtenir que les films européens bénéficient d'une programmation significative, grâce, notamment, à la sortie en salles, simultanée ou programmée, d'œuvres judicieusement sélectionnées,**
- **soutenir de petites salles de cinéma locales et indépendantes, ne faisant partie ni d'une chaîne ni d'un complexe et programmant principalement des films européens,**
- encourager les **chaînes** de télévision à coopérer en investissant dans la production d'œuvres, **à savoir aussi bien des fictions télévisuelles, des séries mais aussi des films de cinéma,** destinées au marché européen et international et à constituer des réseaux transnationaux pour la diffusion de ces œuvres,

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- soutenir le multilinguisme des programmes,
- encourager l'accès aux manifestations de promotion commerciale, **notamment l'accès des productions des PME et des productions de films de cinéma, ainsi qu'une société de distribution revêtant la forme de PME**, des productions européennes, en particulier des productions indépendantes, **et des productions provenant d'États membres à faible capacité de production ou à langues minoritaires**,
- encourager et maintenir le réseau européen de salles de cinéma favorisant la circulation transeuropéenne et une programmation majoritaire d'œuvres européennes; soutenir la modernisation des salles existantes, éventuellement par un financement des infrastructures par des Fonds structurels,
- soutenir la constitution d'un réseau de données et de catalogues européens d'œuvres archivées, ayant pour but de rendre plus aisée la distribution des œuvres dans les marchés européens et internationaux,
- encourager les organismes de télévision à diffuser des œuvres qui ont été produites dans un autre pays européen participant au programme MÉDIA II;

(Amendement 27)

Article 2, point 2), quatrième tiret bis (nouveau)

- créer des mesures incitatives afin d'engager les distributeurs à coordonner leurs sorties à un niveau européen en intervenant:
 - au stade de la production pour leur permettre d'acquérir de façon groupée les droits d'un film et d'anticiper sa mise sur le marché,
 - au stade de la diffusion pour favoriser les campagnes de promotion coordonnées et les associations entre plusieurs sociétés de distribution implantées dans des pays différents;

(Amendement 28)

Article 2, point 2), quatrième tiret ter (nouveau)

- encourager les distributeurs à augmenter leurs budgets de promotion et de fabrication de copies afin de fournir un maximum de salles dès la première semaine de diffusion;

(Amendement 29)

Article 2, point 2), quatrième tiret quater (nouveau)

- prévoir un système de soutien aux réseaux de distributeurs destiné à être réinvesti dans la distribution de nouveaux films européens et visant à assurer les actions de promotion (marketing, tirage des copies, etc.);

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 30)

Article 2, point 2), quatrième tiret quinquies (nouveau)

- **promouvoir des émissions de télévision dans plusieurs pays en subventionnant la revente des droits de production aux producteurs et organismes de télévision concernés;**

(Amendement 31)

Article 2, point 2), quatrième tiret sexies (nouveau)

- **intervenir dans les coûts préalables de distribution, promouvoir la fabrication de copies ainsi que des campagnes publicitaires ou de commercialisation, en faveur des productions cinématographiques des petits pays;**

(Amendement 32)

Article 2, point 2), quatrième tiret septies (nouveau)

- **promouvoir un réseau cinématographique européen pour soutenir des actions concertées en matière de distribution;**

(Amendement 33)

Article 2, point 2), quatrième tiret octies (nouveau)

- **promouvoir la constitution de réseaux de données et de catalogues européens pour faciliter l'accès des œuvres au marché européen et international;**

(Amendement 34)

Article 2, point 2), quatrième tiret nonies (nouveau)

- **renforcer le potentiel des pays ou régions à aires géographique et linguistique restreintes, à faible capacité de production audiovisuelle;**

(Amendement 35)

Article 2, alinéa unique bis (nouveau)

Il convient d'accorder, pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus, une attention particulière aux besoins spécifiques des pays ou régions à aires géographique et linguistique restreintes et à faible capacité de production audiovisuelle;

(Amendement 59)

Article 2, alinéa unique ter (nouveau)

Les programmes ou projets doivent être des œuvres européennes au sens de l'article 6 de la directive n° 89/552 sur la «Télévision sans frontières». Leur origine importe peu pour autant qu'ils soient appropriés et conformes aux orientations de l'Union européenne en matière de:

- **pluralité des sources de production,**
- **politique régionale,**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- **développement des PME,**
- **soutien aux pays et régions à faible capacité de production audiovisuelle ou à aire linguistique réduite.**

La préférence est accordée aux programmes ou projets qui, contribuant à une meilleure circulation des programmes sur l'ensemble du territoire de l'Europe et, partant, atténuant la dépendance à l'égard des importations extracommunautaires, sont réellement susceptibles de trouver des débouchés sur des marchés non communautaires.

(Amendement 36)

Article 3 bis (nouveau)

Article 3 bis

Dans la mise en œuvre du programme, la Communauté s'efforce de contribuer à la promotion de la coopération avec les professionnels de l'audiovisuel de Chypre et Malte ainsi que des pays de l'Europe centrale et orientale.

(Amendement 37)

Article 4

Les bénéficiaires d'un soutien communautaire qui participent à la mise en œuvre des actions prévues à l'article 3 assurent, en règle générale, une partie substantielle du financement; le financement communautaire ne dépasse pas 50 % du coût des opérations.

Les bénéficiaires d'un soutien communautaire qui participent à la mise en œuvre des actions prévues à l'article 3 assurent, en règle générale, une partie substantielle du financement; le financement communautaire ne dépasse pas 50 % du coût des opérations, **exceptionnellement 75 % pour des États à faible capacité de production ou à aire géographique et/ou linguistique restreinte.**

L'autorité budgétaire détermine les crédits disponibles pour chaque exercice en prenant en compte les principes de bonne gestion visés à l'article 2 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

(Amendement 38)

Article 5

Les soutiens financiers accordés dans le cadre du programme sont octroyés sous forme de prêts, d'avances remboursables ou de subsides. Les remboursements des sommes accordées dans le cadre du programme, ainsi que ceux provenant des actions menées dans le cadre de MEDIA (1991-1995), servent à alimenter des mécanismes financiers destinés à mobiliser les financements publics et privés pour la production audiovisuelle européenne.

Les soutiens financiers accordés dans le cadre du programme sont octroyés sous forme de prêts, d'avances remboursables, **de garanties de recouvrement** ou de subsides. Les remboursements des sommes accordées dans le cadre du programme, ainsi que ceux provenant des actions menées dans le cadre de MEDIA (1991-1995), servent à alimenter des mécanismes financiers destinés à mobiliser les financements publics et privés pour la production audiovisuelle européenne **en complément de la dotation communautaire initiale.**

(Amendement 39)

Article 6

1. La Commission *est responsable* de la mise en œuvre du programme.

1. La Commission **assure** la mise en œuvre du programme **et contrôle le programme qui est réalisé sur un mode décentralisé.**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

2. La Commission est assistée par un Comité à caractère consultatif composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, *chaque État membre* a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

3. Le projet de mesures *prises* par la Commission au paragraphe 2 porte essentiellement sur:

- les modalités d'*exécution budgétaire du programme*,
- les modalités d'exécution des actions prévues en annexe,
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces actions.

(Amendement 60)

Article 6 bis (nouveau)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

2. La Commission est assistée par un comité à caractère consultatif composé des représentants des États membres **représentant leur diversité culturelle et de représentants de la profession** et présidé par le représentant de la Commission.

Dans le respect des dispositions prévues par le «modus vivendi» du 20 décembre 1995 et des procédures y afférentes le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, **chaque membre du comité** a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

3. Le projet de mesures **à prendre** par la Commission conformément au paragraphe 2 porte essentiellement sur:

- les modalités **de contrôle du respect des prescriptions financières de base**,
- les modalités d'exécution des actions prévues en annexe,
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces actions.

Article 6 bis

Dans la phase de la mise sur pied du programme, la Commission fera en sorte que l'expérience acquise dans le domaine du Programme Média 1990/1995 soit valorisée de la façon la plus efficace.

Lorsque les procédures, publiques et transparentes, visant à réaliser le programme s'ouvriront, on assurera, pour la sélection, la participation de tous les projets répondant aux buts fixés dans le Programme Média II

(Amendement 40)

Article 7, avant le premier alinéa, alinéa nouveau

La Commission informe le Parlement européen des projets retenus dans le cadre de l'exécution du Programme, préalablement à celle-ci.

(Amendement 41)

Article 7

Après trois ans de mise en œuvre du programme, *et dans les six mois qui suivent l'écoulement de cette période*, la Commission, présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées.

Au terme de l'exécution du programme, la Commission adresse au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport sur la réalisation et les résultats du programme.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Après trois ans de mise en œuvre du programme, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées.

Au terme de l'exécution du programme, la Commission adresse au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport sur la réalisation et les résultats du programme.

Ce rapport met en particulier en évidence sur la base du soutien financier accordé par la Communauté, la création de valeur ajoutée et l'impact en matière d'emplois.

(Amendement 42)

Annexe, point 1, alinéa unique

Le programme vise à permettre à l'industrie audiovisuelle européenne d'accroître sa compétitivité sur le marché européen et international en soutenant le développement d'œuvres ayant un véritable potentiel commercial, ainsi que la création et le renforcement de réseaux de distribution/diffusion transnationaux.

Le programme vise à permettre à l'industrie audiovisuelle européenne d'accroître sa compétitivité sur le marché européen et international en soutenant le développement d'œuvres ayant un véritable potentiel commercial **et artistique**, ainsi que la création et le renforcement de réseaux de distribution/diffusion transnationaux **principalement au travers des PME.**

(Amendement 43)

Annexe, point 1.1.

Améliorer les conditions de développement (préproduction) d'œuvres de fiction, d'animation et de documentaires dans la perspective d'accès au marché européen et international, à savoir:

- soutenir le développement d'œuvres de fiction, d'animation et de documentaires (cinéma et la télévision) destinées à une audience européenne et internationale, *en favorisant notamment l'amélioration de la technique des scénarios*,
- soutenir les entreprises présentant des ensembles de projets de développement ayant un potentiel d'impact sur le marché européen et international,
- encourager la mise en réseau des entreprises présentant des projets de développement communs, dans la perspective du marché européen et international.

Améliorer les conditions de développement (préproduction) d'œuvres de fiction, d'animation et de documentaires dans la perspective d'accès au marché européen et international **principalement au travers des PME**, à savoir:

- soutenir le développement d'œuvres de fiction, d'animation et de documentaires (cinéma et télévision) destinées à une audience européenne et internationale **en apportant une assistance technique aux techniques de l'écriture (ateliers, équipes de scénaristes...) et au montage financier**,
- soutenir les entreprises présentant des ensembles de projets de développement ayant un potentiel d'impact sur le marché européen et international **sans confondre efficacité marchande et définition de l'œuvre**,
- encourager la mise en réseau des entreprises **notamment du secteur de l'animation et des nouvelles technologies** présentant des projets de développement communs, dans la perspective du marché européen et international,
- **soutenir la préservation et la restauration de collections de films européens en tenant compte de leur potentiel d'utilisation dans les marchés des programmes européens et internationaux.**

(Amendement 44)

Annexe, point 1.2.1.

Améliorer les conditions de distribution cinématographique et vidéo d'œuvres européennes à fort potentiel de circulation sur le marché européen et international, à savoir:

Améliorer les conditions de distribution cinématographique et vidéo d'œuvres européennes à fort potentiel de circulation sur le marché européen et international, **principalement au travers des PME**, à savoir:

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- soutenir la mise en place de mécanismes de distribution européenne incitant les distributeurs à *participer au financement de la production d'œuvres ayant un potentiel commercial sur le marché européen et international*,
- *favoriser la mise en réseau des distributeurs européens ayant des stratégies commerciales communes sur ces marchés.*

- soutenir la mise en place de mécanismes de distribution européenne incitant **les éditeurs, les distributeurs et les exploitants à améliorer les conditions de sortie transnationale des films cinématographiques (tirage de copies, promotion et mercatique des films européens) et la diffusion en salle des films européens**,
- **soutenir le multilinguisme (doublage et sous-titrage), notamment pour soutenir la production audiovisuelle des pays à faible production et/ou à aire géographique et linguistique restreinte,**
- **développer la constitution de réseaux de données et de catalogues destinés à favoriser la distribution d'œuvres européennes dans les marchés européens et internationaux,**
- **soutenir les petites salles de cinéma locales indépendantes qui ne font pas partie d'une chaîne ou d'un complexe de salles et qui projettent principalement des productions européennes,**

(Amendement 45)

Annexe, point 1.2.2., tirets

- mettre en place un mécanisme incitant les organismes de télévision à participer au financement d'œuvres à fort potentiel de circulation produites par des sociétés de production indépendantes, et à diffuser ces œuvres sur le marché européen,
- soutenir le multilinguisme de ces œuvres (doublage, sous-titrage, production multilingue),

- mettre en place un mécanisme incitant les organismes de télévision à participer au financement d'œuvres à fort potentiel de circulation produites par des sociétés de production indépendantes et à diffuser ces œuvres sur le marché européen. **Ce mécanisme d'incitation peut être réalisé grâce à la coparticipation des organismes de télévision à la promotion financière par l'entremise du programme MEDIA II tout en maintenant la possibilité d'un accord contractuel sur la répartition appropriée des droits,**
- soutenir le multilinguisme de ces œuvres (doublage, sous-titrage, production multilingue),
- **soutenir le montage financier d'œuvres à fort potentiel de circulation produites par des sociétés de production indépendantes,**
- **encourager l'acquisition de droits détenus par des sociétés indépendantes en vue de constituer des catalogues,**
- **mettre en place un mécanisme incitant les organismes de télévision à diffuser ces œuvres,**
- **créer un mécanisme de diffusion d'œuvres européennes non nationales par les organismes de télévision,**
- **introduire un mécanisme de soutien des organismes de télévision pour la diffusion d'œuvres qui ont été produites dans un autre pays européen participant au programme MEDIA II.**

(Amendement 46)

Annexe, point 1.2.3

Améliorer les conditions d'accès des producteurs et distributeurs indépendants au marché européen et international par la mise en œuvre de services et d'actions de promotion dans le cadre de manifestations commerciales (marchés, foires, festivals), organisées au niveau européen et international.

Améliorer les conditions d'accès des producteurs et distributeurs indépendants au marché européen et international par la mise en œuvre de services et d'actions de promotion dans le cadre de manifestations commerciales (marchés, foires, festivals), organisées au niveau européen et international, **principalement au travers des PME, intervenir dans les coûts préalables de distribution et soutenir les réseaux de distribution dans le cadre de stratégies de distribution communautaires et transeuropéennes.**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 47)

Annexe, point 2.1

Pour la réalisation du programme, la Commission opérera en étroite collaboration avec les instances publiques de soutien à l'industrie audiovisuelle dans les pays de l'Union afin d'assurer une parfaite complémentarité des initiatives dans le sens de la subsidiarité. Elle veillera à ce que la participation des professionnels au Programme soit géographiquement équilibrée et reflète la diversité culturelle européenne.

Pour la réalisation du programme, la Commission opérera en étroite collaboration avec les instances publiques de soutien à l'industrie audiovisuelle dans les pays de l'Union afin d'assurer une parfaite complémentarité des initiatives dans le sens de la subsidiarité. **Elle consultera les parties concernées.** Elle veillera à ce que la participation des professionnels au programme soit géographiquement équilibrée et reflète la diversité culturelle européenne, **en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des pays à faible capacité de production et à aire linguistique et géographique restreinte ainsi qu'au développement du secteur de la production indépendante et notamment des PME.** La Commission veillera en outre à assurer la complémentarité entre le programme MEDIA II et le fonctionnement d'un fonds de garantie européen — à créer — lequel servira à promouvoir des productions cinématographiques et télévisuelles aux fins de commercialisation à l'échelle européenne.

(Amendement 48)

Annexe, point 2.2., deuxième alinéa

Dans les deux cas, la mise communautaire ne dépassera pas 50 % du coût des actions prévues et sera accordée sous forme d'avances remboursables ou de prêts. Le reste sera apporté par les partenaires de l'industrie.

Dans les deux cas, la mise communautaire ne dépassera pas 50 % **(ou selon certains cas 75 % pour des productions provenant d'États membres à aire géographique et/ou linguistique restreinte)** du coût des actions prévues et sera accordée sous forme d'avances remboursables ou de prêts. Le reste sera apporté par les partenaires de l'industrie.

(Amendement 49)

Annexe, point 2.2., deuxième alinéa bis (nouveau)

Pour le soutien au multilinguisme des œuvres et à la préservation et la restauration des œuvres, la contribution communautaire se fait sous forme de subsides.

(Amendement 50)

Annexe, point 2.3., premier et deuxième alinéas

Pour la réalisation du programme, la Commission sera assistée de *deux structures de service susceptibles* de coordonner l'exécution des tâches définies dans le cadre de chaque ligne d'action.

Ces *structures* opéreront respectivement dans les domaines du développement et de la distribution:

Développement:

- Développement d'œuvres de fiction, et de films et séries d'animation ainsi que de documentaires, et soutien aux entreprises;

Pour la réalisation du Programme, la Commission sera assistée de **projets décentralisés chargés** de coordonner l'exécution des tâches définies dans le cadre de chaque ligne d'action.

Ces **projets** opéreront respectivement dans les domaines du développement et de la distribution:

Développement:

- Développement d'œuvres de fiction, et de films et séries d'animation ainsi que de documentaires, et soutien aux entreprises;

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> — Développement de programmes faisant appel à l'utilisation de technologies de création avancées; 	<ul style="list-style-type: none"> — Développement de programmes faisant appel à l'utilisation de technologies de création avancées; — Développement des projets de préservation et de restauration de collections de films;
Distribution:	Distribution:
<ul style="list-style-type: none"> — Distribution cinématographique et vidéo sur le marché européen, — Diffusion de programmes de télévision sur le marché européen, — Promotion de l'accès aux marchés européen et international des productions indépendantes, 	<ul style="list-style-type: none"> — Distribution cinématographique et vidéo sur le marché européen, — Diffusion de programmes de télévision sur le marché européen, — Promotion de l'accès aux marchés européen et international des productions indépendantes; — Création et maintien de réseaux européens de salles favorisant la circulation transeuropéenne et une programmation majoritaire d'œuvres européennes, avec bonification pour les programmeurs de films non nationaux, — Soutien à la constitution de réseaux de données et de catalogues européens.

(Amendement 51)

*Annexe, point 2.3. deuxième alinéa, deuxième tiret,
troisième sous-tiret bis (nouveau)*

- **constitution de réseaux de données et de catalogues européens,**

(Amendement 52)

*Annexe, point 2.3., deuxième alinéa, deuxième tiret,
troisième sous-tiret ter (nouveau)*

- **soutien aux exploitants qui organisent des rencontres cinéastes-acteurs-spectateurs sur les lieux de la diffusion des films, pour favoriser le lien créateur/spectateur et Europe/citoyens,**

(Amendement 53)

Annexe, point 2.3, troisième alinéa

Les *structures de service* seront choisies par appel d'offres.

Les **projets** seront choisis par appel d'offres.

(Amendement 54)

Annexe, point 2.3, quatrième alinéa

La Commission établira un cahier des charges pour *chacune des structures*, précisant les modalités d'exécution des tâches déterminées dans le cadre des lignes d'action.

La Commission établira un cahier des charges pour **les projets**, précisant les modalités d'exécution des tâches déterminées dans le cadre des lignes d'action.

Vendredi, 16 juin 1995

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

(Amendement 55)

Annexe, point 2.3, cinquième alinéa

Les *structures* géreront pour le compte de la Commission les moyens qui leur seront confiés pour stimuler les activités audiovisuelles dans les secteurs du développement et de la distribution.

Les **projets** géreront pour le compte de la Commission les moyens qui leur seront confiés pour stimuler les activités audiovisuelles dans les secteurs du développement et de la distribution. **Les crédits seront octroyés aux bénéficiaires sous la forme d'avances remboursables ou de prêts.**

(Amendement 56)

Annexe, point 2.3, sixième alinéa

Les *structures de service* devront être des organismes d'intérêt général, sans but lucratif.

Les **projets** devront être des organismes d'intérêt général, sans but lucratif.

(Amendement 57)

Annexe, point 2.3, septième alinéa, partie introductive

Les critères de sélection des *structures* porteront sur:

Les critères de sélection des **projets** porteront sur:

(Amendement 58)

Annexe, point 2.3, septième alinéa, cinquième tiret bis (nouveau)

- **Création et maintien de réseaux européens de salles favorisant la circulation transeuropéenne et une programmation majoritaire d'œuvres européennes.**

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II – Développement et Distribution) (1996-2000) (COM(94)0523 – C4-0158/95 – 95/0027(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0523 – 95/0027(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 130, paragraphe 3, du Traité CE (C4-0158/95),
 - vu que la base juridique est incomplète et qu'il convient de se référer également à l'article 128,
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et les avis de la commission des budgets et de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle ainsi que de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0143/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 108 du 29.4.1995, p. 8.

Vendredi, 16 juin 1995

b) A4-0144/95

**Proposition de décision du Conseil relative à un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II — Formation) (1996-2000)
(COM(94)0523 — C4-0171/95 — 95/0026(SYN))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Treizième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est nécessaire de soutenir des actions et des programmes de formation à caractère général tenant compte des aspects culturels du secteur de l'audiovisuel sous toutes ses formes;

(Amendement 2)

Dix-neuvième considérant bis (nouveau)

considérant qu'un accord sur un «modus vivendi» entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189B du traité est intervenu le 20 décembre 1994;

(Amendement 3)

Dix-neuvième considérant ter (nouveau)

considérant que la présente décision établit pour l'ensemble de la durée du programme, une enveloppe financière qui constitue la référence privilégiée, au sens de la déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 6 mars 1995, pour l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire actuelle;

(Amendement 4)

Dix-neuvième considérant quater (nouveau)

considérant que, dans le respect du principe de subsidiarité, l'action de la Communauté doit appuyer et compléter celles que mènent les autorités compétentes dans les États membres;

(Amendement 5)

Dix-neuvième considérant quinquies (nouveau)

considérant qu'il est fondamental de fournir les instruments permettant une meilleure compréhension du langage audiovisuel, en particulier en ce qui concerne les jeunes, et de favoriser l'établissement de relations stables entre les centres spécialisés du secteur et les institutions scolaires de tout type et de tout niveau;

(*) JO C 108 du 29.4.1995, p. 4.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 6)

Vingtième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est opportun de coordonner les réglementations, les programmes et les mesures d'encouragement aux investissements avec des institutions telles que le Conseil de l'Europe et l'UNESCO et de tenir tout particulièrement compte, à cet égard, des intérêts des pays d'Europe centrale et orientale;

(Amendement 7)

Vingtième considérant ter (nouveau)

considérant que la Commission devrait présenter, en même temps que le rapport de clôture relatif à MEDIA I, un rapport d'évaluation portant notamment sur l'évolution structurelle et financière de l'industrie audiovisuelle,

(Amendement 8)

Article 1

Un programme de formation (ci-après dénommé «programme») est arrêté pour une période de cinq ans, commençant le 1^{er} janvier 1996, en vue de donner, en complément des actions des États membres, aux professionnels de l'industrie audiovisuelle les compétences nécessaires, notamment: en matière de gestion économique et commerciale *et dans l'utilisation de nouvelles technologies*, leur permettant de tirer pleinement parti de la dimension européenne du marché.

Est arrêté pour une période de cinq ans, **à partir du 1^{er} janvier 1996 et jusqu'au 31 décembre 2000** un programme formation **professionnelle** (ci-après dénommé «programme»). **Ce programme, en appui et** en complément des actions des États membres, **tout en respectant pleinement la responsabilité de ces derniers pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle et la diversité culturelle des pays et des régions, vise à donner** aux professionnels de l'industrie audiovisuelle les compétences nécessaires, notamment **au niveau de la production**, en matière de gestion économique et commerciale leur permettant de tirer pleinement parti de la dimension européenne du marché **et de l'utilisation des nouvelles technologies.**

(Amendement 9)

Article 2, partie introductive et point 1

Les objectifs du programme sont les suivants:

1. répondre aux besoins de l'industrie et favoriser sa compétitivité en contribuant au développement de la formation initiale et permanente des professionnels de l'audiovisuel aux connaissances et compétences nécessaires à la prise en compte du marché européen dans le développement des entreprises et des projets notamment dans les domaines suivants:

- gestion économique et commerciale y compris les règles juridiques,

Pour la réalisation des objectifs définis ci-dessous, une attention particulière devra être portée aux besoins spécifiques des PME et des pays à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte. Ces objectifs sont les suivants:

1. répondre aux besoins de l'industrie et favoriser sa compétitivité **en améliorant la formation professionnelle initiale et tout particulièrement continue** des professionnels de l'audiovisuel aux connaissances et compétences nécessaires à la prise en compte du marché européen **et autres marchés dans sa composante transnationale en ce qui concerne le développement des entreprises et des projets visant à la convergence des pratiques entrepreneuriales** notamment dans les domaines suivants:

- gestion économique et commerciale y compris les règles juridiques,

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- usage et développement de nouvelles technologies pour la production de programmes à haute valeur ajoutée,

- usage et développement de nouvelles technologies **du multimédia, du cinéma et de la télévision** pour la production de programmes à haute valeur ajoutée, **complétant une formation aux métiers de base dans les domaines de l'image et du son.**
- **écriture des scénarios et échange d'informations et d'expériences dans les domaines de la narration linéaire et interactive.**

La participation aux projets réalisés par les organismes mettant en œuvre les actions visées à l'article 3 est ouverte à tous les professionnels de l'audiovisuel européen, encore qu'il puisse être dûment tenu compte des choix de l'Union en matière de développement des PME, de politique régionale et d'encouragement en faveur des pays et des régions à faible capacité de production audiovisuelle ou à aire linguistique réduite.

(Amendement 10)

Article 2, point 2

2. encourager la coopération et les échanges de savoir-faire entre les partenaires concernés par la formation: institutions de formation, secteur professionnel et entreprises.

2. encourager la coopération et les échanges de savoir-faire **par la création des réseaux** entre les partenaires concernés par la formation (institutions de formation, secteur professionnel et entreprises) et **par le développement de la formation des formateurs, en tenant compte des aspects propres à favoriser une meilleure compréhension du langage audiovisuel et à en stimuler la créativité et en prenant en considération les rapports nécessaires avec les systèmes d'éducation de tout type et de tout niveau.**

Les réseaux doivent privilégier les échanges de personnes, afin de renforcer la connaissance du marché et des entreprises œuvrant dans le secteur cinématographique en Europe.

(Amendement 11)

Article 2, point 2 bis (nouveau)

- 2 bis. faire en sorte que, parallèlement aux initiatives engagées par l'industrie audiovisuelle, chaque État membre dispose d'un savoir-faire adapté aux besoins de l'industrie et susceptible d'offrir des possibilités raisonnables à ceux qui souhaitent suivre une formation.**

(Amendement 12)

Article 2, point 2 ter (nouveau)

- 2 ter. contribuer à créer les conditions permettant d'instituer un Centre européen de formation aux arts et métiers de l'audiovisuel, qui devrait être constitué sur le modèle d'autres institutions déjà existantes.**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 13)

*Article 3 bis (nouveau)***Article 3 bis**

La participation au présent programme peut être ouverte à Chypre et à Malte, aux pays de l'Europe centrale et orientale (en mobilisant certains fonds de PHARE et TACIS).

(Amendement 14)

Article 4

En règle générale, les bénéficiaires d'un soutien communautaire qui participent à la mise en œuvre des actions visées à l'article 3 assurent, en règle générale, une partie du financement, le financement communautaire ne dépasse pas 75 % du coût des opérations.

En règle générale, les bénéficiaires d'un soutien communautaire qui participent à la mise en œuvre des actions **telles que définies à l'annexe, doivent assurer** une partie substantielle du financement (**au moins égale à 50 %**). **Des exceptions à ce principe peuvent être envisagées pour encourager la coopération et les échanges de savoir-faire entre les partenaires concernés par la formation. Le financement communautaire est déterminé en fonction des coûts et de la nature de chacune des actions envisagées. les plafonds sont définis dans l'annexe.**

L'autorité budgétaire détermine les crédits annuels en prenant en compte les principes de bonne gestion visés à l'article 2 du règlement financier applicable du budget général des Communautés européennes.

(Amendement 29)

Article 5

1. La Commission *est responsable de* la mise en œuvre du programme.

La Commission est assistée par le Comité consultatif créé par la décision 95/.../CE du Conseil, du....1995, relative à un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes («MEDIA II» — Développement et distribution) (1996-2000)

1. La Commission assure la mise en œuvre du programme **et contrôle le programme qui est réalisé sur un mode décentralisé.**

1 bis. La Commission est assistée par un comité à caractère consultatif composé des représentants des États membres représentant leur diversité culturelle et de représentants de la profession, et présidé par le représentant de la Commission.

Dans le respect des dispositions prévues par le «modus vivendi» du 20 décembre 1994 et des procédures y afférentes, le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis. L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre chaque membre du comité a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

2. Le projet de mesures prises par la Commission *et la procédure de consultation du Comité sur ce projet sont identiques à celles prévues à l'article 6, paragraphes 2 et 3 de la décision mentionnée au paragraphe 1.*

2. Le projet de mesures **à prendre** par la Commission **conformément au paragraphe 1 bis porte essentiellement sur:**

- les modalités de contrôle du respect des prescriptions financières de base;
- les modalités d'exécution des actions prévues à l'annexe;
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces actions.

(Amendement oral)

Article 5 bis (nouveau)

Article 5 bis

Dans la phase de la mise sur pied du programme, la Commission fera en sorte que l'expérience acquise dans le domaine du Programme Média 1990/1995 soit valorisée de la façon la plus efficace.

Lorsque les procédures, publiques et transparentes, visant à réaliser le programme s'ouvriront, on assurera, pour la sélection, la participation de tous les projets répondant aux buts fixés dans le Programme Média II

(Amendement 17)

Article 6

La Commission informe le Parlement européen des projets retenus dans le cadre de l'exécution du programme, préalablement à celle-ci.

Après trois ans de mise en œuvre du programme, *et dans les six mois qui suivent l'écoulement de cette période*, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées.

Après trois ans de mise en œuvre du programme, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées.

Au terme de l'exécution du programme, la Commission adresse au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport sur la réalisation et les résultats du programme.

Au terme de l'exécution du programme, la Commission adresse au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport sur la réalisation et les résultats du programme.

Ce rapport met en particulier en évidence sur la base du soutien financier accordé par la Communauté, la création de valeur ajoutée et l'impact en matière d'emplois.

(Amendement 18)

Annexe, point 1

Section 1, deuxième alinéa

Les actions proposées s'appliquent à la formation initiale et à la formation continue.

Il favorisera la participation des pays ou des régions de petite dimension à aire linguistique réduite, dont la capacité de production audiovisuelle est faible.

Les actions proposées s'appliquent à la formation initiale et surtout à la formation continue.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 19)

*Annexe, point 1.1.***1.-1. Formation à la pratique de la production, de la réalisation et de l'écriture**

Cette formation devrait permettre des échanges de savoir-faire et d'expérience entre les professionnels de l'audiovisuel (producteurs, réalisateurs, scénaristes).

1.1. Formation à la gestion économique et commerciale

Cette formation vise à développer la capacité des professionnels à appréhender et utiliser la dimension européenne, dans les secteurs du développement, de la production et de la distribution/diffusion des programmes audiovisuels.

Les actions proposées consistent à:

- promouvoir la définition et la mise à jour des modules de formation à la gestion, en complément aux initiatives nationales/régionales;
- encourager l'intégration de ces modules de formation dans les cursus existants;
- mettre en réseau les initiatives de formation, faciliter les échanges de formateurs et d'étudiants/professionnels en octroyant des bourses, en organisant des stages en entreprises implantées dans d'autres États membres et en contribuant à la formation des formateurs.

1.1 Formation à la gestion économique et commerciale

Cette formation vise à développer la capacité des professionnels à appréhender et utiliser la dimension européenne, dans les secteurs du développement, de la production et de la distribution/diffusion des programmes audiovisuels.

Les actions proposées consistent à:

- promouvoir la définition et la mise à jour des modules de formation à la gestion, en complément aux initiatives nationales/régionales;
- encourager l'intégration de ces modules de formation dans les cursus existants;
- mettre en réseau les initiatives de formation, faciliter les échanges de formateurs et d'étudiants/professionnels en octroyant des bourses, en organisant des stages en entreprises implantées dans d'autres États membres et en contribuant à la formation des formateurs **et l'enseignement à distance, en favorisant les échanges et les partenariats associant les pays et régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte.**

(Amendement 20)

Annexe, point 1.2, deuxième alinéa

Les actions proposées consistent à:

- promouvoir *la définition* et la mise à jour des modules de formation aux nouvelles technologies de l'audiovisuel, en complément aux *initiatives nationales/régionales*;
- encourager l'intégration de ces modules de formation dans les cursus existants;
- mettre en réseau les initiatives de formation, faciliter les échanges de formateurs et d'étudiants/professionnels en octroyant des bourses, en organisant des stages en entreprises implantées dans d'autres États membres et en contribuant à la formation des formateurs.

Les actions proposées consistent à:

- promouvoir **l'élaboration** et la mise à jour **et/ou à niveau** des modules de formation aux nouvelles technologies de l'audiovisuel (en complément aux **actions des États membres**);
- encourager l'intégration de ces modules de formation dans les cursus existants;
- mettre en réseau les initiatives de formation, faciliter les échanges de formateurs et d'étudiants/professionnels en octroyant des bourses **ou crédits d'études**, en organisant des stages en entreprises implantées dans d'autres États membres et en contribuant à la formation des formateurs **notamment par l'enseignement à distance, en favorisant les échanges et les partenariats associant les pays et régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte.**

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 21)

*Annexe, point 1.2 bis (nouveau)***1.2 bis. Formation à la pratique de la production, de la réalisation et de l'écriture**

Cette formation devrait prendre en compte les différents modes de narration et d'organisation des récits présents dans les différentes cinématographies nationales; elle devrait améliorer la connaissance de l'histoire des cinématographies nationales, de la sémiologie de l'image et faciliter les échanges de savoir-faire entre les professionnels de l'audiovisuel (producteurs, réalisateurs, scénaristes, opérateurs, monteurs, etc.).

(Amendement 22)

*Annexe, point 1.2 ter (nouveau)***1.2 ter. Formation à perspective culturelle européenne**

Cette formation vise à développer la capacité des professionnels à comprendre la dimension culturelle européenne des œuvres audiovisuelles, pour qu'ils développent leur capacité à s'adresser à un public européen et non seulement national.

(Amendement 23)

*Annexe, point 1.2 quater (nouveau)***1.2 quater. Formation continue par la participation pratique à des productions**

Les professionnels devraient être à même de faciliter le passage des diplômés des organismes de formation professionnelle vers l'industrie audiovisuelle européenne.

À cet effet, les mesures suivantes sont envisagées:

- soutien aux programmes et aux instituts de formation offrant aux étudiants la possibilité de travailler en collaboration avec des entreprises européennes du secteur audiovisuel
- soutien au couplage des mesures de formation continue et de la mobilité des diplômés des instituts de formation audiovisuelle en permettant la réalisation de productions à titre de travaux pratiques avec des entreprises établies dans d'autres États membres.

(Amendement 24)

Annexe, point 2.1

Pour la réalisation du programme, la Commission opérera en étroite collaboration avec les partenaires concernés (*centres de formation, associations professionnelles, entreprises*). Elle veillera à ce que la participation des professionnels au Programme soit géographiquement équilibrée et reflète la diversité culturelle européenne.

Pour la réalisation du programme, la Commission opérera en étroite collaboration avec les États membres. Elle consultera aussi les partenaires concernés. Elle veillera à ce que la participation des professionnels au Programme soit géographiquement équilibrée, qu'ils soient choisis sur la base de critères garantissant l'égalité des chances (ainsi que de procédures de suivi et d'évaluation approfondies) et que cette participation reflète bien la diversité culturelle européenne.

Vendredi, 16 juin 1995

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

Elle encouragera la collaboration des centres de formation avec les concepteurs des modules dès l'élaboration de ceux-ci.

Elle facilitera la participation des étudiants/professionnels venant de pays ou régions de petite dimension à aire linguistique réduite où la capacité de production audiovisuelle est faible.

(Amendement 25)

Annexe, point 2.3

Pour la réalisation du Programme *de Formation*, la Commission sera assistée par une structure de service susceptible de coordonner l'exécution des tâches définies dans le cadre des lignes d'action.

Cette structure sera choisie par appel d'offres.

La Commission établira un cahier des charges pour la structure de services, précisant les modalités d'exécution des tâches déterminées dans le cadre des lignes d'action.

La structure de services devra être un organisme d'intérêt général, sans but lucratif.

Les critères de sélection de la structure porteront notamment sur:

- l'expérience professionnelle dans le secteur de la formation, en particulier de la formation à la gestion économique et commerciale, aux règles juridiques et aux nouvelles technologies;
- les contacts avec les milieux concernés aux niveaux européen, national/régional;
- la connaissance approfondie de l'industrie audiovisuelle européenne et de la politique de l'Union en la matière;
- l'expérience de gestion au niveau transnational ou européen;
- la qualité des collaborateurs et la solidité de l'infrastructure de gestion.

Pour la réalisation du Programme, la Commission sera assistée par une structure de service susceptible de coordonner l'exécution des tâches définies dans le cadre des lignes d'action **précitées.**

Cette structure sera choisie par appel d'offres **organisé conformément aux dispositions du règlement financier.**

La Commission établira un cahier des charges pour la structure de services, précisant les modalités d'exécution des tâches déterminées dans le cadre des lignes d'action. **Ce cahier de charges fera l'objet d'une publication séparée dans le Journal Officiel, série C.**

La structure de services devra être un organisme d'intérêt général, sans but lucratif **et ayant son siège sur le territoire d'un des États membres de l'Union.**

Les critères de sélection de la structure porteront notamment sur:

- l'expérience professionnelle dans le secteur de la formation, en particulier de la formation à la gestion économique et commerciale, aux règles juridiques et aux nouvelles technologies;
- les contacts avec les milieux concernés aux niveaux européen, national/régional;
- la connaissance approfondie de l'industrie audiovisuelle européenne et de la politique de l'Union en la matière;
- l'expérience de gestion au niveau transnational ou européen;
- la qualité des collaborateurs et la solidité de l'infrastructure de gestion.

Le budget alloué à cette structure ne dépassera pas 2 % de la dotation totale du programme.

Vendredi, 16 juin 1995

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II – Formation) (1996-2000) (COM(94)0523 – C4-0171/95 – 95/0026(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0523 – 95/0026(SYN) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C et à l'article 127 du Traité CE (C4-0171/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et les avis de la commission des budgets et de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0144/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 108 du 29.4.1995, p. 4.

6. Franchise et exonération de TVA *

A4-0124/95

I.

Proposition de règlement du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM(94)0232 – C4-0274/94 – 94/0140(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Septième considérant bis (nouveau)

considérant que les irrégularités et fraudes au régime des franchises doivent être activement poursuivies sur la base des réglementations en vigueur;

^(*) JO C 197 du 19.7.1994, p. 1.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Article 34, paragraphe 1, tableau, points b) et c)

b) alcools et boissons alcooliques:	— boissons distillées et boissons spiritueuses, ayant un titre alcoométrique de plus de 22 % vol; alcool éthylique non dénaturé de 80 % vol et plus:	litre, ou	1 litre, ou
	— boissons distillées et spiritueuses, apéritifs à base de vin ou d'alcool, tafia, saké ou boissons similaires ayant un titre alcoométrique de 22 % vol ou moins, vins mousseux, vins de liqueurs:	1 litre, ou	2 litres, ou
		un assortiment proportionnel de ces différents produits et	
— vins tranquilles	2 litres	2 litres	

b) alcools et boissons alcooliques:	— boissons distillées et boissons spiritueuses, ayant un titre alcoométrique de plus de 22 % vol; alcool éthylique non dénaturé de 80 % vol et plus:	litre, ou	litre, ou
	— boissons distillées et spiritueuses, apéritifs à base de vin ou d'alcool, tafia, saké ou boissons similaires ayant un titre alcoométrique de 22 % vol ou moins, vins de liqueurs:	1 litre, ou	2 litres, ou
		un assortiment proportionnel de ces différents produits et	
— vins tranquilles et vins mousseux	2 litres	2 litres	
c) — parfums	50 grammes		
— eaux de toilette	et 0,25 litre		

(Amendement 3)

Article 42

Sont admis en franchise de droits à l'importation les objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel mentionnés à l'Annexe II qui sont destinés:

- soit aux établissements ou organismes publics ou d'utilité publique de caractère éducatif, scientifique ou culturel;
- soit aux établissements ou organismes entrant dans les catégories désignées en regard de chaque objet dans la colonne 3 de ladite annexe, pour autant qu'ils aient été agréés par les autorités douanières des États membres pour recevoir ces objets en franchise.

1. Sont admis en franchise de droits à l'importation les objets de collection et les objets d'art non destinés à la vente, qui sont importés par des galeries publiques, des musées publics et autres établissements publics agréés par les autorités des États membres.

2. Sont admis en franchise de droits à l'importation les objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel mentionnés à l'Annexe II:

- **qui sont produits par l'Organisation des Nations unies ou l'une quelconque de ses agences spécialisées, quels que soient leur destinataire et l'usage qui en sera fait ou**
- qui sont destinés:
 - i) soit aux établissements ou organismes publics ou d'utilité publique ou de caractère éducatif, scientifique ou culturel;
 - ii) **soit à toute organisation (y compris les organismes de radiodiffusion ou de télévision), institution ou association agréées** par les autorités douanières des États membres pour recevoir ces objets en franchise.

Vendredi, 16 juin 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

Article 116

1. Lorsque la franchise de droits à l'importation est prévue en raison de l'usage qui doit être fait des marchandises, *seules peuvent accorder cette franchise* les autorités douanières de l'État membre sur le territoire duquel les marchandises en cause doivent être affectées à cet usage.

2. Ces autorités prennent toutes mesures appropriées pour que ces marchandises ne puissent être utilisées à d'autres fins sans que soient acquittés les droits à l'importation y afférents, sauf si ce changement d'affectation intervient dans le respect des conditions fixées par le présent règlement.

1. Lorsque la franchise de droits à l'importation est prévue en raison de l'usage qui doit être fait des marchandises, **les autorités douanières doivent informer** les autorités douanières de l'État membre sur le territoire duquel les marchandises en cause doivent être affectées à cet usage, **de façon à permettre à celles-ci de contrôler l'affectation déclarée.**

2. Ces autorités prennent toutes mesures appropriées pour que ces marchandises ne puissent être utilisées à d'autres fins sans que soient acquittés les droits à l'importation y afférents, sauf si ce changement d'affectation intervient dans le respect des conditions fixées par le présent règlement.

2 bis. Les dispositions d'application nécessaires à la mise en œuvre du paragraphe 1 sont adoptées selon la procédure de l'article 249 du code.

(Amendement 5)

Article 118, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. La Commission transmet au Parlement européen et au Conseil, dans un délai de trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement, un rapport comprenant une estimation du coût des franchises couvertes par le règlement.

Ce même rapport contient, en outre, une évaluation de systèmes de contrôle mis en place par les États membres et d'éventuelles recommandations dans ce domaine.

(Amendement 6)

Annexe I

Objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, visés à l'article 41

*(Partie A: mentionner les codes Taric dans le tableau)
(Partie B: supprimée)*

(Amendement 7)

Annexe II

A. Matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel

Objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, visés à l'article 42

*(Partie A: mentionner les codes Taric dans le tableau et supprimer la troisième colonne)
(Partie B: supprimée)*

Vendredi, 16 juin 1995

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM(94)0232 – C4-0274/94 – 94/0140(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0232 – 94/0140(CNS),
 - consulté par le Conseil, conformément à l'article 28 du Traité CE (C4-0274/94),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission des budgets et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0124/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

II.

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE et déterminant le champ d'application de son article 14, paragraphe 1, point d), en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (COM(94)0370 – C4-0167/94 – 94/0197(CNS))

Cette proposition est approuvée sous réserve des modifications apportées par le Parlement à la proposition de règlement du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM(94)0232 – C4-0274/94 – 94/0140(CNS))⁽¹⁾

⁽¹⁾ Partie II, point 6. 1.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE et déterminant le champ d'application de son article 14, paragraphe 1, point d) en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (COM(94)0370 – C4-0167/94 – 94/0197(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0370 – 94/0197(CNS),
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 99 du Traité CE (C4-0167/94),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0124/95);

Vendredi, 16 juin 1995

1. approuve la proposition de la Commission, sous réserve des modifications qu'il a apportées à la proposition de règlement du Conseil déterminant les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation ou de droits à l'exportation est accordée (COM(94)0232 – C4-0274/94 – 94/0140(CNS));
2. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

7. Céréales et fécula de pomme de terre *

A4-0127/95

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales et le règlement (CE) n° 1868/94 du Conseil instituant un régime de contingentement pour la production de fécula de pomme de terre (COM(95)0024 – C4-0111/95 – 95/0024(CNS))

Les modifications suivantes sont adoptées ⁽¹⁾:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

ARTICLE 2, POINT –1 (nouveau)
cinquième considérant (règlement (CE) n° 1868/94)

–1. Le cinquième considérant est modifié de la manière suivante:

«considérant qu'un contingent devrait être alloué au Danemark, à l'Allemagne, à l'Espagne, à la France et aux Pays-Bas pour être utilisé pendant les campagnes 1995/1996 et 1996/1997;»

(Amendement 3)

ARTICLE 2, POINT 1, –a) (nouveau)
Article 2, paragraphe 1, phrase introductive (règlement (CE) n° 1868/94)

–a) La phrase introductive du paragraphe 1 est remplacée par le texte suivant:

«1. Les États membres producteurs suivants bénéficient des contingents maximaux suivants de production de fécula pour les campagnes 1995/1996 et 1996/1997:»

⁽¹⁾ La suite du vote est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance en application de l'article 112, paragraphe 3, du règlement.

Vendredi, 16 juin 1995

8. Mesures vétérinaires pour la pêche

B4-0938/95

Résolution sur les mesures vétérinaires excessives et coûteuses à appliquer dans le secteur de la pêche sans consultation du Parlement européen

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive modifiant l'annexe à la directive 85/73/CEE sur le financement des inspections et contrôles sanitaires des produits animaux couverts par l'annexe A à la directive 89/662/CEE, et par la directive 90/675/CEE (COM(94)0346),
 - A. considérant qu'il est inacceptable que le Parlement européen n'ait pas été consulté sur une proposition dont les implications sont aussi importantes dans le domaine vétérinaire et financier,
 - B. considérant qu'il soutient sans réserve l'application de mesures d'hygiène appropriées dans le secteur de la pêche en vue de garantir la qualité des produits de ce secteur,
 - C. considérant que la Commission propose de modifier les annexes à la directive 85/73/CEE sur le financement des inspections vétérinaires, de manière à appliquer des redevances pour l'inspection des produits de la pêche couverts par la directive 91/493/CEE,
 - D. considérant que la directive 85/73/CEE, qui ne concernait à l'origine que la viande, a été appliquée avant l'Acte unique et avant le Traité sur l'Union européenne,
 - E. considérant que les conditions d'hygiène s'appliquant à la commercialisation des produits de la pêche sont différentes de celles applicables à la viande,
 - F. considérant que l'industrie de la pêche est particulièrement sensible à toute augmentation de coûts,
 - G. considérant que dans le cadre du Conseil «pêche» du 10 juin 1994, la Commission a reconnu la nécessité de réduire la charge réglementaire pesant sur l'industrie de la pêche;
 - 1. demande à la Commission de consulter le Parlement européen sur sa proposition relative au financement des inspections vétérinaires dans le secteur de la pêche;
 - 2. demande au Conseil de ne pas prendre de décision avant d'avoir reçu l'avis du Parlement en la matière;
 - 3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.
-

Vendredi, 16 juin 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 16 juin 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahlqvist, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Axel, André-Léonard, Argyros, Arias Cañete, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Belleré, Berès, Bertens, Berthu, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Bösch, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Brinkhorst, Cabezón Alonso, Caccavale, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castellina, Cederschiöld, Christodoulou, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Cox, Crampton, Crepaz, Cunha, Cunningham, Cushnahan, Daskalaki, De Coene, De Esteban Martin, Dell'Alba, De Melo, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Elliott, Ephremidis, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Falconer, Farthofer, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estévez, Funk, Furustrand, Gaigg, Gebhardt, Giansily, Gillis, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Grosch, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hendrick, Herman, Hersant, Hindley, Hlavac, Hory, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jackson, Jacob, Jöns, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lambrias, Langen, Langenhagen, Larive, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Linkohr, Lööw, Lulling, Macartney, McGowan, McKenna, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Thomas, Maset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Meier, Miller, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moreau, Morris, Mosiek-Urbahn, Mulder, Murphy, Muscardini, Nassauer, Needle, Newman, Nordmann, Nußbaumer, Oddy, Oomen-Ruijten, Paakkinen, Pack, Pannella, Papakyriazis, Papayannakis, Parodi, Pasty, Pelttari, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Pex, Piquet, Poettering, Pollack, Pons Grau, Posch, Posselt, Provan, Rapkay, Rehder, Reichhold, Riess, Rosado Fernandes, Rothe, Ryyänänen, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sandberg-Fries, Santini, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schreiner, Schulz, Schwaiger, Segni, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Spindelegger, Striby, Sturdy, Tajani, Tannert, Tappin, Telkämper, Teverson, Theato, Theorin, Tindemans, Titley, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verwaerde, Vinci, Virgin, Voggenhuber, Waddington, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Zimmermann.

Vendredi, 16 juin 1995

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

*1. Rapport André-Leonard A4-0143/95**résolution*

(+)

ARE: Castagnède, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Berthu, Blokland**ELDR:** André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Haarder, Larive, Mulder, Pelttari, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**FE:** Azzolini**GUE:** Castellina, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Sornosa Martínez**NI:** Nußbaumer, Reichhold, Riess, Schreiner**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Cassidy, Christodoulou, Colombo Svevo, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Gillis, Gomolka, Graziani, Habsburg, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Mann Thomas, Martens, Mombaur, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Salafranca Sánchez-Neyra, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Sturdy, Thyssen, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, Andersson Axel, Avgerinos, Baldarelli, Barros-Moura, van Bladel, Blak, Botz, Crampton, Cunningham, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Furustrand, Glante, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hendrick, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kokkola, Kuhne, Lambraki, Löow, McGowan, Martin David W., Meier, Miller, Murphy, Needle, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pollack, Rapkay, Rehder, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmid, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Watts, Wemheuer**RDE:** Aboville, Daskalaki, Giansily, Guinebertière, Hermange, Pasty, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, van Dijk, Kreissl-Dörfler, McKenna, Telkämper, Voggenhuber

(O)

NI: Dillen, Le Gallou, Vanhecke*2. Rapport Hardstaff A4-0127/95**am. 10*

(+)

GUE: Gutiérrez Díaz, Marset Campos**PSE:** Adam, d'Ancona, Andersson Axel, Baldarelli, Collins Kenneth D., Crepaz, Cunningham, Falconer, Furustrand, Hallam, Hardstaff, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hughes, Katiforis, Kokkola, Kuckelkorn, Löow, McGowan, Miller, Murphy, Needle, Newman, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Schmidbauer, Skinner, Smith, Tappin, Titley, Truscott, Waddington, Watts, Wemheuer**V:** Kreissl-Dörfler

Vendredi, 16 juin 1995

(—)

ARE: Macartney

EDN: Blokland

ELDR: Boogerd-Quaak, Cox, Cunha, Mulder, Rynnänen, Teverson

FE: Azzolini, Malerba, Tajani

NI: Le Pen, Nußbaumer, Reichhold, Schreiner

PPE: Bardong, de Bremond d'Ars, Cassidy, Cederschiöld, Fabra Vallés, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Gillis, Grosch, Habsburg, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Langen, Langenhagen, Martens, Nassauer, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Sonneveld

PSE: van Bladel, Lage

RDE: Pasty, Rosado Fernandes

(O)

PSE: Díez de Rivera Icaza
